

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 1er avril 2019

N° des délibérations	Intitulé de délibération
029/2019	LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURES DE LIVRES ET DE DOCUMENTS CULTURELS, DE SUPPORTS MULTIMÉDIA ET DE PARTITIONS POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF
030/2019	MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AU LOT N°2 DEDIE AUX ACHATS DE MATÉRIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES ET CRÈCHES
031/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND POUR UNE AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE
032/2019	LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE AFIN DE RÉSERVER DIX PLACES D'ACCUEIL EN CRÈCHES PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF
033/2019	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201800500 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNÉES 2018 À 2021.
034/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AK-TEAM
035/2019	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJET PORTANT SUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES SPORTS COLLECTIFS À DESTINATION DES FEMMES.
036/2019	SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF)
037/2019	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION RESICARD ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS INSUFFISANTS CARDIAQUES.
038/2019	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNÉE 2019
039/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
040/2019	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM TOIT ET JOIE SUITE À L'ALLONGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
041/2019	AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE D'ARCUEIL
042/2019	AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

043/2019	PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE LAMARTINE - PARCELLE AV NUMÉRO 297 - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE.
044/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN SALLE DES ARTS MARTIAUX SITUEE RUE PASTEUR
045/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON
046/2019	CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire
047/2019	CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
048/2019	RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Autorisation de signature de la demande de permis de construire
049/2019	RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
050/2019	RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
051/2019	RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français
052/2019	CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Autorisation de signature de la demande de permis de construire
053/2019	CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
054/2019	CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire
055/2019	CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport
056/2019	CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
057/2019	CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YÉBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 01/04/2019



OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURES DE LIVRES ET DE DOCUMENTS CULTURELS, DE SUPPORTS MULTIMÉDIA ET DE PARTITIONS POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique notamment les articles R2113-1 ; R2124-2 ; R2131-16.2°alinéa et R2131-17 à 20 ; R2161-2 et R2161-3-2°alinéa puis R2161-5 ; R2162-2 et R2162-4.3°alinéa puis R2162-13 à 14,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des fournitures de livres et documents culturels, de supports multimédia et de partitions pour le réseau de lecture public de la ville de Villejuif, afin d'assurer une mission de service public complète,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre de fournitures à bons de commande mono attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono attributaire de prestations de services à bons de commande de fournitures de livres et de documents culturels, de supports multimédia et de partitions pour le réseau de lecture publique de Villejuif.

Article 2 : Le marché sera une consultation de 8 lots sans montant minimum ou maximum :

- **Lot n° 1 :** Ouvrages documentaires et de fictions adultes et jeunesse (dont l'ensemble de la production imprimée, des documents hybrides du type livres lus, méthodes de langue multi supports...);
- **Lot n° 2 :** Romans ;
- **Lot n° 3 :** Littérature adulte et jeunesse en langues originales ou étrangères (imprimés et textes lus, dont la production éditoriale parue à l'étranger) ;
- **Lot n° 4 :** DVD et Blu-Ray de cinéma documentaire et de fiction français et étrangers avec droits de prêt et de consultation ;
- **Lot n° 5 :** Offre vidéo-ludique sur différents supports ;
- **Lot n° 6 :** Partitions et méthodes musicales pour la jeunesse et les adultes ;
- **Lot n° 7 :** Ouvrages documentaires et de fiction en gros caractère ;
- **Lot n° 8 :** Documents sonores non musicaux.

Article 3 : Chaque accord-cadre à bon de commande débutera à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres n°011 et 21 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du

11 04 2019
Le ... / ... / 2019
Le Maire

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
M. STAGNETTO
Mme BOYER
Mme TIJERAS
Mme HAMIDI
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme LEYDIER

par M. BADEL
par M. OBADIA
par DUCCELLIER
par M. LIPIETZ
par Mme GANDAIS
par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
par Mme CORDILLOT
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI
Mme BERTON
M. HAREL
M. GIRARD

par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AU LOT N°2 DEDIE AUX ACHATS DE MATÉRIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES ET CRÈCHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment l'article 139-6° alinéa

VU la Délibération n°41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

VU la Délibération n°122/217 du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 relative au lancement d'un marché d'achat de matériels et mobiliers pour les services administratifs, scolaires et crèches,

VU le lot n°2, du marché n°38007, dédié aux achats de matériels et mobiliers scolaires et crèches conclu avec l'entreprise DIAGONALES le 10 avril 2018 pour un montant périodique de 200 000 €HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir différemment le montant initial annuel des deux premières années d'exécution en baissant le montant maximum de l'année 2018 de 200 000 €HT à 112 300 €HT et de reporter le différentiel sur 2019 dont le montant maximum passe de 200 000 €HT à 287 700 €HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le lot 2 en 2019 par une modification de marché N°1 afin d'équiper les deux nouveaux établissements du réseau de lecture publique dénommés PULP qui seront livrés en novembre 2019 à hauteur de 80 000 €HT représentant 10% d'augmentation du marché total initial de 800 000 €HT,

CONSIDÉRANT la validation de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2019 de la modification de marché N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la modification de marché n°1 relative au lot 2 dédié aux achats de matériels et de mobiliers scolaires et crèches conclu avec l'entreprise DIAGONALES sise Allée LECH WALESA
ZI PARIEST, Bat F14 – PARC COURCERIN, 77185 LOGNES

Article 2 : Le montant de la modification de marché n°1 est de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC pour l'année 2019 représentant une augmentation du marché initial de 10% et comprend également un report de l'année 2018 à hauteur de 87 700€ HT (soit 105 240€ TTC) c'est-à-dire une enveloppe maximum annuelle pour 2019 de 367 700 € HT (soit 441 240 € TTC).

Article 3 : Le lot 2 intègre au marché initial un nouveau catalogue remis de 25% par l'entreprise IDM spécialisé dans le matériel et le mobilier des bibliothèques.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la modification de marché n°1 du lot 2 et tous actes s'y référant.

Francis ELLIACHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile de France



MODIFICATION DE MARCHE N°1

Conformément à l'article 139.6° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25/03/2016

Objet : Modification de l'Appel d'Offres Ouvert n°38007, conclu le 10 avril 2018 avec l'entreprise **DIAGONALES** pour le lot n°2 relatif aux achats de matériels et mobiliers scolaires et crèches.

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité territoriale

La Ville de Villejuif
Hôtel de Ville - Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 VILLEJUIF CEDEX
Représentée par: **Monsieur Franck LE BOHELLEC**,
Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vu et annexé à ma délibération n° 030
en date du **05 AVR. 2019**
Le Maire de Villejuif



Titulaire du marché

DIAGONALES
ZI Pariest
Parc de Courcerin
Allée Lech Walesa
77185 LOGNES
SIRET 39269190300059
Représentée par : **M. OWCZAREK Patrick** en qualité de Gérant

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT:

La Ville de Villejuif a procédé en janvier 2018 à une consultation initiale relative à l'ACHAT DE MATÉRIELS ET MOBILIERS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES ET CRÈCHES POUR LA VILLE DE VILLEJUIF dévolue en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Achats de matériels et mobiliers administratifs.
- Lot n°2 : Achats de matériels et mobiliers scolaires et crèches.

Ces marchés ont été conclus avec l'entreprise **DIAGONALES**, la première période d'exécution de chaque lot débutant dès leur notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Les périodes suivantes sont les années 2019, 2020 et 2021 ; la reconduction de chaque période sera effective par tacite reconduction.

Le montant maximum pour chaque période d'exécution et par lot est de 200 000 €HT, soit 800 000 €HT pour la durée totale.

B - OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHE

Article 1 : objet de la présente modification de marché

La présente modification de marché a pour objet :

- ✓ D'une part d'intégrer un nouveau catalogue du fournisseur IDM avec un taux de remise 25%
- ✓ D'autre part d'augmenter le montant maximum de l'année 2019 selon la décomposition suivante afin d'équiper les deux nouveaux équipements de la Ville de Villejuif :
- ✓ De reporter le solde résiduel de 87 700 €HT de l'année 2018 sur l'année 2019 sans augmentation du montant total du marché en raison de la consommation du marché sur 2018 à hauteur de 112 300 €HT.
- ✓ Augmenter le marché de 80 000 €HT, représentant 10 % d'augmentation du marché total ; en conséquence, les années 2020 et 2021 ne pourront pas faire l'objet d'augmentation, le montant maximum d'augmentation étant atteint lors de la seconde année d'exécution du marché.

Article 2 : Nouveau montant du marché

Le montant total du marché initial de 800 000 €HT passe à 880 000 €HT, soit une augmentation de 10%.

Dates d'exécution	Années	Base	Modification de marché N°1	Montant total du marché
10/04 au 31/12	2018	200 000,00	- 87 700,00	112 300,00
01/01 au 31/12	2019	200 000,00	(+ 87 700 + 80 000,00)	367 700,00
	2020	200 000,00	-	200 000,00
	2021	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL HT		800 000,00	80 000,00	880 000,00
TOTAL TTC		960 000,00	96 000,00	1 056 000,00

Cette modification de marché doit être approuvée en Commission d'Appel d'Offres le 22 février 2019 ; elle sera approuvée ensuite en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019.

Article 3 : Recours

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le titulaire du marché renonce à tous recours fondés sur des faits antérieurs à la signature de la présente modification de marché en cours d'exécution.

Fait à VILLEJUIF, le

Fait à, le

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

DIAGONALES



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET par M. OBADIA
M. YEBOUET par DUCCELLIER
M. STAGNETTO par M. LIPIETZ
Mme BOYER par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
Mme HAMIDI par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
Mme BERTON par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
M. HAREL par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
M. GIRARD par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} 2019



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND POUR UNE AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention du TRR adressée à la Ville le 21 janvier 2019,

VU le projet de convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la culture, au travers de l'aide à la création et à la diffusion, la formation et l'éducation artistique et culturelle et la politique de développement des publics par l'organisation de grands événements festifs et populaires.

CONSIDÉRANT que l'activité du théâtre Romain-Rolland participe aux objectifs d'intérêt général par son action culturelle.

CONSIDÉRANT que le théâtre Romain-Rolland sollicite une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Décide de verser au Théâtre Romain-Rolland une subvention d'un montant total de 103 850€ se décomposant de la manière suivante :

- 40 000€ d'aide à la création artistique,
- 21 850€ pour l'accompagnement à l'initiation du théâtre pour 18 classes de CM1,
- 42 000€ pour l'organisation d'un Festival des arts de la rue sur une après-midi,

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par son Maire, M. Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019,
Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif cedex,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association « Théâtre Romain Rolland » (TRR), d'autre part,

Représenté par son président, Monsieur Martial ROGER, Président, dont le siège est situé, 18 rue Eugène Varlin à Villejuif,

Ci-après nommé « le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1964 le Théâtre Romain-Rolland (TRR) est devenu un acteur important du territoire pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle. La Ville souhaite promouvoir sur le territoire communal, les actions du TRR.

Les objectifs de la Ville en matière de politique culturelle et éducative s'articulent autour de :

- l'aide à la création et à la diffusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'organisation de rassemblements populaires.

Outre l'aide à l'activité d'accompagnement de création et de diffusion, la Ville porte également, au travers de son projet culturel, le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire, mais aussi des publics éloignés de la culture.

Le Théâtre Romain Rolland est engagé depuis longtemps sur ce volet au travers du dispositif de partenariat avec les établissements scolaires. Le TRR travaille avec toutes les écoles maternelles et primaires de Villejuif, de la petite section au CM2. Il mène plus spécifiquement des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale dans la plupart des CM1 de la ville, en particulier dans les écoles du Réseau de Réussite Scolaire.

Dans le cadre de la rentrée culturelle pilotée par la Direction des Affaires Culturelles, et dans un souci de démocratisation culturelle, le TRR conçoit et met en œuvre depuis 2015 un Festival Arts de la Rue qui permet aux Villejuifois, enfants et adultes, de découvrir les arts de la rue durant toute une après-midi au mois de septembre. Porter toutes les disciplines du spectacle au plus près des gens, les divertir, les questionner, les émouvoir, donner une couleur nouvelle aux espaces publics : tels sont les objectifs de cet événement culturel et festif.

v u et annexé à ma délibération n°
en date du 05 AVR. 2019
Le Maire de Villejuif



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Ville au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville attribue une subvention d'un montant de 103 850 € pour

- le soutien à la création à hauteur de 40 000€
- l'initiation à la pratique théâtrale dans 18 classes de CM1 à hauteur de 21 850€
- l'organisation d'une après-midi consacrée aux arts de la rue le 16 septembre à hauteur de 42 000€

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CALCUL ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : THEATRE ROMAIN ROLLAND
- * ouvert à : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE
- * Adresse : 18 RUE EUGENE VARLIN BP 00011 94801 VILLEJUIF
- * compte N° : 18791473001

ARTICLE 5 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

En fin d'exercice, le directeur fait établir le compte financier par le comptable et le présente à la ville.

Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Villejuif (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

Le bénéficiaire autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

Pour permettre cette utilisation, le bénéficiaire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

L'aide financière apportée par la Ville à ces différents projets ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Martial ROGER

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
M. STAGNETTO
Mme BOYER
Mme TIJERAS
Mme HAMIDI
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme LEYDIER

par M. BADEL
par M. OBADIA
par DUCELLIER
par M. LIPIETZ
par Mme GANDAIS
par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
par Mme CORDILLOT
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI
Mme BERTON
M. HAREL
M. GIRARD

par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
AFIN DE RÉSERVER DIX PLACES D'ACCUEIL EN CRÈCHES
PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître et de diversifier les modes d'accueils de la petite enfance de la ville de Villejuif

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article R2123-1° du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Le marché est estimé à 112 500 € HT par an, soit un montant de 450 000 €HT sur 4 ans.

ARTICLE 3 : La durée du marché est de quatre (4) années.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 du budget communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 36 voix pour ; 5 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 10/04/2019

Le ... 2019
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YÉBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201800500 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNÉES 2018 À 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le courrier de la Caf en date du 27 décembre 2018 tendant à pérenniser son financement pour les années 2018 à 2021,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°201800500 contrat « enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les années 2018 à 2021 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le soutien accordé par cette nouvelle convention à la création d'actions nouvelles sur le territoire de la commune Villejuif, ainsi que les actions antérieures déjà contractualisées par le contrat enfance jeunesse des années précédentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse », à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Villejuif, pour les années 2018 à 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°201800500 contrat « enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les années 2018 à 2021 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera imputée au chapitre 74 du budget communal.

Franck LE BOHUEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 35 voix pour ; 6 abstentions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Vu et annexé à ma délibération n° 033
en date du **05 AVR. 2019**
Le Maire de Villejuif



**Prestation de service
«Contrat enfance jeunesse »**

Ville de VILLEJUIF

N°201800500

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Villejuif représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire, et dont le siège est situé Esplanade Pierre-Yves COSNIER - 94807 Villejuif Cedex.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Robert LIGIER, représentant légal et dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué - 94033-Créteil Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 - Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –
Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Éléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de</i>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de</i>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

	<i>l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf		<i>l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso</i> les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	
Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i> les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso</i> les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service</p>

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention**1 - Les modalités de paiement**

Le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Cej.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 - Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 - Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31/05 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse ». décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours**Recours amiable**

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

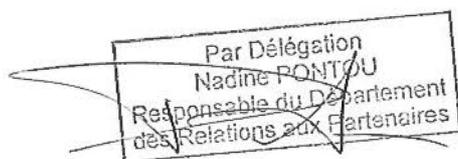
Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Fait à Créteil, le , en 2 exemplaires

Le Directeur
de la Caf du Val de Marne

Le Maire
de la ville de Villejuif



Robert LIGIER

Franck LE BOHELLEC
(Cachet et signature)

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Annexe 7 : Charte de la laïcité

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANIS PSEJ LIMITATIS			
				2018	2019	2020	2021
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	RCHE 1 : Dévp activité Ash suite création Ash éléWallon Lebon(P+E)	88 989,57 €	88 989,57 €	88 989,57 €	88 989,57 €
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	RCHE 2: Poste de coordinateur jeunesse	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	RCHE 3: Structures ouvertes Ash 6-16 ans (P+E)	106 719,42 €	106 719,42 €	106 719,42 €	106 719,42 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	RCHE 4: actions culturelles des structures ouvertes (E)	13 028,19 €	13 028,19 €	13 028,19 €	13 028,19 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Séjours	RCHE 5: Séjours adolescents	2 998,56 €	2 998,56 €	2 998,56 €	2 998,56 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	RCHE 6: Ludothèque	17 072,00 €	17 072,00 €	17 072,00 €	17 072,00 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RCHE 7: Ram	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte garderies	RCHE 8: HG Les Esselières	8 705,49 €	8 705,49 €	8 705,49 €	8 705,49 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	RCHE 9: MA Nelson Mandela	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	RCHE 10: Réserveation 5 places crèche hospitalière P.Brousse	25 417,78 €	25 417,78 €	25 417,78 €	25 417,78 €
Action antérieure	Accueil Enfance	LAEP	RCHE 11: Laep	1 652,83 €	1 652,83 €	1 652,83 €	1 652,83 €
Total actions antérieures				297 006,34 €	297 006,34 €	297 006,34 €	297 006,34 €
total dégressivité contrat antérieur				43 867,67 €	35 597,26 €	27 326,85 €	19 056,44 €

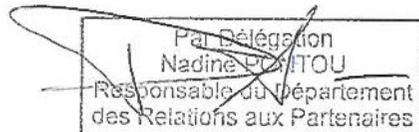
MODULE 1 (01/01/2018)				2018	2019	2020	2021
Action nouvelle	Accueil Enfance	ALSH Extrascolaire	Fiche 12: Espace ado 16-17	12 481,09 €	12 481,09 €	12 481,09 €	12 481,09 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche13: MA Lucie Aubrac	87 655,32 €	87 655,32 €	87 655,32 €	87 655,32 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 14: MA Les Guipans	112 838,35 €	112 838,35 €	112 838,35 €	112 838,35 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Halte Garderie	Fiche 15: Extension amplitude HG Esselières	7 182,98 €	7 182,98 €	7 182,98 €	7 182,98 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche16: Extension amplitude MA Mandela	9 313,54 €	9 313,54 €	9 313,54 €	9 313,54 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Fiche17: 2nd ETP Ram	15 153,45 €	15 153,45 €	15 153,45 €	15 153,45 €
Action nouvelle	Accueil Enfance		Fiche18: Réserveation 20pl Babilou Villejuif	73 900,86 €	73 276,55 €	73 276,55 €	73 276,55 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Fiche 19: Extension activité Ash maternel	9 978,30 €	9 978,30 €	9 978,30 €	9 978,30 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Fiche 20: Extension activité Ash élémentaire	18 988,56 €	18 988,56 €	18 988,56 €	18 988,56 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Multi accueil	Fiche 21: BAFY/BAFD	3 207,33 €	3 207,33 €	3 207,33 €	3 207,33 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 22: Réserveation 5 places Hôpital P.Brousse	17 568,05 €	17 568,05 €	17 568,05 €	17 568,05 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	LAEP	Fiche23: extension LAEP	1 392,04 €	1 392,04 €	1 392,04 €	1 392,04 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 24: Réserveation 10 places Babilou Villejuif Marcel Paul	42 812,98 €	42 812,98 €	42 812,98 €	42 812,98 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Fiche 25: Réserveation 10 places Hôpital P.Guiraud		15 974,76 €	49 290,60 €	49 290,60 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Fiche 26: Création 2nd Ram		5 843,28 €	17 706,91 €	17 706,91 €
Total actions nouvelles				412 472,85 €	433 666,58 €	478 846,05 €	478 846,05 €

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2018	2019	2020	2021
MODULE Flux Complémentaires (01/01/2018)							
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	FICHE 27 : CC PV Couturier flux complémentaire	129 619,93 €	129 619,93 €	129 619,93 €	129 619,93 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	FICHE 28 : CC Hautes Bruyères flux complémentaire	32 479,79 €	32 479,79 €	32 479,79 €	32 479,79 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	FICHE 29 : CC Robert Lebon flux complémentaire	129 787,93 €	129 787,93 €	129 787,93 €	129 787,93 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	FICHE 30 : MA Nelson Mandela flux complémentaire	32 501,89 €	32 501,89 €	32 501,89 €	32 501,89 €
Total actions Module Flux complémentaires				324 389,54 €	324 389,54 €	324 389,54 €	324 389,54 €
TOTAL CONTRAT				1 077 736,40 €	1 090 659,72 €	1 127 568,78 €	1 119 298,37 €

Fait à Créteil le,

Robert LIGIER,
Directeur de la Caf du Val de Marne



 Par Délégation
 Nadine PONTOU
 Responsable du Département
 des Relations aux Partenaires

Fait à Villejuif le,

Franck LE BOHELLEC,
Maire de Villejuif

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2017			2018			2019			2020			2021		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2018)																
Action antérieure	Fiche 1: Dev Ash élémentaire (création Lebon	60%	74 344h	74344h												
Action antérieure	Fiche 2: coordination jeunesse		1EIP													
Action antérieure	Fiche 3: Structures ouvertes	60%	343 224h	343 224h												
Action antérieure	Fiche 4: Actions culturelles	60%	20 256h	20 256h												
Action antérieure	Fiche 5: Actions évacuation séjours		30 jours - 101 places	895h												
Action antérieure	Fiche 6: Ludothèque		1536h													
Action antérieure	Fiche 7: Ram		1 EIP													
Action antérieure	Fiche 8: HG Esselières	70%	4 621h	6 600 h												
Action antérieure	Fiche 9: MA Mandala	56%	15 055 h	27 000h												
Action antérieure	Fiche 10: Réservation 5 pl Hôpital P.Brousse	68%	8 995h	13 282 h												
Action antérieure	Fiche 11: LAEP		74 h													
Action nouvelle	Fiche 12 Espace ado 16-17				60%	35 747	59 578	60%	35 747	59 578	60%	35 747	59 578	60%	35 747	59 578
Action nouvelle	Fiche 13: MA Lucie Aubroc				78%	58 672 h	75 570 h	78%	58 672 h	75 570 h	78%	58 672 h	75 570 h	78%	58 672 h	75 570 h
Action nouvelle	Fiche 14: MA Les Gulpans				79%	79 500	100 760 h	79%	79 500	100 760 h	79%	79 500	100 760 h	79%	79 500	100 760 h
Action nouvelle	Fiche 15: extension amplitude HG Esselières				82%	13 997	17 052 h	82%	13 997	17 052 h	82%	13 997	17 052 h	82%	13 997	17 052 h
Action nouvelle	Fiche 16: Extension amplitude MA Mandala				70%	28 556 h	41 220 h	70%	28 556 h	41 220 h	70%	28 556 h	41 220 h	70%	28 556 h	41 220 h
Action nouvelle	Fiche 17: 2nd EIP Ram					2 EIP										
Action nouvelle	Fiche 18: Réservation 20pl Babilou Villejeuf				85%	45 250	53 360 h	85%	45 250	53 360 h	85%	45 250	53 360 h	85%	45 250	53 360 h
Action nouvelle	Fiche 19: Extension activité Ash maternel				89%	19 900	22 340 h	89%	19 900	22 340 h	89%	19 900	22 340 h	89%	19 900	22 340 h
Action nouvelle	Fiche 20: Extension activité Ash élémentaire				95%	23 800	25 170 h	95%	23 800	25 170 h	95%	23 800	25 170 h	95%	23 800	25 170 h
Action nouvelle	Fiche 21: BFA/BWFD					5			5			5			5	
Action nouvelle	Fiche 22: Réservation 5 places Hôpital P.Brousse				82%	24 402 h	29 760	82%	24 402 h	29 760	82%	24 402 h	29 760	82%	24 402 h	29 760
Action nouvelle	Fiche 23: extension LAEP					110h			110h			110h			110h	
Action nouvelle	Fiche 24: Réservation 10 places Babilou Villejeuf Marat Paul				85%	22 625 h	26 680 h	85%	22 625 h	26 680 h	85%	22 625 h	26 680 h	85%	22 625 h	26 680 h
Action nouvelle	Fiche 25: Réservation 10 places Hôpital P.Guéraud				86%	25 575	29 796	86%	25 575	29 796	86%	26 040	29 760 h	86%	26 040	29 760 h
Action nouvelle	Fiche 26: Création 2nd Ram								1 EIP			1 EIP			1 EIP	

MODULE Flux complémentaire (01/01/2018)																
Action nouvelle	Fiche 28: MA PV Couturier	64,98	115 000	177 120	64,98	115 000	177 120	64,98	115 000	177 120	64,98	115 000	177 120	64,98	115 000	177 120
Action nouvelle	Fiche 29: MA Hautes Bruyères	8,29	32 809	40 860	80,29	32 809	40 860	80,29	32 809	40 860	80,29	32 809	40 860	80,29	32 809	40 860
Action nouvelle	Fiche 30: MA Nelson Mandela	52,89	21 800	41 220	52,89	21 800	41 220	52,89	21 800	41 220	52,89	21 800	41 220	52,89	21 800	41 220
Action nouvelle	Fiche 31: MA Robert Lebon	68,28	111 606	162 440	68,28	111 606	162 440	68,28	111 606	162 440	68,28	111 606	162 440	68,28	111 606	162 440

Fait à Créteil le,

Robert LIGIER,
Directeur de la Caf du Val de Marne

Par Délégation
Nadine POISSON
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Fait à Villejuif le,

Franck LE BOHELLEC,
Maire de Villejuif

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

TABLEAU RECAPITULATIF

Fiche N°	Intitulé	Actions maintenues	Organisateur
1	Développement Alsh élémentaire Péri et extrascolaire (suite à la création de l'Alsh élémentaire Wallon Lebon)	2006/2021	Ville de Villejuif
2	Poste de coordinateur	2006/2021	Ville de Villejuif
3	Structures ouvertes 8-15 ans	2006/2021	Ville de Villejuif
4	Actions culturelles	2006/2021	Ville de Villejuif
5	Actions évasions séjours	2006/2021	Ville de Villejuif
6	Ludomobile	2006/2021	Ville de Villejuif
7	Création Relais assistantes maternelles	2006/2021	Ville de Villejuif
8	Création Halte-garderie Les Esselières	2006/2021	Ville de Villejuif
9	Création Multi Accueil Nelson Mandela	2006/2021	Ville de Villejuif
10	Réservation 5 places CC hospitalière P. Brousse	2006/2021	Ville de Villejuif
11	LAEP	2006/2021	Ville de Villejuif
12	Création espaces pour les 16/17 ans	2006 / 2021	Ville de Villejuif
13	Création Multi Accueil Lucie Aubrac	2010 / 2021	Ville de Villejuif
14	Création Multi Accueil Les Guipons	2010 / 2021	Ville de Villejuif
15	Extension d'amplitude d'ouverture HG Les Esselières	2010 / 2021	Ville de Villejuif
16	Extension d'amplitude d'ouverture MA Mandela	2010 / 2021	Ville de Villejuif
17	Deuxième poste d'animatrice RAM	2013 / 2021	Ville de Villejuif
18	Réservation de 20 places au sein du Multi accueil Evancia Babilou	2015 / 2021	Evancia Babilou
19	Développement de l'activité Alsh maternel Extrascolaire	2015 / 2021	Ville de Villejuif

20	Développement de l'activité Alsh élémentaire Extrascolaire	2015 / 2021	Ville de Villejuif
21	BAFA/BAFD	2014 / 2021	Ville de Villejuif
22	Réservation de 5 places supplémentaires au sein de la crèche hospitalière Paul Brousse	2017/2021	Ville de Villejuif
23	LAEP	2015/2021	Ville de Villejuif
Fiche N°	Intitulé	Actions Nouvelles	Organisateur
24	Réservation de 10 places au sein de Babilou Villejuif Marcel Paul	2018/2021	Ville de Villejuif
25	Réservation de 10 places au sein de la crèche Paul Guiraud 1	2019/2021	Ville de Villejuif
26	Création second Ram	2019/2021	Ville de Villejuif
Fiche N°	Intitulé	Actions Flux Complémentaire	Organisateur
27	MA Paul Vaillant Couturier Flux Complémentaire	2011/2021	Ville de Villejuif
28	MA Hautes Bruyères Flux complémentaire	2011/2021	Ville de Villejuif
29	MA Nelson Mandela Flux complémentaire	2011/2021	Ville de Villejuif
30	MA Robert Lebon Flux complémentaire	2011/2021	Ville de Villejuif

Attention :

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des actions jeunesse : accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires, séjours, formations BAFA/BAFD n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

**FICHE PROJET N°1
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil de loisirs existant maintenu**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Développement Alsh Elémentaires suite création de l'Alsh Wallon Lebon

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : 1997

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1ER CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 247

Amplitude d'ouverture par jour : 11h30

Mercredis et vacances scolaires (limité à 8h pour la Ps), 3h30 en périscolaire

Capacité théorique : 74 344 H

Activité

Nombre d'heures enfants : 74 344 h

Taux d'occupation : 100 %

Montant PSEJ : 88 990 €

Années 2018 à 2021	
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 369 h
Capacité théorique:	74 344 H
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants:	74 344 H
Taux d'occupation : (%)	100 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses (figées à celles de 2005)	425 684 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création et extension de l'accueil en CLSH dans le cadre des précédents contrats. Prise en compte de l'activité supérieure à 32 569 jours. Développement réalisé en 2005 : 9 293 jours soit 74 344 heures, soit 74 344 actes conventionnés avec la CAF, dans le cadre du présent contrat.

FICHE PROJET N°2
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Fonction de coordination
Existante maintenue

DESCRIPTION

Nature : Jeunesse

Personnes chargées de la coordination : 1 ETP

Gestionnaire : Ville de Villejuif

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Nombre d'équivalents temps plein : 1

Montant PSEJ : 18 150 €

	Années 2018 à 2021
Nombre d'équivalents temps plein :	1
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	34 468 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Missions principales :

Création de ce poste dans le cadre du Contrat Temps Libre

- Développer le partenariat dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- Coordonner la mise en place des actions liées au CEJ et suivre les projets pédagogiques des différents secteurs ;
- Favoriser la participation active des publics dans le cadre de leurs loisirs et des initiatives municipales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG), il conviendra lors du prochain renouvellement, de réviser les missions de coordination petite enfance, enfance et jeunesse afin de les faire évoluer vers une coordination déployant une approche globale et transversale des problématiques territoriales : enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, accès aux droits...

**FICHE PROJET N°3
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
De structures ouvertes existantes maintenues**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Structures ouvertes 8-15 ans - Date d'ouverture : 2001

Adresse : esplanade Pierre Yves Cosnier - 94807 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique 2005

Jours d'ouverture par an : 247 Amplitude d'ouverture par jour : 8h et 3h en périscolaire

Nombre de places contractualisées : 144

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 370 h Capacité théorique : 42 903 h

Activité 2005

Nombre d'heures enfants : 42 903 h Taux d'occupation : 100%

Montant PSEJ : 106 719 €

Années 2018 à 2021	
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 370 h
Capacité théorique :	42 903 h
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants :	42 903 h
Taux d'occupation : (%)	100 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	214 239 €

DESCRIPTIF DU PROJET

- Aller à la rencontre des publics mineurs qui ne fréquentent pas les structures de loisirs dites usuelles.
- Accueillir, informer les publics et leurs familles ; les orienter, les accompagner vers les structures dites usuelles.
- Favoriser les échanges entre mineurs, entre mineurs et adultes, entre adultes.
- Accompagner et/ou induire des dynamiques de quartier.
- Constituer et mobiliser un réseau d'acteurs locaux qui favorise la mise en cohérence des différentes interventions et un développement d'activités de proximité qui réponde aux besoins et attentes des publics.
- Proposer aux publics une alternative de loisirs différente qui lui confère un statut d'acteur.
- Favoriser la participation active des publics dans le cadre des initiatives municipales

FICHE PROJET N°4

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Actions culturelles existantes maintenues

DESCRIPTION

Nature : Alsh

Nom de la structure : Actions culturelles à partir des structures ouvertes

Adresse : Esplanade Pierre Yves Cosnier 94807 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : 2001

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)
--

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture par an : 109

Amplitude d'ouverture par jour : 1h30 à 2h selon les stages

Nombre d'heures d'ouverture par an : 218

Nombre d'enfants : 52

Capacité théorique : 20 256 h

Activité

Nombre d'heures enfants : 20 256 h

Taux d'occupation : 100 %

Montant PSCEj : 13 028 €

	Années 2018 à 2021
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 369 h
Capacité théorique:	20 256 H
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants:	20 256 H
Taux d'occupation : (%)	100 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	36 074 €

DESCRIPTIF DU PROJET

- Faire découvrir aux enfants des activités culturelles, pour ensuite leur permettre de s'inscrire dans des stages au sein des différentes structures de la ville.
- Impliquer les enfants dans les propositions et les choix des activités
- Nombre d'heures réalisées en 2005 : 2 532 jours soit 20 256 heures, soit 20 256 actes conventionnés avec la CAF dans le cadre du présent contrat.

**FICHE PROJET N°5
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Actions évactions séjours existantes maintenues**

DESCRIPTION

Nature : Camp adolescents

Nom de la structure : action évasion structures ouvertes 8-17 ans

Adresse : Esplanade P.Y. COSNIER, 94807 VILLEJUIF

Gestionnaire : Mairie de Villejuif

Périodes de fonctionnement : vacances scolaires

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)
--

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 30

Nombre d'enfants : 101

Capacité théorique : 3 030 J

Activité

Nombre de jours enfants : 895 jours

Taux d'occupation : 29,54 %

Montant PSEJ : 2 999 €

Années 2018 à 2021	
Capacité théorique	
Nombre de jours d'ouverture par an	30
Capacité théorique:	3 030 j
Prévisions d'activité	
Nombre jours enfants:	895
Taux d'occupation : (%)	29,54%
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	23 025 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Organiser pour et avec les usagers des structures ouvertes des actions d'évasion qui devront :

- Permettre aux enfants de se projeter dans le temps. Impliquer les enfants dans un lieu et leur permettre d'approfondir des règles de vie en groupe, de construire des projets d'activités.
- Permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de découvrir un autre cadre de vie.
- Favoriser un accès futur aux dispositifs de départ en vacances existants pour les moins de 18 ans.

**FICHE PROJET N°6
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Ludothèque existante maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Ludothèque

Nom de la structure : Ludomobile

Adresse : Esplanade P. Y. COSNIER, 94807 VILLEJUIF

Gestionnaire : Mairie de Villejuif

Date d'ouverture : 2001

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005 ET SON AVENANT EN 2007)

Durée d'ouverture annuelle : 1 552 h

Nombre d'agents : 5 agents soit 5 ETP

Qualifications : BAFA

Montant PSEJ : 17 072 €

	Années 2018 à 2021
Durée d'ouverture annuelle :	1 552 H
Nombre d'agents :	5
Equivalent temps plein :	5
Qualifications :	BAFA
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	117 205 €

DESCRIPTIF DU PROJET

- Favoriser les échanges entre enfants et avec leurs familles, entre adultes.
- Installer des espaces ludiques 0/16 ans au sein des équipements municipaux de proximité.
- Poursuivre les initiatives spécifiques en direction des publics adolescents et jeunes (soirées jeux, etc...).
- Promouvoir le jeu auprès des familles, des professionnels de l'enfance et de la jeunesse
- Installer des espaces ludiques au sein des crèches
- Installer des espaces ludiques destinés aux Assistantes Maternelles.
- Instaurer un mode d'organisation, de suivi et d'évaluation impliquant les Assistantes maternelles pour les actions qui leur sont destinées, et ce en collaboration avec le relais Assistantes Maternelles.

- Soutenir et intervenir dans le cadre des projets développés par les professionnels œuvrant auprès des publics mineurs.
- Prêter des jeux aux professionnels œuvrant auprès des publics mineurs.
- Installer des espaces ludiques lors de la JDDE
- Accompagner les dynamiques des groupes ou des quartiers par la création d'espaces ludiques ponctuels.
- Installer des espaces ludiques tous publics dans le cadre des manifestations municipales.
- Installation d'espaces ludiques dans le cadre des animations de quartier initiées par les structures ouvertes, les autres services, les associations, etc...
- Impulser auprès des professionnels, une réflexion sur de nouvelles techniques d'approche et d'animation des publics des quartiers.
- Créer des Animations ludiques dans les parcs durant l'été.
- Lors des manifestations municipales, construire les interventions de façon à permettre à chaque catégorie de public d'y avoir sa place et dans ce cadre concourir à ce que les professionnels œuvrant auprès de ces publics mineurs soient tous des relais actifs.
- Rechercher d'autres formes d'intervention tout en s'inscrivant dans les nouvelles dynamiques et actions municipales telles celles développées à partir de la Maison des Parents, le centre social, etc...

A l'origine cette action figurait dans le Contrat Enfance et dans le Contrat temps libre et les dépenses étaient affectées à hauteur de 50% (- 6 ans) et 50% sur les + 6 ans, y compris les temps d'activités.

FICHE PROJET N° 7
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais Assistantes Maternelles existant maintenu

DESCRIPTION

Nom de la structure : RAM

Adresse : 35 Avenue Paul vaillant Couturier Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : 1999

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Qualification de l'animateur : Educatrice Jeunes Enfants

Durée de travail hebdomadaire : 35 h Equivalent temps plein : 1

Montant PSEJ : 17 072 €

	Années 2018 à 2021
Qualification de l'animateur	EJE
Durée de travail hebdomadaire	35 h
Nombre d'équivalents temps plein :	1
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	99 064 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Ram permet de soutenir les familles dans leur questionnement de mode d'accueil individuel et permettre d'accompagner leurs salariés au niveau des démarches mais aussi sur l'éveil de l'enfant.

Le Ram propose un appui et une aide aux familles en recherche de modes de garde auprès des Assistantes maternelles et des gardes à domicile. C'est un lieu où les AMA et les gardes à domicile aiment se retrouver auprès d'autres professionnelles et où les enfants peuvent faire l'expérience d'un début de collectivité.

C'est un service très apprécié des familles et professionnelles et dont la fréquentation est constante depuis son ouverture.

FICHE PROJET N° 8
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Halte-garderie

Nom de la structure : Les Esselières

Adresse : 15 Bld Chastenet de Géry à Villejuif

Gestionnaire : Mairie de Villejuif

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 66

Amplitude d'ouverture par jour : 10 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 660 H

Nombre de places contractualisées : 10

Capacité théorique : 6 600 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 4 621 H

Taux d'occupation : 70 %

Montant PSEJ : 8 705 €

Années 2018 à 2021	
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	660 H
Nombre de places	10
Capacité théorique:	6 600 H
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants:	4 621 H
Taux d'occupation : (%)	70 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	101 179 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'une halte-garderie de 10 places et augmentation de l'amplitude d'ouverture, à compter de Septembre 2011. L'accueil halte-garderie fonctionne sur 4 demi-journées supplémentaires de 8H30 à 12H30 et 13H30 à 17H30 afin d'offrir aux habitants un choix plus large d'accueil.

La halte-garderie des Esselières accueille de façon occasionnelle les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge de scolarisation, selon les besoins des familles et les places disponibles.

La structure est ouverte :

- Les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Les mardis de 8h30 à 17h30
- Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30

FICHE PROJET N° 9
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil de jeunes enfants existant
Maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : Nelson Mandela

Adresse : 38, sentier Benoît Malon

Gestionnaire : Mairie de Villejuif

Date d'ouverture : 2004

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1ER CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 157 Amplitude d'ouverture par jour : 11 H 45

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 800 H

Nombre de places contractualisées : 15 Capacité théorique : 27 000 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 15 055 H Taux d'occupation : 55,76 %

Montant PSEJ : 13 768 €

	Années 2018 à 2021
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	1 800 H
Nombre de places	15
Capacité théorique:	27 000 H
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants:	15 055 H
Taux d'occupation : (%)	55,76 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	274 202 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Multi Accueil de 15 places, dans le cadre du précédent contrat

FICHE PROJET N° 10
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Établissement d'accueil de jeunes enfants existant
Maintenu

DESCRIPTION

Nature : Crèche collective

Nom de la structure : Réservation de 5 places dans la crèche hospitalière Paul Brousse

Adresse : Avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Gestionnaire : AP/HP

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : 01/03/2005

ANNEE PRECEDANT LA RESERVATION (SOIT EN 2007)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 221

Amplitude d'ouverture par jour : 12 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 656 H

Nombre de places contractualisées : 5

Capacité théorique : 13 280 H

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 8 995 H

Taux d'occupation : 67,73 %

Montant PSEJ : 25 418 €

Années 2018 à 2021	
Capacité théorique	
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 656 H
Nombre de places	5
Capacité théorique:	13 280 H
Prévisions d'activité	
Nombre d'heures enfants:	8 995 H
Taux d'occupation : (%)	67,73 %
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	95 984 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Villejuif a le souci de répondre au plus près des besoins de ses familles et des préoccupations en matière de modes de

garde. Grâce à ses 7 EAJE municipaux et ses multi accueils privés dont elle est réservataire, la commune propose aujourd'hui, près de 322 places d'accueils collectifs et occasionnels.

C'est dans cette dynamique constante de faciliter aux familles l'accès aux modes de garde, que Villejuif A souhaité en 2011 réserver 5 places au sein de la crèche hospitalière Paul Brousse.

La crèche hospitalière fonctionne 248 jours par an et propose une amplitude horaire journalière de 12h.

Les participations des familles et la PSU sont encaissées directement par le prestataire.

FICHE PROJET N° 11
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Lieu d'accueil enfants parents existant maintenu

DESCRIPTION

Nature et Nom de la structure : Lieu Accueil Enfants Parents

Adresse : 20 rue des Villas – 94800 Villejuif

Gestionnaire : Mairie de Villejuif

Date d'ouverture : 9 mars 2007

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Durée d'ouverture annuelle : 74 heures

Nombre d'agents : 2 à 3 accueillants de 9H30 à 11H30 le vendredi Matin sauf vacances scolaires, soit 0,1 à 0,2 équivalents temps plein

Qualifications : 1 psychologue et des professionnels Petite Enfance

Montant PSEJ : 1 653 €

	Année 2018 à 2021
Durée d'ouverture annuelle :	74 H
Nombre d'agents :	3
Equivalent temps plein :	0,2 ETP
Données financières prévisionnelles	
Total des dépenses :	10 879 €
Total des recettes :	10 879 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectifs :

- Offrir un lieu de rencontre propice aux échanges entre enfants et parents,
- Permettre aux parents d'échanger leurs expériences et de se rassurer quant à leurs compétences,
- Rompre l'isolement,
- Enrichir et faire évoluer le regard que porte le parent sur son enfant,
- Accompagner le processus de séparation,
- Contenir la vie émotionnelle des parents, pour qu'à leur tour, ils soient contenant vis à vis de leur enfant.

**FICHE PROJET N° 12
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement de l'ALSH ADOS
POUR LES 8-15 ans**

DESCRIPTION

Nom de la structure : ALSH ados (Mon Antenne Jeunesse MAJ Nord – Sud et Ouest)

Adresse : Esplanade Pierre Yves COSNIER

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date du 1^{er} développement : 01/2014

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 255

Amplitude d'ouverture par jour : 2h30 en périscolaire et 7 h en extrascolaire

Capacité théorique : 144 762 h

Activité

Nombre d'heures enfants : 25 050

Taux d'occupation : 60 %

Montant PSEJ : 11 806 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Capacité théorique	59 578	59 578	59 578	59 578
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures/enfant :	35 747	35 747	35 747	35 747
Taux d'occupation : (%)	60	60	60	60
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	77 619 €	77 619 €	77 619 €	77 619 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le rôle des structures jeunesse MAJ (Mon Antenne Jeunesse) est d'encourager et d'accompagner les jeunes (8-17 ans) dans le développement de leurs projets de loisirs,

culturels, sportifs, citoyens ou solidaires. Les MAJ contribuent à l'épanouissement personnel des jeunes villejuifois à travers la mise en place de nombreux projets éducatifs, citoyens et de prévention.

Les « MAJ » sont le nouveau nom donné aux accueils Ado :

- Gabriel Thibault/Pasteur : MAJ Nord
- Alexandre Dumas : MAJ Ouest
- Jacques Duclos : MAJ Sud
- Centre : MAJ Centre

Chaque lieu correspond au territoire d'un des collèges

➤ **Objectifs généraux :**

- ✓ Favoriser le « bien vivre ensemble villejuifois » et développer la mixité sociale et les liens intergénérationnels.
- ✓ Participer à l'éducation à la citoyenneté.
- ✓ Informer, orienter les jeunes villejuifois sur l'ensemble des thématiques jeunesse.
- ✓ Contribuer à l'épanouissement des jeunes villejuifois en les accompagnants dans leurs projets personnels et collectifs en coordination avec l'ensemble des partenaires.
- ✓ Être un lien entre la jeunesse et l'institution en anticipant, détectant et alertant l'autorité territoriale d'éventuelles problématiques.

➤ **Les accueils :**

Les différents accueils sont réalisés au sein des 4 MAJ implantés sur tout le territoire de Villejuif. De plus, des interventions ont lieu au sein des 5 collèges durant la pause méridienne. Ces projets d'animation sont construits avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

- Péri-scolaires :

Post-scolaire :

Du Lundi au Vendredi de 16h30 à 19h

Du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h (Accueils Loisirs -Stages Multi-activités)

Pause méridienne :

Mardi et Jeudi de 12h30 à 14h

Mercredi

De 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h

- Extra-scolaires :

Petites vacances et Grandes vacances

Samedi

De 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h

**FICHE PROJET N°13
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouveau multi-accueil**

DESCRIPTION

Nature : Multi Accueil

Nom de la structure : Lucie Aubrac

Adresse : 1 place de la Division Leclerc 94800 Villejuif

Gestionnaire : La ville

Date d'ouverture : novembre 2008

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 231

Amplitude d'ouverture par jour : 11 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 541 H

Nombre de places contractualisées : 30

Capacité théorique : 76 230 H

Activité

Nombre d'heures enfants : 60 324 H

Taux d'occupation 79 %

PSEJ : 91 523 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places	30	30	30	30
Nombre de jours d'ouverture :	229	229	229	229
Amplitude d'ouverture par jour :	11 H	11H	11H	11H
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 453 H	2 673 H	2 475 H	2 673 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	75 570 h	75 570 h	75 570 h	75 570 h
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	58 672 H	58 672 H	58 672 H	58 672 H
Taux d'occupation : (%)	78 %	78 %	78 %	78 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	689 230 €	689 230 €	689 230 €	689 230 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La crèche Lucie Aubrac accueille des enfants âgés de 12 mois jusqu'à l'âge de la scolarisation.

C'est également la structure pilote pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ; elle propose aux familles écoute et accompagnement et veille au respect des rythmes de vie des enfants accueillis.

La crèche est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

**FICHE PROJET N°14
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouveau multi-accueil**

DESCRIPTION

Nature : Multi Accueil

Nom de la structure : Les Guipons

Adresse : 2 allée Niki de Saint Phalle 94800 Villejuif

Gestionnaire : La ville

Date d'ouverture : octobre 2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 229

Amplitude d'ouverture par jour : 11 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 519 H

Nombre de places contractualisées : 40

Capacité théorique : 100 760 h

Activité

Nombre d'heures enfants : 77 514 H

Taux d'occupation 77 %

PSEJ : 128 930 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places	40	40	40	40
Nombre de jours d'ouverture :	229	229	229	229
Amplitude d'ouverture par jour :	11 H	11H	11H	11H
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 519 H	2 519 H	2 519 H	2 519 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	100 760 h	100 760 h	100 760 h	100 760 h
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	79 500 H	79 500 H	79 500 H	79 500 H
Taux d'occupation : (%)	79 %	79 %	79 %	79 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	846 858 €	846 858 €	846 858 €	846 858 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La crèche des Guipons accueille des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge de la scolarisation.

Elle offre aux familles écoute et accompagnement, veille au respect des rythmes de vie des enfants accueillis.

La crèche est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

**FICHE PROJET N°15
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi-accueil développé
(Fiches 18 et 26 du Cej 2010000195)**

DESCRIPTION

Nature : Halte-garderie -

Date d'ouverture : octobre 2003

Nom de la structure : Les Esselières -15, boulevard Chastenet de Géry 94800 Villejuif

Gestionnaire : La ville

Développement pris en compte au-delà d'une capacité théorique de 6450 h correspondant à l'accueil de 10 enfants, accueil existant dans le premier CEJ

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 245

Amplitude d'ouverture par jour : 6,40 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 568 h

Nombre de places contractualisées : 12

Capacité théorique : 18 816 h

Activité

Nombre d'heures enfants : 13 095 h

Taux d'occupation 70 %

PSEJ : 8 650 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places	12	12	12	12
Nombre de jours d'ouverture :	222	222	222	222
Amplitude d'ouverture par jour :	6,40 H	6,40 H	6,40 H	6,40 H
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	1 421 H	1 421 H	1 421 H	1 421 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	17 052 H	17 052 H	17 052 H	17 052 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	13 997 H	13 997 H	13 997 H	13 997 H
Taux d'occupation : (%)	82 %	82 %	82 %	82 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	218 061 €	218 061 €	218 061 €	218 061 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La halte-garderie des Esselières accueille de façon occasionnelle les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge de scolarisation, selon les besoins des familles et les places disponibles.

La structure est ouverte :

- Les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Les mardis de 8h30 à 17h30
- Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30

**FICHE PROJET N°16
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouveau multi-accueil**

DESCRIPTION

Nature : Multi Accueil

Nom de la structure : Nelson Mandela

Adresse : 38, sentier Benoit Malon 94800 Villejuif

Gestionnaire : La ville

Date d'ouverture : 9 septembre 2004

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 227
enfants sur 12h et 5 sur 8 H

Amplitude d'ouverture par jour : 10

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 724H

Nombre de places contractualisées : 15

Capacité théorique: 40 860

Activité

Nombre d'heures enfants : 27 476 H
PSEJ : 9 873 €

Taux d'occupation 81 %

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places	15	15	15	15
Nombre de jours d'ouverture :	229	229	229	229
Amplitude d'ouverture par jour :	12H	12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 748 H	2 748 H	2 748 H	2 748 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	41 220 H	41 220 H	41 220 H	41 220 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	28 556 H	28 556 H	28 556 H	28 556 H
Taux d'occupation : (%)	70 %	70 %	70 %	70 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	402 157 €	402 157 €	402 157 €	402 157 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La crèche Nelson-Mandela est une structure de 15 berceaux : 10 berceaux d'accueil régulier de 7h00 à 19h00 et de 5 berceaux d'accueil occasionnel de 8h30 à 16h30.

L'objectif est de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de leur enfant, selon qu'il s'agit d'un accueil régulier ou occasionnel.

La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge de la scolarisation. Elle propose aux familles écoute et accompagnement.

FICHE PROJET N° 17
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais Assistantes Maternelles existant développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : RAM

Adresse : 35 Avenue Paul vaillant Couturier Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : 1999 Recrutement

2ème animatrice en 9/2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Qualification de l'animateur : Educatrice Jeunes Enfants

Durée de travail hebdomadaire : 35 h

Equivalent temps plein : 2

PSEJ : 15 153 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Qualification des animateurs	EJE	EJE	EJE	EJE
Durée de travail hebdomadaire	35 H	35 H	35 H	35 H
Equivalent temps plein	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	140 109 €	140 109 €	140 109 €	140 109 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La création d'un second poste d'animateur de RAM permet de répondre au mieux aux attentes des familles dans les domaines suivants :

- Informer et orienter les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur la commune ;
- Développement du partenariat (CAF, PMI, assistantes maternelles) ;
- Favoriser les échanges avec les parents et les professionnels ;
- animation,
- Développer l'accueil des gardes à domicile,
-
- Professionnaliser les assistantes maternelles et gardes à domicile, en donnant un premier niveau d'information sur la formation continue, la VAE (validation des acquis de l'expérience) et le DIF (droit individuel à la formation) et orienter les personnes intéressées vers les services compétents.

**FICHE PROJET N°18
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Réservation de 20 places au sein d'un multi-accueil entreprise**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Babilou Villejuif

Adresse : 27 Avenue Paul Vaillant Couturier

Gestionnaire : Evancia Babilou

Date d'ouverture : 31 mars 2015

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 232

Amplitude d'ouverture par jour : 11h30

Nombre d'heures 53 360

Activité

Nombre d'heures enfants : 41 577 H

Taux d'occupation 78 %

PSEJ : 62 359 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places réservées :	20	20	20	20
Nombre de jours d'ouverture :	232	232	232	232
Amplitude d'ouverture par jour :	11H30	11H30	11H30	11H30
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 668 H	2 668 H	2 668 H	2 668 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisés) :	53 360 H	53 360 H	53 360 H	53 360 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	45 250 H	45 250 H	45 250 H	45 250 H
Taux d'occupation : (%)	85%	85%	85%	85%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	515 146 €	522 794 €	530 597 €	538 557 €
Total des recettes :	515 146 €	522 794 €	530 597 €	538 557 €
dont subvention du partenaire :	306 814 €	313 462 €	321 265 €	330 225 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un multi-accueil géré par Evanvia Babilou en 2015, pour lequel la ville de Villejuif est réservataire de 20 places.

La structure accueille au total 30 enfants en accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La structure d'accueil est ouverte de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

En accord avec les orientations définies par la PMI, le multi-accueil « Babilou Villejuif » vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants présentant un handicap, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

En lien avec ses partenaires réservataires, Babilou veille à l'existence d'une réelle mixité sociale au sein de ces établissements d'accueil dans le respect de l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles.

**FICHE PROJET N° 19
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un développement de l'ALSH maternel**

DESCRIPTION

Nature : Alsh extrascolaire maternel

Nom de la structure : Tous les Alsh maternels de la ville

Adresse : Esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94800 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date du développement : 01/2015 suite création de l'Alsh maternel Robespierre.

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Capacité théorique) : 22 340 H

Activité

Nombre d'heures enfants : 19 900h

Taux d'occupation 89%

PSEJ : 9 978 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	115	115	115	115
Amplitude d'ouverture par jour :	8 H	8 H	8 H	8 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	920 H	920 H	920 H	920 H
Nombre de places contractualisées :	24	24	24	24
Capacité théorique :	22 340 H	22 340 H	22 340 H	22 340 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures/enfant :	19 900 H	19 900 H	19 900 H	19 900 H
Taux d'occupation : (%)	89%	89%	89%	89%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	325 381 €	331 887 €	338 525 €	345 296 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Avec une politique jeunesse ambitieuse, la ville de Villejuif a à cœur de développer une offre d'accueil en direction des enfants scolarisés en maternel.

Avec la réforme des rythmes scolaires, la ville a su adapter son offre en créant en 2015 une nouvelle structure maternelle Robespierre.

L'ouverture en septembre 2019 d'un nouvel accueil maternel « Les réservoirs » devrait permettre la poursuite du développement de l'offre d'accueil.

L'ensemble des structures Alsh respectent la réglementation des Acm et de la branche famille, à l'appui de projets éducatif et pédagogiques déclinés sur chaque structure et renouvelés récemment.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la ville adopte une organisation scolaire avec retour à la semaine de 4 jours.

**FICHE PROJET N° 20
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement de l'ALSH élémentaire**

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire élémentaire

Nom de la structure : Tous les Alsh élémentaires de la ville

Adresse : Esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94800 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date du développement : 01/2015 suite création de la structure élémentaire Robespierre.

A compter de 2018, aucun développement sur l'ensemble des accueils maternels, élémentaires, adolescents péri et extrascolaires n'est valorisé : prise en compte pour les 4 ans du contrat 2018 à 2021, de l'activité contractualisée sur l'année N-1 précédant le renouvellement soit 2017.

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Capacité théorique : 25 170 H

Activité

Nombre d'heures enfants : 23 800 H

Taux d'occupation : 95%

PSEJ : 18 989 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	115	115	115	115
Amplitude d'ouverture par jour :	8 H	8 H	8 H	8 H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	920	920	920	920
Nombre de places contractualisées :	27	27	27	27
Capacité théorique :	25 170 H	25 170 H	25 170 H	25 170 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures/enfant :	23 800 H	23 800 H	23 800 H	23 800 H
Taux d'occupation : (%)	95%	95%	95%	95%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	275 400 €	280 908 €	286 526 €	292 256 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Avec une politique jeunesse ambitieuse, la ville de Villejuif a à cœur de développer une offre d'accueil en direction des enfants scolarisés en élémentaire.

Avec la réforme des rythmes scolaires, la ville a su adapter son offre en créant en 2015 une nouvelle structure élémentaire Robespierre.

L'ouverture en septembre 2019 d'un nouvel accueil élémentaire « Les Réservoirs » devrait permettre la poursuite du développement de l'offre d'accueil de qualité.

L'ensemble des structures Alsh respectent la réglementation des Acm et de la branche famille, à l'appui de projets éducatif et pédagogiques déclinés sur chaque structure et renouvelés récemment.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la ville adopte une organisation scolaire avec retour à la semaine de 4 jours.

**FICHE PROJET N° 21
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouvelles formations BAFA/BAFD**

DESCRIPTION

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Nom de la structure : Formation BAFA/BAFD des animateurs des accueils loisirs

Adresse : Esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94800 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'agents concernés : 5

Montant PSEJ : 324 €

Pour :

Alsh périscolaire

Alsh extrascolaire

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh extrascolaire	5	5	5	5
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	5 350 €	5 350 €	5 350 €	5 350 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Chaque ALSH de Villejuif a une équipe composée d'un responsable adjoint de Direction et d'animateurs. Tous les adjoints de Direction doivent détenir le BAFD pris en charge par la ville.

Afin d'être en conformité avec la réglementation la ville de Villejuif souhaite former les adjoints de direction BAFD.

Cette formation ne permet pas d'encadrer les accueils de loisirs de plus de 80 enfants sur plus de 80 jours mais permet de suppléer le directeur et d'acquérir les bases nécessaires à l'encadrement et la gestion de ces structures. Cela permet également aux stagiaires d'encadrer pendant les vacances scolaires des structures à effectifs moins importants.

Cette formation se déroule en 4 phases sur 4 ans maximum :

1/ un stage de formation générale (9 ou 10 jours)

2/ un premier stage pratique

3/ un stage de perfectionnement

4/ un second stage pratique

A l'issue du cycle, le candidat doit présenter un bilan de formation écrit.

Ce projet permettrait de mettre en place 5 sessions par an.

FICHE PROJET N°22
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 Réservation de 5 places
 au sein de la crèche hospitalière Paul Brousse

DESCRIPTION

Nature : Crèche collective

Nom de la structure : Réservation de 5 places dans la crèche hospitalière Paul Brousse

Adresse : Avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Gestionnaire : AP/HP

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Villejuif

Date de la réservation : 12/2017

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 20

Amplitude d'ouverture par jour : 10 H

Nombre d'heures d'ouverture par an : 200 H

Nombre de places contractualisées : 5

Capacité théorique : 1 000 H

Activité

Nombre d'heures enfants : 19 H

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places réservées :	10	10	10	10
Nombre de jours d'ouverture :	248	248	248	248
Amplitude d'ouverture par jour :	12H	12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 976 H	2 976 H	2 976 H	2 976 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	29 760 H	29 760 H	29 760 H	29 760 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	24 402 H	24 402 H	24 402 H	24 402 H
Taux d'occupation : (%)	82%	82%	82%	82%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	156 592 €	156 592 €	156 592 €	156 592 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Villejuif a le souci de répondre au plus près des besoins de ses familles et des préoccupations en matière de modes de garde.

Grâce à ses 7 EAJE municipaux et ses multi accueils privés dont elle est réservataire, la commune propose aujourd'hui, près de 322 places d'accueils collectifs et occasionnels.

C'est dans cette dynamique constante de faciliter aux familles l'accès aux modes de garde, que Villejuif a souhaité dès décembre 2017 poursuivre le partenariat engagé avec la crèche hospitalière Paul Brousse en réservant 5 places supplémentaires, suite à un marché à procédure adaptée, conclu pour 10 berceaux pour un montant de 116 080 € annuel.

La crèche hospitalière fonctionne 248 jours par an et propose une amplitude horaire journalière de 12h.

Les participations des familles et la PSU sont encaissées directement par le prestataire.

**FICHE PROJET 23
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement LAEP**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Lieu d'accueil enfants parents

Adresse : Maison des parents – 20 rue des Villas – 94800 Villejuif

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date du développement : 1^{er} janvier 2015 (prise en compte des heures d'organisation)

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Nombre d'heures d'ouverture annuelle : 78

Nombre d'agents : 3, soit 0,2 équivalents temps plein

Qualifications : psychomotricienne – auxiliaire de puériculture et agent petite enfance

PSEJ : 574 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation ² :	110	110	110	110
Nombre d'agents :	3	3	3	3
Equivalent temps plein :	0,2	0,2	0,2	0,2
Qualifications :	Psychologue Auxiliaire de puériculture Agent petite enfance			
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	9690 €	9690 €	9690 €	9690 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectifs :

- Offrir un lieu de rencontre propice aux échanges entre enfants et parents,
- Permettre aux parents d'échanger leurs expériences et de se rassurer quant à leurs compétences,
- Rompre l'isolement,
- Enrichir et faire évoluer le regard que porte le parent sur son enfant,
- Accompagner le processus de séparation,
- Contenir la vie émotionnelle des parents, pour qu'à leur tour, ils soient contenant vis à vis de leur enfant.

Ouverture tous les vendredis de 9h30 à 11h30 sauf pendant les vacances scolaires

FICHE PROJET N°24
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Réservation de 10 places au sein d'un multi-accueil entreprise

DESCRIPTION

Nom de la structure : Babilou Villejuif - Marcel Paul

Adresse : 13 rue Marcel Paul - Villejuif

Gestionnaire : Evancia Babilou

Partenaire(s) du Cej qui finance : Ville de Villejuif

Date de réservation : janvier 2018

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places réservées :	10	10	10	10
Nombre de jours d'ouverture :	232	232	232	232
Amplitude d'ouverture par jour :	11H30	11H30	11H30	11H30
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 668 H	2 668 H	2 668 H	2 668 H
Capacité théorique	26 680 H	26 680 H	26 680 H	26 680 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	22 625 H	22 625 H	22 625 H	22 625 H
Taux d'occupation : (%)	85%	85%	85%	85%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	208 503 €	211 761€	215 082 €	218 473 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Villejuif a le souci de répondre au plus près des besoins de ses familles et des préoccupations en matière de modes de garde. Grâce à ses 7 EAJE municipaux et ses 2 multi accueils privés dont elle est réservataire, la commune propose aujourd'hui, près de 322 places d'accueils collectifs et occasionnels.

C'est dans cette dynamique constante de faciliter aux familles l'accès aux modes de garde, que Villejuif souhaite dès septembre 2017 poursuivre le partenariat engagé avec la société Evancia Babilou en réservant 10 places au sein du nouvel équipement situé rue Marcel Paul, qui ouvrira ses portes en septembre 2017.

Cette nouvelle offre vient compléter celle existante sur la structure Babilou Villejuif situé rue Paul Vaillant Couturier pour laquelle la commune réserve 20 places depuis mars 2015.

La crèche est ouverte du lundi au samedi de 7h30 à 19h.

FICHE PROJET N°25
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Réservation de 10 places
au sein de la crèche hospitalière Paul Guiraud 1

DESCRIPTION

Nature : Crèche collective

Réservation de 10 places dans la crèche hospitalière Paul Guiraud 1

Adresse : 54 avenue de la République à Villejuif

Gestionnaire : AP/HP

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Villejuif

Date de la réservation : septembre 2019

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Capacité théorique				
Nombre de places réservées :		10	10	10
Nombre de jours d'ouverture :		248	248	248
Amplitude d'ouverture par jour :		12H	12H	12H
Nombre d'heures d'ouverture par an		2 976 H	2 976 H	2 976 H
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :		29 796 H	29 760 H	29 760 H
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		25 575 H	26 040 H	26 040 H
Taux d'occupation : (%)		86%	88%	88%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		193 975 €	196 714 €	198 877 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Les crèches collectives Paul Guiraud 1 et Paul Guiraud 2, respectivement de 60 et 40 places, se situent au sein du Centre Hospitalier Psychiatrique Paul Guiraud de Villejuif. Ces structures sont proches du Métro Ligne 7 « Villejuif Louis Aragon », du tramway T7 et du centre-ville de Villejuif.

La commune souhaite engager le partenariat avec ce gestionnaire à compter de septembre 2019 afin de poursuivre et compléter l'offre petite enfance de la commune de Villejuif.

Les participations des familles et la PSU sont encaissées directement par le prestataire.

La structure Paul Guiraud 1 sera ouverte 310 jours/ an de 6h30 à 21h30 et fermée le 25 décembre, lors des deux journées pédagogiques et 1 weekend sur 2

Malgré les 15h d'amplitude horaire offertes par la structure, la commune réserve 10 places sur une amplitude de 12h plus proche des besoins des familles villejuifaises.

FICHE PROJET N° 26
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Création Relais Assistantes Maternelles

DESCRIPTION

Nom de la structure : RAM

Adresse : Inconnue

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'ouverture : septembre 2019

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

Qualification de l'animateur : Educatrice Jeunes Enfants

Durée de travail hebdomadaire : 35 h

Equivalent temps plein : 1

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Qualification des animateurs		EJE	EJE	EJE
Durée de travail hebdomadaire		36H	36H	36H
Equivalent temps plein		1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		86 280 €	86 280 €	86 280 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La création d'un second poste d'animateur de RAM permet de répondre au mieux aux attentes des familles dans les domaines suivants :

- Informer et orienter les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur la commune ;
- Développement du partenariat (CAF, PMI, assistantes maternelles) ;
- Favoriser les échanges avec les parents et les professionnels ;
- animation,
- Développer l'accueil des gardes à domicile,
- Professionnaliser les assistantes maternelles et gardes à domicile, en donnant un premier niveau d'information sur la formation continue, la VAE (validation des acquis de l'expérience) et le DIF (droit individuel à la formation) et orienter les personnes intéressées vers les services compétents.

**FICHE PROJET N°27
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action « flux complémentaire » – CC PV Couturier**

DESCRIPTION

Nature : Crèche Collective

Nom de la structure : Crèche Collective PV Couturier

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'effet de l'action : 1^{er} janvier 2011

ANNEES 2018 ET SUIVANTES *

Les données de référence sont celles de l'année 2012

Capacité théorique

Fonctionnement – amplitude d'ouverture :

- 12 heures par jour
- sur 246 jours
- agrément : 60 berceaux

Capacité théorique : 177 120 heures

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 115 000 h

Taux d'occupation : 64,93 %

Données financières

Montant des dépenses : 217 881 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES d'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2018 à 2021 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient.

**FICHE PROJET N°28
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action « flux complémentaire » – CC Hautes Bruyères**

DESCRIPTION

Nature : Crèche Collective

Nom de la structure : Crèche Collective Hautes Bruyères

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'effet de l'action : 1^{er} janvier 2011

ANNEES 2018 ET SUIVANTES *

Les données de référence sont celles de l'année 2012

Capacité théorique

Fonctionnement – amplitude d'ouverture :

- 12 heures par jour
- sur 227 jours
- agrément : 15 berceaux

Capacité théorique : 40 860 heures

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 32 809 h

Taux d'occupation : 80,30 %

Données financières

Montant des dépenses : 54 470 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES d'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2018 à 2021 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient.

FICHE PROJET N°29
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action « flux complémentaire » – MA Mandela

DESCRIPTION

Nature : Crèche Collective
 Nom de la structure : MA Mandela
 Gestionnaire : Ville de Villejuif
 Date d'effet de l'action : 1^{er} janvier 2011

ANNEES 2018 ET SUIVANTES *

Les données de référence sont celles de l'année 2012

Capacité théorique

Fonctionnement – amplitude d'ouverture :

- 12 heures par jour
- sur 229 jours
- agrément : 15 berceaux

Capacité théorique : 41 220 heures

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 21 800 h

Taux d'occupation : 52,89 %

Données financières

Montant des dépenses : 54 470 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES d'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2018 à 2021 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient.

FICHE PROJET N30
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 Action « flux complémentaire » – CC Robert Lebon

DESCRIPTION

Nature : Crèche Collective

Nom de la structure : Crèche Collective Robert Lebon

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Date d'effet de l'action : 1^{er} janvier 2011

ANNEES 2018 ET SUIVANTES *

Les données de référence sont celles de l'année 2012

Capacité théorique

Fonctionnement – amplitude d'ouverture :

- 12 heures par jour
- sur 227 jours
- agrément : 60 berceaux

Capacité théorique : 163 440 heures

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 111 606 h

Taux d'occupation : 68,29 %

Données financières

Montant des dépenses : 217 881 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES d'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2018 à 2021 le niveau d'accueil selon les critères suivants :

Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,

Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),

Prix de revient.

ANNEXE 4 – DIAGNOSTIC CEJ VILLEJUIF

I. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

➤ Données sociodémographiques au 31/12/2017

Les familles allocataires

Nb d'allocataires Caf	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles monoparentales	Nb bénéficiaires rSa socle
12 375	29 305	1 545	12,48%	2 122	1 924

➤ Données socio-économiques au 31 /12/2017

Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont biactifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
66,68%	77,09%	1 705	3 826

➤ Répartition des familles en fonction du revenu

0,5 SMIC (< à 536,04)	1 SMIC (536,04 - 1 072,07)	1,5 SMIC (1 072,07 - 1 608,11)	2 SMIC (1 608,11 - 2 144,17)	3 SMIC (2 144,17 - 3 216,21)	4 SMIC (3 218,21 - 4 288,28)	Plus de 4 SMIC (> à 4 288,28)	Non renseigné
5 201	1 919	1 532	1 030	933	629	866	211

➤ Répartition des familles allocataires selon les tranches de quotient familial

Répartition des allocataires selon le quotient familial		
Inférieur ou égal à 570 €	Supérieur à 570 €	Non renseigné
6 821	5 250	250

La ville présente un taux de natalité qui ne cesse de croître.

Par ailleurs, la politique d'habitat urbain est en constant développement et pose la question de l'accueil social des nouveaux arrivants, notamment en matière d'ouverture d'équipements collectifs.

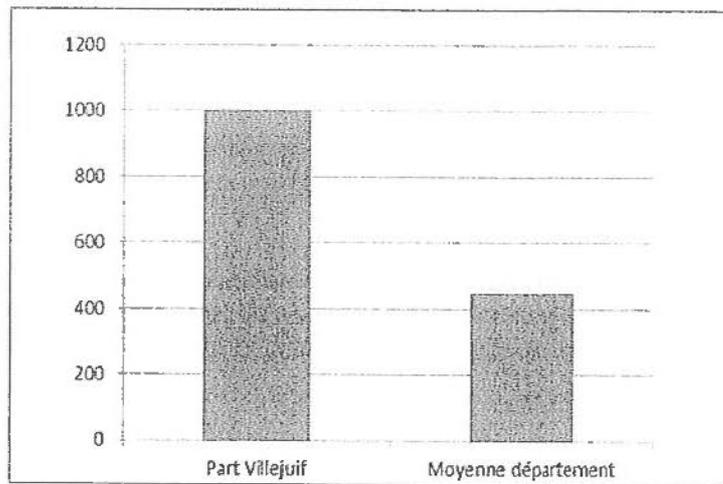
Le taux d'activité féminine est élevé : 66,68% pour les 25 à 49 ans 77,09% pour les hommes.

Parallèlement, on constate que les femmes occupent le double d'emploi à temps partiel que les hommes. Les conséquences sociales sont les difficultés pour les femmes à concilier vie active et vie familiale.

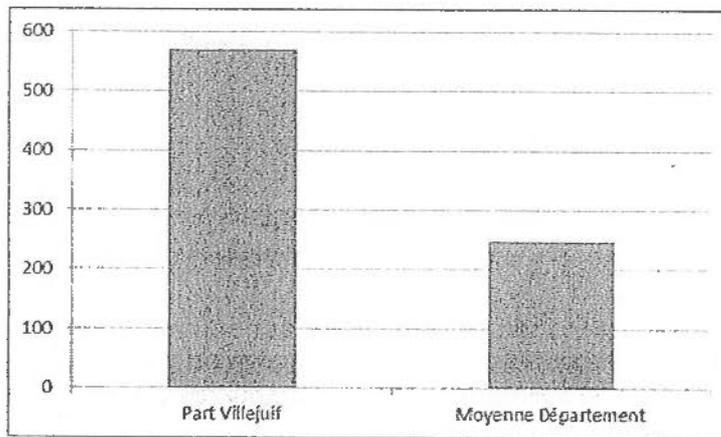
En outre, les familles monoparentales sont davantage représentées sur le territoire : 4,5% contre 2,1% en moyenne sur le département. Villejuif représente ainsi la 5^{ème} commune présentant le plus de familles monoparentale sur le département.

Des proportions que l'on retrouve en termes de fragilité de population avec un taux important d'allocataires présentant de très faibles revenus , 6% contre 2% en moyenne sur le département, la plaçant en 3^{ème} position dans le classement des communes ayant des allocataires avec un revenu inférieur à 0.5 Smic et un QF inférieur à 570 €.

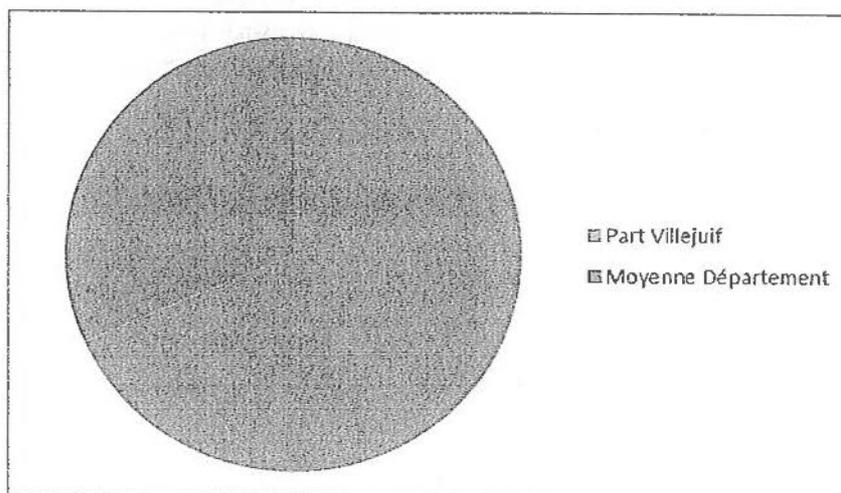
Part des familles de Villejuif monoparentales ayant un QF Cnaf < =570€



Part des familles de Villejuif avec 3 enfants et + ayant un QF Cnaf <= 570€



Part des familles de Villejuif bénéficiant du Rsa avec majoration isolement

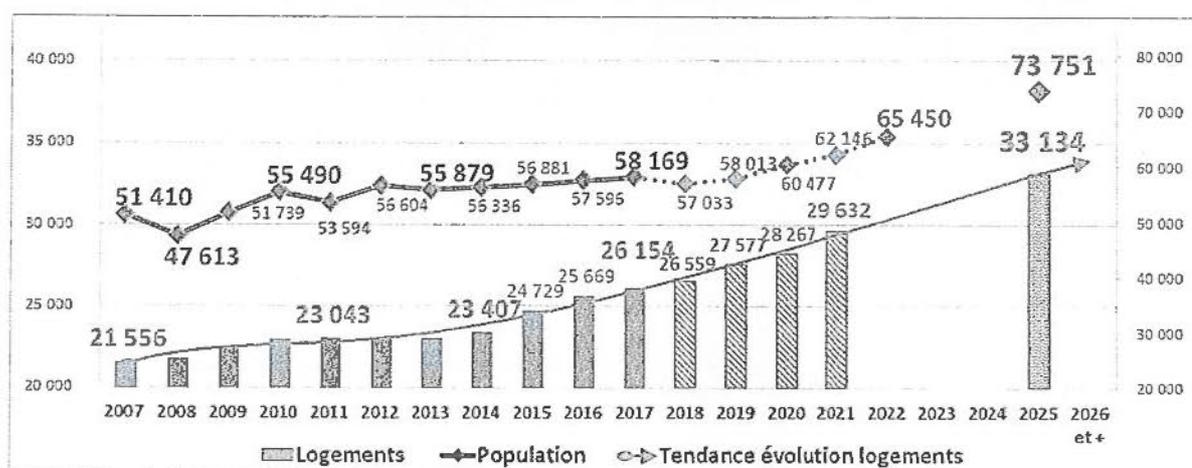


➤ Une dynamique démographique soutenue

La ville de Villejuif doit appréhender un accroissement des besoins de sa population, lié à d'importantes mutations que connaît son territoire depuis plusieurs années et notamment une forte hausse démographique.

Villejuif connaît, depuis les années 90, une augmentation importante de sa population (+ 6 759 habitants pour ces 10 dernières années) et qui doit se poursuivre de façon continue sur les 15 prochaines années.

Pour la seule période de 2007 à 2012, le taux annuel moyen de variation de la population de la commune était de 1,9 %, soit plus de trois fois celui du département du Val-de-Marne et près de quatre fois celui de la Région Ile-de-France avec respectivement + 0,6 % et + 0,5 %.



En outre, Villejuif se distingue de la plupart des autres communes du cœur de métropole par un solde migratoire positif. Depuis 2006, la population croît chaque année de 1% (1,91 % en 2016). Ce solde migratoire positif est étroitement lié à la dynamique de construction de logements.

Avec 17 % de logements supplémentaires depuis 1999, Villejuif a connu ces dernières années un rythme de construction trois fois plus soutenu que la moyenne observée sur Paris et la Petite Couronne (+5,7 %).

Si la qualité des services rendus à la population, le volontarisme de ses politiques publiques et la diversité de ses équipements publics concourent à son attractivité, c'est bien le rythme soutenu de construction de logements, ces dernières années, qui participe à ce dynamisme.

Equipements et services

- ✓ Enfance sans versement de la Prestation de Service Ordinaire

	Nb de structures	Gestionnaires
Ludothèque	1	Ville
Micro-crèches Isis et Fénélice	2	People and baby
IGR	1 (50 places)	IGR

- ✓ Accueil individuel

Nb d'assistantes maternelles agréées	Capacité agréée	
250	0-3 ans	3-6 ans

✓ Enfance avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil / équipement	Gestionnaire	Nb places agréées
MA Mandela	Ville	15
HG Esselières	Ville	12
MA Lucie Aubrac	Ville	30
MA PV Couturier	Ville	60
MA Hautes Bruyères	Ville	15
MA Robert Lebon	Ville	60
MA Les Guipons	Ville	40
Crèche départementale E. Cotton	Département	55
Crèche départementale Dr Lamaze	Département	50
Crèche Babilou Les petits Vaillants	Evancia Babilou	30 dont 20 réservées par la Ville
Crèche Babilou Marcel Paul	Evancia Babilou	16 dont 10 places réservées par la ville
Crèche hospitalière Paul Brousse	APHP	125 dont 10 réservées par la ville
Crèche hospitalière Paul Guiraud 1 et 2	APHP	100 dont 10 réservées par la ville
Crèche LPCR Léo	LPCR	60

✓ Jeunesse avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil	Gestionnaire	Nombre d'implantations
CLSH maternel :		
Périscolaire	ville	11
Vacances été		11
Petites vacances		11
		11
CLSH primaire :		
périscolaire	ville	11
Vacances été		11
Petites vacances		11
		11
Structures ouvertes 8/16 ans		
périscolaire	ville	3
Vacances été		3
Petites vacances		3
		3

Éléments de prospective et examen des territoires

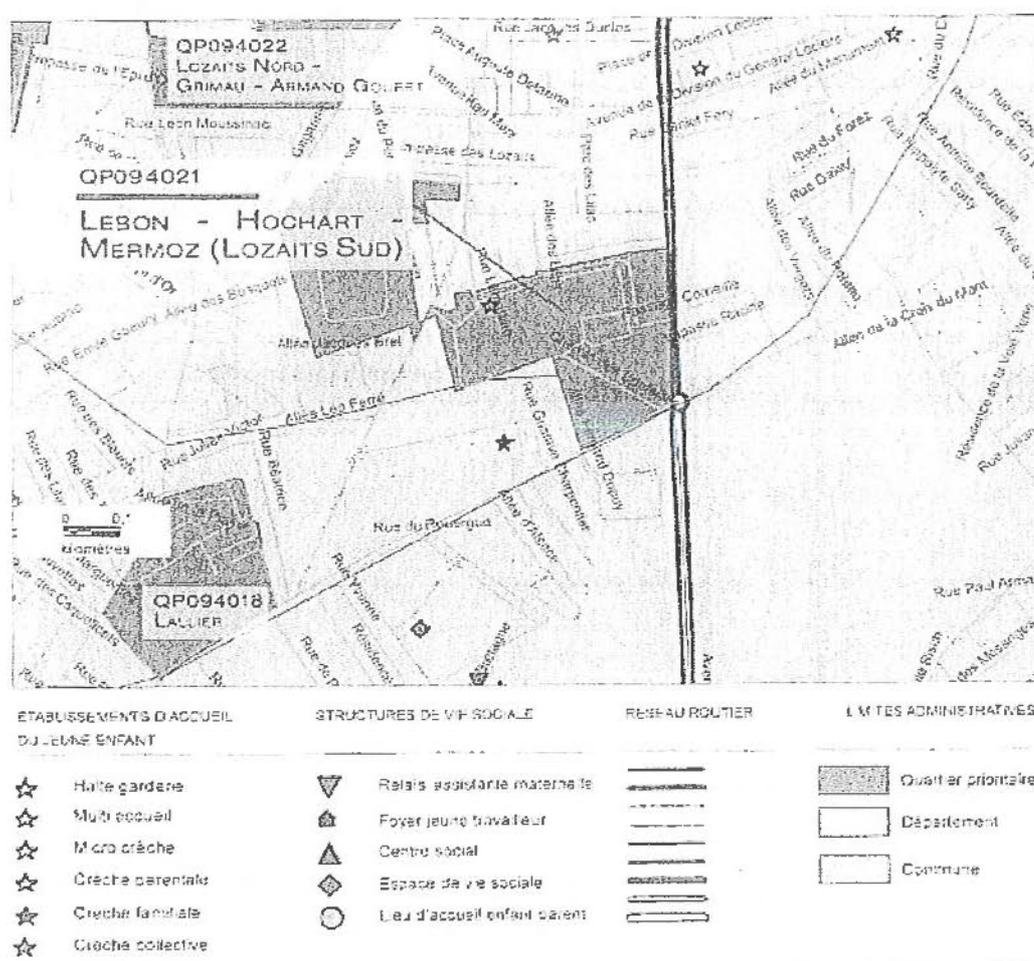
Avec 57.781 habitants au 1er janvier 2017, Villejuif est l'une des villes les plus attractives et dynamiques du Département et de la Région. Aux côtés des familles qui s'agrandissent, de nouveaux arrivants font tous les ans le choix de venir s'y installer. Le territoire est constitué de :

- trois ensembles hospitaliers qui occupent un peu plus d'un dixième de la superficie communale : l'hôpital Paul-Brousse (au Nord), l'hôpital psychiatrique Paul-Guiraud (au centre de la commune), l'Institut de cancérologie Gustave-Roussy (à l'Ouest)

- le parc des Hautes Bruyères, principal espace vert de la commune (20 ha) qui se développe sur la moitié de la frange Ouest de Villejuif. Il s'agit d'un site archéologique témoin pour la commune et le Département.
- des quartiers pavillonnaires répartis sur l'ensemble du territoire mais dont les plus grandes entités sont : les Esselières, le coteau des Guipons, le bas du quartier Pasteur et le Lion d'Or.
- des ensembles de bâtiments collectifs, de type grand ensemble, occupant une grande partie du Sud du territoire (quartier des Lozaitz, Mermoz, Delaune, Lebon...) mais également présents dans le centre-ville, le Nord et l'Est de la ville avec des entités plus réduites.

Villejuif possède trois quartiers prioritaires marqués par un habitat social ancien et dégradé :

- Alexandre-Dumas, au sud de la ville,
- Ensemble Armand-Gouret, Julian-Grimau et Lozaitz-Nord,
- Ensemble Lozaitz-Sud (en partie), Robert-Lebon et Paul-Hochard (sur le territoire de l'Hay-les-Roses)



Données CTRAD – Caf Val de Marne Contrat de Ville – Fev 2018

À ces quartiers prioritaires s'ajoutent quatre territoires de veille active, présentant également des difficultés sociales et urbaines.

En outre, le quartier Robert Lebon a été classé par l'État dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), permettant à la commune, au Territoire T12, aux bailleurs (l'OPH de Villejuif sur ce site) de bénéficier de subventions favorisant des interventions significatives dans ces quartiers.

Villejuif : une ville au cœur d'une dynamique de projets

- **Le projet de renouvellement urbain**

L'enjeu du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur ce quartier, est d'engager un véritable renouveau en proposant une mixité d'usages (résidences, équipements, bureaux,...), en modernisant et diversifiant l'offre de logements (en favorisant notamment la mixité sociale par des programmes d'accessions). Par ailleurs, la notion de désenclavement est importante pour donner une meilleure accessibilité et remédier à la situation en impasse du quartier.

Les objectifs du projet sont de:

- Rénover l'habitat social existant et améliorer le cadre de vie
- Diversifier l'habitat et favoriser les parcours résidentiels
- Développer l'activité économique
- Favoriser l'emploi et l'insertion
- Requalifier les espaces publics et en créer de nouveaux pour ouvrir les quartiers
- Développer les équipements : pôle petite enfance (crèche + RAM), équipement de quartier (dont Maison du projet)...
- L'aménagement Grand Paris Express : « bientôt un nouvel arrondissement de Paris »

Avec les projets urbains en cours ou à l'étude à Villejuif et dans le Val-de-Marne, le développement de Villejuif s'inscrit désormais dans une logique métropolitaine.

Déjà desservi par le métro, le tramway et de nombreux bus, Villejuif sera au cœur du futur réseau de transports en commun avec 2 nouvelles gares :

- Villejuif - Louis Aragon sera desservie par la ligne 15 sud du Grand Paris Express, le métro 7, le tramway ligne 7 et plusieurs lignes de bus.
- Villejuif - Gustave Roussy sera desservie par la ligne 15 sud du Grand Paris Express, le métro 14, et plusieurs lignes de bus.

Après les phases de travaux préparatoires (dévoisement des réseaux EDF, eau, etc.) le creusement des gares a débuté en août 2017, à ciel ouvert pour Gustave Roussy et "en taupes" (travaux souterrains pour Louis Aragon)

En prévision de ces grands projets, pour les accompagner et organiser le développement harmonieux de la ville, plusieurs projets d'aménagements sont en cours ou à l'étude, autour de la future gare Louis-Aragon, autour de Campus Grand Parc et du quartier Pasteur, notamment.

Afin d'accueillir les nouveaux habitants attirés par le développement économique et le réseau de transport, des projets immobiliers diversifiés (logement social, accession à la propriété, logement étudiant...) sont en cours dans la ville.

- **Campus Grand parc : redynamisation du pôle économique de la ville**

L'activité économique à Villejuif est dominée par les petites et les moyennes entreprises intégrées au tissu de quartier, ainsi que par le secteur de la santé. Il existe néanmoins des Zones d'Activités Economiques ayant pour vocation l'accueil des entreprises (secteur de l'Epi d'Or au Sud-Ouest, des Hautes-Bruyères à l'Ouest et de Monsivry au Nord). Le secteur tertiaire est en plein développement, avec notamment, l'implantation du groupe LCL (3 000 salariés) quartier des Guipons.

Toutefois, le grand renouveau économique de la commune de Villejuif est déjà en marche avec le projet Campus Grand parc.

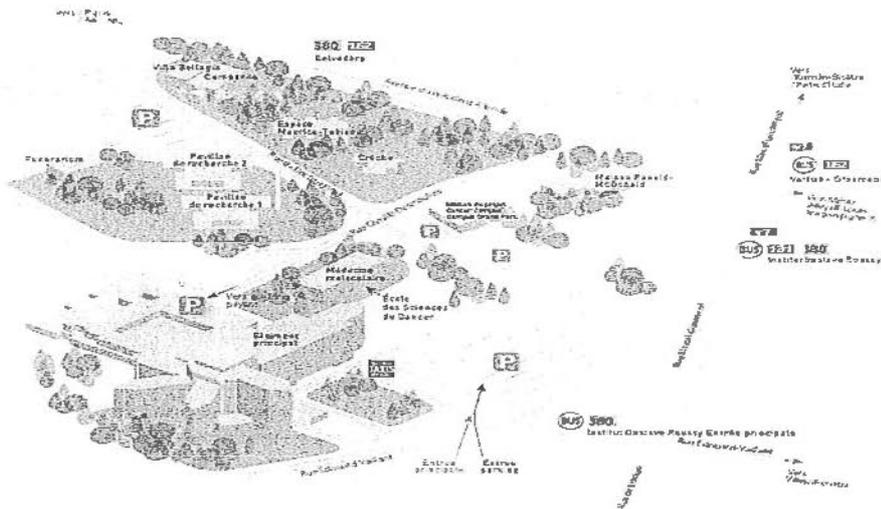
Dans la perspective du développement d'un pôle d'excellence au service de la santé autour de l'Institut Gustave-Roussy, c'est tout un quartier de Villejuif, ouvert sur la ville, qui va voir le jour.

Plus de 1.700 logements neufs seront créés dont 40% de logements sociaux et des logements en accession à la propriété, y compris à des prix maîtrisés pour les Villejuifois, dans un quartier en interaction avec un environnement accueillant et dynamique :

- Des entreprises qui affluent : siège de LCL, site Orange, 30.000 m² de bureaux sur le pôle Aragon, des parcs d'activités économiques et de services.
- Un cadre de vie agréable : un centre-ville préservé, des quartiers pavillonnaires dans le développement urbain d'une ville proche de Paris, des espaces verts, 14 établissements scolaires en 2019, un nombre de berceaux en crèches en augmentation, 3 écoles d'ingénieur, services publics, culturels, sportifs, de loisirs pour répondre aux nouveaux besoins ...
- Bien-vivre ensemble : à Villejuif, on a tous un membre de sa famille qui travaille dans le secteur de la Santé.
- Un territoire déjà axé sur la santé avec 3 Hôpitaux, INSERM, CNRS
- Une proximité incomparable du centre de Paris, des aéroports, des sites scientifiques de Paris-Saclay et du Genopole d'Evry
- Campus Grand Parc, futur pôle d'excellence international d'innovation thérapeutique spécialisé dans la lutte contre le cancer, représente notamment un projet d'importance francilienne voire nationale.
- Ce projet développé sur 115 ha à proximité de l'IGR (Institut de cancérologie Gustave-Roussy), permettra l'accueil d'entreprises du secteur biomédical, le développement des capacités d'enseignement et de plateformes technologiques innovantes, la création de nouveaux équipements publics pour ce nouveau quartier à venir.

Des évolutions concernant les transports en commun à savoir prolongation de la ligne 14 qui va permettre de relier Paris et Villejuif Institut Gustave Roussy à l'horizon 2023 et Gustave Roussy-Orly à l'horizon 2027.

Cette liaison permettra de désenclaver les quartiers d'habitat populaire de l'Hay les Roses, Chevilly et Villejuif, permettra des gains de temps importants vers Paris, l'aéroport et le reste du département. Les correspondances existantes avec les lignes 15, le T7, le R.E.R. et le T.V.M., seront complétées par les futures lignes « rouge » et « bleue » du Grand Paris, conforter l'économie de la connaissance et Campus Grand Parc, conforter le pôle d'emploi du sud francilien.



• Création de nouveaux espaces publics

Afin de répondre aux attentes des habitants et aux besoins futurs, la construction ou l'agrandissement et la rénovation d'équipements publics sont déjà programmés. Ces installations sportives et scolaires devraient voir le jour d'ici 2019 :

- Halle des Sports
- Maison des Arts Martiaux
- Groupe scolaire et accueils de loisirs des Réservoirs

La ville compte également :

- un centre médico-psychopédagogique,
- un centre municipal de santé et son centre dentaire,
- un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) où des généralistes assurent des permanences les soirs et les week-ends.
- 2 écoles d'infirmières et 3 écoles d'ingénieurs (Epita, Sup Biotech et l'EFREI).
- Une cinquantaine d'équipements publics
 - 3 mairies annexes,
 - 3 stades, 5 gymnases, 2 complexes sportifs et 6 salles et terrains spécialisés,
 - La médiathèque et 2 bibliothèques jeunesse,
 - Une Maison (des associations et) de la Citoyenneté,
 - 5 crèches municipales,
 - 13 écoles maternelles et 11 écoles élémentaires
 - Un Café-ludo en 2018
 - 11 parcs et squares

Programmation des constructions de logements sur la période 2017 -2021

Programmation de logements

Mise le 12 février 2018

Période 2017-2021

Opérations livrées

Nom du bailleur social

(+460m² SDP) Livraison prévue entre 18 et 24 mois après le début du chantier (à Dénaturation d'Ouverture de Chantier -DOC)

Livraison 2017								
N° de PC	adresse ou lot	Typologie des logements	Opérateur	locatif social	PLU accession	accession	TOTAL	
9.4076E+10	83 avenue de Paris	10F1/30F3/20F3/20F4/20F5	COGEDIM/IEF	20		70	90	
9.4076E+10	43 avenue de la République	5F4/1F5	New City Immobilier			9	9	
9.4076E+10	2 rue des Guipons	1F1/5F2/11F3/5F4/1F5	IGF Novedol/OP La Sablière	12	18	0	30	
9.4076E+10	11 avenue de Paris	5F2/5F3/5F4	SCGV LE ELEVEN			14	14	
9.4076E+10	59 rue Marcel Grossméli	2F1/12F2/23F3/15F4	Linkcity/OPH	51			51	
9.4076E+10	23-25 rue Jules Joffin	2F2/10F3/16F4/1F5	ICADE Promotion			29	29	
9.4076E+10	54bis avenue de la République et 4-6 p	3F1/39F2/30F3/12F4/3F5	Vsophis	78			78	
9.4076E+10	55 avenue de la République et 83-85 rue	43F2/51F3/30F4	Expansie promotion			126	126	
Total				161	18	122	128	425

Livraison 2018							
N° de PC	adresse ou lot	Typologie des logements	Opérateur	locatif social	PLU accession	accession	TOTAL
9.4076E+10	124 avenue de Paris/77-78 rue JJ Roux	5F1/33F2/27F3/17F4/1F5	Prim-Art/Lepic-Transcom	28		50	78
9.4076E+10	53 avenue de Paris/2-4 rue Henri Barbus	6F1/21F2/20F3/13F4	Kaufman et Brodard/IEF	21		39	60
9.4076E+10	9-11 boulevard Maxime Gorki	1F1/15F2/24F3/7F4	Faibourg Immobilier/IEF	19		26	45
9.4076E+10	17-19 avenue de Paris/18 rue Pasteur	15F1/25F2/44F3/12F4/1F5	COGEDIM/IEF	38		62	100
9.4076E+10	55 rue du Moulin de Saquet	5F1/5F2/2F3	SNC le Moulin de Villeuf	0	0	10	10
9.4076E+10	24-26 boulevard Maxime Gorki	1F1/4F2/15F3/5F4/1F5	SCI Max/ISA SOCIALOG	0	18	10	28
9.4076E+10	118 rue Jean Jaurès	1F2/5F3/2F4/2F5	2M IMMO	0		10	10
9.4076E+10	5-8 rue Jean-Baptiste Clément/1-5 rue	1F1/39F2/41F3/15F4/2F5	Kaufman et Brodard/OSICA	28		80	108
9.4076E+10	Rue Saint-Roch/Center Kar Liebknecht	5F2/10F3/4F4/1F5	Financière Rive Gauche	0		24	24
TOTAL				154	18	316	465

Livraison 2019							
N° de PC	adresse ou lot	Typologie des logements	Opérateur	locatif social	PLU accession	accession	TOTAL
9.4076E+10	74-78 avenue de Paris	5F1/29F2/25F3/5F4	Crédit agricole immobilier/NO	16		56	72
9.4076E+10	Rue de la Commune	15F1/55F2/105F3/21F4/2F5	Promopendre	0		235	235
9.4076E+10	42-46-48 avenue de la République	1F1/27F2/25F3/11F4	Les Nouveaux Constructeurs	0		54	54
9.4076E+10	55 rue Your Gagarine	14F1/55F2/48F3/25F4/3F5	Demathieu Bard Immobilier	0	0	159	159
9.4076E+10	3 boulevard Maxime Gorki	20F2/15F3/7F4	Les Nouveaux Constructeurs	0		42	42
9.4076E+10	55-59 avenue de la République	12F1/15F2/11F3/3F4/5F5	Naflyan Partners	0		47	47
9.4076E+10	36 rue René Hamon	2F1/13F2/15F3/5F4	Souques Immobilier	0		39	39
9.4076E+10	40-42 boulevard Maxime Gorki	2F1/33F2/24F3/2F4	Nexty/IEF	15		46	61
9.4076E+10	84 avenue de Paris	19F2/22F3/3F4	Les Nouveaux Constructeurs	0		44	44
9.4076E+10	155 bis avenue de Paris	10F2/35F3/5F4/2F5	SCGV 155bis Paris	0		20	20
9.4076E+10	57 rue Jean Jaurès	25F1	SCI OUEL	0		25	25
9.4076E+10	52-52ter avenue de Paris	5F1/21F2/13F3/5F4	Les Nouveaux Constructeurs/	18		27	45
9.4076E+10	54 avenue de la République		Vinci Immobilier/OPH Viejauf	54	0	131	185
TOTAL				108	0	886	868

Livraison 2020							
N° de PC	adresse ou lot	Typologie des logements	Opérateur	locatif social	PLU accession	accession	TOTAL
9.4076E+10	132-135 boulevard Maxime Gorki	152F1/43F2/35F3/20F4/7F5	Pierre Promotion/IEF	45		31	103
9.4076E+10	43-45 rue Pasteur/Impasse Rohlf	15F2/15F3/7F4	Expansie promotion	0		44	44
9.4076E+10	15-17 rue du Docteur Guéry	5F2/1F3	SCI Les Cèdres			7	7
9.4076E+10	55 avenue de Paris	5F3/2F5	Atemis Développement	0		10	10
9.4076E+10	33-40 avenue de Saint-André	4F1/33F2/15F3/15F4/5F5	Kaufman et Brodard/Batgère	19		60	79
9.4076E+10	1-3-5 rue Reulas	10F1/7F2/11F3/1F4/2F5	Gilco Arbey			23	23
9.4076E+10	12 & 14 Impasse Rohlf	4F1/5F2/15F3/5F4/1F5	SCGV 12/14 Impasse Rohlf			33	33
9.4076E+10	54 avenue de la République		Vinci Immobilier		0	145	145
TOTAL				64	0	320	374

II. SATISFACTION DES FAMILLES CONCERNANT L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

> Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

Nombre de demandes reçues en N-1	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois
1 322	436	477	409

➤ **Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »**

Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
- Accueil collectif >160 h / mois	170	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	
- Accueil collectif < 160 h / mois	30	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial 	

* crèche, halte-garderie, multi-accueil

➤ **Evaluation qualitative**

✓ En petite enfance

Malgré ses efforts constants menés avec le soutien de la Caf, la ville ne parvient à satisfaire que 32 % des demandes de places en crèches révélés lors des différentes commissions d'attribution de places.

Les attributions se font à l'heure actuelle lors de 3 commissions :

- En mai sont attribuées les places qui seront occupées dès la rentrée scolaire. Environ 130 places y sont attribuées suite à la scolarisation des enfants.
- En septembre sont attribuées environ 20 places dont 4 à 8 places réservées aux tout-petits nés durant les mois d'été et les éventuels désistements précédant la rentrée.
- En janvier sont attribuées les places libérées durant les mois de décembre et janvier (période où interviennent statistiquement certaines mutations/ déménagements/ scolarisations).

Une liste d'attente est établie afin d'accueillir les enfants suite à des désistements ou départs entre deux commissions, ce qui permet d'assurer l'impartialité de l'étude des dossiers et que l'ensemble des membres de la commission a bien été consulté sur la situation des enfants ainsi accueillis en cours d'année.

En cas de réponse négative, les familles peuvent maintenir leur demande par simple renouvellement sur le portail internet commun au conseil départemental et à la Ville.

Aucune enquête de satisfaction n'a été réalisée mais les structures s'efforcent de répondre au mieux aux attentes des familles bénéficiaires d'une place en crèche sur des accueils variant de 1 à 5 jours selon leurs besoins. En outre, les règlements de fonctionnement ont été revus afin de répondre pleinement aux exigences de la réglementation Psu (prise en compte de la mensualisation et des congés des familles)

✓ En enfance

En accueils loisirs, toutes les demandes sont satisfaites avec une inscription obligatoire sur les temps extrascolaires. Les projets pédagogiques tiennent compte des publics accueillis. L'augmentation des effectifs scolaires sera satisfaite avec la création pour septembre 2019 du nouveau groupe scolaire « Les réservoirs » et des accueils loisirs maternels et élémentaires afférents.

✓ En jeunesse

Les Structures Ouvertes de Villejuif sont réparties sur trois grands quartiers du territoire : Sud, Ouest et Nord. Le principe de fonctionnement et les objectifs de ces équipements reste les mêmes que

pour les années précédentes. Les ajustements annuels consistent en une meilleure adéquation avec les publics au fil des constats et observations effectuées par les équipes :

- Accueils au sein des structures ouvertes et des salles de quartier. Aller à la rencontre des publics pour les informer, sur les terrains de proximité, à la sortie des établissements scolaires, etc.
- Accompagnement vers les acteurs pouvant répondre aux besoins des publics (PIJ, services culturels et sportifs, associations, etc.)
- Animation de conseils d'animations au sein desquels les publics débattent et décident des règles de vie, des projets, des programmes, etc.
- Accompagnement et réalisation des projets proposés et portés par les publics : activités, sorties, séjours, etc.

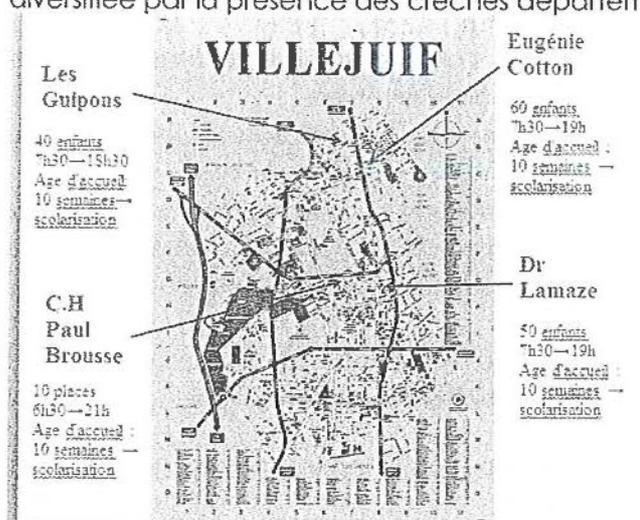
Pour une meilleure prise en compte des besoins des jeunes villejuifois, la municipalité a engagé fin 2017, une grande démarche de réorganisation de son Service Jeunesse. Ce travail en cours d'élaboration va impacter un certain nombre d'éléments dont notamment le fonctionnement, l'organisation, l'organigramme du service jeunesse.

III. ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

➤ Implantation géographique des structures

✓ Petite enfance

Les structures petite-enfance maillent l'ensemble du territoire villejuifois permettant une offre d'accueil adaptée à la situation géographique de toutes les familles. Une offre renforcée et diversifiée par la présence des crèches départementales, entreprise et hospitalières



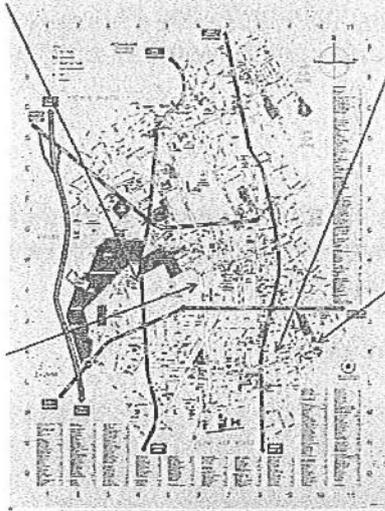
**Les Hautes
Bruyères**

15 enfants
7h-19h
Age d'accueil :
18 mois -
scolarisation

**C.H Paul
Guiraud**

5 places
6h30-21h
Age d'accueil :
10 semaines -
scolarisation

VILLEJUIF



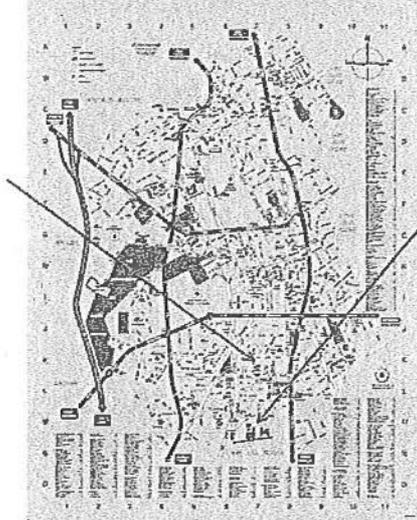
**Lucie
Aubrac**

30 enfants
7h30 - 15h30
Age d'accueil :
12 mois -
scolarisation

**Paul
Vaillant
Couturier**

60 enfants en
âges mélangés
7h-19h
Age d'accueil :
10 semaines -
scolarisation

VILLEJUIF



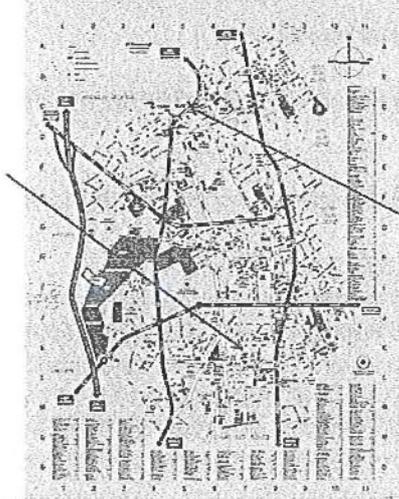
**Multi-accueil
Nelson
Mandela**

10 enfants
7h-19h
Age d'accueil :
10 semaines -
scolarisation

**Robert
Lebon**

60 enfants
7h-19h
Age d'accueil :
10 semaines -
scolarisation

VILLEJUIF



**Multi-accueil
Nelson
Mandela**

5 enfants
Lun 8h30 11h30 et
14h 18h30

Age d'accueil
10 semaines -
scolarisation

**Halte-Garderie
des Esselières**

12 enfants
Lun, mar, jeu
8h30 12h30 et
13h30 17h30
Mer, ven 8h30 12h30

Age d'accueil
10 semaines -
scolarisation

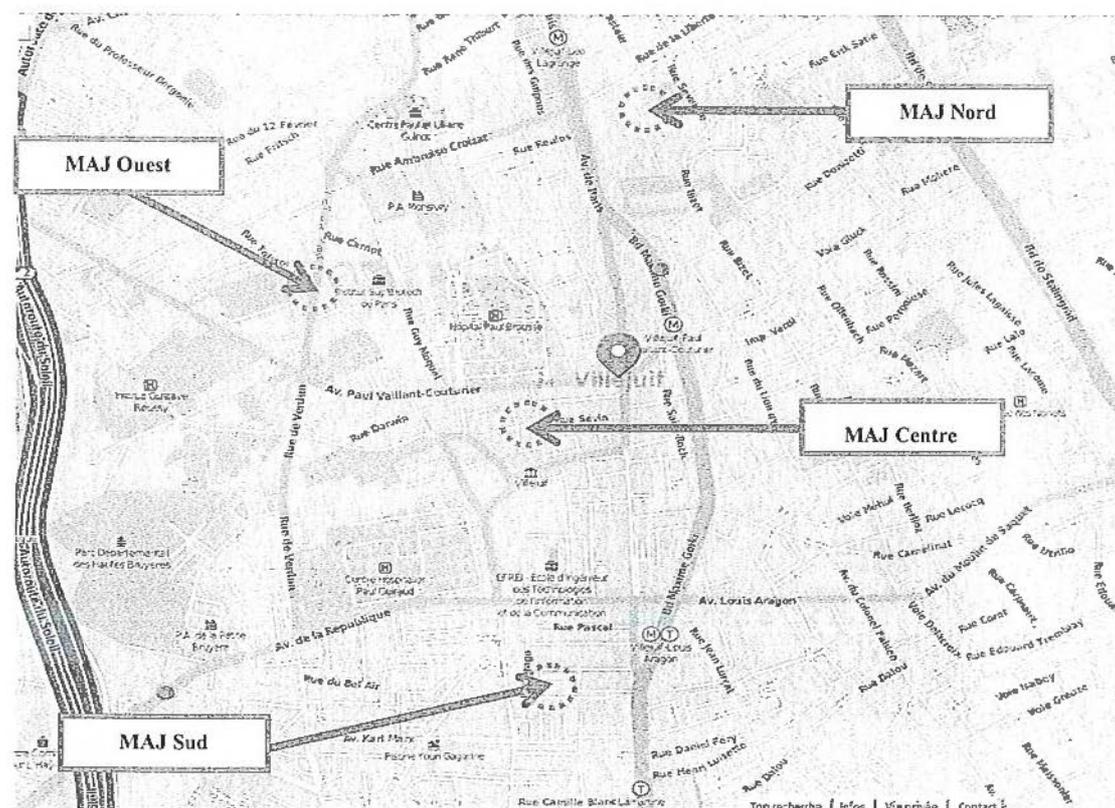
✓ Enfance

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont implantés dans chaque groupe scolaire. Un nouvel établissement va ouvrir en 2019 dans une zone qui permettra une accessibilité plus aisée pour les enfants de ce quartier.

✓ Jeunesse

Conformément au projet de service jeunesse visant à rendre plus accessibles et plus attractives les structures d'accueil de jeunes, les Structures Ouvertes sont implantées dans les quartiers Nord, Ouest et Sud de la ville couvrant ainsi l'ensemble du territoire.

Une nouvelle Structure va ouvrir en 2018 dans le centre-ville.



• Petite Enfance

Des évaluations de la satisfaction des parents existent :

- soit à travers les échanges quotidiens lors de l'accueil et du départ de l'enfant
- soit par RDV individuels avec les familles
- soit lors de réunions de parents
- soit au cours des conseils de crèche auxquels participent des représentants de parents de chaque crèche
- soit par des contacts sur la boîte e-mail de la Ville
- soit par contacts avec les autres services de la Ville qui permettent une remontée d'information indirecte (parents d'ainés inscrits au sein des services scolaires, culturels, sportifs)
- soit par la Maison des Parents qui dispose d'un réseau de familles et est chargée de la création d'un réseau collectif-parentalité. Ainsi, l'ensemble des acteurs concourant à cette action se réunit semestriellement à la Maison des Parents, cette mission étant en passe de se densifier car elle n'a pu se développer jusque-là faute d'un effectif suffisant.
- Evolution de la participation des familles à la vie des structures (2 réunions annuelles du conseil de crèches commun)
- Mise en place d'accueil au sein du Laep permettant le soutien aux parents

- Enfance/jeunesse

Les accueils périscolaires (matin- soir- passerelle après l'étude) et extrascolaires (mercredis) sont implantés dans chaque groupe scolaire. Il n'y a pas de critères d'accessibilité. Les capacités d'accueils, vérifiées par la Direction de la Cohésion sociales, sont aujourd'hui suffisantes pour répondre à la demande. Ils sont ouverts le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 18h30.

Sur les temps extrascolaires (vacances scolaires), les places sont limitées. Les capacités d'accueils sont élaborées en fonction des demandes précédentes. Elles sont réajustées au fur et à mesure des inscriptions jusqu'à 10 jours avant les vacances : délais nécessaire pour la préparation et le recrutement du personnel. De ce fait depuis janvier 2017, seules les inscriptions de la dernière semaine, ne peuvent être acceptées.

Les accueils de loisirs touchent pour la grande majorité des familles dont les parents travaillent. De ce fait, il est compliqué de les rencontrer, de les impliquer dans la vie de l'accueil. Cette question s'est complexifiée avec la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Les équipes ont maintenu les temps d'information et temps festifs de fin d'année.

Sur certains groupes scolaires, comme Robert Lebon, il apparaît nécessaire de créer un lien plus fort avec les parents. Cela ne peut se faire qu'en fin d'après-midi et début de soirée. Quelques soirées jeux parents/enfants ont cependant été mises en place et ont démontré l'intérêt de cette initiative. Cela permet la valorisation du lien enfant/parent sur un axe ludique : « de l'importance de jouer avec son enfant », mais aussi de créer un lien avec les animateurs de l'équipe pour devenir une relation de confiance et d'accompagnement.

Cependant comme toute action hors cadre, cela est un coût salarial et génère des heures de travail supplémentaire. Cela peut être un frein si le taux d'heures dépasse un seuil important.

Lors de l'élaboration du PEDT en 2014, les familles ont été invitées à s'exprimer. Pour le secteur des accueils de loisirs, les demandes ont surtout été centrées sur le contenu et la formation du personnel.

Certaines actions n'ont pas pu être mises en place pour des questions de coûts : comme les départs en mini-séjours sur les petites vacances scolaires.

Leur implication s'est également valorisée lors de l'expression sur la volonté du retour à une semaine scolaire de 4 jours.

La ville met également en place un Programme de réussite éducative dont une charte a été signée par Monsieur le Maire le 24 janvier 2018 et permettant la prise en charge et l'accompagnement individualisé des publics les plus défavorisés, les enfants âgés de 2 à 16 ans scolarisés dans les établissements de 3 quartiers REP de la ville de Villejuif dans le contrat de ville à savoir : Lebon / Mermoz, Lozait Nord / Armand Gouret / Julien Grimaud et Alexandre Dumas.

Elle propose, en outre, de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants d'âge élémentaire dans les secteurs Ouest Dumas et Sud Candon, financés par la Caf au titre du Clas (4 groupes pour Dumas et 3 groupes pour Candon)

Enfin, après l'incendie de la ludomobile en juin 2015, la ville va ouvrir une nouvelle structure fin 2018 proposant un service plus élargi et renforcé autour du lien parent-enfant.

- Jeunesse

Le public a une place d'acteur dans la vie des Structures Ouvertes (S/O), dans son fonctionnement et dans le choix des activités de loisirs.

En effet, les différents Conseils d'Animations sont composés d'enfants, d'ados et de jeunes volontaires pour décider, dans l'intérêt collectif, de ce qui sera mis en place au sein de la S/O. Selon la tranche d'âge, tout le monde peut proposer des activités ou actions. Ces dernières, une fois décidées, sont réparties de manière équilibrées dans la programmation des mercredis et/ou des vacances.

La ville a également ouvert depuis 2016, des séances de soutien à la scolarité en direction des collégiens afin de répondre à une demande croissante de ces publics. Le projet articulé autour du soutien méthodologique, de séances culturelles en lien avec les parents a permis, dès 2016 le soutien financier au titre du Clas pour 3 groupes.

Dans ce cadre, quelques familles participent également aux actions qui leur sont proposées : fêtes de quartier, temps festifs, sorties familiales en journée, concerts ou spectacles inscrits dans des dynamiques locales construites avec les différents partenaires et populations.

Ces actions ont été beaucoup développées ces dernières années.

Il conviendra de poursuivre la menée de ce type d'action, voire même de les intensifier et de les diversifier en fonction des prérogatives traitées dans le nouveau projet de service jeunesse.

On peut noter que depuis le travail de diagnostic entamé en 2017 et le nouveau projet de Service Jeunesse, des modifications dans la fréquentation des publics sur les 3 Structures Ouvertes sont apparues. Ces structures concernant des enfants âgés de 8 à 17 ans, une baisse de la fréquentation des élémentaires a été constatée compte-tenu des priorités plus importantes posées pour l'accueil des collégiens. Un travail d'accompagnement et d'ajustement des accueils a permis d'orienter les élémentaires vers des structures et/ou des dispositifs adaptés à ce public et en même de temps maintenir certains créneaux, aménagés, pour les accueillir.

Ce travail qui tend à permettre l'accueil en 2018 uniquement des 11-17 ans et des 18-25 ans a été mené de manière progressive afin d'expliquer aux familles les nouvelles orientations de la Politique Jeunesse de la municipalité.

En tout état de cause, les enfants et les jeunes de 8 – 15 ans ont tous bénéficié des services des Structures Ouvertes en termes d'activités de loisirs éducatifs, d'activités socioculturelles et de sorties-évasion.

Par ailleurs, Villejuif est l'une des 7 villes du Val-de-Marne, sélectionnée pour expérimenter le nouveau dispositif d'insertion de l'État : « Plan Régional d'insertion pour la jeunesse » (PRIJ)

Ce dispositif concerne 51 quartiers en Ile-de-France dont le quartier Lebon / Mermoz à Villejuif.

Ce projet est adapté aux jeunes :

- de 16 à 25 ans
- en difficulté d'insertion (déscolarisation, en rupture, sans diplôme, des jeunes en recherche de formation ou d'emploi, ...)

La Ville de Villejuif a déjà commencé à réfléchir aux actions à mettre en place pour accompagner ce plan d'insertion. Elle s'appuiera par exemple sur les volontaires en service civique dont le nombre va être augmenté.

Présenté début mars 2018 par la préfecture d'Île-de-France, ce dispositif vise à prendre en charge individuellement les jeunes de 16 à 25 ans issus de 51 quartiers prioritaires de la région Île-de-France en leur apportant des solutions en termes d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Pour mener à bien cette mission, des référents de parcours (travailleurs, éducateurs ou médiateurs

sociaux) ont été désignés afin d'orienter et de faciliter les relations entre les jeunes et les différentes institutions.

✓ dans la mise en œuvre des projets

• Petite Enfance

Lors des initiatives locales et ponctuelles comme la journée des Droits de l'Enfant qui permettent aux familles de laisser des témoignages écrits sur leurs doléances et propositions pour les éditions futures, satisfactions.....

Création de conseil de crèches au cours du CEJ 2010/2013. Il est commun aux 7 structures de la Ville, les questions des familles sont ainsi centralisées, et s'étendent sur un ensemble de sujets très variés, interactifs : absentéisme, grèves, matériel pédagogique, sécurité aux abords et à l'intérieur des structures, alimentation, accompagnement des parents, présentation des métiers de la petite enfance.

A la rentrée 2018, la ville ouvrira un nouveau concept gardant le jeu au cœur du projet : Le Café-Ludo.

En effet, en juin 2015, la ludothèque mobile de Villejuif créée en 2001 et dont les missions et les actions étaient pleinement reconnues par les habitants, a été ravagée par un incendie. Après 3 années de réflexion et de concertation concernant les modalités de mises en œuvre d'un nouvel équipement, la ville s'est fait forte de restaurer ce service cher aux villejuifois.

Mûri de trois années de réflexion, le nouveau projet qui devient « La maison du Jeu et de l'Animation » s'inscrit dans un projet plus large de soutien à la parentalité, axe fort développé par la politique Petite enfance et parentalité de la commune.

Au-delà d'un simple lieu ludique, la nouvelle ludothèque ambitionne ainsi de devenir un lieu de partage, d'échanges intergénérationnels et interculturels.

Sur le volet parentalité, Le LAEP de Villejuif est ouvert aux enfants accompagnés d'un adulte référent tous les vendredis de 9h30 à 11h30 sauf pendant les vacances scolaires à la Maison des Parents sis au 20 rue des Villas à Villejuif. C'est un espace de jeux pour les enfants et leurs référents qui leur permet de vivre des moments privilégiés et d'enrichir leur relation.

• Enfance

Lors de l'élaboration du projet Éducatif Territorial en 2014, à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, l'ensemble de la population a eu l'opportunité de s'exprimer sur ses attentes.

Ce projet éducatif est depuis décliné dans l'ensemble des projets pédagogiques des structures.

Les projets d'animation sont présentés aux familles en début d'année scolaire.

Organisation d'une réunion en début d'année et présentation de l'équipe encadrante et des projets qui seront mis en place. Des rencontres sont ponctuellement mises en place selon les accueils et notamment pour la fête de fin d'année. Les parents ont la possibilité de rencontrer les équipes de direction. Durant les conseils d'écoles, les associations de parents d'élèves sont amenés à aborder la question du périscolaire ou de l'extrascolaire.

• Jeunesse

Toujours articulée autour du principe « d'enfant acteur », la programmation des activités des Structures Ouvertes est toujours aussi pertinente, elle répond aux objectifs éducatifs, aux attentes des usagers et aux besoins d'épanouissement des publics.

En effet, la volonté des équipes d'animation est d'être toujours au plus près des préoccupations des enfants, des jeunes mais aussi des parents et des partenaires institutionnels.

Ainsi, lors des différents **Conseils d'Animation des jeunes**, chacun a la possibilité d'exprimer ces besoins, son point de vue, ses attentes en termes d'accueil et d'activités.

Trois niveaux de programmation sont présentés et validés lors des conseils d'animation des structures ouvertes :

- 1) Phase consultative : l'équipe d'animation organise des temps d'échanges avec les publics, permettant un premier recueil de leurs demandes
- 2) Phase de délibération/ validation : Ces demandes sont ensuite triées et analysées en fonction de leur faisabilité. L'équipe d'animation élaborera son programme d'activités en prenant compte ces échanges collectifs, et selon les orientations du projet pédagogique de la structure.
- 3) Présentation : La programmation finale fera l'objet d'une présentation auprès des publics

L'implication des familles sur ces temps de concertation et d'échange a aussi permis d'enrichir les débats et la construction adaptée des programmes d'activités.

Le développement des activités partagées Parent/enfant, pendant et en dehors des vacances a été propice à l'amélioration des relations et la transformation de certains comportements.

Cependant, quelques éléments restent inquiétants notamment sur les quartiers Politique QPV de la Ville (Alexandre Dumas, Lebon, Lamartine, Mermoz et Lozait) où une proportion de plus en plus conséquente de publics est en difficultés sociales et financières. De plus en plus de familles sont monoparentales et rencontrent parfois des difficultés d'autorité parentale. Les activités gratuites sont fortement sollicitées et d'autres demandent de s'affranchir du coût, même au forfait ou au quotient familial.

Les tranches d'âges basses (8-12 ans) sont toutefois très présentes et représentent sensiblement le double de la tranche d'âge suivante (13-15 ans).

Les publics ne sont pas exclusivement les mêmes d'années en années même si certains se retrouvent très favorablement présents au fil de l'activité municipale et grandissent accompagnés par les éducateurs socioculturel de proximité.

En outre, il est constaté une capacité des enfants et adolescents les plus assidus à se structurer en associations pour leur intervention sur l'espace public, les jeunes majeurs d'aujourd'hui, hier mineurs en Structures Ouvertes, ayant pu cibler les aides et ressources à leurs projets au fil des expériences d'animation ; d'autres encore engagent une vie active professionnelle en se présentant à la formation du BAFA pour restituer, à leur tour, un accompagnement éducatif qu'ils ont apprécié plus jeunes...

Les liens partenariaux s'intensifient dans la redéfinition territoriale mise en lumière dernièrement, les actions se complètent de compétences extérieures nouvelles et de nouvelles actions Jeunesse en sont l'expression formelle avec par exemple le Rallye Citoyen, la Journée des Droits de l'Enfant, la Semaine de la Propreté et du Civisme, le Tournoi de Noël...

De plus, la participation des parents sur certaines activités et sorties permet une présence intergénérationnelle et garantit un cadre sécurisant.

Un axe autour de la parentalité est développé, particulièrement sur le quartier Sud, avec le partenariat de La Maison des Parents. Ainsi, des soirées de sensibilisation ont été réalisées autour du loisir- partagé, la scolarité, l'adolescence... Elles ont permis une plus grande implication des parents dans les activités de loisirs de leurs enfants et une plus grande participation dans les projets municipaux.

✓ lors de l'évaluation

- Petite enfance

Echanges quotidiens avec les parents.

Réunions de parents.

Rendez-vous individuels avec les familles 1 fois par mois, sur demande des familles. Conseils de crèches communs.

- En enfance

Durant l'année, les enfants, selon leur âge sont amenés à faire des bilans des différents projets et donner leur avis sur l'élaboration des périodes suivantes (forum enfants, « point goûter » boîtes à idées..).

La mise en œuvre du plan VIGIPIRATE limite les temps de rencontre avec les parents. Les équipes d'animation ont un retour de leur travail, essentiellement lors de la fête de fin d'année.

Un bilan du PEDT a été fait fin 2017 avec les partenaires et les représentants des parents. La partie activités périscolaires a été abordée.

Les retours sur les actions menées sur les accueils sont positifs. Les parents souhaitent cependant la mise en place d'activités qui d'une part ne correspondent pas à la vocation des accueils de loisirs, comme l'apprentissage de techniques sportives ou culturelles. Les ALSH sont des lieux de sensibilisation. Et par ailleurs ils sont en attente d'activités ayant des coûts non négligeables comme la multiplication des sorties culturelles.

Les mini-séjours de l'été sont appréciés. Les parents souhaiteraient que des propositions

Début 2018, une concertation a été menée avec les familles concernant la nouvelle organisation de la semaine scolaire permise par le Ministre de l'Education nationale, et a décidé le retour à la semaine de 4 jours.

- Jeunesse

A travers les conseils d'animation, des rencontres collectives réunissant jeunes et équipes d'animation, sont systématiquement proposés afin de recueillir les avis de chacun sur les actions menées. Plusieurs aspects sont alors évoqués : l'organisation, les contenus, la motivation et intérêt des jeunes, les effets apportés... Ces rencontres se déroulent en fin de période de vacances scolaires ou en fin de projet mené au cours de l'année. Elles participent étroitement à l'évaluation des actions et leur efficacité pour les publics.

Dans le cadre des projets pédagogiques de chaque Structures Ouvertes, il existe un organe de concertation qui permet de consulter, de concerter et de faire participer les usagers au fonctionnement et à la vie de ces équipements.

En effet, au sein de chaque structure ouverte un conseil d'animation est mis en place toutes les 6 semaines : définition des modes de fonctionnement, des règles de vie, des programmes, des actions événementielles, débats autour des projets en cours, des bilans, échanges autour de l'actualité et/ou des sujets relayés par les publics.

➤ **Mixité sociale et accessibilité à tous**

Application des plafonds et planchers Petite Enfance

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF
30	8

Pour la Petite Enfance : application des barèmes de la prestation de service Unique de la caisse nationale des allocations familiales avec déplafonnement à hauteur de 6 860 € en 2017
Pour le café ludo, toutes les activités sont gratuites.

Depuis 2018 les partenariats Paul Guiraud et Paul Brousse appliquent également la réglementation Psu.

Structures	2014		2015		2016		2017	
	PF horaire moyen	PF horaire moyen Département	PF horaire moyen	PF horaire moyen Département	PF horaire moyen	PF horaire moyen Département	PF horaire moyen	PF horaire moyen Département
HG Esselière	0,88	1,35	0,84	1,30	0,87	1,26	0,92	1,31
MA Mandela	1,12	1,81	1,14	1,85	1,12	1,89	1,13	1,92
MA Aubrac	0,94	1,81	0,96	1,85	0,93	1,89	0,95	1,92
CC Guipons	1,27	1,73	1,38	1,79	1,67	1,82	1,66	1,82
CC Paul Vaillant Couturier	1,27	1,73	1,49	1,79	1,54	1,82	1,49	1,82
CC Hautes Bruyères	1,27	1,73	1,09	1,79	1,14	1,82	1,54	1,82
CC Robert Lebon	1,75	1,73	1,68	1,79	1,62	1,82	1,75	1,82

On observe également que le coût horaire moyen des participations des familles fréquentant les structures de Villejuif est inférieur à la moyenne départementale, renforçant ainsi l'impact de la Psu pour les familles villejuifoises en matière d'accessibilité.

Politique tarifaire en enfance et jeunesse

• Enfance

Une grille tarifaire est élaborée par activités selon des quotients familiaux selon 17 tranches proposant les tarifs (extrémités) sur l'année 2016/2017 suivants :

En périscolaire :

- de 0,20 € à 3,85 € (hors extérieurs) pour l'accueil périscolaire du matin en maternel et élémentaire
- de 0,25 € à 4,30 € (hors extérieurs) pour l'accueil post-scolaire en maternel et élémentaire
- 1,10 € à 11,60 € (hors extérieurs) pour l'accueil du mercredi en maternel
- 1,05 € à 10,05 € (hors extérieurs) pour l'accueil du mercredi en élémentaire

Les familles reçoivent une facture mensuelle des activités périscolaires, calculée sur la fréquentation réelle de leur enfant.

En extrascolaire

- Forfait de 5 jours maternel : de 9,55 € à 102,20 € (hors extérieurs)
- Forfait 5 jours élémentaires : de 9,30 à 88,60 € (hors extérieurs)

• Jeunesse

Depuis janvier 2018 La ville de Villejuif propose une Carte Jeune Villejuifoise permettant aux jeunes Villejuifoises d'avoir un accès prioritaire et de bénéficier d'un tarif forfaitaire à l'année, à l'ensemble des activités proposées par le service jeunesse. Elle garantit également une équité des tarifs des activités.

La Carte jeune Villejuifoise couvre toutes les activités proposées dans le cadre de la programmation unique sur l'ensemble du territoire et permet aux jeunes villejuifoises de bénéficier de :

- une programmation hors vacances scolaires
- une programmation pendant les vacances scolaires
- une programmation d'activités de loisirs les samedis après-midi hors vacances scolaires.

Les conditions d'obtention sont :

- Être âgé de 11 à 25 ans
- Habiter Villejuif ou avoir un lien avec la ville et être en mesure de remettre un justificatif de domicile
- Avoir un lien avec la ville régulier et pouvoir le justifier
- Participer à au moins un projet citoyen proposé par le service jeunesse.

Les jeunes, ne possédant pas la carte jeune villejuifoise, peuvent également participer aux activités proposées par le service jeunesse, dans la limite des places disponibles. Ils paient 80% du prix de l'activité et le coût du transport, arrondi à l'euro supérieur.

La participation des familles est modulée selon le quotient familial (17 tranches) allant de 7€ à 96 € l'année (107 € pour les hors villejuifois)

Mode d'information aux familles

- Pour tous les publics

- Site internet de la ville
- Guide Municipal
- Bulletin municipaux
- Accueil et guide des nouveaux habitants
- Affichage électronique différents sites de la ville

- Pour la Petite Enfance

- Accueil téléphonique des familles à la Direction Petite Enfance
- Accueil et rendez-vous au sein de la Maison des Parents
- Nouvelles formations généralistes des agents de l'accueil central
- Tous courriers à destination des familles réalisés à la Direction Petite Enfance
- Réunion point-information : création d'un PowerPoint améliorant l'efficacité et la convivialité de ces réunions qui sont animés par des professionnelles de la Petite Enfance
- Nouveau guide Petite Enfance mis en place incluant les nouveautés (création de structures, parcours du parent etc. ...) ce dernier conçu par un groupe de travail élargi de professionnelles de la Petite Enfance et des représentantes des services de PMI
- EDS : Espace Départemental des solidarités
- Plaquettes lors de la création de nouvelles structures et/ou service (LAEP, RAM etc. ...)
- Comité de pilotage institué lors de création de structures
- Travail sur un espace collaboratif sur le site internet de la ville
- Permanences directes au public et informations sur rendez-vous au Relais Assistantes Maternelles
- Inscription en ligne, prise de rendez-vous possible et dans tous les cas, 1 permanence par mois pour les inscriptions à la Maison des Parents

Focus sur la participation des usagers à la ludothèque :

L'équipe favorise l'implication du public à la vie de cette structure avec la création d'un comité des usagers et d'une assemblée des enfants pouvant être amenés à se prononcer sur différents thèmes liés à la vie quotidienne du café.

- Pour les accueils de loisirs

La ville a mis en place un site qui présente les différentes structures.

Un temps d'information, de présentation est proposé en début d'année aux familles. Régulièrement, des images des activités exceptionnelles ou thématiques (comme les jardins, des grandes activités représentant tous les centres) sont mises en ligne sur le site de la ville. Sur chaque accueil de loisirs, un affichage des projets d'animation est proposé aux familles. Des expositions de photographies d'activités, de sorties sont présentées sur les espaces d'accueils.

Le directeur et son adjoint reçoivent les familles qui le souhaitent. Les animateurs, pour les plus petits, font un retour de la journée de manière individuelle, si les parents le souhaitent.

Un guide de l'ensemble des activités de l'enfance est en cours d'élaboration.

- Pour les structures ouvertes

- Accueil téléphonique et physique des familles au sein de chaque Structure Ouverte
- Plaquette info jeunesse au sein du magazine Villejuif Notre Ville (VNV)
- Diffusion de ces plaquettes dans les différents services et lieux d'accueils de la ville
- Affichage électronique différents sites de la ville
- Site web Jeunesse sur Villejuif.fr
- Envoi de mailing et/ou texto aux familles
- Dans le cadre du nouveau projet de service et de la mise en place d'un projet web radio / multimédia, la communication du service sera également relayée par l'intermédiaire des nouveaux réseaux sociaux (snapchat, etc.)

➤ **Mise en place d'un comité de pilotage du contrat**

Un groupe de travail pour le suivi, la réflexion et l'évaluation a été mise en place pour l'ensemble des actions initiées sur l'ensemble du contrat enfance jeunesse. Le groupe est constitué des responsables de service de chaque secteur. La coordinatrice assure le lien entre la CAF, l'ensemble des acteurs de la Ville et les élus locaux. Nous proposons pour ce prochain contrat le renouvellement de la candidature de Mme Collas Directrice de la Petite Enfance.

Modification des équipes au sein de la jeunesse, participation du service des sports pour compléter l'expertise sur les offres à destination de la jeunesse dans ce service, création de l'OMS et projets en développement à destination des plus jeunes.

Sollicitation du secteur culturel, subventionné par ailleurs mais apportant également une expertise dans les actions enfance et jeunesse portées par le secteur.

➤ **Points forts et points faibles**

- Petite enfance

	Points forts	Points faibles
<u>Équipements</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition des structures petite enfance sur l'ensemble du territoire de la commune, à proximité de lignes de transport (ligne 7 du métro, lignes de bus, futur tramway Villejuif/ Juvisy)) - Grande variété des types de structures et des projets pédagogiques : - 2 crèches collectives départementales (60 et 50 berceaux) - 3 crèches collectives municipales (60, 40 et 30 berceaux) - 1 mini-crèche municipale (15 berceaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de places d'accueil offertes est concentré le long de la nationale 7, - L'offre en capacité d'accueil est moindre à l'ouest du nord au sud et ce malgré l'ouverture de la crèche des Guipons au nord de la ville pour 40 berceaux. - Les crèches collectives de Mandela et Esselières

	<ul style="list-style-type: none"> - 2 multi-accueils municipaux (60 et 15 berceaux) - 1 halte-garderie municipale - 2 multi-accueils privés - 2 micro-crèches - 3 crèches hospitalières - 1 RAM municipal - 1 LAEP municipal <p>Les structures présentent des taux d'occupation supérieurs ou égal à 70%</p> <p>Taux de facturation des crèches à 113% en moyenne</p> <p>convention avec une offre de 10 places à l'hôpital Paul Brousse</p> <p>convention avec une offre de 7 places à l'hôpital Paul Guiraud</p> <p>Réservation de 30 places au sein des 2 structures Babilou,</p> <p>Garderie Ephémère E2S permettant de répondre aux besoins des familles</p> <p>Bénéfice du Programme de rénovation des EAJE par la Caf depuis 2014 pour 7 crèches</p> <p>Ludothèque : Un projet d'aménagement d'un café-ludo est prévu dans le quartier des Hautes-Bruyères avec une ouverture en septembre 2018. Une subvention d'investissement sur l'aménagement et les acquisitions diverses (mobiliers, jeux, jouets, matériels) va être sollicitée auprès de la CAF.</p> <p>LAEP : service bien identifié par les familles dans le quartier Pasteur. En 2017, son activité a bien repris à la Maison des Parents, sa bonne fréquentation par les parents et les enfants les vendredis matins prouve que ce service a retrouvé une place prépondérante dans l'offre d'accueil proposée par la Ville</p>	<p>présentent des prix de revient élevés supérieur au seuil d'exclusion de la Caf depuis 2014</p> <p>La crèche familiale a fermé ses portes le 31/08/13.</p> <p>Retard dans la création du deuxième relais assistants maternels dans le quartier sud de la ville. Il sera inscrit dans les projets ANRU du secteur Mermoz-Lozaitz-Lebon, zone à forte densité de précarité socio-économique au sein de laquelle un travail de requalification et de lutte contre le travail dissimulé est à opérer. La temporalité du projet dépend donc étroitement de celle du projet ANRU, à l'horizon 2020-2023, par phasage qui verra aussi la crèche Robert Lebon être déplacée dans des locaux en construction.</p> <p>Structures qui ont majoritairement plus de 10 ans et qui vieillissent</p> <p>Redémarrage du projet suite incendie de l'ancienne ludomobile en juin 2015</p> <p>LAEP : ce service a dû faire face à de multiples déménagements et un arrêt de l'activité sur 2015 et 2016</p>
Accueil des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité dans les propositions d'accueil des enfants selon les besoins des familles - accueil par groupes d'âges - accueil en âges mélangés - accueil d'enfants âgés de 10 semaines à la scolarisation - accueil d'enfants âgés de un an à la scolarisation - accueil d'enfants âgés de 18 mois à la scolarisation - accueil à la carte à Nelson Mandela - extension d'un fonctionnement en multi-accueil dans toutes les structures municipales - Amplitude d'ouverture : 11 à 12 heures par jour - horaires élargis pour les 17 places dans les crèches hospitalières Paul Brousse et P. Guiraud - Accueil d'enfants en situation de handicap par une politique volontariste de discrimination positive porteurs d'handicap 	<p>La capacité d'accueil est largement insuffisante par rapport aux besoins</p> <p>Globalement sur l'ensemble de l'année 2017, l'offre a permis de répondre à 33,4% des demandes grâce à l'extension des réservations au sein des crèches privées et hospitalière.</p> <p>En 2018 nouveau fléchissement des statistiques avec 30,5% de réponses favorables, du fait d'une augmentation inédite des inscriptions lors des commissions (5% supplémentaires), malgré les</p>

		<p>efforts d'optimisation par l'attribution de temps partiels et occasionnels.</p> <p>Les familles ont la possibilité de faire appel et de passer plusieurs fois par an en commission : certaines familles passent ainsi 7 à 8 fois en commission sans jamais obtenir de place.</p>
Personnel	<p>Grâce aux possibilités de mobilité interne (8 structures et passerelles avec l'école), les agents sont relativement fidélisés. Ce qui est un facteur de stabilité et d'équilibre pour les enfants; ainsi ceux-ci bénéficient très tôt des meilleures compétences et expériences.</p> <p>En revanche ceci entraîne la prise en charge d'une fatigabilité plus importante, l'apparition de troubles musculo squelettiques et une nécessité d'aménager les postes. C'est pourquoi les formations et les montées en compétence sont encouragées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 apprentis auxiliaires ont été accueillis dans les différents établissements municipaux. - 13 agents ont bénéficié/initié une formation diplômante en 2017 par le biais de la VAE : 5 pour le Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, 1 pour le CAP Petite Enfance et 7 pour le diplôme d'éducateurs de Jeunes Enfants. <p>Accompagnement de la Caf par une subvention dans l'accueil des apprentis</p>	<p>En dépit des difficultés à recruter du personnel qualifié, la création de nouvelles crèches et les projets individuels sont sources de mobilité croissante.</p> <p>Un effort est fait également sur les reclassements en interne avec la création de postes adaptés et d'optimisation des budgets RH pour permettre les formations qualifiantes et les formations en vue de reclassements et évolution de carrière.</p>
Direction Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique d'évolution - Groupes de pilotage par projets - Transversalité avec les services municipaux - Concertation avec les partenaires (Conseil Général - CAF - Hôpitaux) - PSU : calcul des tarifs, facturation Paul Brousse, Paul Guiraud et babilou ayant des régies de recettes. - Appels téléphoniques - Saisie des dossiers d'inscriptions - Courriers aux familles : <ul style="list-style-type: none"> - accords et refus suite aux commissions - relances après les naissances - demandes de documents manquants - réponses aux courriers personnalisés - calculs de quotients CAF pro (562 au total en 2017) et hors CAF pro (29 en 2017) - relances d'impayés (335 en 2017) - informations diverses - courriers aux partenaires 	

Indicateurs de gestion entre 2014 et 2017 sur les structures petite enfance

Structures	2014						2015						2016						2017					
	Amplitude ouverture	Nombre de places	Tx occupation	Tx facturation	Prix revient	PR départemental	Amplitude ouverture	Nombre de places	Tx occupation	Tx facturation	Prix revient	PR départemental	Amplitude ouverture	Nombre de places	Tx occupation	Tx facturation	Prix revient	PR départemental	Amplitude ouverture	Nombre de places	Tx occupation	Tx facturation	Prix revient	PR départemental
HG Esselière	7h	12	69%	100%	15,48	13,91	6,40	12	73%	99%	15,65	13,45	6,40	12	76%	100%	14,88	13,63	6,40	12	70%	100%	15,98	13,69
MA Mandela	12h	15	66	118	16,79	11,01	12h	15	83	116	15,31	11,04	12h	15	82	110	15,19	11,11	12h	15	83	111	15,87	10,61
MA Aubrac	11h	30	88%	121%	13,64	11,01	11h	30	80	111	12,6	11,04	11h	30	76	111	12,09	11,11	11h	30	87	115	12,7	10,61
MA Guipons	11h	40	87%	107%	9,78	10,45	11h	40	78%	107	10,49	10,46	11h	40	83%	108%	10,78	10,08	11h	40	85%	113%	10,56	10,62
MA Paul Vaillant Couturier	12h	60	85%	115%	10,04	10,45	12h	60	70%	118%	10,19	10,46	12h	60	74%	119%	9,91	10,08	12h	60	79%	122%	10,52	10,62
MA Hautes Bruyères	12h	15	91%	110%	12,4	10,45	12	15	75%	110%	12,86	10,46	12h	15	75%	110%	13,62	10,08	12h	15	77%	106%	14,72	10,62
MA Robert Lebon	12h	60	76%	109%	10,19	10,45	12h	60	70%	106%	10,62	10,46	12h	60	64%	106%	10,27	10,08	12h	60	75%	107%	10,74	10,62

La ville s'appuie sur plusieurs leviers afin d'optimiser la gestion de ses crèches :

- le taux d'occupation de tous les équipements est supérieur ou égal à 70%.
- L'amplitude d'ouverture importante (entre 11 et 12h pour la plupart des structures)
- 4 crèches sur 7 proposent une capacité d'accueil de plus de 30 places
- La moyenne des taux de facturation entre 2014 et 2017 se situe à 113%

Le prix de revient horaire de 4 crèches sur 7 reste toutefois au-dessus de la moyenne départementale :HG Esselières, MA Aubrac, MA Mandela et CC Hautes Bruyères. En outre, la HG des Esselières et le MA Mandela ont depuis 2014 un prix de revient horaire supérieur au seuil d'exclusion fixé par la réglementation Psu. Le travail sur les règlements de fonctionnement mené conjointement avec la Caf, avec notamment l'élaboration des contrats d'accueil (congrés...) au plus près des besoins des familles vise à réduire ces écarts.

• Enfance

Équipement	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil de loisirs dans chaque école : cela facilite la gestion des accueils du matin et du soir et la possibilité de mise en place de passerelle notamment après l'étude dirigée ou l'aide personnalisé. le lien entre tous les intervenants de la journée de l'enfant - Une amplitude horaire satisfaisante de 7h à 18h30 sur les semaines scolaires et de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires. - Un nombre de places suffisant pour répondre à la demande actuelle des familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Des familles souhaiteraient une amplitude d'ouverture plus importante mais qui ne serait pas en adéquation avec les besoins des enfants ; 11h30 de vie collective par jour est déjà beaucoup. - Il n'y a pas encore de lien avec des structures pouvant accueillir des collégiens
Les familles	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de passerelle après l'étude ou l'accompagnement éducatif a simplifié la vie des familles. - La souplesse du principe d'inscription : les enfants viennent quand les familles le souhaitent en périscolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le principe des inscriptions en périscolaire complexifie l'organisation et ne permet pas l'efficacité de la gestion des moyens.
La mission pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Une cohérence pédagogique existe sur l'ensemble des structures même si chacune conserve ses spécificités liées à la population qui la fréquente et aux compétences de l'équipe ; cela facilite les regroupements lors des vacances scolaires. - La mise en place de projets d'animation partagés alimente les différentes équipes (comme les jardins) - La mise en place d'inter centres permet de dépasser les images de quartiers, de proposer des projets de plus grandes envergures aux enfants et de dynamiser les équipes. 	<ul style="list-style-type: none"> - La formation des personnels : 1/ la formation professionnelle qualifiante est peu accessible car très coûteuse car ne fait pas encore partie du cadre traditionnel de l'éducation nationale. - 2/ La formation professionnelle est insuffisante car elle nécessite des moyens financiers trop importants : il faut toujours remplacer un agent qui part en formation pour rester en conformité avec la réglementation.
Le personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les directeurs ont la qualification requise pour encadrer un centre de plus de 80 jours avec plus de 80 enfants. - La grande majorité des animateurs ont le BAFA. - Tous les animateurs ont au moins réalisé la première partie du BAFA. - Deux temps de préparation sur les semaines scolaires permettent d'élaborer, préparer, réfléchir, tirer les bilans des actions. - La supervision d'un psychologue sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - Le BAFA ne correspond plus aux besoins des structures actuelles. - Il serait nécessaire d'élargir l'intervention de la psychologue surtout si l'inclusion d'enfant en situation de handicap se multiplie.

	base de 6 heures par semaine accompagne les équipes confrontées à des problématiques d'enfants et facilite le lien avec les familles et les partenaires de l'éducation nationale	
--	--	--

En outre, le développement de l'ALSH Robespierre maternel et élémentaire dont les travaux d'extension ont été partiellement pris en charge par la Caf à hauteur de 35 796 € a permis d'accueillir de manière plus sereine et bienveillante les enfants de ce groupe scolaire.

La moyenne de fréquentation a pu augmenter de 6 places en maternelle et 12 places en élémentaire sur l'ensemble du temps périscolaire.

A la rentrée 2017, une fermeture de classe en maternelle a eu pour effet de baisser le taux de fréquentation de l'accueil maternel.

L'extension de cet accueil de loisirs a aussi eu pour effet de permettre l'ouverture de la structure pour les périodes de vacances en alternance avec d'autres accueils. En effet, les espaces n'étaient pas suffisants auparavant pour permettre un regroupement de plusieurs accueils maternels et élémentaires sur cet accueil pendant une période de vacances.

Les Accueils de loisirs Wallon et Lebon sont clairement identifiés comme une nécessité dans leur quartier d'implantation :

- ✓ L'ADL Wallon est fréquenté par 38% des enfants scolarisés.
- ✓ L'ADL Lebon est fréquenté par 28 % des enfants scolarisés. Ce taux quoique le plus bas de la ville est déjà non négligeable pour un quartier subissant un taux de chômage lourd, un nombre important de familles monoparentales et un chiffre important de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le rôle éducatif de cette structure est d'autant plus important pour ces enfants.

Par ailleurs, la fréquentation des accueils de loisirs a subi des modifications significatives avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2015.

Selon les quartiers de Villejuif, les nouvelles plages horaires ont provoqué des besoins différents. La journée d'accueil du mercredi étant plus courte, les familles s'organisent pour trouver un mode de garde moins onéreux dans les secteurs plus précaires comme le groupe scolaire Lebon, contrairement à l'ensemble des groupes de la ville.

Avec la possibilité de retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2017, la ville de Villejuif a retenu après concertation auprès des familles, cette nouvelle organisation qui sera mise en place dès septembre 2018.

De ce fait le mercredi va redevenir une journée d'activité extrascolaire modifiant la fréquentation des accueils sur cette journée. En effet, les trois dernières années 2015 à 2017, le mercredi après-midi a vu une augmentation de 30 % des journées enfants ; les parents travaillant n'étaient pas en capacité de venir chercher leur enfant à la fin de l'école et ont dû utiliser les services de l'accueil du mercredi.

Il devrait y avoir un retour à une présence plus restreinte avec la journée de repos le mercredi ; les activités extrascolaires des associations et structures municipales vont pouvoir se redéployer et répondre au mieux aux attentes des enfants et de leur famille.

• Jeunesse

	Points forts	Points faibles
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures ouvertes sont réparties sur tout le territoire de Villejuif en proximité étroite avec les habitants des quartiers implantés sur la ville : - Structure Sud Jacques Duclos - Structure Ouest Alexandre Dumas - Structure Nord Gabriel Thibault - D'autres accueils sont mis en place selon l'activité au sein de l'Espace Jeunesse situé au centre-ville, mais également dans le cadre du CLAS mis en œuvre sur le secteur Ouest de la ville : salle des Hautes-Bruyères, salle des Hautes-Sorrières. - Amplitude horaire des structures assez large, en adéquation avec l'éducation nationale : hors périodes scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi accueil de 16h à 18h30, mercredi 13h30 à 18h30 et le samedi en fonction des projets. . Vacances scolaires: du lundi au vendredi 9h30/12h, 13h30/18h. <p>Caractéristiques du fonctionnement des structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souplesse des fonctionnements (horaires, règles de vie, accueil ...) et des programmes définis et révisés avec les publics dans le cadre des conseils d'animation. - Prochaine mise en place d'un paiement à travers une carte jeune adapté en fonction de 17 tranches de QF 	<p>Sur les quartiers Politique QPV de la Ville (Alexandre Dumas, Lebon, Lamartine, Mermoz et Lozait) où une proportion de plus en plus conséquente de publics est en difficultés sociales et financières</p> <p>De plus en plus de familles sont monoparentales et rencontrent parfois des difficultés d'autorité parentale. Les activités gratuites sont fortement sollicitées et d'autres demandent de s'affranchir du coût, même au forfait ou au quotient familial.</p>
Les familles	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation des familles à s'inscrire dans la vie de la structure à travers différentes activités intergénérationnelles. - Participation des familles dans le dispositif CLAS adressé aux jeunes scolarisés en école élémentaire: aide à la scolarité, accompagnement sortie extérieure, participation aux ateliers complémentaires (manuels, scientifiques, sensibilisation à l'environnement...) - Autre lien avec les familles : mise en lien des publics et de leurs familles avec les diverses institutions à l'échelle du quartier ou de la ville (collèges, associations, services, bailleurs...). Dans ce cadre les équipes (les nommer) sont relais de communication, soutiens aux initiatives, aides aux participations, accompagnatrices de dynamiques de quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des efforts à mener dans la relation avec les familles, encore peu nombreuses à fréquenter les structures. - Manque de compréhension pour certaines familles à distinguer les ADL et structures ouvertes.
Travail pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - À partir des orientations municipales l'ensemble des équipes d'animation constitue et mobilise un réseau d'acteurs locaux qui favorise la mise en cohérence des différentes interventions et un développement d'activités de proximité qui réponde aux besoins et attentes des publics. - Plusieurs actions transversales mobilisent les équipes d'animation auprès d'autres partenaires et participent à la territorialisation des politiques jeunesse sur le territoire : 	<p>Collaboration insuffisante avec les collèges du territoire.</p> <p>Passerelle à construire avec les ADL</p>

	<p>quinzaine droits de l'enfant, journées jeunesse, projet été...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecriture du nouveau projet de service jeunesse 	
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> - 11 agents jeunesse permanents interviennent au sein des structures accueillant les publics âgés de 8 à 17 ans : - 3 responsables structures ouvertes - 6 animateurs structures ouvertes - 1 animatrice jeunesse centre-ville - 1 coordinatrice CLAS secteur Ouest - Une dizaine d'animateurs viennent en appui aux équipes durant les deux périodes distinctes : - hors vacances scolaires 10 animateurs vacataires aux spécificités différentes (loisirs ou aide aux devoirs) viennent en appui aux équipes pour les activités menées à l'année. - durant les vacances scolaires, 10 animateurs saisonniers interviennent pour la mise en œuvre des programmes d'activités des vacances. - Les équipes permanentes sont constituées de responsables et d'animateurs titulaires de diplômes professionnels : BEATEP, BPJEPS. - Chaque année, le service accueille des stagiaires BPJEPS et les accompagne dans l'obtention de leur BPJEPS. - Les vacataires et saisonniers, dotés du BAFA ou d'un diplôme universitaire pour la dispense de l'accompagnement scolaire. - Les animateurs permanents peuvent bénéficier de formations dispensées par le CNFPT dans leur champ d'action. - Le bon niveau de qualification des équipes, et la spécificité des besoins et rythmes de vie des adolescents n'est pas prise en compte dans le cadre de la réglementation qui est la même pour tous les accueils de loisirs de mineurs. - La répartition du temps du travail 	<p>Comme en ADL, le BAFA n'est plus suffisant aux besoins de qualification des personnels des structures ouverte.</p> <p>La difficulté pour recruter des personnels titulaires de BPJEPS et doté d'une expérience suffisante dans l'animation</p> <p>Certains animateurs, présents depuis une dizaine d'années dans le service, usés par leur travail, souhaitent connaître une mobilité professionnelle.</p> <p>Difficulté de bénéficier de formation professionnelle ou diplômante avec le service formation, hors CNFPT : DEJEPS, BAFD, surveillant de baignade.</p>

➤ Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

Villejuif est située au nord-ouest du département du Val-de-Marne. Elle se situe à 1,5 kilomètre de Paris.

Du fait de la présence de nombreux hôpitaux, situés loin des stations de métro, le trafic automobile est très important. Villejuif est actuellement l'un des principaux nœuds prévus pour le développement des transports en commun en Île-de-France. Ainsi, le tramway Villejuif - Athis-Mons, Arc Express et Orbival prévoient de desservir Villejuif - Louis Aragon. Le Réseau primaire (grand huit) du gouvernement prévoit Villejuif comme terminus des liaisons est et ouest (Villejuif - Saint-Denis Pleyel), et dans un premier temps comme terminus de la ligne 14, avant son prolongement vers Orly. La mise en service d'Arc Express et du Réseau primaire est prévue pour 2017.

En termes d'accueil collectif, la ville peut s'enorgueillir de présenter un bilan beaucoup plus flatteur. Environ 33% des demandes de places en crèche ont trouvé satisfaction en 2016, alors que la moyenne régionale est de 23% et nationale seulement de 15%. Un chiffre qui se maintient, alors que le nombre de dossier de demandes entre 2014 et 2016 augmente de manière significative. Plus 15% en deux ans, soit en 2016 plus de 1230 dossiers déposés.

La Petite enfance est donc un enjeu majeur des années à venir, d'autant que la situation n'est pas près de s'inverser. À l'horizon 2022, la population villejuifoise passera à 70 000 habitants.

L'attractivité d'un territoire dépend en effet non seulement de son dynamisme urbanistique, de la qualité de son environnement, mais aussi de la présence des services publics propices à la sérénité quotidienne des familles, en particulier dans l'accueil adapté et suffisant de sa jeunesse.

Pour faire face à l'afflux de nouvelles familles sur cette période, et compte tenu de la pyramide des âges des nouveaux arrivants, la création de non moins de 160 places en structure est nécessaire au maintien des statistiques d'accueil actuelles.

- Petite Enfance

Villejuif fait partie des commune dont le taux de couverture des modes d'accueils (tous confondus) est inférieur à la moyenne départementale avec un taux de 40% contre 48% pour le département (schéma départemental service aux familles 2017-202- décembre 2017)

A cet effet, elle reste une ville où le développement des modes d'accueils est prioritaire.

Dans cette perspective, la politique petite enfance de la commune a fait le choix ces dernières années, de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des crèches privées afin de répondre aux besoins mais également sur les crèches hospitalières, nombreuses sur la commune en étendant son partenariat avec les hôpitaux Paul Brousse et Paul Guiraud.

Ainsi, depuis avril 2015, la ville réserve 20 places au sein de la première crèche Babilou Villejuif et a contractualisé la réservation de 10 nouveaux berceaux au sein de la structure Babilou Marcel Paul en janvier 2018.

En outre, pour enrichir et diversifier l'offre d'accueil, la ville a favorisé l'optimisation des structures avec l'ouverture de 10 places en accueil occasionnel au sein de la crèche Paul Vaillant Couturier, et l'ouverture des places en crèches à temps complet.

À Villejuif, la direction municipale de la Petite Enfance offre 279 places d'accueil en 2015 (dont 245 places en accueil régulier et 24 places en accueil occasionnel halte-garderie) réparties comme suit :

- 2 crèches collectives de 60 berceaux chacune soit 132 places potentielles ;
- 1 crèche collective de 30 berceaux réservant 5 à 6 berceaux à des enfants en situation de handicap ou souffrant de difficultés psychomotrices importantes, accueillant les enfants dès l'âge de un an ;
- 1 mini-crèche de 15 berceaux, accueillant les enfants dès l'âge de 18 mois, soit 17 places
- 1 crèche collective de 40 berceaux ; soit 44 places
- 1 halte-garderie de 12 berceaux ; soit 80 familles environ
- 1 multi accueil de 10 berceaux d'accueil régulier et de 5 berceaux d'accueil occasionnel ; soit 17 places

- 10 places réservées à titre onéreux au sein de la crèche hospitalière de l'hôpital Paul Brousse
- 5 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel mises à disposition à titre gratuit par la crèche hospitalière Paul Guiraud
- 20 places réservées par MAPA au sein de la crèche Evancia-Babilou Les Petits Vaillants
- 10 places réservées par MAPA au sein de la crèche Evancia Babilou Marcel Paul

De plus, la Ville dispose de :

- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dont la capacité maximale est de 15 enfants accompagnés d'un parent.
- 1 Relais Assistantes Maternelles (RAM), lieu d'accueil et d'information pour les parents employeurs et les assistantes maternelles libérales.
- 1 Maison des Parents dont la vocation est l'accueil des familles et des professionnels de l'accueil, dans une optique d'accompagnement à la parentalité et des familles et d'animation du réseau territorial offert aux familles
- Un Café-Ludo qui doit ouvrir ses portes en septembre 2018, accueillera également familles et professionnels autour du concept du jeu pour tous, c'est un lieu intergénérationnel qui s'inscrit dans les projets de partenariat sur la ville.

En outre, il existe sur le territoire communal :

- En 2015, environ 220 assistantes maternelles agréées indépendantes recrutées par des parents employeurs. Chaque assistante maternelle peut accueillir de un à trois enfants selon l'agrément délivré par le Conseil général.
- 110 places dans les 2 crèches départementales.
- 200 places dans les 3 crèches hospitalières (120 à l'hôpital Paul Brousse, 120 à l'hôpital Paul Guiraud, 60 à l'Institut Gustave-Roussy)
- 116 places en crèche d'entreprise (46 Babilou, 60 LCL gérée par Les Petits Chaperons Rouges, 10 People And Baby)

- Crèche collective Robert Lebon

Inaugurée en 1980, agréée pour l'accueil de 60 enfants, âgés de dix semaines à l'âge de la scolarisation, 1 à 5 jours par semaines, dans trois sections par groupes d'âges.

Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël + trois semaines en août en alternance avec la crèche Paul-Vaillant Couturier.

- Crèche Paul Vaillant Couturier

Inaugurée en 1987, agréée pour l'accueil de 60 enfants, âgés de dix semaines à l'âge de la scolarisation, 2 à 5 jours par semaines, dans trois sections en groupes d'âges mélangés.

5 à 10 demi-journées ont été ouvertes et progressivement étendues sur 2 groupes à des accueils occasionnels

Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël + quatre semaines en août en alternance avec la crèche Robert Lebon.

- Mini-crèche des Hautes-Bruyères

Inaugurée en 1993, agréée pour l'accueil de 15 enfants, âgés de dix-huit mois à l'âge de la scolarisation, 2 à 5 jours par semaines.

Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël + quatre semaines en alternance en juillet et août.

- Structure Multi-accueil Nelson Mandela

Ouverte en 2005, cette structure accueille 15 enfants marcheurs, 10 en régulier et 5 en halte-garderie. Des projets culturels y sont proposés en relation avec la Maison des Parents (expositions, ateliers, échanges de pratiques professionnelles...)

Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël et trois semaines en août avec ou sans regroupement selon le besoin des familles.

- Crèche Lucie Aubrac

Ouverte en novembre 2008, cette structure de 30 places accueille des enfants âgés de un an à l'âge de la scolarisation, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, 2 à 5 jours par semaines, dans deux sections d'âges mélangés.

- Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël et trois semaines en août en alternance à la crèche Robert Lebon et Paul Vaillant Couturier.

- Crèche des Guipons

Ouverture de la structure depuis le 7 octobre 2013, agréée pour l'accueil de 40 enfants, âgés de dix semaines à l'âge de la scolarisation, 2 à 5 jours par semaines, dans quatre sections.

Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermeture les samedis, dimanches, jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël et trois semaines en août en alternance à la crèche Robert Lebon et Paul Vaillant Couturier.

- Relais Assistantes Maternelles

Depuis septembre 2013 un deuxième éducateur de jeunes enfants a été recruté, ce qui a permis d'augmenter l'offre d'accueil et de formation du relais, le soutien aux familles et l'expertise juridique auprès des parents employeurs et des professionnelles. Depuis 2013, la vocation du Relais s'est étendue à l'accueil et l'information des Gardes à Domicile.

- Halte-garderie des Esselières

La halte-garderie accueille des enfants âgés de dix semaines à l'âge de la scolarisation, les lundis après-midi, mardi matins et après-midi et mercredis matins.

Depuis septembre 2011, la halte-garderie est ouverte tous les jours avec une fermeture les mercredis et vendredis après-midi avec un agrément supplémentaire de 2 enfants, 2 journées pédagogiques par an, une semaine à Noël, une semaine à Pâques et quatre semaines en août.

- Convention avec la crèche hospitalière de l'Hôpital Paul Brousse et avec la crèche hospitalière de l'hôpital Paul Guiraud

Les contraintes budgétaires connues par les collectivités en termes de capacité d'investissement entre autres ont conduit à mener une politique de partenariats diversifiés afin d'adapter l'offre aux besoins croissants de la population. Ainsi, sur le territoire villejuifois, sont développés des partenariats de proximité avec les crèches hospitalières (3 grands groupes hospitaliers sur le territoire).

Depuis mars 2005, 5 enfants Villejuifois étaient accueillis au sein de la crèche Paul Brousse-AP/HP, et depuis septembre 2013, 7 enfants villejuifois sont accueillis au sein de la crèche hospitalière Paul Guiraud dans cette crèche et bénéficient de leur fonctionnement spécifique. (Ouverture les week-ends et horaires élargis de 6h30 à 21h). Pour ces admissions, il n'y a pas de contrainte liée à l'âge des enfants. Ce partenariat permet de répondre aux besoins des familles Villejuifois qui disposent d'horaires atypiques.

- Lieu Accueil Enfants- Parents (L.A.E.P)

Ce service existe depuis le 9 mars 2007.

Le LAEP fonctionne les vendredis de 9h30 à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires. L'équipe est composée de plusieurs accueillants, dont un fixe. Une supervision a eu lieu tous les deux mois.

Selon les périodes, de 3 à 14 enfants ont été accueillis à chaque séance. Au total, seulement 6 familles ont pu bénéficier de ce service.

Pour augmenter cette fréquentation, il est nécessaire de relancer régulièrement l'information sur l'existence du LAEP et de lui trouver un nouveau lieu d'accueil avec un jour autre que le mercredi. La Maison des Parents a accueilli en effet ce service, sur des temps adaptés, le vendredi matin de 9h30 à 11h30. Cependant le cumul d'activités du lieu (au sein desquels se sont greffées les actions du Centre Social) a représenté rapidement un frein à l'individualisation et la confidentialité des relations entre les accueillants (psychologue et éducatrices de jeunes enfants). Il est désormais indispensable d'envisager la remise en place de ce service qui recueille une forte demande des familles, dans un lieu davantage préservé.

Divers

L'actualisation des règlements intérieurs de tous les établissements d'accueil du jeune enfant devrait permettre d'optimiser les taux d'occupation de ces structures et répondre ainsi à un plus grand nombre de demandes des familles.

Poursuite des réunions inter-crèches par métier de qualification (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires, cuisiniers, médecin et infirmières/puéricultrices), dans un objectif d'harmonisation des pratiques et de mutualisation des compétences et des moyens.

La ville de Villejuif avec des naissances en constante évolution ne peut répondre à la totalité des demandes. Sur la dernière commission (mai 2017) 369 demandes demeurent en attente.

Afin de diversifier l'offre et de répondre à un plus grand nombre de demandes la ville a souhaité s'engager avec le secteur marchand, concrétisé en 2015 par une réservation de 20 places sur une structure multi-accueil privée puis de 10 nouveaux berceaux en 2017. Un travail est amorcé afin d'améliorer le taux d'occupation des EAJE, notamment sur le multi-accueil Nelson Mandela. Par ailleurs, une augmentation de la capacité d'accueil et de l'amplitude d'ouverture de la halte-garderie « Esselières » a été mise en œuvre.

Seules 32 % des demandes sont satisfaites sur l'année (en y incluant les crèches départementales).

En termes de politique petite enfance, la commune de Villejuif soutient également les projets innovants répondant aux nouveaux besoins des familles comme la garderie éphémère (Scoop E2S) installée au sein de la Maison des Parents de Villejuif. Cette association propose des solutions d'accueil alternatives et innovantes au service des Territoires.

Elle offre la possibilité de transformer et d'aménager un espace polyvalent en un lieu de vie adapté à l'accueil du jeune enfant et permet ainsi aux parents, sans solution de garde, de bénéficier au sein d'une structure de proximité (centre social, épicerie solidaire, maison de l'emploi, salle communale, foyer maternel, espace culturel...) et de se rendre disponible pour effectuer ses démarches personnelles (emploi, formation, administrative, santé, accès aux droits...).

Les crèches à vocation d'insertion (« AVIP ») sont également soutenues par la commune. Un projet est en cours de réflexion portée par une association.

- En enfance

Les accueils de loisirs aujourd'hui ont capacité de répondre à la demande du public. Reste les demandes plus spécifiques liées à la qualité du service rendue ; les familles sont de plus en plus demandeuses de contenu éducatif qui sortent pour une bonne part du cadre de l'accueil de loisirs et concernent essentiellement des structures spécialisées de types clubs arts plastiques, clubs sportifs et culturels.

Il y a aussi une forte demande de sorties dans les espaces culturels ou naturels qui engendrent des coûts financiers non négligeables en prestations et coûts de déplacements. Le plan VIGIPRATE limite de nombreux accès.

Évolution des effectifs heures/enfants présents entre 2015 et 2017
maternel et élémentaire

	2015	2016	2017
mercredi	5,10%	7,40%	15,50%
matin	70,50%	64,30%	74,90%
soir	17,80%	21,10%	31,80%
vacances	-6,40%	-4,40%	-2,80%
GLOBAL	13,30%	14,70%	22%

- En jeunesse

Pourcentage de fréquentation des Structures Ouvertes Adolescents 8/17 Ans entre 2014 et 2017

ACCUEILS PERISCOLAIRES	MERCREDIS	SAMEDIS	PETITES ET GRANDES VACANCES	SEJOURS	TOTAL
12,6 %	13,2 %	4,2 %	69,0 %	1,0 %	100 %

➤ **Actions mises en place pour le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles**

• Petite Enfance

L'accueil d'enfants porteurs de handicap est un axe important de la politique petite enfance de la commune de Villejuif. Avec le soutien dès 2014 de la Caf concernant la prise en charge à hauteur de 80% des dépenses de personnel (soutien à la formation et au renforcement des équipes) a permis l'accueil de 35 enfants porteurs de handicap (24 012 heures d'accueil de 2015 à 2017)

Le travail partenarial avec les institutions telles que, PMI, EDS, CAMPS, CMPP, CTP et les écoles a aussi pu être pleinement valorisé.

En 2017, 9 enfants ont été accueillis pour un total de 7 695 H répartis sur 3 structures, (Lucie Aubrac, Halte-Garderie des Esselières et Paul Vaillant-Couturier) et représentant la mise à disposition de 2 ETP.

L'accompagnement financier de la CAF permet de maintenir cette offre d'accueil ainsi que la formation des agents et le recrutement d'un psychomotricien à temps partiel sur 4 structures de la Ville (Lucie Aubrac, Les Guipons, Halte-Garderie des Esselières, Nelson Mandela, totalisant 18 heures hebdomadaires soit 0,5 ETP).

Sur la Ville, seules les crèches Robert Lebon, Paul Vaillant Couturier et Hautes-Bruyères ne sont donc pas dotées de vacations d'un psychomotricien. C'est un axe de développement souhaité sur les prochaines années.

Sur la période 2015/2017, l'accompagnement financier de la Caf au titre de l'accueil de ces enfants, s'est élevé à hauteur 81 000 €.

En outre, l'ensemble des structures est sollicité pour des accueils d'urgence, au minima 1 accueil voir 2 s'effectuent environ chaque année, nombre d'enfants accueillis durant le CEJ 2014/2017 :

Impact sur le fonctionnement de(s) la structure(s) en termes de personnel, de coût, de projet d'établissement :

L'accueil spécifique et individuel de ces enfants, l'accompagnement des équipes au regard du travail particulier que demande ces accueils, ainsi que l'accompagnement à la parentalité et les suivis avec les diverses institutions demandent un travail supplémentaire et spécifique assez conséquent.

Afin d'offrir à chacun de ces enfants l'accueil le mieux adapté, les structures mettent en place des PAI « pédagogiques et évolutifs » pour chacun d'entre eux. Ces PAI se déclinent sous forme de supports écrits. Ce travail demande beaucoup d'observations, de réflexions, de réunions et de soutien aux professionnels.

L'accompagnement des familles est également une part très importante de ces accueils spécifiques.

Les projets de sortie de crèche sont également source d'angoisse pour les parents et ravivent la problématique d'acceptation du handicap. Ces projets demandent beaucoup de temps d'échanges avec les parents afin qu'ils puissent accepter, petit à petit, la solution qui leur est proposée.

Le travail partenarial avec les institutions scolaires est essentiel à ce moment de transition, la présence d'un psychologue commun est un facteur facilitant.

Au regard de tout ce travail accompli chaque jour, l'importance des formations du personnel est évidente afin que nous puissions accueillir, soutenir et aider au mieux ces enfants et leur famille.

En ce qui concerne le coût inhérent à ces accueils spécifiques, il est estimé à 243 366 € pour 2015, 2016 et 2017

- Enfance

L'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des écoles, a évolué. Un nombre de plus en plus important d'enfants ayant une reconnaissance de la MDPH, fréquentent les structures. Les enfants en situation de handicap sont identifiés lors de leur première immersion en milieu collectif. La psychologue, intervenant sur les accueils de loisirs concentre de plus en plus son temps trop restreint à accompagner les équipes, identifier les problématiques, faire l'interface avec l'école, rencontrer et soutenir les familles.

Par ailleurs, Villejuif accueillent 3 classes ULIS (une quatrième classe va s'ouvrir à la rentrée 2018). Bien que les AVS, les AESH, se développent au sein de l'Éducation nationale, il n'existe pas de dispositif pour aider les familles et les structures comme les accueils de loisirs. La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne a permis depuis 3 ans, par des projets annuels de répondre à quelques accompagnements d'enfants et aux développements de formation continue pour accompagner les équipes.

La demande étant exponentielle, il serait nécessaire de trouver des moyens pérennes afin de permettre l'inclusion de tous les enfants.

En outre, l'intervention d'un psychologue auprès des équipes des accueils de loisirs financée dans le cadre d'une action non éligible maintenue au sein du CEJ, est devenue essentielle. L'accompagnement pour l'accueil des tout- petits et des petites sections était la première motivation de cette mise en place. Aujourd'hui les publics changent, les besoins évoluent. Les équipes d'accueils de loisirs sont de plus en plus confrontées à l'accueil d'enfants en difficultés et /ou en situation de handicap. Elles se retrouvent face à des familles en difficultés. Le psychologue permet de faire d'une part l'interface avec les familles, les enseignants et l'Accueil de loisirs, mais aussi être un interlocuteur privilégié auprès des parents démunis. Son expertise professionnelle permet d'accompagner les équipes ponctuellement face à la gestion de situations complexes. La création de ce poste de psychologue est nécessaire pour intervenir plus longuement auprès des équipes de professionnels tant dans les maternelles que dans les élémentaires.

La ville souhaite aujourd'hui un renforcement dans l'élaboration des équipes pour qu'elles soient pérennes et aussi des formations systématiques afin que les structures d'accueil puissent passer de l'intégration à l'inclusion de ces enfants porteurs d'handicap et ce quel que soit le handicap.

- Jeunesse

Afin de respecter les réglementations sur l'accueil des publics en situation de handicap, des aménagements sont en cours sur l'ensemble des structures de la ville. Le projet pédagogique du Service Jeunesse a pour vocation de proposer des activités adaptées à tous publics, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Sur certaines activités, notamment culturelles telles que le Théâtre, le service a travaillé en collaboration avec des professionnels pour l'accompagnement individualisé des jeunes en situation de handicap physique et/ou moteur.

Depuis 2012, la Structure Ouverte Nord a mis en place un projet autour de la sensibilisation sur le thème du handicap et menée des actions telles que le projet Handisport / Cécifoot, en partenariat avec l'association ETAI, projet débat rencontre jeunes et handicaps, création d'un réseau de points de récoltes de bouchons en plastique, etc.

IV - : ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE**A - ORIENTATIONS**

- Petite Enfance

Les projets de la Petite Enfance sont essentiellement axés sur la qualité, la diversité de l'offre d'accueil ainsi que sur l'optimisation des places attribuées pour satisfaire le plus grand nombre de familles.

- L'état des lieux fait toujours apparaître un déficit de places et ce malgré les efforts constants que consent la Ville.
- 30 berceaux Babilou réservés au 1^{er} trimestre 2018 et poursuite du partenariat Paul Guiraud afin de maintenir la diversification des modes d'accueil.
- Accompagnement des porteurs de projets en vue de l'implantation de futurs crèches, comme les 2 micro-crèches Isis et Fénélice dans le centre-ville.
- Regroupement estival d'une durée de trois de toutes les crèches en un même lieu afin de permettre des adaptations plus précoces dès la fin du mois d'août.
- La plus importante commission d'attribution des places en crèche a été avancée fin mai afin de permettre une meilleure réactivité des parents avant les congés pour initier un accueil plus rapide et qui répond à une attente des familles.
- Meilleur accompagnement de l'accueil individuel au sein du Ram

- Enfance

Début 2018, une concertation a été menée avec les familles concernant la nouvelle organisation de la semaine scolaire permis par le Ministre de l'Education nationale, et a décidé le retour à la semaine de 4 jours.

Les accueils de loisirs vont retrouver la plage du mercredi qui va de nouveau permettre la mise en œuvre de projets à la journée et surtout de vrais projets d'animation pour les maternelles. En effet, les plus petits n'avaient que peu de temps de loisirs après la sieste du mercredi.

En outre, le Pedt arrive à échéance en juillet 2018 et le « Plan mercredi » lancé par le ministère de l'Éducation intéresse la commune qui étudiera les faisabilités techniques et opérationnelles pour une mise en œuvre en 2018.

De plus, la construction d'un groupe scolaire pouvant accueillir 17 classes a débuté en 2017 sur une partie du terrain des Réservoirs acheté à la Ville de Paris (à l'angle du boulevard Maxime Gorki et de l'avenue de Paris). Ce groupe scolaire était une priorité de la Municipalité pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires.

Le projet met en valeur la partie boisée du terrain, côté Nord, conservant des espaces extérieurs généreux et ouverts sur le quartier.

- Une école maternelle exclusivement installée de plain-pied au rez-de-chaussée : 6 classes largement vitrées, 3 dortoirs, 1 salle de motricité, des locaux pédagogiques partagés et des rangements, une cour et son petit jardin pédagogique,
- Une école élémentaire : 11 classes réparties au 2^e étage, une grande cour au 1^{er} étage, des locaux pédagogiques partagés et des rangements,
- Un accueil de loisirs : 6 salles d'activités, des locaux administratifs et de rangement,
- Un espace de restauration scolaire (en self au -1 pour les élémentaires),

- 1 bibliothèque partagée, 1 bureau de direction, 1 salle des parents, des locaux pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté) et une aire de jeux sportive, accessible aussi au public en dehors des heures scolaires.

Après environ 2 ans de travaux, pour un coût de 23 millions d'euros (dont l'achat du terrain), l'école devrait ouvrir pour la rentrée de septembre 2019.

Une école durable avec son patio vert au cœur du bâtiment, source de lumière naturelle. Le projet est très ambitieux en matière de développement durable et pourrait être "à énergie positive", c'est-à-dire produire plus d'énergie qu'il n'en consomme : isolation phonique et thermique de pointe, lampes basse consommation, panneaux solaires.

- Jeunesse

Les politiques jeunesse impulsées par la Ville de Villejuif agissent dans différents domaines, de l'insertion, de la prévention, de la santé et des actions culturelles ou de loisirs.

Le service jeunesse est un service polyvalent et transversal pour s'assurer de toucher un maximum de jeunes et répondre au mieux à leurs attentes. Il doit être en constante veille pour mieux s'adapter aux nouvelles pratiques. Au plus près du terrain, il est le lien entre les jeunes et l'administration. C'est un facteur de cohésion sociale et territoriale, de par les actions (sportives, culturelles...) qu'il va proposer au quotidien.

Le service jeunesse garde ainsi un positionnement de pierre angulaire pour les jeunes et les partenaires impliqués par toutes les questions de jeunesse. Il centralise, informe, relaie et accompagne dans la réalisation des projets. De plus, pour les jeunes, le service est un facilitateur dans la réalisation de leurs projets personnels et collectifs. Il se veut être un vrai tremplin dans leur parcours et leur épanouissement.

Les objectifs du futur service jeunesse instauré début 2018 :

Lors du comité de pilotage du 26 octobre 2016, des objectifs ont été définis :

- Contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes villejuifois.
- Contribuer à l'éducation citoyenne des jeunes villejuifois.
- Contribuer au « bien vivre ensemble villejuifois » et développer la mixité sociale et les liens intergénérationnels.
- Informer les jeunes sur l'ensemble des thématiques les concernant.
- Orienter et accompagner les jeunes dans leurs projets personnels et collectifs en coordination avec l'ensemble des ressources existantes sur le territoire.
- Être un lien entre la jeunesse et l'institution.
- Anticiper, détecter et alerter l'autorité territoriale des éventuelles problématiques liées à la jeunesse villejuifoise

LES AXES PRIORITAIRES IDENTIFIÉS :

- Recentrer les missions du service au profit du public 11/15 ans
- Maintenir la proximité du service dans les quartiers afin de créer un lien avec les habitants
- Proposer un service équivalent sur l'ensemble du territoire
- Créer et animer une « Maison de la jeunesse », vitrine du service et lieu central d'information, d'accueil et d'échange de la jeunesse villejuifoise et en lien avec les ressources existantes du territoire.
- Décloisonner les quartiers. Développer les actions qui permettent de sortir et de rentrer dans les quartiers.
- Développer un maximum de projets adressés aux jeunes filles et favoriser la mixité
- Développer les actions favorisant l'apprentissage des jeunes à la citoyenneté.
- Développer la démocratie participative au sein des jeunes

- Développer les temps d'échanges entre les jeunes et les élus

B- AXES DE DEVELOPPEMENT

- Petite Enfance

- Poursuivre l'offre qualitative actuelle par l'optimisation des taux d'occupation et de facturation (révision des règlements de fonctionnement, sollicitation du PRE ...)
- *Voir les possibilités financières pour étendre d'autres partenariats privés afin de continuer à répondre aux demandes dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui et au vu du développement de la ville et du caractère qu'elle revêt.*
- Regroupement estival d'une durée de trois de toutes les crèches en un même lieu afin de permettre des adaptations plus précoces dès la fin du mois d'août, et ce dès réouverture et réduction des coûts de fonctionnement, mutualisation des équipes.
- Poursuivre l'inclusion des enfants en situation de handicap
- *Ouverture d'un second Ram*
- *Poursuivre le soutien aux porteurs associatifs (E2S, crèche Avip, crèche parentale).*

- Enfance jeunesse

- *Poursuivre et développer l'offre qualitative d'accueil de loisirs maternel et élémentaire en lien avec le retour à la semaine de 4 jours et la création du nouveau groupe scolaire « Les réservoirs »*
- Poursuivre l'inclusion des enfants en situation de handicap :
 - 2 temps de formation par an pour accompagner les équipes
 - Renforcement du temps de la psychologue
 - Renforcement des équipes : - 1 personne par groupe scolaire bénéficiant d'une classe ULIS, soit 4 animateurs.
 - Moyens financiers pour proposer des extensions de contrat pour les AVS
- *Mettre en œuvre et promouvoir le nouveau projet de service jeunesse*

C- PLAN D'ACTION

- Petite enfance

- Augmenter l'offre d'accueil de 10 berceaux avec le Partenariat Babilou - Marcel Paul.
- Poursuivre l'offre d'accueil ambitieuse (12h par jour) sur l'ensemble des structures favorisant le multi accueil.
- Maintenir l'offre d'accueil existante en y incluant les cinq berceaux supplémentaires Paul Brousse (avenant au CEJ 2014-2017).
- Réservation de 10 nouvelles places au sein de la nouvelle crèche Paul Guiraud 1
- Programmation de l'ouverture du Café Ludo en septembre 2018.

- Ouverture d'un 2ème RAM dans le quartier Sud de la Ville et maintien de l'activité à hauteur de 2 ETP sur le Ram existant
- Reconduction de toutes les actions menées au précédent contrat enfance jeunesse
 - Enfance et jeunesse
- Développement de l'offre maternel et élémentaire avec la création du groupe scolaire « Les réservoirs » dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2019.
- Développement de l'accueil adolescent par la mise en œuvre du nouveau projet de service.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ³ 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ⁴ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

³ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

⁴ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation – 1 - EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date d'échéance					
Nature du signataire		<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur			
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale			

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)				
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
	Temps de concertation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Temps de formation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication		
	Accueil d'enfants en situation de handicap		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Accueil d'urgence		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Moyenne des participations familiales		€		€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné	€	€
	Aide au fonctionnement	➤ Pso		€	€
		➤ Ps contractuelle		€	€
		➤ Fonds propres		€	€
					105

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les		

	tranches d'âge.	
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.	
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.	

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Objectifs opérationnels			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

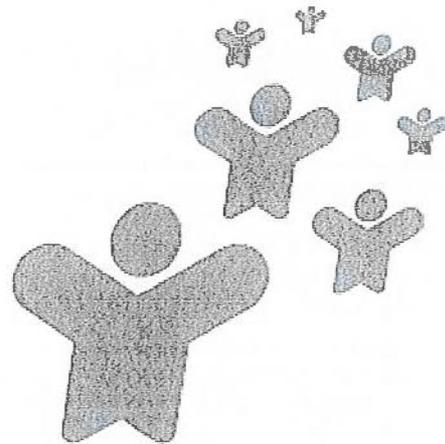
Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attentionnés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOL DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN
Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AK-TEAM

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention déposée par l'AK-Team le 15 février 2019,

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs, de procéder à un versement d'une subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Ak-Team pour la saison 2018/2019.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Francis LE BOHÉLLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 35 voix pour ; 6 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET par M. OBADIA
M. YEBOUET par DUCCELLIER
M. STAGNETTO par M. LIPIETZ
Mme BOYER par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
Mme HAMIDI par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
Mme BERTON par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
M. HAREL par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
M. GIRARD par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 2019



OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJET PORTANT SUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES SPORTS COLLECTIFS À DESTINATION DES FEMMES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n°95/2018 du 26 juin 2018 portant création d'un appel à projets portant sur la promotion et le développement de la pratique des sports collectifs à destination des femmes,

VU le règlement d'appel à projets « L'équipe de filles »,

VU la réunion de la commission d'élu du 13 mars 2019,

VU le budget communal.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets portant sur la promotion et le développement de la pratique des sports collectifs à destination des femmes des subventions sont attribuées aux équipes sélectionnées,

CONSIDERANT que le montant de ces subventions doit être approuvé par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Conformément à l'appel à projets « L'équipe de filles » les subventions suivantes sont attribuées :

USV FOOTBALL :

-1 équipe U13 compétition, 17 filles : 3 000€

-1 équipe U16 compétition, 16 filles : 3 000€

RC VAL DE BIEVRE RUGBY :

-1 équipe U18 compétition, 10 filles : 3 000€

-1 équipe U18 loisirs, 16 filles : 1 000€

-1 équipe seniors loisirs, 10 filles : 1 000€

USV ROLLER SKATING :

-1 équipe Derby seniors loisirs, 17 filles : 1 000€

Le montant total des subventions attribuées s'établit à 12 000 €.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC,
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YÉBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN
Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif, de 40 000 € pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide au projet,

VU le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires, de 20 000 euros,

VU le budget communal alloué pour l'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle, de 12 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis consultatif de la commission paritaire du 20 février 2019 sur les demandes de subventions du mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'association	Description de l'association	Proposition 2019
3 mètres 33	Cette association a pour objectif de promouvoir la culture pour tous. Elle regroupe différentes activités théâtrales notamment la lecture publique, l'enseignement, la création et la diffusion de spectacles vivants.	200 €
Agir à Villejuif	L'association a pour objectif de lutter contre les risques technologiques auxquels nous sommes confrontés à Villejuif.	200 €
ARAC	L'association a pour but de défendre les droits des Anciens Combattants, de promouvoir la Paix et la Solidarité entre les peuples, le travail de mémoire.	200 €
Nom de l'association	Description de l'association	Proposition 2019

ASMAVI	L'association a pour but de favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant, de développer sa curiosité par des ateliers d'éveil et culturel, être une passerelle entre l'assistante maternelle et l'entrée à l'école maternelle, rompre l'isolement de l'assistante maternelle dû à la profession.	200 €
Association philatélique et télécartiste de Villejuif	L'association a pour but de regrouper des collectionneurs dans une ambiance amicale et leur donner les connaissances nécessaires à la pratique de leur loisir au mieux de leurs intérêts.	200 €
Atelier des jolies choses	L'association a pour but de proposer un lieu d'échange dans le quartier et créer du lien au travers d'activités variées, organiser des ateliers de rénovation et d'expression plastique pour sensibiliser aux problèmes liés à l'environnement et à la consommation (recyclage, réemploi, customisation, création, rénovation). Développer les savoirs écoresponsables. Mutualiser le lieu avec d'autres structures pour dynamiser les activités.	200 €
Atelier du lundi	L'Atelier du Lundi est une association de théâtre amateur. Les comédiens sont issus des cours du théâtre R. Rolland.	200 €
Entraide Chats Villejuif	L'association intervient à la demande et avec l'aide d'adhérents, de gardiens, de riverains pour trapper les chats et les emmener chez les vétérinaires avant de les relâcher ou de les faire adopter. Des collectes de nourriture sont organisées dans les magasins. Elle participe aux événements de la ville, vide grenier, forum de rentrée.	200 €
FNACA	L'association a pour objet d'assurer la sauvegarde des droits matériels et moraux des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, de renforcer leurs liens de camaraderie et de solidarité.	200 €
Grande Ourse (La)	Créée en 2017, la Grande Ourse a pour objet l'animation d'un espace de convivialité et de solidarité à Villejuif, respectant les principes du développement durable.	200 €
INSERT	L'association a pour but de permettre une insertion dans le tissu social et favoriser l'autonomie des personnes fréquentant le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Villejuif - l'Hay les Roses, adhérentes de l'association	200 €
Paris Music Academy	L'association a pour vocation de rendre la pratique artistique accessible à tous en proposant des cours de musique à tou public et des stages d'initiation, en organisant des événements musicaux, en soutenant les musiciens qui souhaitent se professionnaliser et d'organiser des échanges internationaux. L'association bénéficie d'une salle à la MPT Gérard Philipe tous les mercredis.	200 €
QUATRAIRE	Réduire, Réunir, Réutiliser, Recycler. Diminuer les déchets.	200 €
Réussite	L'association a pour objectif d'aider les enfants à faire leurs devoirs, à comprendre leurs leçons, à sortir dans les musées, enfin apprendre aux familles à aider leurs enfants pour leur scolarité.	200 €
Nom de l'association	Description de l'association	Proposition 2019

Village de l'Amitié au Viêt-Nam	L'association a pour but de participer à la gestion du Village de l'Amitié de Van Canh, elle informe sur le Vietnam.	200 €
Village des Sorrières	L'association a pour objectif de créer du lien social dans le quartier et la vie quotidienne des habitants du quartier des Sorrières, elle propose des animations (vide- grenier, cours de Qi Gong, fête des enfants, fêtes des tartes et des voisins.	200 €
TOTAL		3200 €

Subventions d'aides aux projets / actions

Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019
ADAC HB	Association du collectif des habitants des Hautes Bruyères 3 projets pour 2019 : Le carnaval des Hautes Bruyères, Jardins aux pieds des immeubles, Vide grenier.	2 290 €
APTE Autisme Piano et Thérapie Éducative	Ouverture et développement de cours de musique/ danse dispensés auprès de personnes avec autisme et/ou troubles psychiques, et ce au sein de la Maison de la santé et du handicap.	5 900 €
Atelier des jolies choses	Week-end d'ateliers sur le thème du bien-être et des gestes écoresponsables. Public cible 200 personnes, en marge du salon du jardin (local de l'association rue Eugène Varlin)	2 000 €
Cap Ecoute Jeunes	Création d'un centre d'accueil et d'écoute pour les jeunes adolescents de 11 à 25 ans, proposé par des psychologues professionnels bénévoles.	4 500 €
Secours Catholique	Assistance auprès des plus démunis, accueil, démarches, alphabétisation FLE, animation.	200 €
Secours Populaire Français	Le SPF intervient par une solidarité d'urgence basée sur l'aide alimentaire et vestimentaire et développe différentes actions pour favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à la culture, le sport, la santé et le droit aux vacances. Aider les personnes en difficulté sans assistanat.	2 700 €
Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019

UNC Union Nationale des Combattants	L'association a pour but de maintenir et développer des liens de camaraderie entre ceux qui ont participé à la défense des valeurs de la patrie. Transmettre l'esprit civique notamment auprès des nouvelles générations. En 2019, l'UNC de Villejuif doit changer son drapeau défectueux, elle intervient dans les écoles de Villejuif pour le concours « les petits artistes de la mémoire » et dans les collèges pour le projet « Bulle de mémoire ».	1 800 €
VECV Votre École Chez Vous	Association qui assure une scolarisation à domicile gratuite pour des élèves malades ou handicapés. Une jeune villejuifoise de 9 ans est prise en charge par cette association.	1 500 €
TOTAL		20 890 €

Subventions d'aides aux projets Politique de la ville

Nom de l'association	Description du projet	Proposition 2019
3 mètres 33	" Osez parler Français " Ateliers de théâtre, visites avec les participants des ateliers sociaux-linguistiques Dumas et Pasteur	1 000 €
ADO Atelier Détournement d'Objet	" Et maintenant j'habite Villejuif " Visites, ateliers de pratiques artistiques et expositions avec le public des ateliers sociaux linguistiques du secteur sud.	500 €
Amis de la Librairie Points Communs	Prix littéraire " Lire et Élire " et salon du livre jeunesse. Le projet touchera 980 élèves villejuifois.	3 000 €
N° 1 formation	" Club accroches toi " Collège Karl Marx	500 €
N° 1 formation	" Club Vis ta vie " Collège Karl Marx	2 000 €
Secours Populaire Français	Cours de conversation	200 €
TOTAL		7 200 €

Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle

Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019
Jazz en ville	Cette association a pour but de défendre, de promouvoir et de diffuser dans la commune de Villejuif, la musique de jazz et ses musiques parentes, blues et gospel. Les moyens d'action sont notamment l'organisation de concerts, de soirées cabarets.	1 600 €

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Francis LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 39 voix pour ; 2 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION RESICARD ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS INSUFFISANTS CARDIAQUES.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre l'association RESICARD et la ville de Villejuif en annexe de la délibération,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la prévalence de l'insuffisance cardiaque de la population adulte en France de 2,3% et de 15% pour les plus de 85 ans, et les ré hospitalisations de 20% chaque année, il est intéressant de travailler avec le réseau RESICARD pour permettre une continuité de soins entre l'hôpital et le domicile, et bénéficier des apports théoriques et pratiques des cardiologues du réseau,

CONSIDÉRANT que des infirmières du Centre de santé municipal Pierre Rouquès seront formées à l'Éducation Thérapeutique du patient au premier semestre 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Réseau RESICARD*, le Centre de santé Pierre Rouquès peut permettre aux patients hospitalisés pour insuffisance cardiaque d'avoir accès à une Éducation Thérapeutique du Patient de proximité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention et son annexe 1 entre l'association RESICARD et la ville de Villejuif annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget 2019.

Franc LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

CONVENTION
ENTRE L'ASSOCIATION RESICARD
ET LA VILLE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 037
en date du **05 AVR. 2019**

Entre les soussignés,

L'association RESICARD

RESICARD, association loi 1901,
Siège social: 167 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris
Numéro Siret : 437 858 228 000 12

Représentée par son Président, le Docteur Jean Michel WALCH,



D'une part

Et

La ville de VILLEJUIF

1, esplanade Pierre-Yves COSNIER, 94800 Villejuif
Représentée par son Maire, Franck LE BOHELLEC,

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de mettre en place le partenariat entre le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès et l'association RESICARD, concernant la prise en charge des patients insuffisants cardiaques suivis en centre de santé.

Article 2 : Coordination du parcours de santé

Les critères d'inclusion et les modalités de réalisation des inclusions seront déterminés d'un commun accord entre les coordinateurs de l'association RESICARD et les praticiens du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

Article 3 : Mutualisation des ressources et compétences

L'association RESICARD et le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès s'engagent à mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour mettre en œuvre des actions éducatives de proximité à destination des patients du centre de santé ou des patients adhérents de l'association RESICARD.

Selon ses disponibilités, le centre de santé mettra à disposition de l'association RESICARD, une salle de réunion pour réaliser des ateliers d'éducation thérapeutique ou des actions communes (formations aux Professionnels de santé...) ainsi qu'un bureau pour les consultations individuelles de diététique ou des entretiens individuels.

Article 4 : Réalisation de bilans éducatifs partagés (BEP)

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'infirmier formé à l'Education Thérapeutique du Patient du centre de santé, ou l'infirmier / la diététicienne agréée par l'association RESICARD réaliseront des bilans éducatifs partagés à destination des patients ayant besoin d'un suivi éducatif.

Article 5 : Réalisation d'ateliers d'éducation thérapeutique

Ces ateliers s'adressent en priorité aux patients bénéficiant d'un suivi éducatif réalisé dans le cadre du partenariat mis en place entre l'association RESICARD et le Centre Municipal de Santé ainsi qu'aux patients bénéficiant d'un suivi éducatif.

Ces ateliers sont réalisés conformément aux programmes ETP de l'association RESICARD autorisés par l'ARSIF et animés par des professionnels de santé formés à l'éducation thérapeutique et agréés par l'association RESICARD.

Article 6 : Consultations individuelles de diététique

Ces consultations s'adressent aux patients dans le cadre du partenariat mis en place entre l'association RESICARD et le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès.

La fréquence et les horaires de consultations sont déterminés d'un commun accord entre l'association RESICARD et le centre de santé.

Elles sont réalisées par un diététicien agréé par l'association RESICARD. Une série de 4 entretiens au maximum /an/patient sera proposée.

Article 7 : Formations

Les formations sur l'insuffisance cardiaque et la prise en charge de ses complications organisées par l'association RESICARD et assurées par des experts cardiologues, référents de l'association RESICARD, sont ouvertes aux professionnels du centre de santé.

L'association RESICARD participe à l'accompagnement par pairs pour la mise en place des ateliers éducatifs au sein du centre de santé et diffuse les outils ETP et documents à remettre aux participants.

Article 8 : Adhésion à l'association RESICARD

La présente convention donnera la possibilité aux praticiens exerçant dans la structure d'adhérer à l'association RESICARD à titre individuel. Cette adhésion est gratuite et vaut adhésion au réseau RESICARD / Pôle de ressources cardiologiques Ile de France.

Article 9 : Mise à disposition de locaux

Selon disponibilité, le centre de santé mettra à disposition de l'association RESICARD une salle de réunion pour réaliser des ateliers d'éducation thérapeutique ou des actions communes ainsi qu'un bureau pour les consultations individuelles de diététique ou des entretiens individuels.

Article 10 : Actions conjointes entre l'association RESICARD et la ville

L'association RESICARD et le centre de santé pourront organiser conjointement des actions communes concernant la prise en charge du diabète, l'éducation thérapeutique et la prévention, dépistage...

Article 11 : Promotion de l'e-Parcours

Avec la volonté de développer l'utilisation des outils numériques tout en respectant et en s'adaptant aux pratiques des professionnels de santé du centre, l'association RESICARD pourra proposer l'utilisation de la plateforme TerreSanté ou d'autres applications numériques de santé pour faciliter le partage d'informations ou le suivi du parcours du patient.

Article 12 : Rémunération des professionnels de santé.

La rémunération éventuelle des différentes actions et prestations éducatives réalisées par les professionnels de santé du Centre intervenant dans la prise en charge des patients insuffisants cardiaques, fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 13: Assurance et Responsabilité civile et professionnelle

Les professionnels de santé adhérents de RESICARD, animant les consultations individuelles et les ateliers, sont couverts par leur assurance responsabilité civile professionnelle et personnelle ou par l'association RESICARD s'ils y sont salariés.

Article 14 : Durée et révision de la convention

Cette convention prend effet au jour de la signature entre les parties et est établie pour une durée d'un an puis sera reconduite tacitement annuellement dans la limite de 3 reconductions à compter de la signature de la convention initiale, soit une durée totale de 4 années.

Elle pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord entre elles.

Article 15 : Résiliation éventuelle de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires avec un préavis d'un mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, durant une période d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à VILLEJUIF, le en 2 exemplaires

Le Maire de Villejuif
Monsieur Franck LE BOHELLEC

Le Président de l'association RESICARD
Dr Jean Michel WALCH

ANNEXE N° 1
à la Convention
entre l'association RESICARD
et la ville de Villejuif
Année 2019

Préambule :

Cette annexe s'inscrit en complément de la convention qui sera signée après le conseil municipal du 01/04/2019 par l'association RESICARD et la ville de VILLEJUIF .

Les contraintes budgétaires actuelles et l'évolution du montant des subventions FIR (Fonds d'Intervention régionale) allouées annuellement au Réseau RESICARD / Pôle de ressources cardiologiques Ile de France amènent les équipes de RESICARD et le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès à faire tous les 6 mois, par exemple à la mi-juin et en fin d'année, un point pour décider du maintien ou non de ces rémunérations. Toute modification apportée à cette annexe fera l'objet d'un avenant signé par les responsables du centre de santé et de RESICARD.

Rémunération des actions et prestations éducatives

Ces prestations sont réalisées conformément au « *Programme ETP en ambulatoire PREDIC pour les patients insuffisants cardiaques avec l'appui du réseau RESICARD / Pôle de ressources cardiologiques Ile de France* » autorisé par l'ARSIF.

Leurs rémunérations sont conditionnées par l'obtention d'un financement faisant l'objet d'une demande annuelle auprès de l'agence (FIR ETP).

- Réalisation de bilans éducatifs partagés, par un professionnel libéral : forfait annuel de 50 €/patient
- Animation ou co-animation d'ateliers de groupes par un professionnel de santé salarié de la structure, formé à l'éducation thérapeutique, forfait de 100 € par séance.
- Animation ou co-animation d'ateliers de groupes (diététiques, infirmiers, ...) par un professionnel libéral, formé à l'ETP : forfait de 100 € par séance. La rémunération du professionnel est assurée directement par l'association RESICARD.
- Accompagnement par une infirmière : 30 €/entretien (4 entretiens max/an).
Le protocole mis en place dans le centre sera finalisé entre les professionnels de la structure et les coordinateurs de RESICARD.

Modalités de règlement

Les règlements seront à adresser par virement à l'agent comptable du trésor aux coordonnées suivantes :

Trésorerie de : Cachan

Compte : Coordonnées (IBAN) : FR 93 3000 1009 16D9 4300 000 006

Dans un délai de 45 jours à réception du bordereau récapitulatif des actes et des factures détaillées adressées trimestriellement ou semestriellement à la convenance de la structure.

Durée et révision de l'annexe à la convention

Cette annexe à la convention signée entre la ville de Villejuif et l'association RESICARD prend effet au jour de la signature entre les parties. Elle est établie pour une durée d'un an puis sera reconduite tacitement annuellement dans la limite de 3 reconductions à compter de la signature de la convention initiale, soit une durée totale de 4 années.

Elle pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord entre elles.

Résiliation éventuelle de l'annexe à la convention

La présente annexe peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires avec un préavis d'un mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Villejuif, le en 2 exemplaires

Le Maire de Villejuif
Monsieur Franck LE BOHELLEC

Le Président de l'association RESICARD
Docteur Jean Michel WALCH



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal

du 1^{er} 2019



OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3,

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles L.1636 B sexies, septies et undecies, L.1639 A et L.1640 E,

VU la loi de finances pour 2019,

VU l'état de notification n° 1288 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,

VU le Budget Primitif 2019 voté en séance du 11 décembre février 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur la Taxe d'Habitation, les Taxes Foncières sur le Bâti et le Non Bâti par rapport à 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : De reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018.

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 2 : Les taux de fiscalité directe pour 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 27,39% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,84% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 127,49%.

Francis LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 16 voix contre ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
M. STAGNETTO
Mme BOYER
Mme TIJERAS
Mme HAMIDI
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme LEYDIER

par M. BADEL
par M. OBADIA
par DUCCELLIER
par M. LIPIETZ
par Mme GANDAIS
par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
par Mme CORDILLOT
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI
Mme BERTON
20h30
M. HAREL
M. GIRARD

par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à*
20h30)
par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal de l'année 2019,

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une subvention pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse poursuivre ses actions en faveur des plus démunis, des personnes âgées, des enfants et des adolescents,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1.127.978 euros. Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2019 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses ont fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2019 et sont imputées au chapitre 65.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de France

Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM TOIT ET JOIE SUITE À L'ALLONGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU les articles L 2252-1 à L 2252-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'avenant de réaménagement n°85141 signé entre la SA HLM TOIT ET JOIE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA HLM TOIT ET JOIE,

CONSIDÉRANT que la SA HLM TOIT ET JOIE a réaménagé son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que le prêt initial est garanti par la Commune, il convient de réitérer les garanties d'emprunts existantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La commune de Villejuif réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'avenant joint.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant, annexé de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Ligne du Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant

constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

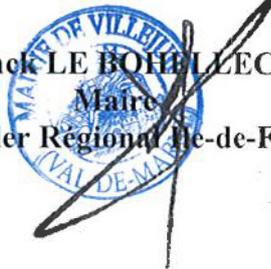
À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la commune Villejuif est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune de Villejuif s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Villejuif s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Franck LE BOHELEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Vu et annexé à ma délibération n° 040
en date du 05 AVR. 2019

Le Maire de Villejuif



AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 35141

ENTRE

000063781 - SA D'HLM TOIT ET JOIE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT AU MARCHÉ DE REAJUSTEMENT N° 05/11

Entre

SA D'HLM TOIT ET JOIE, SIREN n°: 572150175, sis(e) 82 RUE BLOMET 75731 PARIS
CEDEX 15,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 20/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

 « MIAM »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PL « MAMI »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

PL
« MAM »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PL « MAM »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1237848	Collectivités locales	CMNE DE VILLEJUIF	100,00
Après réaménagement			
1237848	Collectivités locales	CMNE DE VILLEJUIF	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PL
« MAM »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

 « MAM »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

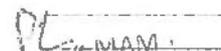
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **01 OCT. 2010**
 Pour l'Emprunteur,
 Civilité : **TOIT et JOIE**
 ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT
 Nom / Prénom : 82, rue Blomet
 75731 PARIS CEDEX 15
 Qualité : **Le Directeur Général**
 Michèle ATTAR
 Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **22 AOUT 2010**
 Pour la Caisse des Dépôts,
 Civilité : Directeur du département
 de l'appui à la performance
 Nom / Prénom : de la Direction du Réseau
 de la Banque des Territoires
 Qualité : **Pascal LAFON**
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 85141

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat	Lib. d'A	Marge sur taux phoro amort.1 / phoro amort.2	Taux d'Intérêt (%) (phoro amort.1 / phoro amort.2)	Date de prochaine échéance	Dette résiduelle au Date Concluse (phoro) / Dette phoro amort.1 / phoro amort.2	Periodicité	Profil Amortissement	Ta Construction (%)	Duree plancher (mois)	Duree plafond (mois)	Stock d'Intérêts (M)	CRD (K)	KRD (K)	Taux de Prag (Echéances appliqué (%))	Taux de Prag (Calculés (%))	Taux de Prag (Amort (%))	Mensualité de versement	Condition de RA	Différent Amort (mois)	Différent total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
12.3.062	Lib. d'A	0,0000	1,4000000	01/01/2019	30,00 / 30,00000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	12 200 134,33	12 200 134,33	0,000	1,450	0,000	01	IF GARDÉ LIMITEE A 3% DU MTD	0,01	0,01	Z	Base 365
		0,0000	1,4000000	01/01/2019	30,00 / 30,00000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	12 200 134,33	12 200 134,33	0,000	1,450	0,000	01	IF GARDÉ LIMITEE A 3% DU MTD	0,01	0,01	Z	Base 365
											0,00	12 200 134,33	12 200 134,33									
											0,00	12 200 134,33	12 200 134,33									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

« MAM »

PL



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 85141

Nombre de lignes: du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1237848	A	1,35	1,35	81 438,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				81 438,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 81 438,03

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CMNE DE VILLEJUIF

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PROCE-PROCURE V1.8 page 1.2
Dossier n° R06743-Emprunteur n° 00000378

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000063781 - SA D'HLM TOIT ET JOIE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Retraité (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	851-11	1237848	12 206 134,33	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000
Total:			12 206 134,33	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **12 206 134,33€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YÉBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE D'ARCUEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-4-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (*engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019*),

VU le courrier du Maire d'ARCUEIL du 18 janvier 2019 portant consultation sur le projet de ZCR sur la commune d'ARCUEIL,

VU le projet d'arrêté de la commune d'ARCUEIL instaurant une Zone à Circulation Restreinte (ZCR),

VU l'étude prospective jointe au courrier du Maire d'ARCUEIL,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé publique associés à la qualité de l'air,

CONSIDERANT lorsqu'un Maire souhaite mettre en place une ZCR, il est tenu de consulter les conseils municipaux des communes limitrophes pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune d'ARCUEIL instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.


Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention

Pôle Patrimoine et Interventions Techniques

CC N G/01-2019

Vu et annexé à ma décision

en date du 05 AVR. 2019

Le Maire de Villejuif

23/01/ 2019

VJF-01/ 2019-ARR01716



Monsieur Franck LE BOHELLEC
Maire
Hôtel de Ville
1, esplanade Pierre-Yves Cosnier
94800 Villejuif

Objet : Consultation sur le projet de ZCR sur la commune d'ARCUEIL.

Monsieur le Maire,

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre dernier le projet de mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) ou Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine qui interdira, à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive, les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Il s'agit de l'action phare du Plan Climat Air Energie Métropolitain, mais également du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La commune d'ARCUEIL prévoit de mettre en place cette zone, dès juillet 2019, avec l'instauration de mesures d'interdiction aux véhicules Crit'Air 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence).

En accord avec le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte, je sou mets à la consultation le présent dossier constitué comme suit :

- Le projet d'arrêté ;
- L'évaluation prospective des bénéfices apportés par la ZCR ;
- L'évaluation de la quantité de véhicules concernés par les restrictions ;
- Le résumé non technique de l'étude justifiant la création d'une ZCR ;
- L'évaluation de la précédente étape.

En qualité de commune limitrophe, la mise en place de la zone à circulation restreinte, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis de votre conseil municipal, lequel devra être rendu dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



Christian METAIRIE
Maire
Vice-président du Conseil Départemental
du Val de Marne

18 jan. 2018



ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ÉTUDE PROSPECTIVE

Évaluation des impacts sur les émissions du
trafic routier, la qualité de l'air et l'exposition
des populations d'une restriction de
circulation des véhicules « Non classés » et
« Crit'Air 5 » dans le périmètre intra A86

Éléments mis à disposition en vue de la consultation
préalable conformément à l'article 2213-4-1 du CGCT

Décembre 2018

Pour nous contacter

AIRPARIF - Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France

7 rue Crillon 75004 PARIS - Téléphone 01.44.59.47.64 - Site www.airparif.fr

Glossaire

Généralités :

Émissions : rejets de polluants dans l'atmosphère liés à différentes sources telles que les transports (routier, aérien, fluvial, ferré), les secteurs résidentiel et tertiaire (production de chauffage et d'eau chaude sanitaire), l'industrie...

Concentrations : les concentrations de polluants qui caractérisent la qualité de l'air que l'on respire, s'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Elles sont notamment très influencées par la proximité des sources polluantes.

Parc roulant : caractérise la répartition des véhicules circulant selon cinq types de véhicules : véhicules particuliers (VP) ; véhicules utilitaires légers (VUL) ; poids lourds (PL) ; bus et cars (TC) et deux roues motorisés (2RM).

Parc technologique : caractérise, pour chacun des cinq types de véhicules (VP, VUL, PL, TC et 2RM), la répartition des véhicules en termes de carburant, de norme « euro » et de puissance du moteur (PTAC pour les PL et les TC).

ZAPA : Zone d'Action Prioritaire pour l'Air

ZCR : Zone à Circulation Restreinte

ZBE : Zone à Basses Émissions

ZFE : Zone à Faibles Émissions

Normes :

Objectif de qualité (OQ) : un niveau défini par la réglementation française à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite (VL) : un niveau fixé par la réglementation européenne, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint. Ce sont des valeurs réglementaires contraignantes. En cas de dépassement de valeur limite, des plans d'actions efficaces doivent être mis en œuvre afin de conduire à une diminution rapide des teneurs en dessous du seuil de la valeur limite.

Valeur cible (VC) : un niveau fixé par la réglementation européenne, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée. Elle se rapproche dans l'esprit des objectifs de qualité français, puisqu'il n'y a pas de contrainte contentieuse associée à ces valeurs, mais des enjeux sanitaires avérés.

Polluants :

NO_x : Oxydes d'azote

NO₂ : Dioxyde d'azote

PM₁₀ : Particules de diamètre inférieur à 10 µm

PM_{2.5} : Particules de diamètre inférieur à 2.5 µm

CO₂ : Dioxyde de carbone

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

Acronymes :

APUR : Atelier parisien d'urbanisme

DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

DIRIF : Direction des routes d'Ile-de-France faisant partie de la DRIEA

DVD : Direction de la voirie des déplacements de la Mairie de Paris

Île-de-France Mobilités : Autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (**ex STIF** : Syndicat des Transports d'Ile-de-France)

MGP : Métropole du Grand Paris

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	2
SOMMAIRE	4
1. INTRODUCTION.....	5
2. MISE EN ŒUVRE D'UNE ZFE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE	6
2.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE TESTÉES DANS L'ÉTUDE	6
2.2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	7
2.3. DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA ZFE	7
2.3.1. Évaluation des impacts sur les émissions	8
2.3.2. Méthodologie pour la cartographie des concentrations	8
2.4. LIMITES DE LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION	10
3. ÉTAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR FRANCILIEN	12
3.1. UNE POPULATION EXPOSÉE À DES NIVEAUX DE POLLUTION AU-DELÀ DES VALEURS LIMITES	12
3.1.1. Particules PM ₁₀	12
3.1.2. Particules PM _{2.5}	14
3.1.3. Dioxyde d'azote NO ₂	15
3.1.4. Benzène	16
3.2. DES ÉMISSIONS IMPORTANTES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER	17
4. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES ÉMISSIONS DU TRAFIC ROUTIER	21
4.1. TRAFIC ROUTIER	21
4.2. PARCS ROULANTS ET TECHNOLOGIQUES	23
4.2.1. Parc roulant de référence	23
4.2.2. Parc technologique de référence	24
4.2.3. Impact de la ZFE sur le parc technologique	26
4.3. ÉMISSIONS LIÉES AU TRAFIC ROUTIER	30
4.3.1. Émissions de polluants atmosphériques	30
4.3.2. Émissions de gaz à effet de serre	33
ANNEXES	35
TABLE DES FIGURES	43

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet « Villes Respirables en cinq ans », Airparif a accompagné la Métropole du Grand Paris (MGP) pour réaliser une évaluation prospective de l'impact sur la qualité de l'air d'un projet de Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur le périmètre intra A86. La ZFE est un des leviers d'action, parmi les plus efficaces, permettant d'améliorer la qualité de l'air. Elle s'inscrit dans un contexte global d'actions à mener dans le cadre du contentieux européen.

L'étude a permis d'évaluer les modifications attendues sur les **émissions de polluants des véhicules** (oxydes d'azote (NO_x), particules PM₁₀ (de diamètre inférieur à 10 µm) et PM_{2.5} (de diamètre inférieur à 2.5 µm)), sur la **qualité de l'air** respirée par les franciliens (concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules PM₁₀ et PM_{2.5}) et sur l'**exposition à la pollution de l'air** de la population francilienne.

Ces travaux d'évaluation reposent sur des scénarios de trafic routier produits par les services de l'État (DRIEA), et sur des données de caractérisation du parc technologique.

Trois scénarios différents de ZFE, avec des niveaux de restriction croissants, ont été étudiés, ils sont présentés au paragraphe suivant. En accompagnement du dossier de consultation, le présent rapport présente la méthodologie mise en œuvre et les résultats obtenus pour la mise en place du « scénario A » de ZFE métropolitaine.

Des noms différents pour des dispositifs identiques

Zone d'Actions Frontales pour l'Air (ZAF), Zone à Circulation Restreinte (ZCR), Zone de Circulation à Basses Émissions (ZCBE), Zone de Basses Émissions (ZBE), Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Ces acronymes désignent des dispositifs équivalents dont l'objectif est de diminuer les impacts du trafic routier sur la qualité de l'air, en accélérant le processus de renouvellement du parc technologique. En anglais, ce sont toutes des LEZ (Low Emission Zones) qui existent dans 230 villes en Europe.

Leur mise en œuvre suppose un classement des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les dispositifs les plus récents s'appuient sur l'arrêté du 21 juin 2016, qui instaure la nomenclature des vignettes Crit'Air (cf. Annexe I).

Zones de Basses Émissions

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE ZFE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

2.1. Modalités de mise en œuvre testées dans l'étude

Les restrictions de circulation étudiées sont basées sur la nomenclature Crit'Air (arrêté du 21 juin 2016) qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Le tableau ci-dessous détaille les modalités des trois scénarios étudiés de mise en œuvre d'une ZFE en juillet 2019 dans le périmètre intra A86, A86 exclue, pour les différents types de véhicules concernés.

Zone intra A86	CRIT'Air	Véhicules concernés	
		Semaine (hors jours fériés) 8h00-20h00	7j/7 8h00-20h00
Scénario A juillet 2019			
Scénario B juillet 2019			
Scénario C juillet 2019			

Tableau 1 : Modalités des scénarios étudiés pour la mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine selon les niveaux de restriction. VP = véhicules particuliers, VUL = véhicules utilitaires légers, PL = poids lourds, TC = bus et cars, 2RM = deux roues motorisés

La restriction de circulation discutée dans cette étude, « scénario A » de la ZFE, correspond à l'interdiction des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 », au sein du périmètre délimité par l'autoroute A86, A86 exclue.

La Figure 1 ci-dessous illustre les axes routiers modélisés pris en compte (en rouge) dans le cadre d'une ZFE dans le périmètre délimité par l'A86.

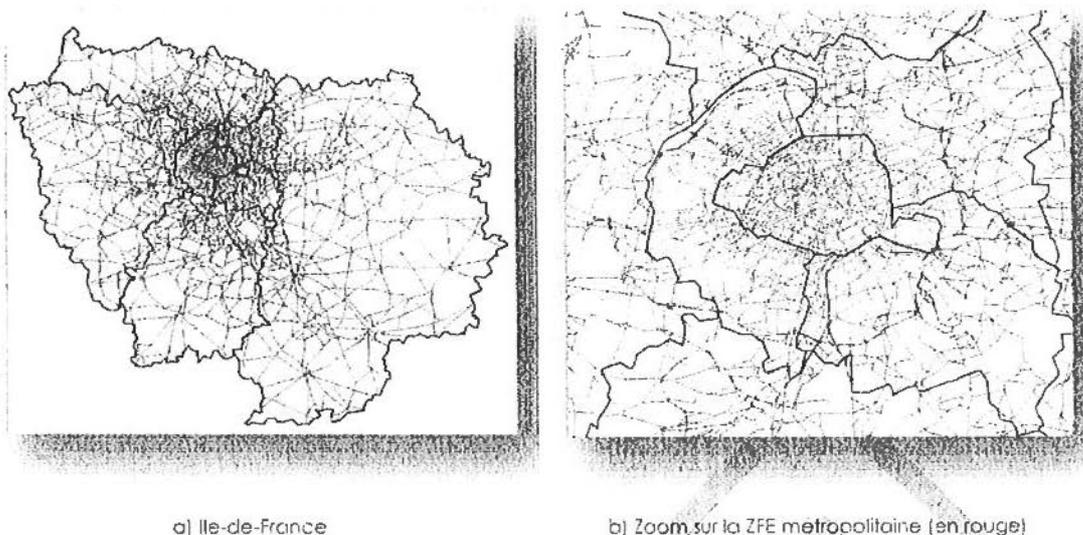


Figure 1 : Axes routiers modélisés de la ZFE métropolitaine (en rouge) dans le périmètre délimité par l'autoroute urbaine A86

2.2. Présentation des résultats

Les émissions et les concentrations sont évaluées pour le scénario A de mise en œuvre de la ZFE et comparées à celles calculées pour le cas de référence. Celui-ci correspond à l'horizon 2019, c'est-à-dire au « Fil de l'eau » 2019 intégrant la ZFE parisienne actuelle, à savoir l'interdiction des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » dans Paris (hors Boulevard Périphérique).

L'ensemble des résultats est présenté selon différentes zones afin de mettre en relief l'évolution des émissions, des concentrations et de la population exposée au sein du périmètre de la ZFE et en dehors de celui-ci. Cela permet de distinguer les impacts dus à la restriction de circulation des véhicules les plus anciens dans la ZFE et d'étudier les effets de report d'itinéraires et de renouvellement des véhicules en dehors.

2.3. Démarche d'évaluation des impacts de la ZFE

Les impacts sur les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules (PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$) sont quantifiés, ainsi que ceux sur les gaz à effet de serre via les émissions de CO_2 . Ces polluants sont émis de façon importante à l'échelle urbaine par le trafic routier.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les particules et le dioxyde d'azote¹ sont des polluants réglementés dans l'air ambiant, dont les concentrations atteignent des niveaux problématiques en Île-de-France, particulièrement dans le cœur dense de l'agglomération parisienne où ils dépassent de manière chronique et importante les niveaux prévus par la réglementation pour la protection de la santé. Les impacts sur les concentrations de ces polluants (NO_2 , PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$) et les indicateurs d'exposition associés ont été évalués.

¹ Le dioxyde d'azote est réglementé, mais ce sont les émissions de NO_x qui sont évaluées car le dioxyde d'azote est émis directement dans l'atmosphère mais est aussi produit à partir du monoxyde d'azote par des réactions chimiques.

Afin de tenir compte des impacts au-delà du périmètre de mise en œuvre du dispositif, la zone d'étude s'étend au-delà du périmètre de la ZFE métropolitaine, jusqu'aux contours de la Francilienne, ce qui représente environ 80% de la population d'Ile-de-France.

2.3.1. Évaluation des impacts sur les émissions

L'évaluation prospective de l'impact sur les émissions de polluants de la mise en œuvre d'une ZFE s'appuie sur les outils de modélisation des émissions du trafic routier d'Airparif. Les données de trafic ont été fournies par la DRIEA, pour les différents scénarios étudiés, Référence et ZFE.

L'évaluation des émissions utilise les facteurs d'émission COPERT IV (v11.3) et la méthodologie de référence au niveau européen décrite dans le guide EMEP². À ce jour, une nouvelle version de cet outil est disponible (COPERT V), intégrant de nouveaux facteurs d'émissions pour les véhicules légers, mais pas pour les poids-lourds ; c'est pourquoi il a été privilégié de travailler sur la base de COPERT IV.

Les facteurs d'émissions COPERT sont calculés à partir de données expérimentales (mesurées) recueillies dans différents programmes scientifiques et laboratoires européens : activités COPERT / CORINAIR (pour les véhicules particuliers et utilitaires des technologies les plus anciennes), projet ARTEMIS (Assessment and Reliability of Transport Emission Models and Inventory Systems) pour les véhicules plus récents. Les références détaillées figurent dans la documentation EMEP. Les données expérimentales intègrent des mesures suivant des cycles de conduite non réglementaires, permettant de couvrir une plage de fonctionnement du moteur plus large que les tests réglementaires et de refléter des conditions de conduite plus réalistes.

Plus de détails sur la méthodologie d'évaluation des émissions du trafic routier sont fournis dans le chapitre 4.

2.3.2. Méthodologie pour la cartographie des concentrations

Les cartographies des niveaux de polluants atmosphériques pour le scénario ZFE et le cas de référence sont issues de **modélisations réalisées à l'échelle régionale** (description des concentrations de polluants en fond urbain et rural), d'une part, **et à l'échelle urbaine** (description des concentrations en proximité du trafic routier), d'autre part (cf. Figure 2). Le niveau de fond régional est différent selon les scénarios étudiés. Les paragraphes suivants précisent la méthodologie adoptée et l'ensemble des hypothèses définies.

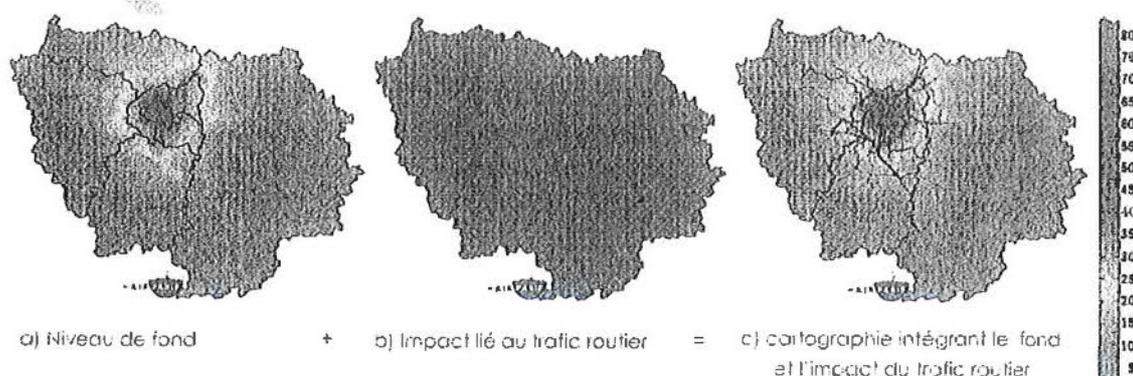


Figure 2 : Exemple du principe de modélisation des résultats de cartographie de la qualité de l'air (c) issus de croisement de la modélisation des niveaux de fond (a) et de l'impact issu du trafic routier (b).

² Voir <http://emisia.com/products/copert-4/documentation>

2.3.2.1. Déterminer le niveau de pollution en proximité du trafic routier

Les niveaux de polluants atmosphériques en proximité du trafic routier ont été calculés à l'aide d'un modèle statistique développé par Airparif. L'Annexe 2 présente en détails la méthodologie mise en œuvre. Celui-ci permet de déterminer l'impact du trafic routier sur les concentrations à proximité immédiate de l'ensemble du réseau routier modélisé et dans la zone d'influence propre à chaque polluant.

Ce modèle statistique liant émissions du trafic routier et impact sur les concentrations de polluants a été développé sur la base des résultats des modélisations effectuées dans le cadre de l'étude prospective réalisée pour la Ville de Paris, visant à évaluer les impacts sur les émissions, les concentrations et l'exposition des populations de différents scénarios de ZFE³.

2.3.2.2. Déterminer le niveau de fond « Fil de l'eau »

Les niveaux de fond « Fil de l'eau » de l'année 2019 ont été déterminés selon une évolution progressive et linéaire entre ceux mesurés en 2016 et ceux estimés de 2020, modélisés dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour le scénario « Fil de l'eau ».

La chaîne de modélisation utilisée est la version 2014 de la chaîne ESMEALDA (développée et opérée par Airparif), adaptée pour intégrer les conditions aux limites du périmètre géographique, calculées par l'INERIS (version 2014, travaux du PREPA réalisés pour le compte du ministère en charge de l'environnement).

2.3.2.3. Déterminer le niveau de fond avec la mise en œuvre d'une ZFE

Lorsqu'une ZFE est mise en œuvre, les réductions des émissions liées à la modernisation anticipée du parc technologique impactent les teneurs de pollution au plus près du trafic routier et de sa zone d'influence, mais également les niveaux de fond.

Afin de prendre en compte l'influence de cette diminution des émissions du trafic routier sur l'ensemble de la zone d'étude, et non uniquement au droit des axes routiers et dans la zone d'influence du trafic, une méthodologie « simplifiée » a été appliquée aux niveaux de fond.

À partir de la baisse des émissions attendue au sein et en dehors de la ZFE, une diminution relative des concentrations de fond sur la zone considérée est appliquée selon le poids des émissions du trafic routier par rapport aux émissions globales de chaque zone. Ainsi, plus le poids des émissions liées au trafic routier est important, plus la diminution des concentrations de fond y sera importante.

Toutefois, il est important de différencier l'approche adoptée pour le dioxyde d'azote de celle mise en œuvre pour les particules. En effet, si le dioxyde d'azote peut être considéré comme étant un polluant majoritairement local, cela n'est pas le cas pour les particules : une part importante des concentrations de ce polluant est due à de l'import. En effet, d'après une étude menée par Airparif⁴, les deux tiers de la concentration annuelle en particules fines PM_{2.5} mesurée à Paris en situation de fond proviennent de sources extérieures à la région. Ainsi, la réduction du niveau de fond pour les particules est appliquée sur le tiers restant, représentant la contribution des émissions

³ Rapport Airparif, « Zone à Basses Émissions dans l'agglomération parisienne », mars 2019
http://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/Rapport_ZBE_2016-2019_070518.pdf

⁴ Origine des particules en Ile-de-France. Airparif, LSCE - septembre 2011
http://www.airparif.fr/_pdf/publications/rapport-particules-110914.pdf

locales aux concentrations. Les réductions sur des niveaux de fond sont ainsi moins marquées pour les particules que pour le dioxyde d'azote.

2.4. Limites de la démarche d'évaluation

Les évaluations réalisées par Airparif dans cette étude reposent sur les outils disponibles au sein de l'observatoire (utilisés en routine pour le suivi réglementaire de la qualité de l'air en Ile-de-France) et sur les données disponibles dans le cadre de ce travail prospectif au début de celui-ci. Il convient de noter que **des simplifications ont été opérées pour tenir compte notamment des informations existantes.**

- En l'absence de données prospectives, la répartition du parc roulant est construite sur la base des données les plus récentes disponibles à la date de l'étude (voir le paragraphe « Parcs roulants » au chapitre 4). Par parc roulant, on entend ici la part des différents grands types de véhicules : véhicules particuliers ; véhicules utilitaires légers ; poids lourds ; transport en commun (bus et cars) et deux roues motorisés.
- Pour construire les parcs technologiques associés à la mise en œuvre de la ZFE, l'hypothèse retenue collectivement par les participants au projet est que les véhicules concernés par les restrictions de circulation se reportent vers des véhicules de la catégorie la plus vertueuse à carburant et cylindrée identiques. Pour les véhicules particuliers et les deux-roues motorisés, ce changement de véhicules est de 70 %. Il est considéré que la part restante 30 %, se reporte sur les transports en commun et les modes doux ou effectue un changement d'itinéraire pour éviter la ZFE. Cette hypothèse avait été préconisée par le Ministère en charge de l'Environnement, lors des études de faisabilité d'une ZAPA (Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air) menées entre 2010 et 2012. A dire d'expert, ce chiffre de 70% est sans doute minorant, si l'on se base notamment sur les retours d'expérience (notamment celui de la Ville de Berlin) collectés par l'ADEME³. Cela permet cependant de maximiser les éventuels phénomènes de reports au plus près de la ZFE, c'est pourquoi il a été retenu.
- Le taux de respect de la mesure est supposé égal à 100 %, ce qui dans les faits est atteignable sous réserve de disposer d'un système de contrôle performant.
- Les mesures de restriction de circulation sont effectives de 8h00 à 20h00 tous les jours pour les poids-lourds, les bus et les cars ; de 8h00 à 20h00 les jours ouvrés seulement pour les véhicules légers.

Les outils de calcul des émissions permettent potentiellement de prendre en compte un parc technologique spécifique à chaque heure et en distinguant jours ouvrés et week-end, sous réserve de disposer de données d'entrée adaptées. Ainsi, le distinguo a été fait dans les calculs entre jours ouvrés et week-ends : un parc technologique spécifique a été construit pour le week-end, en prenant en compte les résultats d'une enquête portant sur la fréquence d'utilisation des véhicules motorisés par les Franciliens en semaine et le week-end⁴. Aucun élément analogue permettant de décliner cette approche au niveau horaire n'était disponible. Par défaut, les calculs d'émissions ont donc été réalisés en supposant que le parc technologique évolue de la même manière tout au long de la journée en lien

³ Zones à faibles émissions (Low Emission Zones) à travers l'Europe – Déploiement, retours d'expériences, évaluation d'impacts et efficacité du système, ADEME – mars 2018 <http://www.ademe.fr/zones-a-faibles-emissions-low-emission-zones-lez-a-travers-leurope>

⁴ Enquête TNS SOFRES sur le parc auto 2015 - volume Ile-de-France.

avec la mise en place de la ZFE. Cela est probablement faux pour un certain nombre d'usagers amenés à se déplacer uniquement de 20 heures à 8 heures. Cette simplification induit une surestimation des gains d'émissions liés à la ZFE, probablement mineure car la grande majorité des kilomètres parcourus est effectuée dans la plage horaire 8-20 heures. En effet, 70 % des véhicules.kilomètres sont réalisés en Ile-de-France sur la plage horaire comprise entre 8h et 20h durant les jours ouvrés.

- En ce qui concerne la détermination du niveau de fond influencé par la réduction des émissions du trafic routier en lien avec une ZFE, la méthodologie « simplifiée » mise en œuvre présente des limites puisqu'elle considère une diminution relative du niveau de fond homogène et strictement délimitée par la ZFE. Par exemple, l'influence de la réduction des émissions sur le niveau de fond est homogène au sein de l'anneau intra A86 (i.e. périmètre ZFE, Paris exclue). De la même manière, en-dehors de cette zone, l'impact de la ZFE est homogène sur le reste de l'Ile-de-France alors que la réduction des concentrations de fond est certainement plus importante au plus près de la ZFE et diminue en s'en éloignant. La conséquence de cela sur les concentrations modélisées et les indicateurs d'exposition de la population et des ERP est que les gains liés à une ZFE métropolitaine sont probablement légèrement sous-estimés près de sa frontière et surestimés loin de celle-ci.

3. ÉTAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR FRANCILIEN

Les éléments qui suivent sont ceux relatifs à l'année 2017, données plus récentes disponibles à la date à laquelle l'état des lieux de la qualité de l'air a été rédigé pour le projet.

3.1. Une population exposée à des niveaux de pollution au-delà des valeurs limites

Les éléments sont issus des résultats des bilans de la qualité de l'air en Ile de France et dans la MGP de l'année 2017.

3.1.1. Particules PM₁₀

Les cartes de la Figure 3 présentent le nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière (au maximum 35 jours dépassant 50 µg/m³) en particules PM₁₀ en 2017 en de l'Ile-de-France, et sur la MGP.

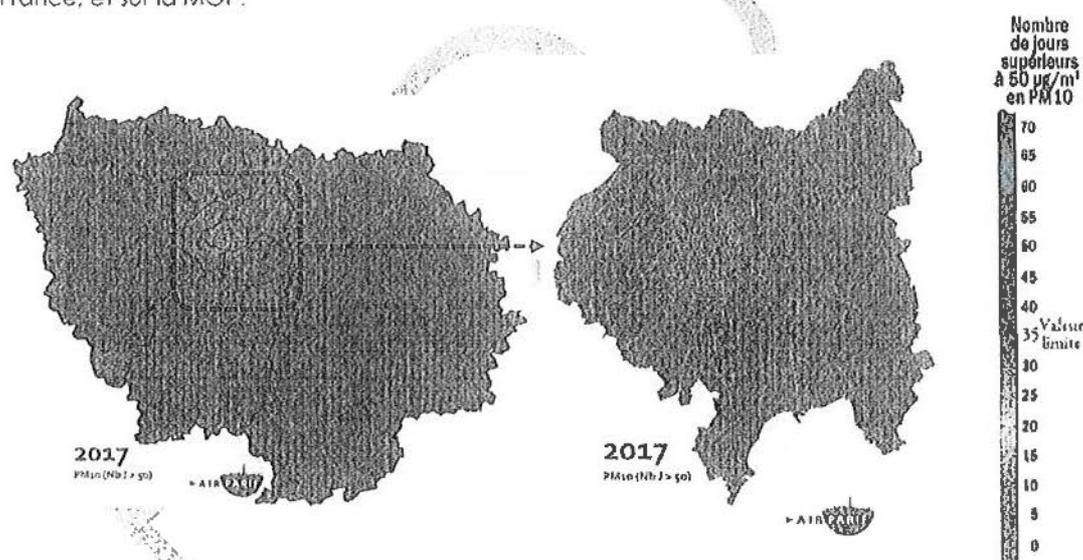


Figure 3 : Nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ en moyenne journalière pour les particules PM₁₀ sur l'Ile de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

En 2017, le nombre de dépassements du seuil journalier de 50 µg/m³ est le plus faible de l'historique des 5 dernières années.

La valeur limite journalière (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ autorisés) est toujours dépassée le long des grands axes routiers, ainsi que dans leur zone d'influence. Le tracé des axes à forte circulation apparaît clairement sur les cartes. C'est aux abords de ces axes que les concentrations sont les plus élevées, et que le dépassement de la valeur limite journalière est le plus important.

À l'échelle de l'Ile de France, la valeur limite journalière est dépassée à proximité du trafic routier, sur environ 1 % des axes routier franciliens, soit environ 90 km de voirie. La superficie du territoire

concernée par le dépassement est estimée à environ 20 km², soit moins de 1 % de la superficie régionale.

Au sein de la MGP, en situation de proximité au trafic, la valeur limite journalière est dépassée ; le nombre de jours de dépassement est compris entre 14 au minimum et 80 au maximum, au niveau la station Autoroute A1 qui présente les concentrations les plus élevées et dépasse le seuil réglementaire plus d'un jour sur cinq. Environ 130 000 personnes sont potentiellement exposées à un dépassement⁷, soit environ 2 % de la population métropolitaine.

Concernant le réseau routier parisien modélisé, il est concerné par le dépassement de la valeur limite journalière à hauteur d'environ 6 % en 2017 soit environ 45 km de voirie. La superficie concernée par le dépassement de la valeur limite journalière est estimée à environ 10 km², soit environ 10% de la superficie parisienne. Environ 80 000 personnes sont potentiellement exposées à un dépassement, soit environ 4 % des Parisiens.

Les cartes de la Figure 4 présentent la concentration moyenne annuelle de particules PM₁₀ en 2017 en Ile-de-France (à gauche), et sur la MGP (à droite). La valeur limite européenne associée à cet indicateur est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle, l'objectif de qualité étant de 30 µg/m³.

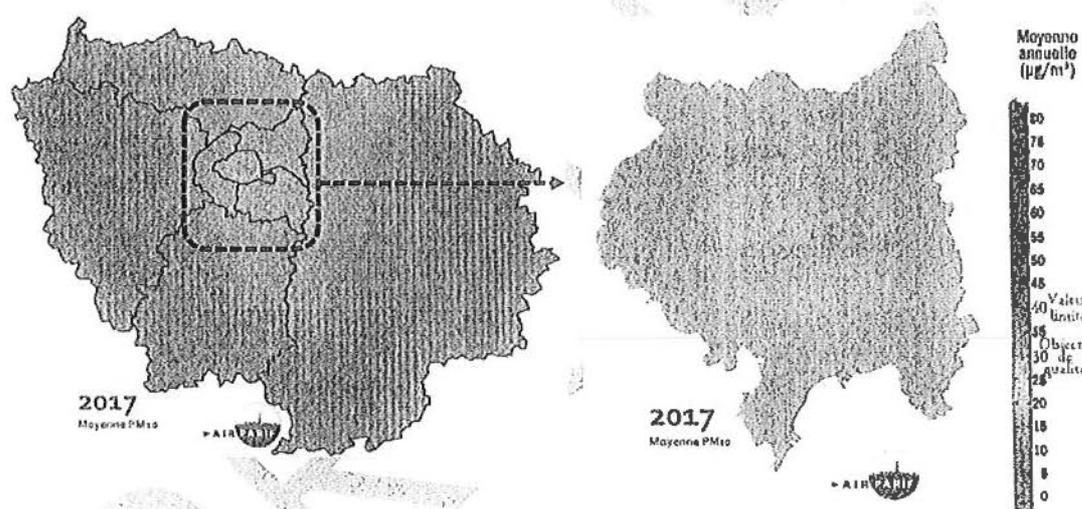


Figure 4. Concentration moyenne annuelle de particules PM₁₀ sur l'Ile de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Comme pour le nombre de jours de dépassement, il y apparaît clairement que les concentrations sont plus élevées aux abords des principaux axes de circulation régionaux et parisiens, où elles sont proches voire très ponctuellement supérieures à la valeur limite annuelle (40 µg/m³).

Ainsi, en 2017, certains niveaux sont supérieurs à l'objectif de qualité (30 µg/m³) dans quatre territoires de la MGP (Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Paris Est Marne et Bois) à proximité des axes routiers et concernent environ 45 000 habitants au sein de la MGP.

Sur l'ensemble de la région, ce seuil est dépassé sur la moitié des sites trafic du réseau de mesure d'Airparif.

Le dépassement de l'objectif de qualité annuel concerne environ 50 km d'axes routiers parisiens, soit environ 7 % du réseau routier modélisé. Environ 30 000 Parisiens sont potentiellement exposés à un air excédant l'objectif de qualité annuel pour les particules PM₁₀.

⁷ Exposition des personnes qui respireraient en permanence l'air extérieur au niveau de leur domicile.

3.1.2. Particules PM_{2.5}

Les cartes de la Figure 5 présentent la concentration moyenne annuelle de particules PM_{2.5} en 2017 sur l'Île de France et la MGP.

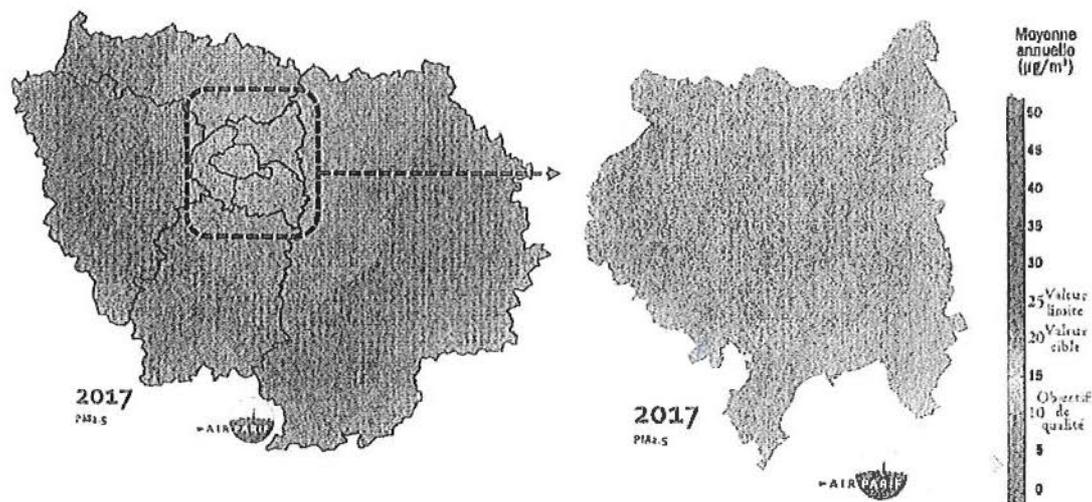


Figure 5 : Concentration moyenne annuelle de particules PM_{2.5} sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Comme pour les PM₁₀, les concentrations les plus élevées sont observables au voisinage des grands axes routiers.

En 2017, la valeur limite annuelle de 25 µg/m³ est respectée sur l'ensemble de la MGP. Le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur cible annuelle (20 µg/m³) est trop faible pour être significatif au regard de la méthode d'estimation.

La totalité du territoire de la MGP et de ses habitants sont concernés par un dépassement de l'objectif de qualité (10 µg/m³).

3.1.3. Dioxyde d'azote NO₂

Les cartes de la Figure 6 présentent la concentration moyenne annuelle de NO₂ en 2017 sur l'Île de France et la MGP.

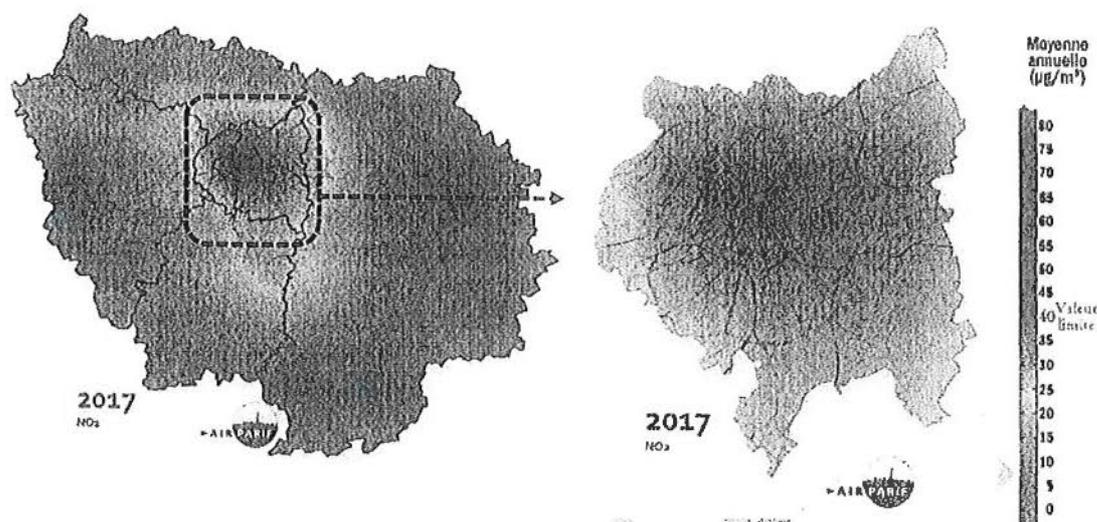


Figure 6 : Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO₂) sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Les concentrations les plus élevées sont relevées au cœur de la MGP et au voisinage des principaux axes routiers. Elles présentent un écart plus important avec le fond environnant que les PM₁₀ et des dépassements sévères de la valeur limite annuelle.

Les teneurs annuelles de NO₂ à proximité des plus grands axes peuvent être jusqu'à 2 fois supérieures au seuil réglementaire (station du Boulevard Périphérique Porte d'Auteuil). Les concentrations sont généralement plus soutenues sur la rive droite de la Seine, le réseau routier y étant plus dense et constitué d'axes de plus grande importance.

À l'échelle de la région, c'est 1,3 million d'habitants, soit environ 10 % de la population francilienne qui y est exposée. Ce seuil est dépassé sur 910 km de voirie, soit environ 10 % du réseau francilien modélisé par Airparif en 2017.

Le dépassement de la valeur limite annuelle concerne en 2017 près de 1,3 million d'habitants au sein de la MGP, soit environ 20 % de la population.

Concernant l'agglomération parisienne, la valeur limite annuelle en NO₂ est dépassée sur près de 450 km d'axes routiers parisiens, soit environ 60% du réseau modélisé. Ce dépassement concerne en 2017 près de 1 million de Parisiens, soit près d'un Parisien sur deux.

3.1.4. Benzène

Parmi les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) ayant un impact sur la santé, le benzène est un polluant dont les niveaux sont élevés à proximité du trafic routier.

Les cartes de la Figure 7 présentent la concentration moyenne annuelle de benzène en 2017 sur l'Île de France et la MGP.

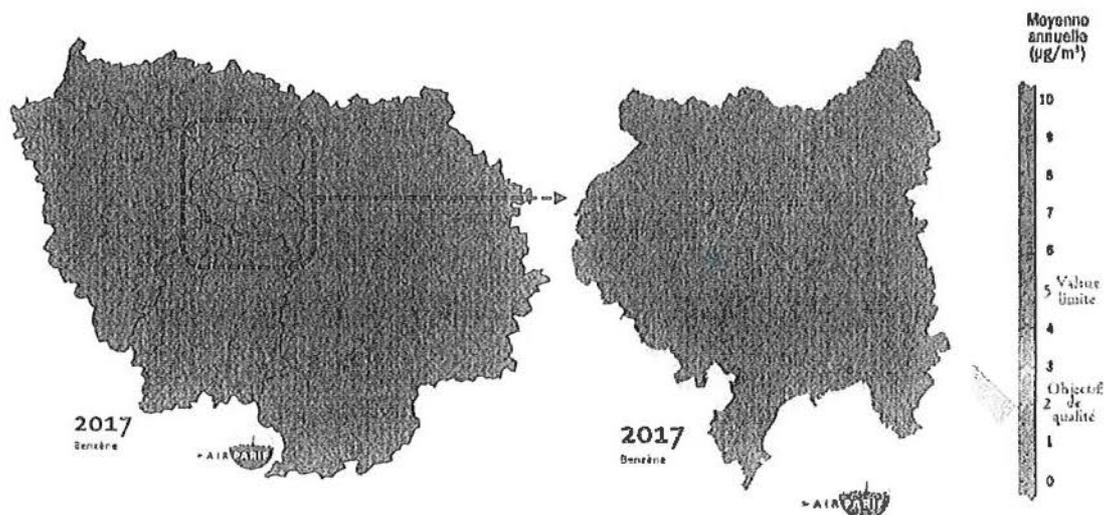


Figure 7 : Concentration moyenne annuelle de benzène sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Les concentrations en benzène sont légèrement plus élevées dans le cœur dense de la MGP. Les concentrations les plus élevées sont relevées à proximité des axes de circulation, et plus particulièrement près des axes parisiens où les conditions de circulation et de dispersion des émissions sont plus difficiles : configuration des axes, vitesse plus faibles, congestion du trafic, proportion importante de moteurs froids, **proportion importante de deux-roues motorisés** ...

La valeur limite européenne relative au benzène ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est respectée au sein de la MGP, comme sur l'ensemble de l'Île-de-France, même à proximité des axes routiers importants. **L'objectif de qualité français ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est encore dépassé à proximité du trafic routier en 2017 dans la MGP. Il concerne environ 75 000 habitants.**

La moitié des stations trafic du réseau d'Airparif dépassent ce seuil réglementaire. Près de **85 km de voies** dans Paris et un peu moins de 5% des Parisiens sont également en situation de dépassement de l'objectif de qualité français

Les niveaux moyens de NO_2 les plus élevés de l'Île-de-France sont relevés au cœur de l'agglomération parisienne. La valeur limite annuelle est dépassée sur une majorité des axes routiers importants. Pour les PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$, les seuils réglementaires sont dépassés le long du trafic routier. Si, pour le benzène, la valeur limite est respectée même au plus près du trafic routier, certains axes parisiens enregistrent cependant des teneurs annuelles supérieures à l'objectif de qualité.

Dans la suite des travaux menés, l'estimation des gains d'émissions avec la mise en œuvre de la ZFE, un zoom spécifique est réalisé sur les polluants les plus problématiques en Île-de-France présentant des dépassements des valeurs limites fixées. Des éléments d'informations sont également donnés pour le benzène dont les concentrations à proximité du trafic routier peuvent dépasser l'objectif de qualité.

3.2. Des émissions importantes liées au trafic routier

Le trafic routier est le principal contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) avec 54% des émissions métropolitaines. Les Véhicules Particuliers (VP) représentent 48% des émissions du trafic routier (dont 90% uniquement dues aux véhicules particuliers diesel alors qu'ils représentent 68% des kilomètres parcourus par des véhicules particuliers), soit 26% des émissions métropolitaines. Les Bus et Cars (TC) et les Poids Lourds (PL) représentent respectivement 11% et 25% des émissions métropolitaines de NO_x du transport routier alors qu'ils représentent respectivement 1% et 5% des kilomètres parcourus dans la Métropole.

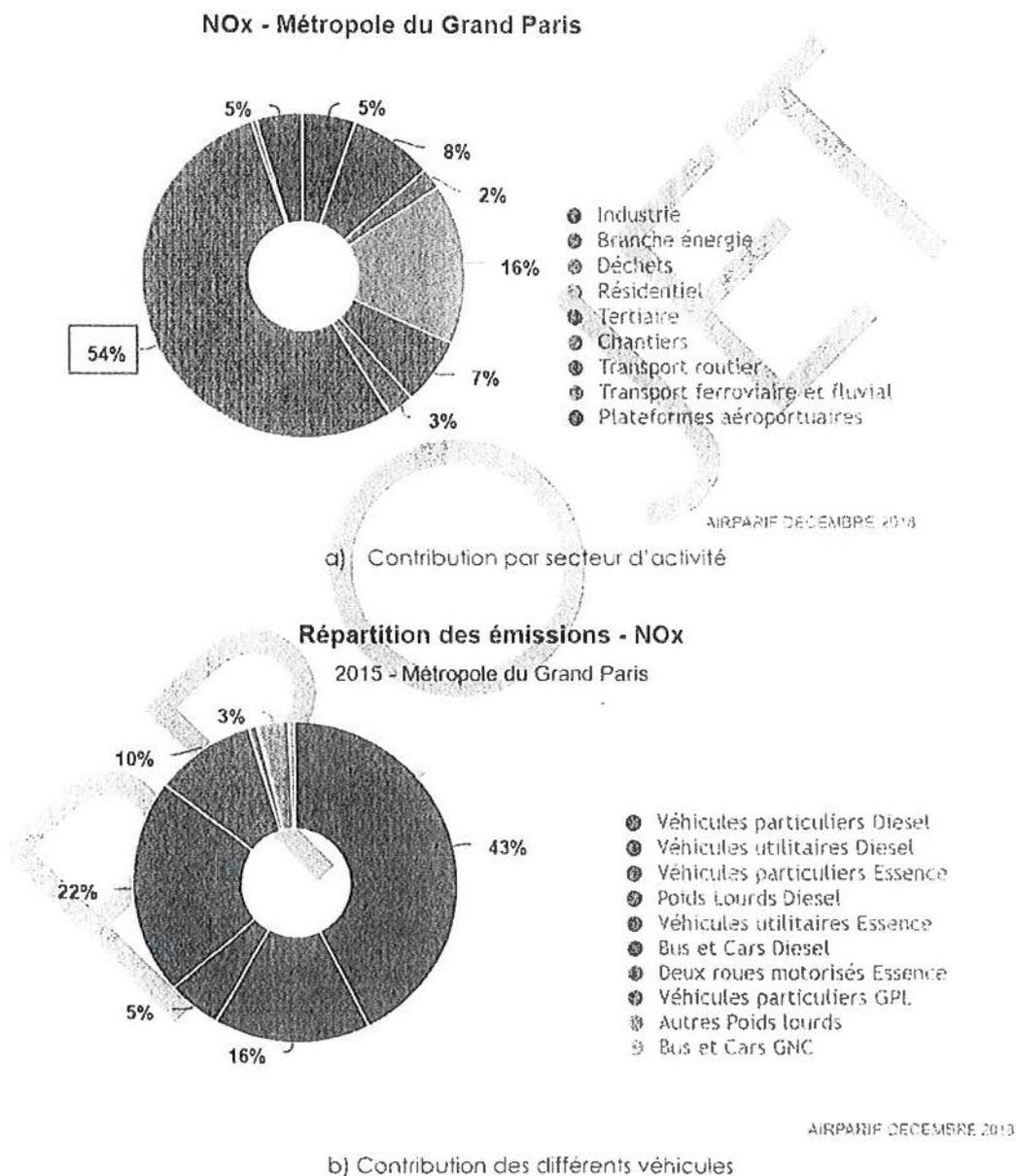
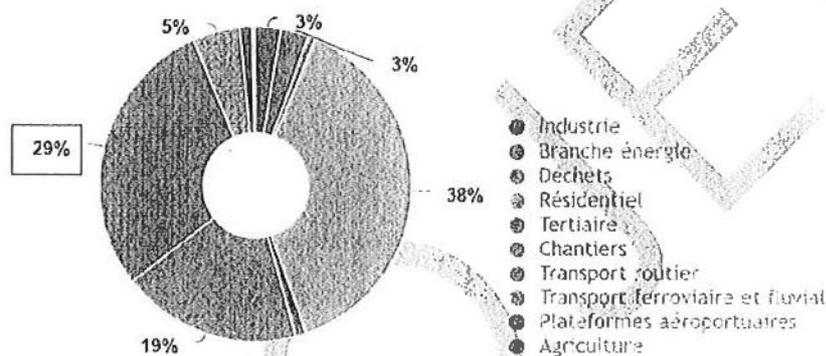


Figure 8 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x, en équivalent NO₂) dans la MGP pour l'année 2015.

Le trafic routier engendre également des émissions primaires³ importantes en particules PM₁₀ avec 29% des émissions métropolitaines en 2015.

En 2015, pour les particules PM₁₀, l'échappement des véhicules particuliers diesel contribue pour 8% aux émissions métropolitaines (26% des émissions du secteur du transport routier) alors que la contribution des véhicules particuliers essence est inférieure à 1%. Les véhicules utilitaires légers, les poids lourds sont responsables respectivement de 5 % et 1 % des émissions métropolitaines totales (pour 15 % et 5 % du trafic routier métropolitain). À l'échappement, les véhicules diesels sont responsables de la quasi-totalité des émissions primaires de particules du trafic routier. L'usure des routes, des pneus et plaquettes de freins est responsable de 14% des émissions métropolitaines de particules (50% des émissions primaires du secteur du transport routier). Il est rappelé que la remise en suspension par le passage des véhicules n'est pas considérée dans les émissions primaires.

PM 10 - Métropole du Grand Paris

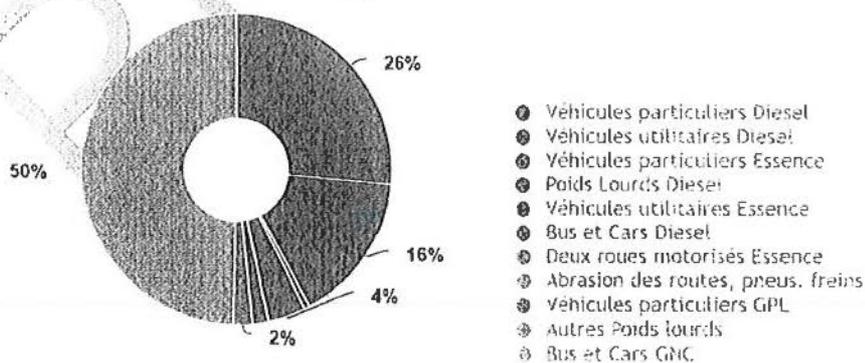


APPARIF DÉCEMBRE 2014

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - PM 10

2015 - Métropole du Grand Paris



APPARIF DÉCEMBRE 2014

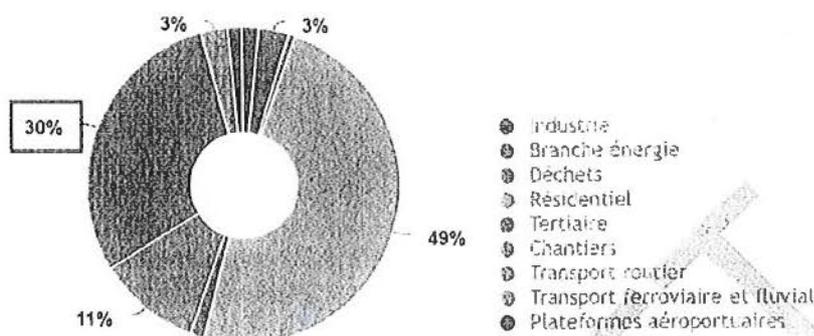
b) Contribution des différents véhicules

Figure 9 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions primaires de particules (PM₁₀) dans la MGP pour l'année 2015.

³ Émissions primaires de particules : particules directement émises dans l'air contrairement aux particules secondaires produites par réactions chimiques ou agglomération de particules plus fines. Les particules secondaires représentent de l'ordre de 30% des PM₁₀ et de 40% des PM_{2.5} mesurées dans l'air ambiant. Par conséquent, la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions primaires ne reflète pas celle qui est présente dans l'air ambiant.

Pour les particules plus fines $PM_{2.5}$, la contribution du trafic routier dans la Métropole est également importante puisque 30% des émissions primaires sont engendrées par le trafic routier).

PM 2.5 - Métropole du Grand Paris

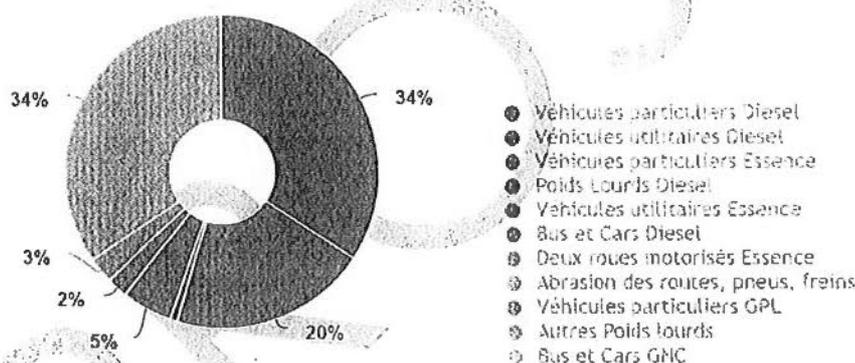


AIRPARIF DÉCEMBRE 2013

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - PM 2.5

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DÉCEMBRE 2013

b) Contribution des différents véhicules

Figure 10 : Contribution par secteur d'activité [a] et selon les catégories de véhicules [b] aux émissions primaires de particules ($PM_{2.5}$) dans la MGP pour l'année 2015.

Le trafic routier est également émetteur de COVNM à hauteur de 12% dans la MGP. Les COVNM regroupent plusieurs centaines d'espèces qui sont recensées pour leur impact sur la santé (telle que le benzène) ou comme précurseurs impliqués dans la formation de l'ozone.

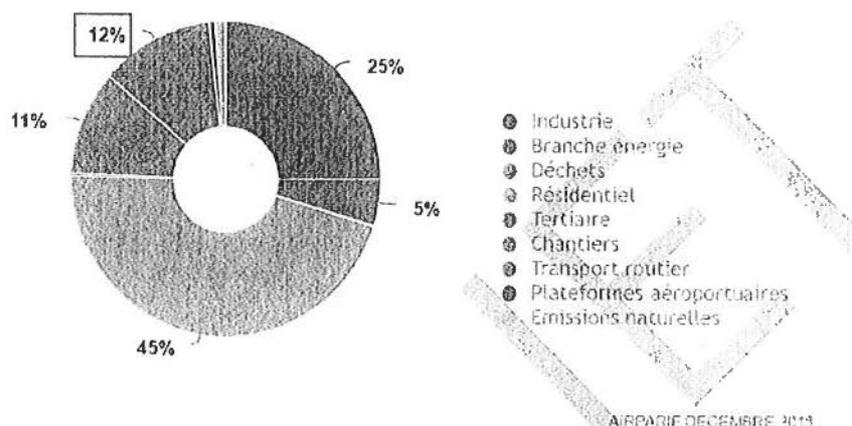
Les émissions de COVNM proviennent principalement des véhicules fonctionnant à l'essence, dont les deux-roues motorisés avec plus de la moitié des émissions métropolitaines du secteur du trafic routier⁷, tandis que les particules et les oxydes d'azote sont principalement émis par les véhicules diesel.

⁷ Les COVNM sont émis par les véhicules à l'échappement, et également par évaporation, notamment au niveau du réservoir et du circuit de distribution du carburant. Les émissions se produisant au moment du remplissage du réservoir dans les stations-service ne sont pas comptabilisées ici.

Les émissions de COVNM dans le secteur du trafic routier sont en nette diminution depuis la généralisation des pots catalytiques et la transition des véhicules deux-roues motorisés à moteur deux-temps à carburateur vers des véhicules 4-temps à injection directe, moins émetteurs de COVNM à l'échappement comme à l'évaporation.

Le benzène est un des COVNM dont le trafic routier est le principal émetteur. Les véhicules essence, dont une grande majorité des deux-roues motorisés, émettent une part importante des émissions de benzène du trafic routier.

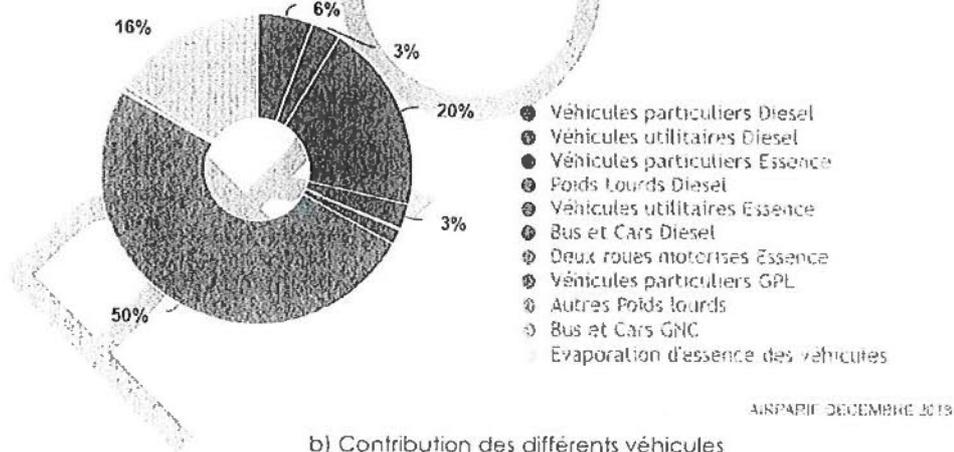
COVNM - Métropole du Grand Paris



a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - COVNM

2015 - Métropole du Grand Paris



b) Contribution des différents véhicules

Figure 11 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions primaires de COVNM dans la MGP pour l'année 2015.

Concernant le **dioxyde de carbone (CO₂)**, principal gaz à effet de serre, le trafic routier métropolitain contribue à hauteur de 28 % des émissions directes métropolitaine (cf. Annexe 3), dont 11% pour les véhicules particuliers diesel et 6% pour les véhicules particuliers essence.

Au sein de la Métropole du Grand Paris, la contribution du trafic routier aux émissions polluantes est importante. Le trafic routier présente ainsi, au regard de sa part dans les émissions métropolitaines de polluants atmosphériques, un des leviers d'action permettant de réduire la pollution de l'air et l'exposition de la population.

4. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES ÉMISSIONS DU TRAFIC ROUTIER

Preamble. L'ensemble des hypothèses, les choix des sources de données, les méthodologies de reconstitution des parcs technologiques et du trafic routier pour la situation de référence et le scénario A de la ZFE ont été élaborés par Airparif à partir de données fournies par la DRIEA et la Mairie de Paris et validés par les spécialistes du trafic participants au projet : Mairie de Paris, DRIEA, Ile-de-France Mobilités, APUR.

L'évaluation des gains d'émissions nécessite de connaître le trafic routier heure par heure avec les vitesses associées, ainsi que le parc roulant et technologique pour les différents cas considérés (situation de référence et scénario ZFE).

4.1. Trafic routier

L'évaluation des émissions de polluants nécessite de connaître le trafic routier à toute heure de la journée. La DRIEA fournissant des données aux heures de pointes, il a été nécessaire de reconstituer le trafic routier à l'échelle horaire.

La DRIEA a calculé le trafic aux heures de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS) sur l'ensemble de l'Ile-de-France pour la situation de référence et le scénario ZFE (cf. Annexe 4). Le trafic routier est modélisé sur environ 10 000 km de voirie comme illustré à la Figure 12.

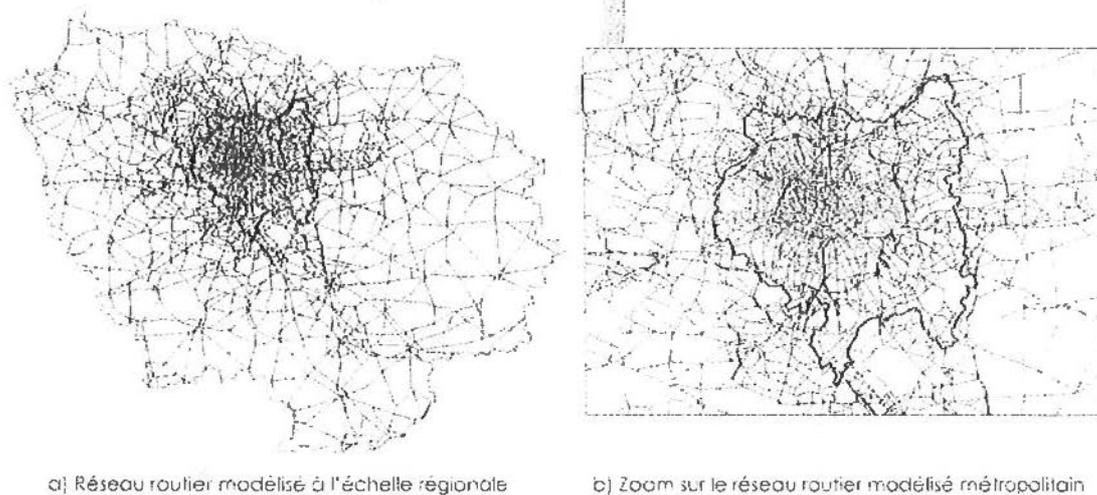


Figure 12 : Réseau routier pris en compte pour le calcul des émissions liées au trafic routier (Source : DRIEA – traitement et image Airparif).

La répartition horaire du trafic a été réalisée en s'appuyant sur des profils de trafic (des flux de véhicules et des vitesses) à différentes échelles temporelles (mois, semaine, journée) et spatiales (Paris intramuros, Boulevard Périphérique, Routes et Autoroutes).

Ces profils ont été établis à partir de données transmises par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DYD) de la Mairie de Paris¹⁰ pour le trafic parisien et du Boulevard Périphérique et la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF)¹¹ pour les routes en dehors de la Capitale et les autoroutes.

La Figure 13 présente, à titre d'exemple, les profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) des flux de véhicules obtenus pour chacune des 4 zones considérées, à savoir Paris Intramuros, le Boulevard Périphérique, les autoroutes et les axes routiers en dehors de Paris.

Pour les quatre zones, un minimum de trafic routier est observé en août, au cœur de la période estivale. Les profils hebdomadaires de Paris intramuros et du Boulevard Périphérique montrent une baisse de trafic le samedi (respectivement -10 % à -15 % et -3 %) et encore plus le dimanche (respectivement -20 % et -5 %). La baisse maximale de trafic sur les Routes et Autoroutes est observée le samedi (-50 % à -60 %), le trafic du dimanche étant légèrement plus élevé que le samedi sur ces zones.

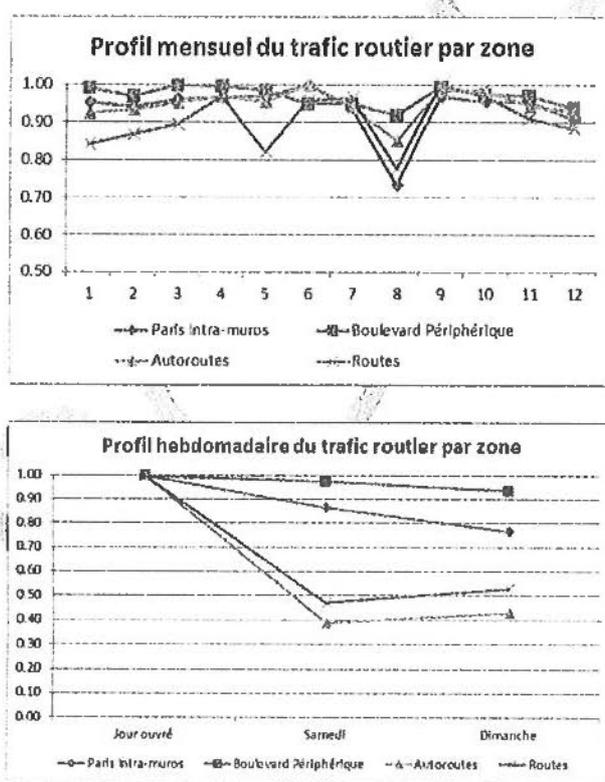


Figure 13 : Profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) du trafic routier, par zone (Paris intramuros, Bd Périphérique, Autoroutes et Routes). Source : Airparif d'après données DRIEA, DIRIF et Mairie de Paris.

A partir de ces profils mensuels, hebdomadaires et horaires, il est possible de reconstituer le trafic routier horaire (flux de véhicules et vitesses) pour n'importe quelle heure de l'année, sur tout type d'axe.

Pour le scénario A, le volume du trafic routier reste relativement stable par rapport à la situation de référence à l'échelle de l'Ile de France.

¹⁰ Source : bilan des déplacements 2014.

¹¹ Autoroutes et routes : profil mensuel d'après les données autoroutes de la DIRIF avec quelques données de vitesse. Pour un même axe, le calcul a été fait à partir de plusieurs points de comptage. Pour les routes nationales, les données de la N113 dans les deux sens et de la N113, seules données mises à disposition, ont été utilisées.

4.2. Parcs roulants et technologiques

Afin de réaliser une évaluation la plus précise possible de l'impact des mesures prévues, Airparif s'est appuyée sur les données de **parc roulant** et de **parc technologique** les plus récentes et les plus précises disponibles au moment du lancement de l'étude.

Une enquête plaques et une enquête de composition de trafic a été réalisée par la Mairie de Paris en novembre 2015, mais les résultats consolidés n'étaient pas disponibles au moment du lancement de l'étude de la ZFE métropolitaine. Par ailleurs, une des actions du projet (« Villes respirables en cinq ans ») est la réalisation d'une enquête plaques métropolitaine sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Cette enquête plaques a été réalisée en septembre 2018. Ces nouveaux éléments pourront être exploités pour constituer un état zéro du parc roulant dans la ZFE métropolitaine.

Les données de parcs utilisées ci-dessous sont des données exprimées en véhicules.kilomètres, relatives aux parcs roulant et technologique, c'est-à-dire les véhicules circulant réellement.

4.2.1. Parc roulant de référence

Le **parc roulant** distingue les véhicules circulant selon 5 types de véhicules : **véhicules particuliers (VP)** ; **véhicules utilitaires légers (VUL)** ; **poids lourds (PL)** ; **bus et cars (TC)** et **deux roues motorisés (2RM)**. Celui-ci est spécifique à un type de route (urbain, Boulevard Périphérique, route et autoroute) et varie selon le type de jour (jour ouvré, samedi/veille de jour férié et dimanche/jour férié) et chacune des 24 heures de la journée.

Le parc roulant est construit pour Paris et le Boulevard Périphérique sur la base d'enquêtes réalisées à intervalles réguliers par la Ville de Paris en différents points de Paris et du Boulevard Périphérique. Ailleurs, le parc roulant est construit sur la base de données de comptages SIREDO fournies par la DIRIF sur les routes nationales et autoroutes franciliennes.

Ainsi, concernant le parc roulant parisien, Airparif a pris en compte pour la situation de référence, les dernières **enquêtes plaques** réalisées par la Mairie de Paris en 2014 pour Paris Intramuros et pour le Boulevard Périphérique.

La Figure 14 présente le parc roulant utilisé pour caractériser le trafic parisien les jours ouvrés.

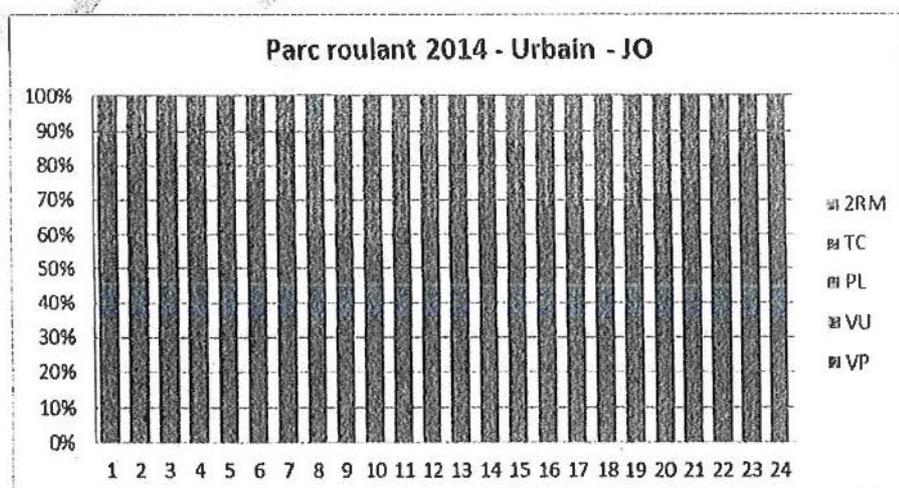


Figure 14 : Parc roulant appliqué les jours ouvrés (JO) sur les axes parisiens selon les heures de la journée.

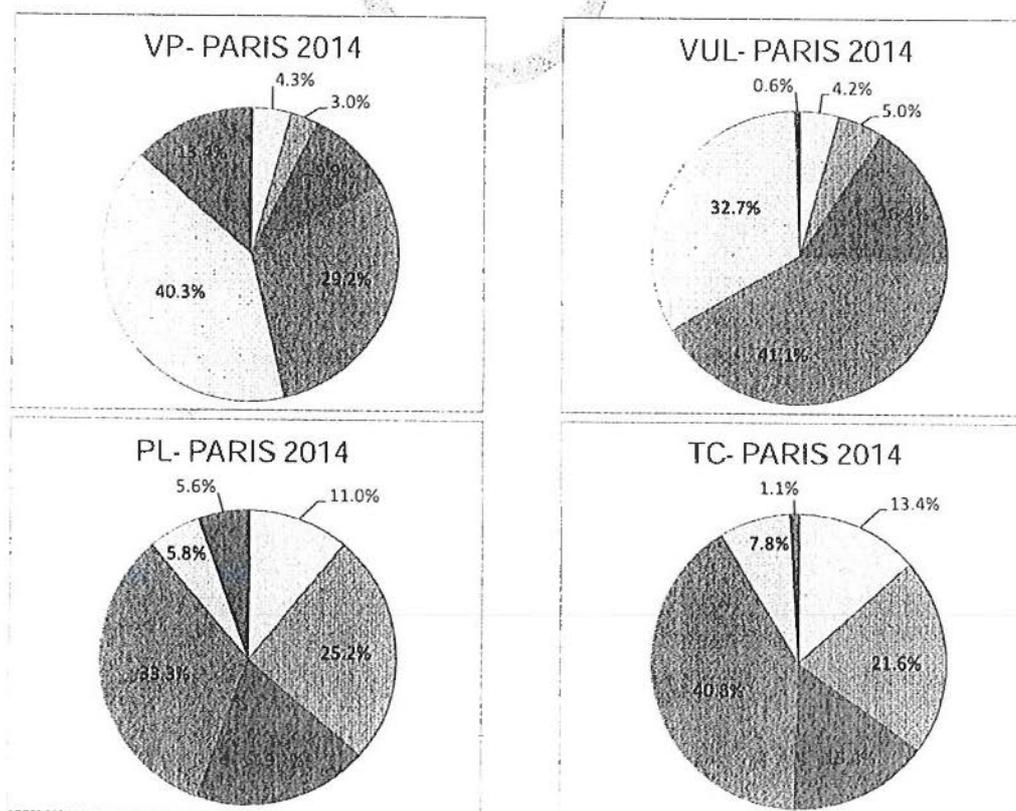
4.2.2. Parc technologique de référence

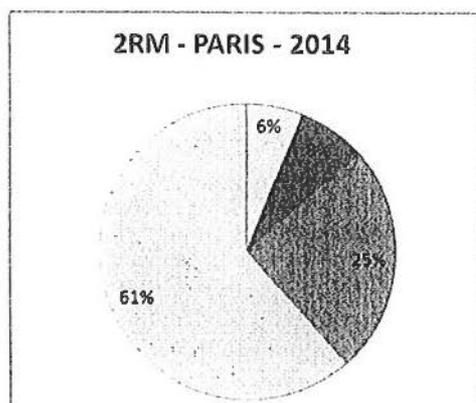
Pour les cinq types de véhicules (VP, VUL, PL, TC et 2RM), la connaissance de la composition du parc roulant en termes de carburant, de norme euro et de puissance du moteur (PTAC pour les PL et les TC) est indispensable pour calculer précisément les émissions de polluants atmosphériques qui varient en fonction des véhicules et de leur âge. Cette décomposition fine du parc roulant s'appuie sur la connaissance du parc technologique.

La caractérisation des parcs technologiques aux échelles de Paris et de l'Île-de-France pour la situation de référence 2019 et pour le scénario A de ZFE métropolitaine a fait appel à plusieurs sources de données qui ont été étudiées et compilées (cf. Annexe 5). Les données de l'enquête plaques réalisée par la Mairie de Paris en novembre 2014 ont été exploitées par Airparif pour caractériser le parc technologique parisien. La comparaison avec les différents parcs disponibles montre des différences significatives avec les données disponibles à l'échelle nationale, et confirme l'intérêt de disposer de parcs « locaux ».

La Figure 15 et la Figure 16 présentent les parcs technologiques par type de véhicules, caractérisant respectivement le trafic parisien et en dehors de Paris, en 2014. Les véhicules ont été classés selon la nomenclature Crit'Air.

Quel que soit le type de véhicule considéré, le parc technologique parisien est composé de véhicules plus récents que ceux roulant hors Paris. Par exemple, la part de véhicules particuliers (VP) « Crit'Air 2 » et « Crit'Air 1 » (incluant les véhicules électriques) s'élève à presque 54 % dans le parc parisien (Figure 15), contre 37 % en dehors de la Capitale (Figure 16). De même pour les poids lourds (PL), le parc parisien compte environ 11 % de véhicules appartenant à ces deux catégories, alors que le parc hors Paris présente 7 % de véhicules « Crit'Air 2 » et aucun véhicule de la catégorie la plus récente. Enfin, pour les véhicules utilitaires légers (VUL), ces pourcentages s'élèvent respectivement à 33 % (parc parisien) et 7 % (parc hors Paris).





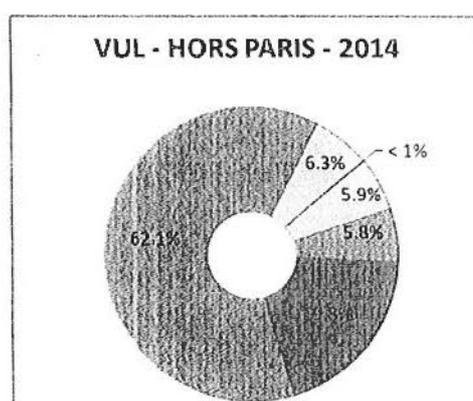
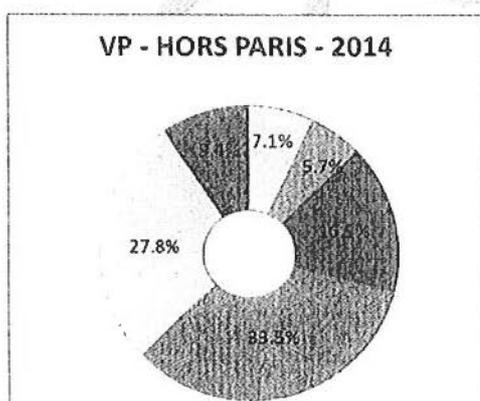
- Non Classé
- ▒ Crit'Air 5
- ▓ Crit'Air 4
- ▒ Crit'Air 3
- Crit'Air 2
- ▓ Crit'Air 1 + Electrique

Figure 15 : Parcs technologiques parisiens par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.

Parmi les différents types de véhicules, les véhicules particuliers (VP) présentent le parc technologique le plus récent, comportant la plus grande part de véhicules « Crit'Air 1 » et « électrique » selon la classification Crit'Air. Dans l'agglomération parisienne, 13 % des kilomètres sont parcourus par des véhicules de cette catégorie, contre 9 % hors Paris.

Dans Paris, les véhicules VUL, PL et TC, roulant traditionnellement au Diesel (de ce fait classés au mieux « Crit'Air 2 »), présentent une faible part de kilomètres parcourus par des véhicules de la classe « Crit'Air 1 » et « Electrique ». La part de kilomètres parcourus par des poids lourds « Crit'Air 1 » et « Electrique » dépasse 5%. En dehors de Paris, les véhicules « Crit'Air 1 » et « Electrique » sont quasiment non représentés au sein des parcs technologiques des VUL, PL et TC.

Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus et Cars (TC), les véhicules Pré Euro III (Euro I, II et avant) sont considérés comme des véhicules « Non Classés », ce qui n'est pas le cas pour les Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires Légers (VUL), pour lesquels les véhicules Euro 2 font partie de la catégorie « Crit'Air 5 ». De ce fait, la part des kilomètres parcourus par des véhicules « Non Classés » est, pour les PL et les TC, respectivement de 11% et 13% dans le parc parisien (13% et 14% dans le parc hors Paris), soit bien supérieure à celle observée pour les VP, VUL et 2RM (de l'ordre de 5%).



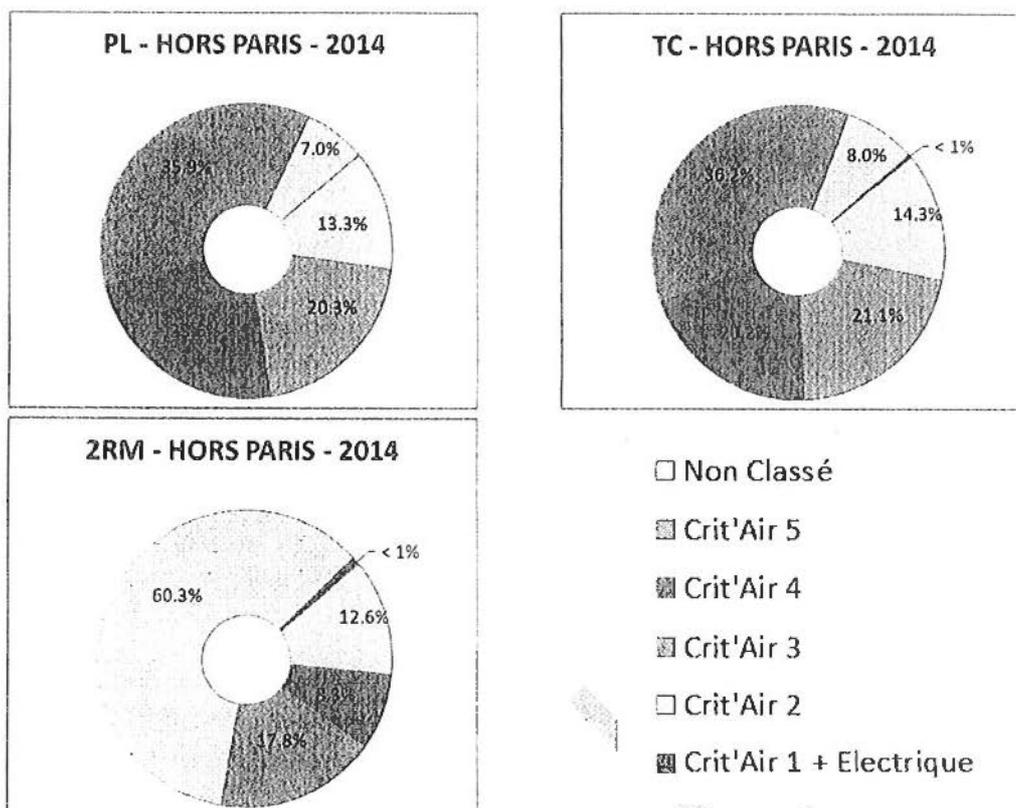


Figure 16 : Parcs technologiques hors Paris par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.

Les véhicules deux roues motorisés (2RM) ne sont pas concernés par la catégorie « Crit'Air 5 ». A l'inverse des autres types de véhicules, le parc des 2RM en dehors de Paris présente une faible part de véhicules « Crit'Air 1 », alors que cette catégorie n'est pas représentée dans le parc parisien. La part des véhicules les plus anciens (« Non classés ») est cependant deux fois plus élevée (13%) en dehors de Paris que dans la capitale (6%).

4.2.3. Impact de la ZFE sur le parc technologique

Le parc technologique prospectif pour la situation de référence, à savoir le « Fil de l'écu » 2019 intégrant la ZFE parisienne actuelle (interdiction des véhicules « Crit'Air 5 » dans Paris, hors Boulevard Périphérique) a été construit par Airparif à partir du parc de référence 2014 décrit précédemment et des évolutions nationales des parcs CITEPA pour cette échéance.

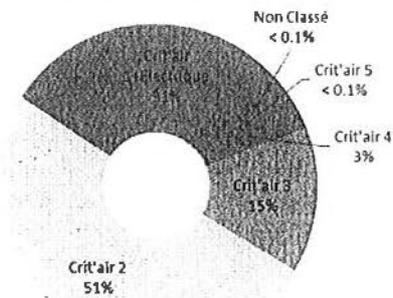
Le parc technologique prospectif pour le scénario A de ZFE métropolitaine à l'horizon 2019 a été construit à partir de la situation de référence 2019, en introduisant les restrictions de circulation (véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 »).

L'hypothèse retenue collectivement est que **les véhicules concernés par les restrictions de circulation se reportent vers des véhicules de la catégorie la plus vertueuse à carburant et cylindrée identiques**. Pour les véhicules particuliers, ce report est de 70% car il a été considéré que 30% des trajets en véhicules particuliers concernés par les restrictions de circulation se reportent sur les transports en commun, les modes doux ou effectuent un changement d'itinéraire pour éviter la ZFE.

La Figure 17 présente l'évolution du parc technologique parisien et celui de la zone intra A86 (hors Paris) pour la situation de référence et le scénario A de ZFE métropolitaine. La présentation adoptée repose comme précédemment sur la nomenclature « Crit'Air ».

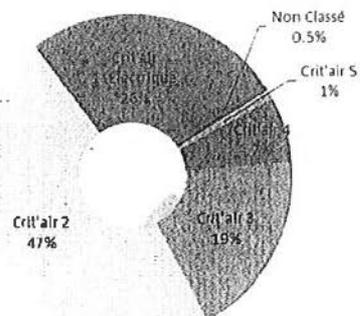
Parc technologique parisien

Part des véhicules.kilomètres parcourus dans Paris, cas de référence

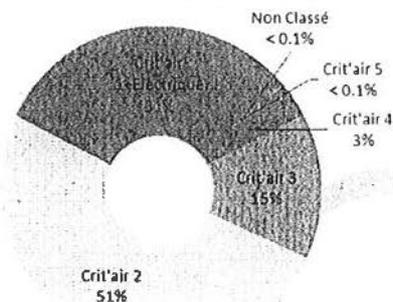


Parc technologique métropolitain

Part des véhicules.kilomètres parcourus dans la ZFE (hors Paris), cas de référence



Part des véhicules.kilomètres parcourus dans Paris, scénario A



Part des véhicules.kilomètres parcourus dans la ZFE (hors Paris), scénario A

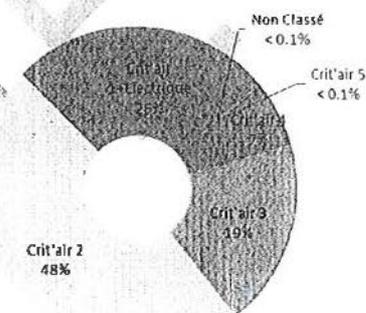


Figure 17 : Part des véhicules.kilomètres à Paris (à gauche) et dans l'intra A86 hors Paris (à droite), dans la situation de référence (en haut) et dans le cas du scénario A (en bas).

Dans la situation de référence, aucun véhicule des catégories « Non classé » et « Crit'Air 5 » ne circule dans Paris, du fait de la mise en œuvre précédemment (1^{er} juillet 2017) de la ZCR parisienne interdisant ces véhicules. **Aucun véhicule n'est impacté dans Paris** du fait de la mise en place d'une ZFE de niveau « Crit' Air 5 ».

Dans le périmètre intra A86 hors Paris, non concerné dans la situation de référence par une restriction de circulation, 0.5% et 1% des kilomètres sont parcourus par des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 ». La mise en œuvre de la restriction de circulation des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » (scénario A) touche donc **1.5% des kilomètres parcourus par les véhicules les plus anciens** dans le périmètre intra A86 hors Paris.

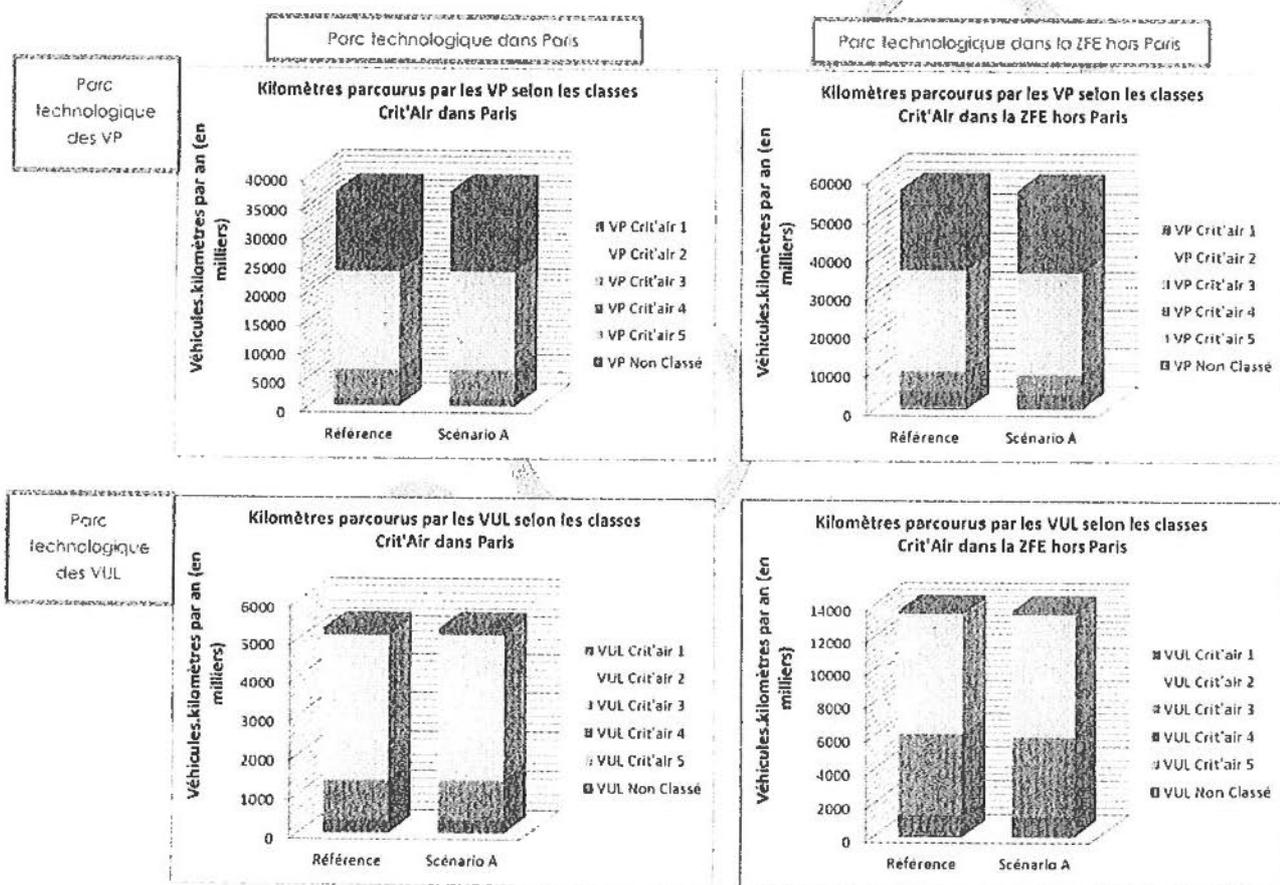
Les véhicules des classes Crit'Air dont la circulation est restreinte au sein de la ZFE ne disparaissent pas entièrement du parc car les VP, VUL et 2RM les plus anciens sont interdits uniquement les jours ouvrés de 8 à 20 heures.

Au sein de la Capitale, 3 % et 15 % des kilomètres sont parcourus par des véhicules Crit'Air 4 et Crit'Air 3 ; ces parts sont respectivement de 7 % et 19 % dans le reste du périmètre Intra A86 (Intra A86 hors Paris). 51% et 31% des kilomètres sont parcourus par des véhicules Crit'Air 2 et Crit'Air 1+électriques ; ces parts sont de 48% et 26% dans le périmètre intra A86 hors Paris.

La Figure 18 illustre pour chaque catégorie de véhicules les parcs technologiques pour la situation de référence et pour le scénario A de mise en œuvre de ZFE métropolitaine, dans Paris (à gauche) et au sein de la ZFE hors Paris (à droite). Des variations de l'impact de cette mesure sont observées selon la zone et les types de véhicules.

Dans Paris, cette mesure n'a quasiment pas d'impact, du fait de l'existence de la ZCR Parisienne restreignant déjà la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » (Figure 18, à gauche).

Dans la zone intra A86 hors Paris, le types de véhicules le plus touchés par la restriction de circulation des véhicules les plus anciens, « Non classés » et « Crit'Air 5 », sont les TC et PL avec respectivement presque 8 % et 5 % des kilomètres parcourus de leur catégorie (Figure 18, à droite). La restriction de circulation fixée pour ces plus anciens véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » concerne 1.3% des kilomètres parcourus par les VP et les VUL, et moins de 1 % des kilomètres parcourus par les 2RM (Figure 18, à droite).



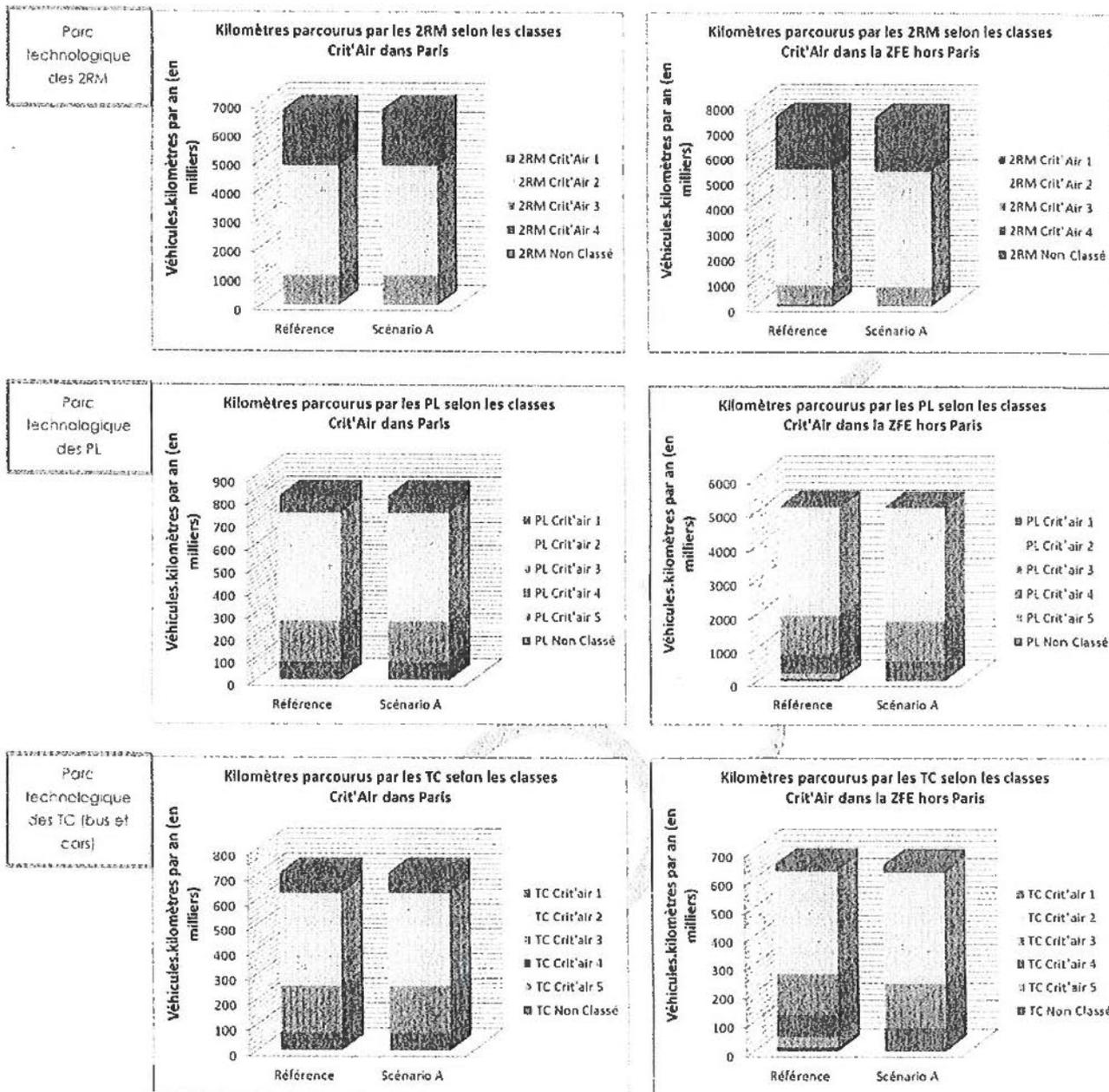


Figure 18 : Part des véhicules.kilomètres potentiellement touchés à Paris et au sein de la ZFE hors Paris, par la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

4.3. Émissions liées au trafic routier

4.3.1. Émissions de polluants atmosphériques

La Figure 19 présente la part des kilomètres parcourus dans le périmètre intra A86, impactés par la restriction de circulation, et les gains en émissions qui en résultent pour les NO_x, les particules PM₁₀ et PM_{2.5} et le CO₂, pour la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

Nota bene : les gains sont évalués par comparaison à la situation de référence.

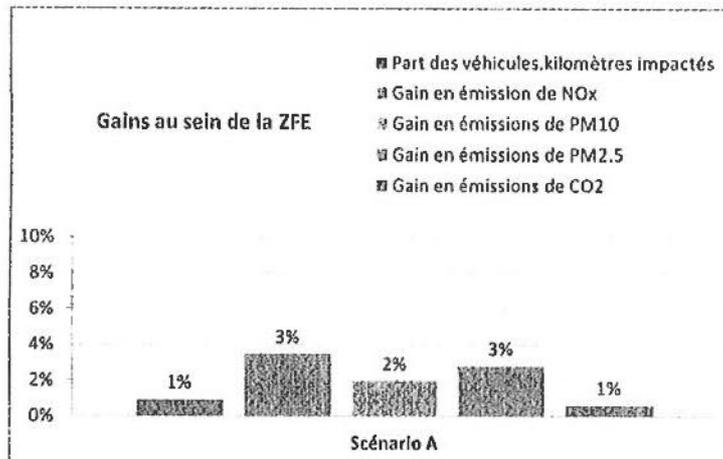


Figure 19 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE métropolitaine, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

La mise en œuvre de la ZFE accélère le renouvellement du parc technologique et induit une baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier métropolitain.

Les gains en émissions au sein du périmètre intra A86 sont au maximum de 3% pour la mise en place du scénario A de ZFE métropolitaine. D'une part, les véhicules concernés par cette mesure représentent une faible part (1%) des kilomètres parcourus à l'échelle du périmètre intra A86. D'autre part, les gains sont calculés en comparant le scénario A au cas de référence. La restriction de circulation étant déjà effective dans Paris, la part des kilomètres parcourus impactés et les gains en émissions y sont ainsi quasi nuls.

Les gains les plus importants (légèrement supérieurs à 3 %) sont observés pour les NO_x, polluant pour lequel la part des émissions du trafic est élevée (un peu plus de la moitié des émissions de NO_x au sein de la MGP).

Concernant les particules, le gain en émissions par rapport à la situation de référence atteint 2 % pour les PM₁₀ et 3 % pour les PM_{2.5}.

La Figure 20 présente les gains en émissions et la part des kilomètres parcourus dans le périmètre intra A86 hors Paris, impactés par la restriction de circulation, en lien avec la mise en place du scénario A de ZFE métropolitaine.

Les gains obtenus dans le périmètre de la ZFE hors Paris atteignent 6 % pour les émissions NO_x, 4 % pour les PM_{2.5} et 3 % pour les PM₁₀. La part de kilomètres parcourus concernés par la restriction de circulation atteint 2 % dans la ZFE hors Paris.

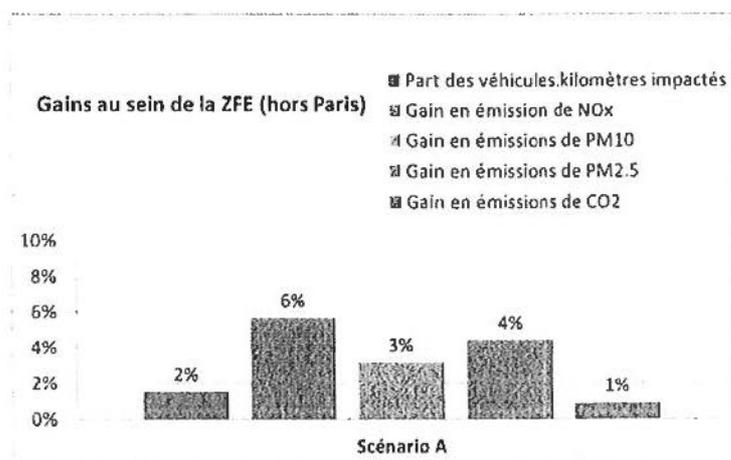


Figure 20 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE hors Paris, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

La réduction plus faible des émissions de particules PM₁₀ par rapport à celles de NO_x, s'explique par les émissions liées à l'abrasion (freins, pneus et de la route) qui restent les mêmes lors du remplacement d'un véhicule ancien par un véhicule plus récent. La restriction de circulation des véhicules plus anciens modernise le parc technologique, engendrant des émissions dues à la combustion généralement bien inférieures à celles d'un véhicule plus ancien¹², mais est sans influence sur l'abrasion. Les particules PM_{2.5}, dont les émissions sont davantage liées à la combustion que celles des PM₁₀, présentent des gains plus importants que celles de PM₁₀.

La mise en œuvre du scénario A, restreignant la circulation des véhicules les plus anciens « Non classés » et « Crit'Air 5 », engendre une **baisse importante des émissions de benzène, avec une diminution d'environ 5 % à l'échelle de toute la ZFE, et de plus de 7 % si l'on considère le périmètre ZFE sans inclure Paris**. En effet, les émissions de benzène sont essentiellement liées aux véhicules essence les plus anciens. Cette mesure est très positive au regard du peu de kilomètres parcourus par les véhicules les plus anciens concernés par les restrictions de circulation lors de la mise en œuvre du scénario A.

La mise en œuvre de la ZFE métropolitaine entraîne une diminution des émissions de polluants, non seulement au sein de la ZFE, mais également en dehors de son périmètre. La part de kilomètres impactés par la ZFE et les gains en émissions sont présentés en Figure 21. Ils sont plus faibles que ceux estimés au sein de la ZFE, atteignant au maximum 2 % de gains d'émission de NO_x et environ 1 % en particules PM₁₀ et PM_{2.5}.

Lors de la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine, 1 % des kilomètres réalisés dans le périmètre intra A86 par les véhicules « Non classés » et « Crit'air 5 » sont impactés par la mise en œuvre de la ZFE ; au-delà de l'A86, la part des kilomètres réalisés par ces mêmes véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » est inférieure à 1 %.

¹² Ce n'est pas le cas pour les émissions de NO_x des véhicules particuliers diesel de norme Euro 5, plus émetteurs que les véhicules particuliers diesel Euro 4.

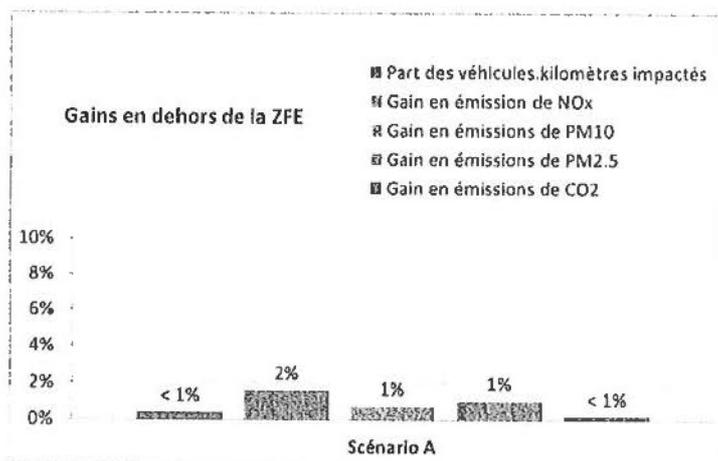


Figure 21 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, en dehors de la ZFE, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

Les gains d'émissions en dehors de la ZFE sont logiquement moins importants. Ils sont dus au renouvellement des véhicules les plus anciens ayant un lien avec la ZFE (trajets en transit dans l'intra A86 ou d'échange avec ce territoire) au profit de véhicules plus récents autorisés dans la ZFE. En dehors de la ZFE, les véhicules les plus anciens, et les plus polluants, peuvent continuer de circuler s'ils ne sont pas en lien avec la ZFE, d'où des baisses d'émissions moins importantes au-delà de l'A86 qu'au sein de l'intra A86.

Le report modal, du véhicule particulier en faveur des transports en commun pour les trajets en lien avec la ZFE, contribue également à la baisse des émissions en dehors de celle-ci.

Les bénéfices de la ZFE sur les émissions sont positifs, y compris en dehors de son périmètre strict d'application, compte-tenu également des reports d'itinéraires (cas des véhicules les plus anciens ayant auparavant un trajet en lien avec la ZFE et ayant changé d'itinéraire au profit d'un parcours plus long, du fait de la restriction de circulation au sein de la ZFE).

La baisse des émissions relativement à la part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par la restriction de circulation est présentée dans la figure 22 pour le périmètre de la ZFE métropolitaine, et hors ZFE.

Quel que soit le périmètre considéré, la ZFE favorise une baisse relative des émissions des polluants locaux supérieure à la part relative du nombre de kilomètres impactés par la restriction de circulation (ratio supérieur à 1).

La diminution des émissions d'oxydes d'azote est presque 4 fois plus importante que le pourcentage de kilomètres parcourus touchés par la restriction de circuler au sein de la ZFE, et presque 4.5 fois supérieure en dehors. L'indicateur calculé (ratio) calculé est plus élevé dans la zone hors ZFE, mais pour des réductions d'émissions plus faibles.

Le ratio est également très favorable pour les particules PM10 pour lesquelles les gains en émissions sont 2 fois plus importants que la part de kilomètres parcourus par des véhicules impactés par la ZFE, et plus encore pour les PM2.5 pour lesquelles il atteint 3 dans la ZFE métropolitaine.

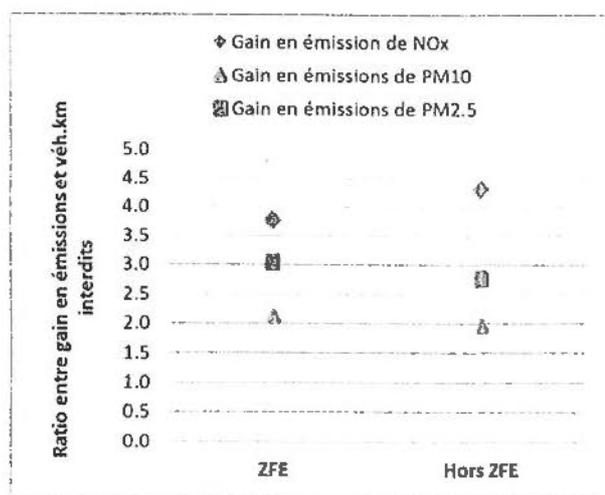


Figure 22 : Ratio entre les gains en émissions attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.

Le ratio pour Paris est nettement plus faible que pour le périmètre intra A86, du fait de l'existence de la ZCR Parisienne qui entraîne de très faibles impacts dans la capitale.

Le ratio entre les gains d'émissions et la part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation est toujours supérieur à 1 pour les polluants atmosphériques, autrement dit les gains d'émissions sont supérieurs aux kilomètres parcourus par les véhicules impactés par la ZFE.

4.3.2. Émissions de gaz à effet de serre

La mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine n'entraîne pas d'effet antagoniste entre polluants locaux (ayant un effet sur la santé) et gaz à effet de serre (ayant un effet sur le climat) et engendre bien des effets positifs sur ces deux enjeux.

Toutefois, l'efficacité de la ZFE est moins importante pour le dioxyde de carbone que pour les polluants locaux. Pour le scénario A de ZFE métropolitaine, le gain en émissions de CO₂ est très faible (1% dans le périmètre de la ZFE, et un peu moins de 1% au-delà de ce périmètre, Figure 19, Figure 20 et Figure 21).

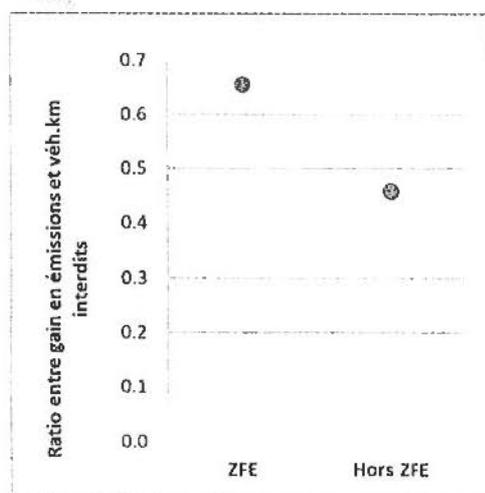


Figure 23 : Ratio entre les gains en émissions de CO₂ attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.

Le ratio entre les gains en émissions de CO₂ et la part de kilomètres concernés par la restriction de circulation est inférieur à 1, traduisant une baisse de CO₂ moins importante que la part de kilomètres parcourus par les véhicules impactés dans la ZFE.

Ce résultat s'explique par des performances en termes de baisse des émissions moins bonnes sur le CO₂ par rapport aux polluants locaux pour lesquels la mise en œuvre des normes Euro a engendré de fortes diminutions des émissions. En effet, les normes Euro n'ont pas été mises en place pour résoudre la question du changement climatique mais bien celle des émissions de polluants locaux.

Ces résultats confirment ceux de l'étude¹³ sur l'impact des modifications de trafic dans Paris entre 2002 et 2012, avec la diminution des émissions des polluants atmosphériques la plus importante liée au renouvellement du parc automobile (avec des véhicules récents moins polluants) et la diminution des rejets de CO₂ la plus importante liée au contraire à des diminutions de trafic dans Paris.

Le renouvellement du parc technologique des véhicules les plus anciens par des véhicules moins polluants engendre sur le périmètre Intra A86 (A86 exclue) et au-delà de ce périmètre des diminutions des émissions de polluants atmosphériques. Il en est de même pour le dioxyde de carbone (CO₂, gaz à effet de serre), même si pour ce dernier la baisse des émissions est plus faible.

¹³ « Évolution de la qualité de l'air à Paris entre 2002 et 2012 » - Juillet 2013. Airparif.
<http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/rapport-pdp-130703.pdf>

ANNEXES

Annexe 1

Classification des véhicules selon la nomenclature Crit'Air

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES A MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
Électrique	Véhicules électriques et hydrogène			
1	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE BIMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES A MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
			Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel
1	EURO 4 À partir du 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
2	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
3	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
4	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
5	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Tableau 2. Classification des véhicules selon la nomenclature Crit'Air – Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318.2 du code de la route

Annexe 2

Description du modèle développé pour la reconstitution des concentrations en proximité du trafic

Il s'agit d'un modèle statistique construit à partir des résultats des modèles ADMS (modèle de dispersion atmosphérique) et HEAVEN (modèle de calcul des émissions du trafic routier) calculés dans le cadre de l'étude ZBE de la Mairie de Paris^{Erreur ! Signal non défini.}. Ce jeu de données a servi d'entraînement au modèle pour reconstituer les gains en concentrations attendus lors de la mise en place de la ZFE.

Les concentrations sont reconstituées par régressions linéaires, en chaque maille du domaine. Le modèle permet de reconstituer les concentrations :

- pour les mailles directement influencées par le trafic (i.e. lorsque qu'un brin de route traverse la maille)
- pour les mailles influencées par le trafic (i.e. lorsqu'une route se situe à moins de 300 m).

Pour les premières, la régression linéaire est faite directement entre des différences en émissions et des différences en concentrations. Les différences, en émissions comme en concentrations, sont le résultat d'un scénario ZBE auquel est soustrait le scénario fil de l'eau. Elles permettent de reconstituer les gains en concentrations attendus par la mise en place de la ZFE, pour chaque scénario étudié, par rapport au scénario de référence. Le calcul de l'écart type permet de reconstituer les concentrations en y associant un intervalle de confiance (Figure 24).

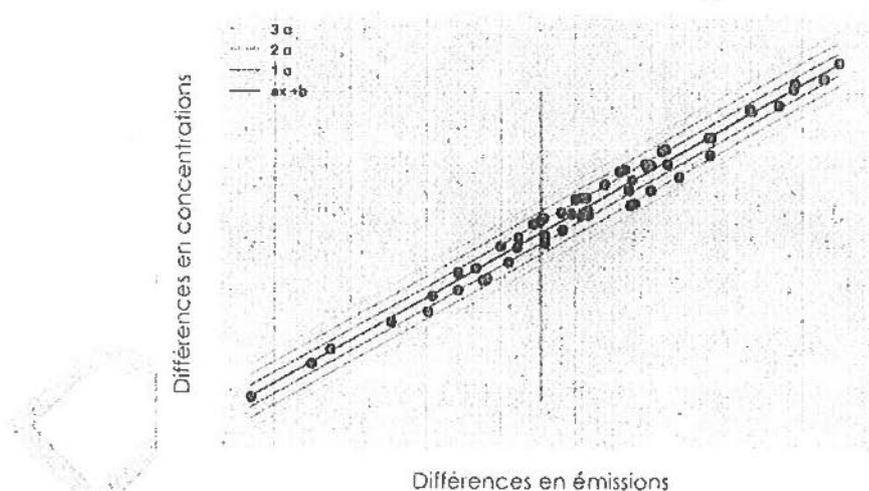


Figure 24 : Exemple de régression linéaire sur une maille de proximité au trafic. Le point rouge est la différence en concentration que le modèle cherche à reconstituer à partir de la différence en émissions connue (ligne rouge). Les points bleus sont les scénarios ayant servi à l'entraînement du modèle. Les différentes lignes violettes parallèles à la régression linéaire représentent les intervalles de confiance associés à la prédiction du modèle pour la maille considérée.

Concernant les mailles influencées, leurs émissions de trafic étant nulles, il n'est pas possible de faire un lien direct entre les données de concentration attendues et les données d'émissions de la maille. Un autre maillage, plus large, a été utilisé (Figure 25). Il permet d'avoir au moins un brin de route dans chaque maille, et donc une valeur en émissions.

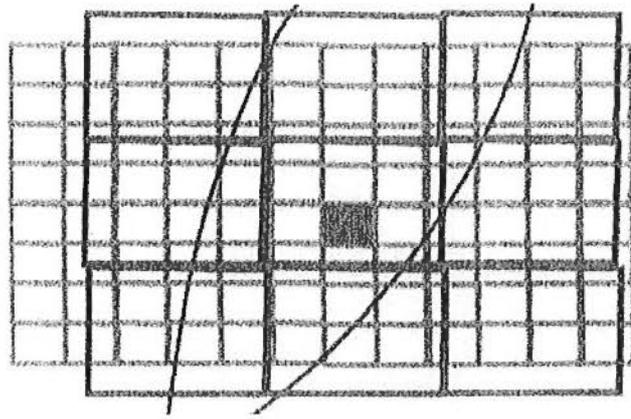


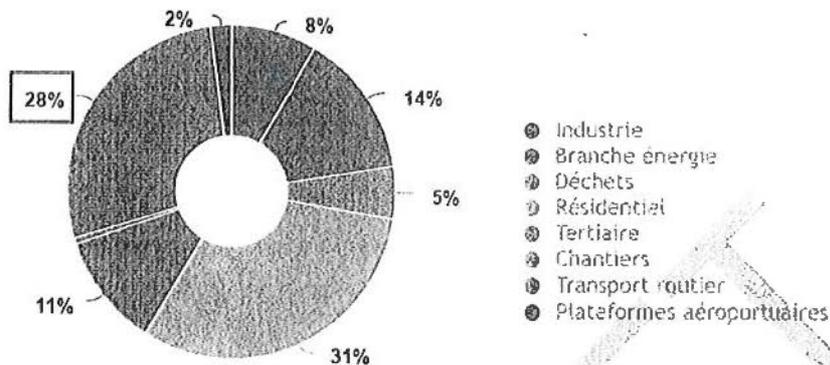
Figure 25 : Illustration du traitement des mailles influencées.

Dans l'exemple de la figure ci-dessus, pour déterminer les gains en concentrations | les émissions considérées sont celles de la maille bleue incluant la maille rouge. La régression linéaire est effectuée sur la maille bleue centrale et les huit mailles adjacentes. On obtient ainsi neuf facteurs à partir desquels est reconstitué le gain en concentrations de la maille rouge. Un intervalle de confiance est également déterminé par le calcul des écarts types.

Annexe 3

Émissions primaires de CO₂ du trafic routier parisien par secteurs d'activité

CO₂ - Métropole du Grand Paris

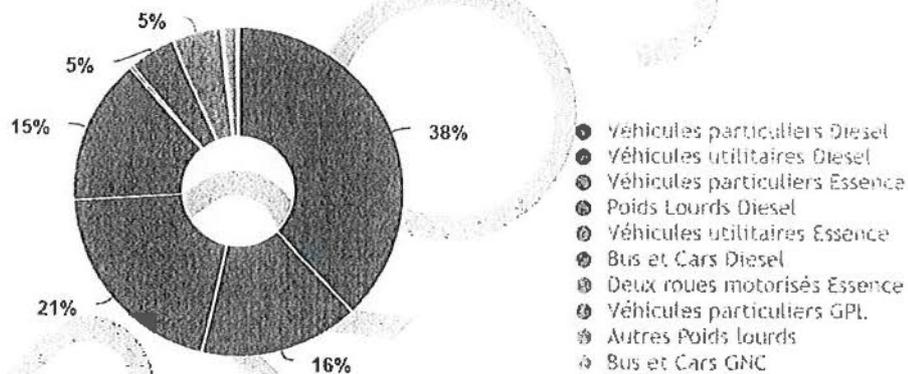


AIRPARIF DECEMBRE 2013

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - CO₂

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DECEMBRE 2014

b) Contribution des différents véhicules

Annexe 4

Éléments méthodologiques relatifs à la modélisation de l'impact de la ZBE sur le trafic routier (source DRIEA)

L'étude de trafic réalisée par la DRIEA comporte trois objectifs :

- Fournir des résultats en termes de trafic exploitables par Airparif pour estimer les impacts des scénarios sur la qualité de l'air ;
- Estimer l'impact des scénarios sur les volumes de reports modaux de la route vers les transports en commun ;
- Analyser l'impact des scénarios sur les volumes et les conditions de trafic afin de mettre en avant d'éventuels risques de recharge du réseau à l'extérieur des périmètres (report de trafic).

Modèle de déplacements utilisé

La modélisation des déplacements est faite à l'aide du modèle régional MODUS de déplacements de la DRIEA. Ce modèle représente une moyenne horaire des déplacements en heure de pointe. Il repose sur des hypothèses de répartition de la population et des emplois dans la région, qui sont, dans le cadre de cette étude, des hypothèses aux horizons 2015 et 2020 transmises par le STIF en 2015.

Le modèle de déplacements de la DRIEA représente cartographiquement les charges présentes et futures des arcs routiers et des lignes de transports en commun de la région (plusieurs dizaines de milliers au total). Il peut faire ces projections à différents horizons temporels, prenant en compte les évolutions du réseau routier, les projets de transports en commun (métro, tramways, trains, RER, bus) et les développements de logements et de zones d'activités sur environ 1300 zones géographiques couvrant toute la région.

Pour l'étude de la zone à basses émissions, le modèle a été affiné en décrivant le parc automobile parisien et le parc automobile régional hors Paris, et en distinguant les déplacements concernés par les restrictions de circulation dans Paris.

Réseaux routier et de transports en commun

L'étude d'impact de la zone à basses émissions prend en compte la description du réseau de transport en commun ainsi que son évolution de 2015 à 2020.

Le réseau routier considéré correspond à une description mise à jour entre 2007 et 2013 pour la région francilienne, à l'exception du réseau routier parisien dont la description est plus moderne et correspond à sa situation en 2015.

Les projets affectant le réseau routier entre 2015 et 2020 (dont notamment la piétonisation de la voie sur berge rive droite, et les différents projets routiers à Paris) ne sont pas pris en compte dans l'étude.

Les scénarios de zone à basses émissions

Trois hypothèses majeures concernant la mise en place de la mesure et son impact sur le trafic routier ont été prises en compte dans cette étude pour chaque étape de la ZBE :

- le taux de renouvellement du parc automobile. Après concertation avec les différents partenaires, celui-ci a été fixé à 70%, uniquement pour les flux de véhicules concernés par la ZBE et ayant leur origine et/ou leur destination dans la ZBE. Les véhicules en transit dans la ZBE (qui n'ont ni leur origine de déplacement ni leur destination dans la ZBE) ne sont pas renouvelés du fait de l'instauration de la mesure ; on suppose qu'un itinéraire ou un mode de déplacement alternatif est choisi pour les déplacements concernés.
- La délimitation géographique de la ZBE. Le choix d'inclure le Boulevard Périphérique (BP) dans ces modélisations permet de rendre compte, dans un premier temps, de l'impact d'un

scénario relativement contraignant sur le trafic par rapport à un scénario excluant le BP. Ainsi, les résultats obtenus permettent d'obtenir un majorant de l'impact d'une restriction de circulation excluant le BP.

- Le groupe de véhicules concernés par les restrictions de circulation.

PROJET

Annexe 5

Sources de données relatives au parc technologique

Le CITEPA produit chaque année un état du parc technologique de l'année N-2 au niveau national. Ce parc présente les contributions au trafic routier français de chaque type de véhicule pour 3 typologies d'axes (urbain, route et autoroute). Ce parc de référence est utilisé d'une part par le CITEPA pour le calcul des émissions du trafic routier à l'échelle française mais aussi par la plupart des AASQA pour la construction des inventaires des émissions régionaux. Par ailleurs, le CITEPA propose la déclinaison prospective de ce parc avec une méthodologie cohérente.

Cette source de données présente les avantages d'être mise à jour annuellement aussi bien pour les années passées que pour les projections et constitue l'une des références pour le calcul des émissions aux échelles nationale et régionale. Cependant les parcs locaux peuvent sensiblement différer des parcs nationaux que ce soit sur la répartition des véhicules (parc statique) que sur leur usage (parc roulant).

L'IFSTTAR produit également des parcs technologiques à l'échelle nationale avec un niveau de précision (types de véhicules et d'axes) comparables à ceux du CITEPA. Ces données constituent également une référence au niveau français et alimentent l'outil de calcul des émissions HBEFA. Ces parcs existent également pour des états prospectifs. De la même manière que les parcs CITEPA, ces données nationales nécessitent d'être adaptées pour la description d'un parc local tel que celui de Paris.

Par ailleurs, l'IFSTTAR a piloté le projet de recherche ZAPARC dont un but était d'améliorer la connaissance des parcs automobiles dans l'agglomération parisienne afin d'évaluer l'impact des scénarios de réduction de la pollution de l'air. Pour cela, des observations vidéos du trafic routier ont été réalisées en 2013 et ont permis d'échantillonner près de 560 000 véhicules sur 9 sites répartis à Paris, sur le boulevard périphérique, dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que dans le département de la Seine-Saint-Denis sur des périodes d'observation allant de 2 à 10 jours. Les résultats de cette étude permettent donc de dresser directement des parcs aux échelles de Paris, du Boulevard Périphérique et de la banlieue parisienne.

En novembre 2014, la **Mairie de Paris** a fait réaliser une **enquête plaques** sur des points représentatifs de la circulation de Paris intra-muros et du Boulevard Périphérique. Près de 35 000 relevés de plaques exploitables ont été effectués manuellement et les caractéristiques des véhicules ont été déterminées après un rapprochement avec la base de données des certificats d'immatriculations, communément appelés « cartes grises ». Lors du relevé des plaques, la silhouette du véhicule a également été notée afin d'être validée après le travail de comparaison avec les données « cartes grises ». Le mode opératoire de cette enquête consistait à relever les plaques d'immatriculation à l'arrière des véhicules afin de caractériser également les deux-roues motorisés. Cette méthodologie n'était cependant pas adaptée à la caractérisation des camions car les semi-remorques disposent d'une plaque spécifique à l'arrière de la remorque et d'une plaque spécifique à l'avant du tracteur. Par conséquent, le relevé de plaques à l'arrière ne permet pas de caractériser les puissances et normes euro associées au tracteur des semi-remorques. Par ailleurs, aucun transport en commun n'a été relevé lors de cette étude. En conclusion, cette « enquête plaques » permet de disposer une bonne photographie du parc technologique parisien pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires et les deux-roues motorisés. La caractérisation des poids lourds et des bus dans Paris doit cependant faire appel à une autre source de données.

Dans le cadre de cette étude, **Ile-de-France Mobilités** a fourni les répartitions moyennes par norme euro des flottes de bus RATP et OPTILE de 2004 à 2014. Des éléments prospectifs liés au programme

de renouvellement des bus et aux objectifs internes d'hybridation, de passage au gaz naturel et d'électrification des lignes de bus ont également été étudiés.

PROJET

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Axes routiers modélisés de la ZFE métropolitaine (en rouge) dans le périmètre délimité par l'autoroute urbaine A86	7
Figure 2 : Exemple du principe de modélisation des résultats de cartographie de la qualité de l'air (c) issus de croisement de la modélisation des niveaux de fond (a) et de l'impact issu du trafic routier (b).....	8
Figure 3 : Nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m ³ en moyenne journalière pour les particules PM ₁₀ sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017....	12
Figure 4 : Concentration moyenne annuelle de particules PM ₁₀ sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	13
Figure 5 : Concentration moyenne annuelle de particules PM _{2.5} sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	14
Figure 6 : Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO ₂) sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	15
Figure 7 : Concentration moyenne annuelle de benzène sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	16
Figure 8 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions d'oxydes d'azote (NO _x en équivalent NO ₂) dans la MGP pour l'année 2015.....	17
Figure 9 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions primaires de particules (PM ₁₀) dans la MGP pour l'année 2015.....	18
Figure 10 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions primaires de particules (PM _{2.5}) dans la MGP pour l'année 2015.....	19
Figure 11 : Contribution par secteur d'activité (a) et selon les catégories de véhicules (b) aux émissions primaires de COVNM dans la MGP pour l'année 2015.....	20
Figure 12 : Réseau routier pris en compte pour le calcul des émissions liées au trafic routier (Source : DRIEA – traitement et image Airparif).....	21
Figure 13 : Profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) du trafic routier, par zone (Paris intramuros, Bd Périphérique, Autoroutes et Routes).Source : Airparif d'après données DRIEA, DIRIF et Mairie de Paris.....	22
Figure 14 : Parc roulant appliqué les jours ouvrés (JO) sur les axes parisiens selon les heures de la journée.....	23
Figure 15 : Parcs technologiques parisiens par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.....	25
Figure 16 : Parcs technologiques hors Paris par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.....	26
Figure 17 : Part des véhicules.kilomètres à Paris (à gauche) et dans l'intra A86 hors Paris (à droite), dans la situation de référence (en haut) et dans le cas du scénario A (en bas).....	27
Figure 18 : Part des véhicules.kilomètres potentiellement touchés à Paris et au sein de la ZFE, hors Paris, par la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	29
Figure 19 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE métropolitaine, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	30
Figure 20 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE hors Paris, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	31
Figure 21 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, en dehors de la ZFE, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	32

Figure 22 : Ratio entre les gains en émissions attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.....33

Figure 23 : Ratio entre les gains en émissions de CO₂ attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.....33

Figure 24 : Exemple de régression linéaire sur une maille de proximité au trafic. Le point rouge est la différence en concentration que le modèle cherche à reconstituer à partir de la différence en émissions connue (ligne rouge). Les points bleus sont les scénarios ayant servi à l'entraînement du modèle. Les différentes lignes violettes parallèles à la régression linéaire représentent les intervalles de confiance associés à la prédiction du modèle pour la maille considérée.36

Figure 25 : Illustration du traitement des mailles influencées.37

PROJET

18 JAN. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté

n° 2019-ARR-

Objet :

Le Maire d'Arcueil,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 224-8 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu l'accord du Préfet du département du Val de Marne pour les voies nationales traversant le territoire arceueillais,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du au conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du XXX au XXX ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris ;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM10 et PM2.5) ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une zone à circulation restreinte est créée à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la commune d'ARCUEIL, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Voitures, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8h à 20h.

Article 2 : La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritaire tels que définis au 6.5 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage tels que définis au 6.6 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules du ministère de la défense ;
- Aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou une carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » prévues par les articles L.241-3 ou L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Aux véhicules de transport en commun de personnes définis par l'article R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- Aux véhicules d'approvisionnement des marchés, munis d'une habilitation délivrée par la Mairie d'ARCUEIL, pour l'approvisionnement de ceux-ci ;
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;

- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission ;

Article 4 : Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichées de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés en cas de contrôle.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef de la police municipale (le cas échéant), le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel du XXXX.

Fait en Mairie, le
Le Maire

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN
Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-4-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (*engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019*),

VU le courrier du Maire du KREMLIN-BICETRE du 10 janvier 2019 portant consultation sur le projet de ZCR sur la commune du KREMLIN-BICETRE,

VU le projet d'arrêté de la commune du KREMLIN-BICETRE instaurant une Zone à Circulation Restreinte (ZCR),

VU l'étude prospective jointe au courrier du Maire du KREMLIN-BICETRE,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé publique associés à la qualité de l'air,

CONSIDERANT lorsqu'un Maire souhaite mettre en place une ZCR, il est tenu de consulter les conseils municipaux des communes limitrophes pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune du KREMLIN-BICETRE instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.


Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention

Le 10 Janvier 2019

Vu et annexé à ma délibération n° 042
en date du 05 AVR. 2019

Le Maire de Villejuif



17/01/2019

VJF-01/2019-ARR01286

Monsieur Franck le Bohellec
Hôtel de Ville de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 Villejuif Cedex

Objet: Consultation sur le projet de ZCR sur la commune du Kremlin-Bicêtre

Monsieur le Maire,

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre dernier le projet de mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) ou Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine qui interdira, à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive, les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Il s'agit de l'action phare du Plan Climat Air Energie Métropolitain, mais également du Plan de Protection de l' Atmosphère d' Ile-de-France et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La commune du Kremlin-Bicêtre prévoit de mettre en place cette zone, dès juillet 2019, avec l'instauration de mesures d'interdiction aux véhicules Crit' Air 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence).

En accord avec le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte, je sou mets à la consultation le présent dossier constitué comme suit:

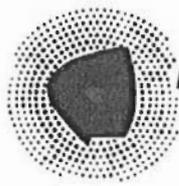
- Le projet d'arrêté;
- L'évaluation prospective des bénéfices apportés par la ZCR;
- L'évaluation de la quantité de véhicules concernés par les restrictions;
- Le résumé non technique de l'étude justifiant la création d'une ZCR;
- L'évaluation de la précédente étape.

En qualité de commune limitrophe, la mise en place de la zone à circulation restreinte, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis de votre conseil municipal, lequel devra être rendu dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire,

Jean-Marc NICOLLE



Métropole
du Grand Paris

KIT DE CONSULTATION

PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS

DOCUMENT N°3 :

PROJET D'ARRETE

Arrêté n°

Instaurant une zone à circulation restreinte au Kremlin-Bicêtre

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 224-8 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu l'accord de ... [Pour les communes comprenant des voies nationales ou des routes à grande circulation, et sous réserve de l'accord des Préfets de département concernés]

Vu l'accord de... [Pour les communes comprenant des voies départementales hors agglomération et sous réserve de l'accord du Président de Département concerné]

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du _____ au _____ conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du _____ au _____ ;

Considérant le caractère cancérogène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

ARRÊTE

Article 1er

Une zone à circulation restreinte est créée à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la commune du Kremlin-Bicêtre, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Voitures, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8h à 20h.

Article 2

La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritaire tels que définis au 6.5 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage tels que définis au 6.6 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules du ministère de la défense ;

- Aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou une carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » prévues par les articles L.241-3 ou L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Aux véhicules de transport en commun de personnes définis par l'article R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- Aux véhicules d'approvisionnement des marchés, munis d'une habilitation délivrée par la Mairie du Kremlin-Bicêtre, pour l'approvisionnement de ceux-ci ;
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission ;

Article 4

Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichées de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés en cas de contrôle.

Article 5

Le Directeur général des services, le Chef de la police municipale (le cas échéant), le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, XXX de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel XXX.

LE MAIRE DU KREMLIN BICETRE

ANNEXE : LISTE DES RUES EXLUES

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de routes à grande circulation
- Les itinéraires de substitution définis par arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture de totale ou partielle de l'A86, pour permettre le contournement,
- [POUR LES COMMUNES QUI SONT TRAVERSEES PAR L'A86, LISTER LES RUES SITUEES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DELIMITE PAR L'A86],



ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ÉTUDE PROSPECTIVE

**Évaluation des impacts sur les émissions du
trafic routier, la qualité de l'air et l'exposition
des populations d'une restriction de
circulation des véhicules « Non classés » et
« Crit'Air 5 » dans le périmètre intra A86**

**Éléments mis à disposition en vue de la consultation
préalable conformément à l'article 2213-4-1 du CGCT**

Décembre 2018

Pour nous contacter

AIRPARIF - Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France

7 rue Crillon 75004 PARIS - Téléphone 01.44.59.47.64 - Site www.airparif.fr

Glossaire

Généralités :

Émissions : rejets de polluants dans l'atmosphère liés à différentes sources telles que les transports (routier, aérien, fluvial, ferré), les secteurs résidentiel et tertiaire (production de chauffage et d'eau chaude sanitaire), l'industrie...

Concentrations : les concentrations de polluants qui caractérisent la qualité de l'air que l'on respire, s'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Elles sont notamment très influencées par la proximité des sources polluantes.

Parc roulant : caractérise la répartition des véhicules circulant selon cinq types de véhicules : véhicules particuliers (VP) ; véhicules utilitaires légers (VUL) ; poids lourds (PL) ; bus et cars (TC) et deux roues motorisés (2RM).

Parc technologique : caractérise, pour chacun des cinq types de véhicules (VP, VUL, PL, TC et 2RM), la répartition des véhicules en termes de carburant, de norme « euro » et de puissance du moteur (PIAC pour les PL et les TC).

ZAPA : Zone d'Action Prioritaire pour l'Air

ZCR : Zone à Circulation Restreinte

ZBE : Zone à Basses Émissions

ZFE : Zone à Faibles Émissions

Normes :

Objectif de qualité (OQ) : un niveau défini par la réglementation française à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite (VL) : un niveau fixé par la réglementation européenne, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint. Ce sont des valeurs réglementaires contraignantes. En cas de dépassement de valeur limite, des plans d'actions efficaces doivent être mis en œuvre afin de conduire à une diminution rapide des teneurs en dessous du seuil de la valeur limite.

Valeur cible (VC) : un niveau fixé par la réglementation européenne, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée. Elle se rapproche dans l'esprit des objectifs de qualité français, puisqu'il n'y a pas de contrainte contentieuse associée à ces valeurs, mais des enjeux sanitaires avérés.

Polluants :

NO_x : Oxydes d'azote

NO₂ : Dioxyde d'azote

PM₁₀ : Particules de diamètre inférieur à 10 µm

PM_{2.5} : Particules de diamètre inférieur à 2.5 µm

CO₂ : Dioxyde de carbone

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

Acronymes :

APUR : Atelier parisien d'urbanisme

DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

DIRIF : Direction des routes d'Ile-de-France faisant partie de la DRIEA

DVD : Direction de la voirie des déplacements de la Mairie de Paris

Île-de-France Mobilités : Autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (ex STIF : Syndicat des Transports d'Ile-de-France)

MGP : Métropole du Grand Paris

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
SOMMAIRE	7
1. INTRODUCTION	9
2. MISE EN ŒUVRE D'UNE ZFE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE	10
2.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE TESTEES DANS L'ETUDE	10
2.2. PRESENTATION DES RESULTATS	11
2.3. DEMARCHE D'EVALUATION DES IMPACTS DE LA ZFE	11
2.3.1. Évaluation des impacts sur les émissions	12
2.3.2. Méthodologie pour la cartographie des concentrations	12
2.4. LIMITES DE LA DEMARCHE D'EVALUATION	14
3. ÉTAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR FRANCILIEN	16
3.1. UNE POPULATION EXPOSEE A DES NIVEAUX DE POLLUTION AU-DELA DES VALEURS LIMITES	16
3.1.1. Particules PM ₁₀	16
3.1.2. Particules PM _{2,5}	18
3.1.3. Dioxyde d'azote NO ₂	19
3.1.4. Benzène	20
3.2. DES EMISSIONS IMPORTANTES LIEES AU TRAFIC ROUTIER	21
4. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES ÉMISSIONS DU TRAFIC ROUTIER	25
4.1. TRAFIC ROUTIER	25
4.2. PARCS ROULANTS ET TECHNOLOGIQUES	27
4.2.1. Parc roulant de référence	27
4.2.2. Parc technologique de référence	28
4.2.3. Impact de la ZFE sur le parc technologique	30
4.3. ÉMISSIONS LIEES AU TRAFIC ROUTIER	34
4.3.1. Émissions de polluants atmosphériques	34
4.3.2. Émissions de gaz à effet de serre	37
5. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS DANS L'AIR	39
5.1. CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	39
5.2. INDICATEURS D'EXPOSITION	41
5.2.1. Exposition de la population	41
5.2.2. Qualité de l'air au droit des axes routiers	45
6. RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS	47
ANNEXES	49
TABLE DES FIGURES	57

1. INTRODUCTION

En 2015, la Métropole du Grand Paris a été lauréate avec 7 collectivités territoriales partenaires (la Ville de Paris, les Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre et les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), de l'appel à projets « Villes Respirables en cinq ans » lancé par l'État et dont l'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour reconquérir la qualité de l'air, et garantir un air sain aux populations. Parmi ces mesures, figure la **création ou la préfiguration d'une zone de faibles émissions (ZFE) à l'échelle métropolitaine**, conformément à ce qui est prévu par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France, adopté en janvier 2018. La ZFE est une des mesures les plus efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier.

Dans ce cadre, et conformément à son programme stratégique de surveillance 2016-2021, intégrant des éléments d'aide au dimensionnement et au suivi des plans d'actions, **Airparif a accompagné la Métropole du Grand Paris et ses partenaires pour réaliser une évaluation prospective de l'impact sur la qualité de l'air de son projet de ZFE.**

L'étude a permis d'évaluer les modifications attendues sur les **émissions de polluants des véhicules** (oxydes d'azote (NO_x), particules PM₁₀ (de diamètre inférieur à 10 µm) et PM_{2,5} (de diamètre inférieur à 2,5 µm)), sur la **qualité de l'air** respirée par les Franciliens (concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules PM₁₀ et PM_{2,5}) et sur l'**exposition à la pollution de l'air** de la population francilienne.

Ces travaux d'évaluation reposent sur des scénarios de trafic routier produits par les services de l'État (DRIEA), et sur des données de caractérisation du parc technologique.

Trois scénarios différents de ZFE, avec des niveaux de restriction croissants, ont été étudiés. En accompagnement du dossier de consultation, le présent rapport présente la méthodologie mise en œuvre et les résultats obtenus pour la mise en place du « scénario A » de ZFE métropolitaine.

Des noms différents pour des dispositifs identiques

Zone à Circulation Restreinte (ZCR), Zone à Basses Émissions (ZBE), Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)...

Ces acronymes désignent des dispositifs équivalents, dont l'objectif est de diminuer les impacts du trafic routier sur la qualité de l'air en accélérant le processus de renouvellement du parc technologique. **En anglais, ce sont toutes des LEZ (Low Emission Zones*) qui existent dans 230 villes en Europe !**

Leur mise en œuvre s'appuie sur un classement des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les dispositifs les plus récents s'appuient sur l'arrêté du 21 juin 2016, qui a instauré la nomenclature des vignettes Crit'Air (cf. Annexe 1).

*** Zones à Faibles Émissions**

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE ZFE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

2.1. Modalités de mise en œuvre testées dans l'étude

Les restrictions de circulation étudiées sont basées sur la nomenclature Crit'Air (arrêté du 21 juin 2016) qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Le tableau ci-dessous détaille les modalités des trois scénarios étudiés de mise en œuvre d'une ZFE en juillet 2019 dans le périmètre intra A86, A86 exclue, pour les différents types de véhicules concernés.

Zone intra A86	CRIT'Air	Véhicules concernés	
		Semaine (hors jours fériés) 8h00-20h00	7i/7 8h00-20h00
Scénario A juillet 2019			
Scénario B juillet 2019			
Scénario C juillet 2019			

Tableau 1 : Modalités des scénarios étudiés pour la mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine selon les niveaux de restriction. VP = véhicules particuliers, VUL = véhicules utilitaires légers, PL = poids lourds, TC = bus et cars, 2RM = deux roues motorisés

La restriction de circulation discutée dans cette étude, « scénario A » de la ZFE, correspond à l'interdiction des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 », au sein du périmètre délimité par l'autoroute A86, A86 exclue.

La Figure 1 ci-dessous illustre les axes routiers modélisés pris en compte (en rouge) dans le cadre d'une ZFE dans le périmètre délimité par l'A86.

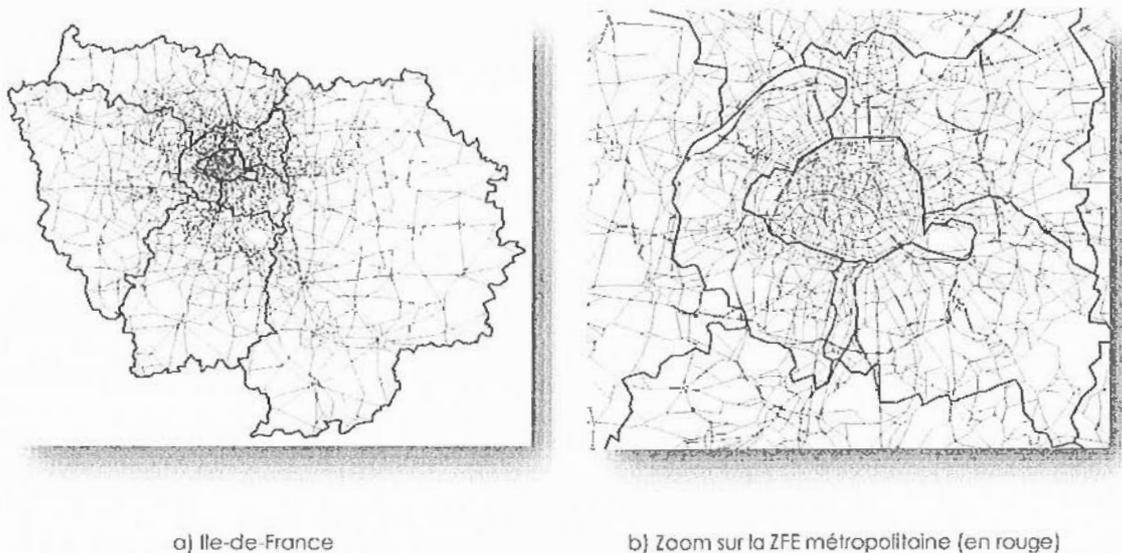


Figure 1 : Axes routiers modélisés de la ZFE métropolitaine (en rouge) dans le périmètre délimité par l'autoroute urbaine A86

2.2. Présentation des résultats

Les émissions et les concentrations sont évaluées pour le scénario A de mise en œuvre de la ZFE et comparées à celles calculées pour le cas de référence. Celui-ci correspond à l'horizon 2019, c'est-à-dire au « Fil de l'eau » 2019 intégrant la Zone de Circulation Restreinte (ZCR) parisienne actuelle, à savoir l'interdiction des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » dans Paris (hors Boulevard Périphérique).

L'ensemble des résultats est présenté selon différentes zones afin de mettre en relief l'évolution des émissions, des concentrations et de la population exposée au sein du périmètre de la ZFE et en dehors de celui-ci. Cela permet de distinguer les impacts dus à la restriction de circulation des véhicules les plus anciens dans la ZFE et d'étudier les effets de report d'itinéraires et de renouvellement des véhicules en dehors.

2.3. Démarche d'évaluation des impacts de la ZFE

Les impacts sur les **émissions d'oxydes d'azote (NO_x)** et de **particules (PM₁₀ et PM_{2.5})** sont quantifiés, ainsi que ceux sur les gaz à effet de serre via les **émissions de CO₂**. Ces polluants sont émis de façon importante à l'échelle urbaine par le trafic routier.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les particules et le dioxyde d'azote¹ sont des polluants réglementés dans l'air ambiant, dont les concentrations atteignent des niveaux problématiques en Ile-de-France, particulièrement dans le cœur dense de l'agglomération parisienne où ils dépassent de manière chronique et importante les niveaux prévus par la réglementation pour la protection de la santé. Les impacts sur les **concentrations de ces polluants (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5})** et les **indicateurs d'exposition** associés ont été évalués.

¹ Le dioxyde d'azote est réglementé, mais ce sont les émissions de NO_x qui sont évaluées car le dioxyde d'azote est émis directement dans l'atmosphère mais est aussi produit à partir du monoxyde d'azote par des réactions chimiques.

Afin de tenir compte des impacts au-delà du périmètre de mise en œuvre du dispositif, la zone d'étude s'étend au-delà du périmètre de la ZFE métropolitaine, jusqu'aux contours de la Francilienne, ce qui intègre environ 80% de la population d'Ile-de-France.

2.3.1. Évaluation des impacts sur les émissions

L'évaluation prospective de l'impact sur les émissions de polluants de la mise en œuvre d'une ZFE s'appuie sur les outils de modélisation des émissions du trafic routier d'Airparif. Les données de trafic ont été fournies par la DRIEA, pour les différents scénarios étudiés, Référence et ZFE.

L'évaluation des émissions utilise les facteurs d'émission COPERT IV (v11.3) et la méthodologie de référence au niveau européen décrite dans le guide EMEP². À ce jour, une nouvelle version de cet outil est disponible (COPERT V), intégrant de nouveaux facteurs d'émissions pour les véhicules légers, mais pas pour les poids-lourds ; afin de travailler avec une méthode unique, le travail a été réalisé avec les données de COPERT IV.

Les facteurs d'émissions COPERT sont calculés à partir de données expérimentales (mesurées) recueillies dans différents programmes scientifiques et laboratoires européens : activités COPERT / CORINAIR (pour les véhicules particuliers et utilitaires des technologies les plus anciennes), projet ARTEMIS (Assessment and Reliability of Transport Emission Models and Inventory Systems) pour les véhicules plus récents. Les références détaillées figurent dans la documentation EMEP. Les données expérimentales intègrent des mesures suivant des cycles de conduite non réglementaires, permettant de couvrir une plage de fonctionnement du moteur plus large que les tests réglementaires et de refléter des conditions de conduite plus réalistes.

Plus de détails sur la méthodologie d'évaluation des émissions du trafic routier sont fournis dans le chapitre 4.

2.3.2. Méthodologie pour la cartographie des concentrations

Les cartographies des niveaux de polluants atmosphériques pour le scénario ZFE et le cas de référence sont issues de **modélisations réalisées à l'échelle régionale** (description des concentrations de polluants en fond urbain et rural), d'une part, **et à l'échelle urbaine** (description des concentrations en proximité du trafic routier), d'autre part (cf. Figure 2). Le niveau de fond régional est différent selon les scénarios étudiés. Les paragraphes suivants précisent la méthodologie adoptée et l'ensemble des hypothèses définies.

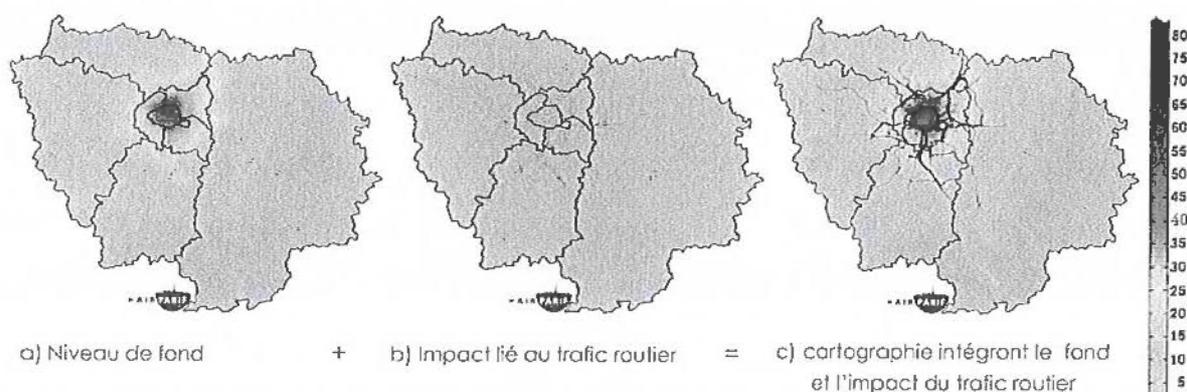


Figure 2 : Exemple du principe de modélisation des résultats de cartographie de la qualité de l'air (c) issus de croisement de la modélisation des niveaux de fond (a) et de l'impact issu du trafic routier (b).

² Voir <http://emis3a.com/products/copert-4/documentation>

2.3.2.1. Déterminer le niveau de pollution en proximité du trafic routier

Les niveaux de polluants atmosphériques en proximité du trafic routier ont été calculés à l'aide d'un modèle statistique développé par Airparif. L'Annexe 2 présente en détails la méthodologie mise en œuvre. Celui-ci permet de déterminer l'impact du trafic routier sur les concentrations à proximité immédiate de l'ensemble du réseau routier modélisé et dans la zone d'influence propre à chaque polluant.

Ce modèle statistique liant émissions du trafic routier et impact sur les concentrations de polluants a été développé sur la base des résultats des modélisations effectuées dans le cadre de l'étude prospective réalisée pour la Ville de Paris, visant à évaluer les impacts sur les émissions, les concentrations et l'exposition des populations de différents scénarios de ZCR³.

2.3.2.2. Déterminer le niveau de fond « Fil de l'eau »

Les niveaux de fond « Fil de l'eau » de l'année 2019 ont été déterminés selon une évolution progressive et linéaire entre ceux mesurés en 2016 et ceux estimés de 2020, modélisés dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour le scénario « Fil de l'eau ».

La chaîne de modélisation utilisée est la version 2014 de la chaîne ESERALDA (développée et opérée par Airparif), adaptée pour intégrer les conditions aux limites du périmètre géographique, calculées par l'INERIS (version 2014, travaux du PREPA réalisés pour le compte du ministère en charge de l'environnement).

2.3.2.3. Déterminer le niveau de fond avec la mise en œuvre d'une ZFE

Lorsqu'une ZFE est mise en œuvre, les réductions des émissions liées à la modernisation anticipée du parc technologique impactent les teneurs de pollution au plus près du trafic routier et de sa zone d'influence, mais également les niveaux de fond.

Afin de prendre en compte l'influence de cette diminution des émissions du trafic routier sur l'ensemble de la zone d'étude, et non uniquement au droit des axes routiers et dans la zone d'influence du trafic, une méthodologie « simplifiée » a été appliquée aux niveaux de fond.

À partir de la baisse des émissions attendue au sein et en dehors de la ZFE, une diminution relative des concentrations de fond sur la zone considérée est appliquée selon le poids des émissions du trafic routier par rapport aux émissions globales de chaque zone. Ainsi, plus le poids des émissions liées au trafic routier est important, plus la diminution des concentrations de fond y sera importante.

Toutefois, il est important de différencier l'approche adoptée pour le dioxyde d'azote de celle mise en œuvre pour les particules. En effet, si le dioxyde d'azote peut être considéré comme étant un polluant majoritairement local, cela n'est pas le cas pour les particules : une part importante des concentrations de ce polluant est due à de l'import. En effet, d'après une étude menée par Airparif⁴, les deux tiers de la concentration annuelle en particules fines PM_{2.5} mesurée à Paris en situation de fond proviennent de sources extérieures à la région. Ainsi, la réduction du niveau de fond pour les particules est appliquée sur le tiers restant, représentant la contribution des émissions

³ Rapport Airparif, « Zone à Basses Émissions dans l'agglomération parisienne », mars 2018
http://www.airparif.gssq.fr/pdf/publications/Rapport_ZBE_2016-2019_070518.pdf

⁴ Origine des particules en Ile-de-France, Airparif, LSCE – septembre 2011
<http://www.airparif.fr/pdf/publications/rapport-particules-110914.pdf>

locales aux concentrations. Les réductions sur des niveaux de fond sont ainsi moins marquées pour les particules que pour le dioxyde d'azote.

2.4. Limites de la démarche d'évaluation

Les évaluations réalisées par Airparif dans cette étude reposent sur les outils disponibles au sein de l'observatoire (utilisés en routine pour le suivi réglementaire de la qualité de l'air en Ile-de-France) et sur les données disponibles dans le cadre de ce travail prospectif au début de celui-ci. Il convient de noter que **des simplifications ont été opérées pour tenir compte notamment des informations existantes.**

- En l'absence de données prospectives, la répartition du parc roulant est construite sur la base des données les plus récentes disponibles à la date de l'étude (voir le paragraphe « Parcs roulants » au chapitre 4). Par parc roulant, on entend ici la part des différents grands types de véhicules : véhicules particuliers ; véhicules utilitaires légers ; poids lourds ; transport en commun (bus et cars) et deux roues motorisés.
- Pour construire les parcs technologiques associés à la mise en œuvre de la ZFE, l'hypothèse retenue collectivement par les participants au projet est que les véhicules concernés par les restrictions de circulation se reportent vers des véhicules de la catégorie la plus vertueuse à carburant et cylindrée identiques. Pour les véhicules particuliers et les deux-roues motorisés, ce changement de véhicules est de 70 %. Il est considéré que la part restante 30 %, se reporte sur les transports en commun et les modes doux ou effectue un changement d'itinéraire pour éviter la ZFE. Cette hypothèse avait été préconisée par le Ministère en charge de l'Environnement, lors des études de faisabilité d'une ZAPA (Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air) menées entre 2010 et 2012. A dires d'expert, ce chiffre de 70% est sans doute minorant, si l'on se base notamment sur les retours d'expérience (notamment celui de la Ville de Berlin) collectés par l'ADEME⁵. Cela permet cependant de maximiser les éventuels phénomènes de reports au plus près de la ZFE, c'est pourquoi il a été retenu.
- Le taux de respect de la mesure est supposé égal à 100 %, ce qui dans les faits est atteignable sous réserve de disposer d'un système de contrôle performant.
- Les mesures de restriction de circulation sont effectives de 8h00 à 20h00 tous les jours pour les poids-lourds, les bus et les cars ; de 8h00 à 20h00 les jours ouvrés seulement pour les véhicules légers.
Les outils de calcul des émissions permettent potentiellement de prendre en compte un parc technologique spécifique à chaque heure et en distinguant jours ouvrés et week-end, sous réserve de disposer de données d'entrée adaptées. Ainsi, le distinguo a été fait dans les calculs entre jours ouvrés et week-ends : un parc technologique spécifique a été construit pour le week-end, en prenant en compte les résultats d'une enquête portant sur la fréquence d'utilisation des véhicules motorisés par les Franciliens en semaine et le week-end⁶. Aucun élément analogue permettant de décliner cette approche au niveau horaire n'était disponible. Par défaut, les calculs d'émissions ont donc été réalisés en supposant que le parc technologique évolue de la même manière tout au long de la journée en lien

⁵ Zones à faibles émissions (Low Emission Zones) à travers l'Europe – Déploiement, retours d'expériences, évaluation d'impacts et efficacité du système. ADEME – mars 2018 <http://www.ademe.fr/zones-a-faibles-emissions-low-emission-zones-lez-a-travers-leurope>

⁶ Enquête TNS SOFRES sur le parc auto 2015 - volume Ile-de-France.

avec la mise en place de la ZFE. Cela est probablement faux pour un certain nombre d'usagers amenés à se déplacer uniquement de 20 heures à 8 heures. Cette simplification peut induire une surestimation des gains d'émissions liés à la ZFE, probablement mineure car la grande majorité des kilomètres parcourus est effectuée dans la plage horaire 8-20 heures. En effet, 70 % des véhicules.kilomètres sont réalisés en Ile-de-France sur la plage horaire comprise entre 8h et 20h durant les jours ouvrés.

- En ce qui concerne la détermination du niveau de fond influencé par la réduction des émissions du trafic routier en lien avec une ZFE, la méthodologie « simplifiée » mise en œuvre présente des limites puisqu'elle considère une diminution relative du niveau de fond homogène et strictement délimitée par la ZFE. Par exemple, l'influence de la réduction des émissions sur le niveau de fond est homogène au sein de l'anneau intra A86 (i.e. périmètre ZFE, Paris exclue). De la même manière, en-dehors de cette zone, l'impact de la ZFE est homogène sur le reste de l'Ile-de-France alors que la réduction des concentrations de fond est certainement plus importante au plus près de la ZFE et diminue en s'en éloignant. La conséquence de cela sur les concentrations modélisées et les indicateurs d'exposition de la population et des ERP est que les gains liés à une ZFE métropolitaine sont probablement légèrement sous-estimés près de sa frontière et surestimés loin de celle-ci.

3. ÉTAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR FRANCILIEN

Les éléments qui suivent sont ceux relatifs à l'année 2017, données plus récentes disponibles à la date à laquelle l'état des lieux de la qualité de l'air a été rédigé pour le projet.

3.1. Une population exposée à des niveaux de pollution au-delà des valeurs limites

Les éléments sont issus des résultats des bilans de la qualité de l'air en Ile de France et dans la MGP de l'année 2017.

3.1.1. Particules PM₁₀

Les cartes de la Figure 3 présentent le nombre de jours de dépassement de la **valeur limite journalière** (au maximum 35 jours dépassant 50 µg/m³) en particules PM₁₀ en 2017 en de l'Ile-de-France, et sur la MGP.

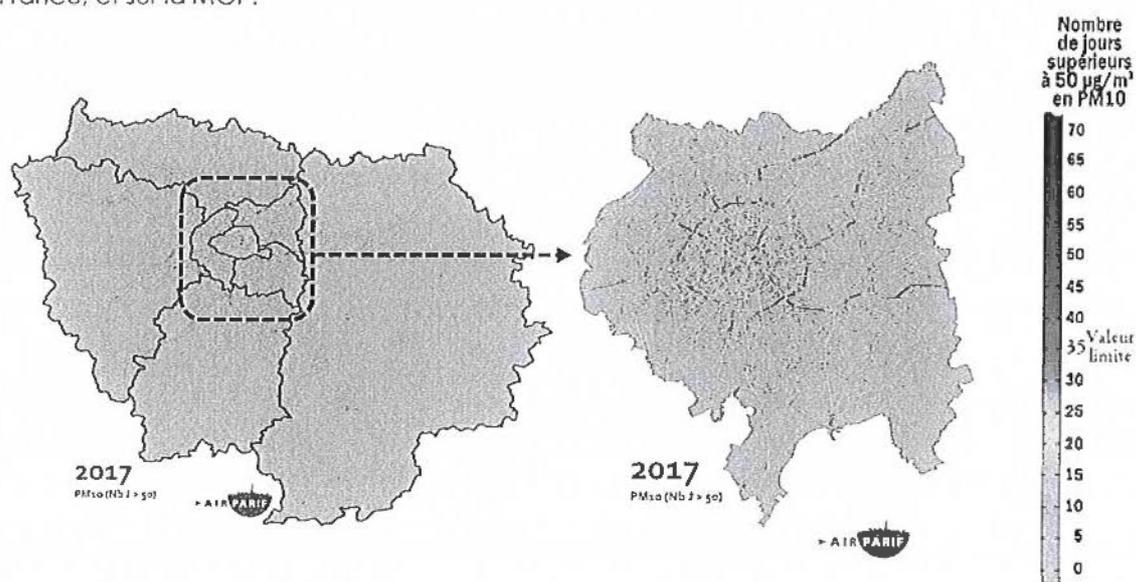


Figure 3 : Nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ en moyenne journalière pour les particules PM₁₀ sur l'Ile de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

En 2017, le nombre de dépassements du seuil journalier de 50 µg/m³ est le plus faible de l'historique des 5 dernières années.

La valeur limite journalière (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ autorisés) est toujours dépassée le long des grands axes routiers, ainsi que dans leur zone d'influence. Le tracé des axes à forte circulation apparaît clairement sur les cartes. C'est aux abords de ces axes que les concentrations sont les plus élevées, et que le dépassement de la valeur limite journalière est le plus important.

À l'échelle de l'Ile de France, la valeur limite journalière est dépassée à proximité du trafic routier, sur environ 1 % des axes routier franciliens, soit environ 90 km de voirie. La superficie du territoire

concernée par le dépassement est estimée à environ 20 km², soit moins de 1 % de la superficie régionale.

Au sein de la MGP, **en situation de proximité au trafic, la valeur limite journalière est dépassée** ; le nombre de jours de dépassement est compris entre 14 au minimum et 80 au maximum, au niveau la station Autoroute A1 qui présente les concentrations les plus élevées et dépasse le seuil réglementaire plus d'un jour sur cinq. **Environ 130 000 personnes sont potentiellement exposées à un dépassement⁷**, soit environ 2 % de la population métropolitaine.

Concernant le réseau routier parisien modélisé, il est concerné par le dépassement de la valeur limite journalière à hauteur d'environ 6 % en 2017 soit environ 45 km de voirie. La superficie concernée par le dépassement de la valeur limite journalière est estimée à environ 10 km², soit environ 10% de la superficie parisienne. Environ **80 000 personnes sont potentiellement exposées à un dépassement**, soit environ 4 % des Parisiens.

Les cartes de la Figure 4 présentent la **concentration moyenne annuelle de particules PM₁₀** en 2017 en Ile-de-France (à gauche), et sur la MGP (à droite). La valeur limite européenne associée à cet indicateur est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle, l'objectif de qualité étant de 30 µg/m³.

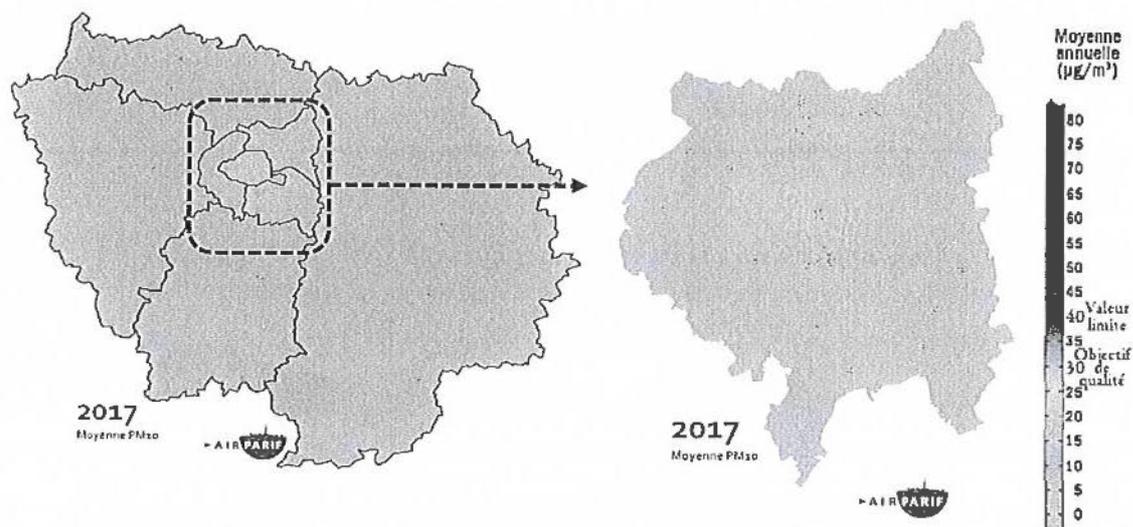


Figure 4 : Concentration moyenne annuelle de particules PM₁₀ sur l'Ile de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Comme pour le nombre de jours de dépassement, il y apparaît clairement que les concentrations sont plus élevées aux abords des principaux axes de circulation régionaux et parisiens, où elles sont proches voire très ponctuellement supérieures à la valeur limite annuelle (40 µg/m³).

Ainsi, en 2017, certains niveaux sont **supérieurs à l'objectif de qualité (30 µg/m³) dans quatre territoires de la MGP (Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Paris Est Marne et Bois) à proximité des axes routiers** et concernent environ 45 000 habitants au sein de la MGP.

Sur l'ensemble de la région, ce seuil est dépassé sur la moitié des sites trafic du réseau de mesure d'Airparif.

Le dépassement de l'objectif de qualité annuel concerne environ 50 km d'axes routiers parisiens, soit environ 7 % du réseau routier modélisé. Environ 30 000 Parisiens sont potentiellement exposés à un air excédant l'objectif de qualité annuel pour les particules PM₁₀.

⁷ Exposition des personnes qui respireraient en permanence l'air extérieur au niveau de leur domicile.

3.1.2. Particules PM_{2.5}

Les cartes de la Figure 5 présentent la concentration moyenne annuelle de particules PM_{2.5} en 2017 sur l'île de France et la MGP.

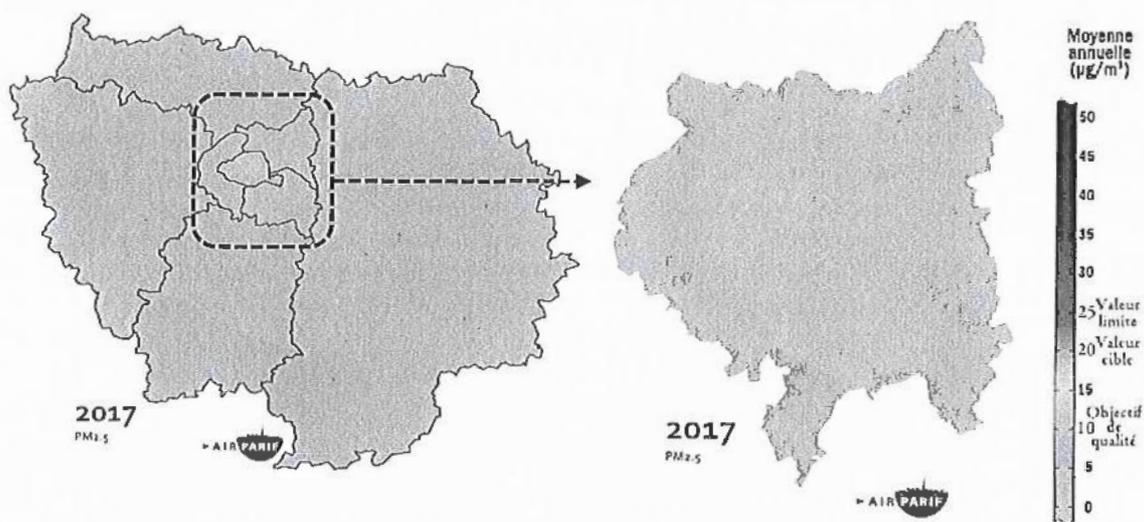


Figure 5 : Concentration moyenne annuelle de particules PM_{2.5} sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Comme pour les PM₁₀, les concentrations les plus élevées sont observables au voisinage des grands axes routiers.

En 2017, la valeur limite annuelle de 25 µg/m³ est respectée sur l'ensemble de la MGP. Le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur cible annuelle (20 µg/m³) est trop faible pour être significatif au regard de la méthode d'estimation.

La totalité du territoire de la MGP et de ses habitants sont concernés par un dépassement de l'objectif de qualité (10 µg/m³).

3.1.3. Dioxyde d'azote NO₂

Les cartes de la Figure 6 présentent la concentration moyenne annuelle de NO₂ en 2017 sur l'Île de France et la MGP.

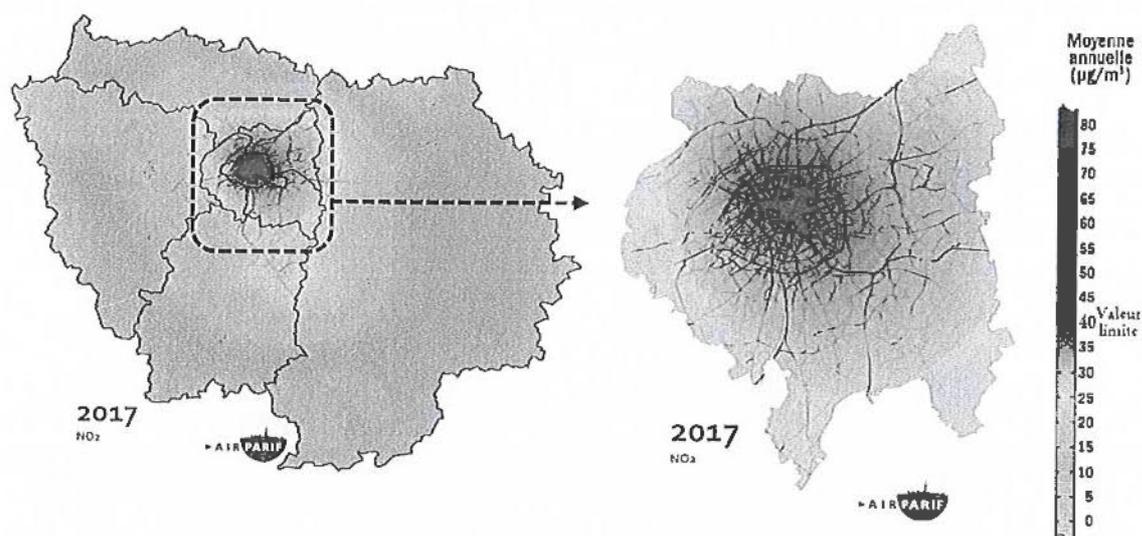


Figure 6 : Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO₂) sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Les concentrations les plus élevées sont relevées au cœur de la MGP et au voisinage des principaux axes routiers. Elles présentent un écart plus important avec le fond environnant que les PM₁₀ et des dépassements sévères de la valeur limite annuelle.

Les teneurs annuelles de NO₂ à proximité des plus grands axes peuvent être jusqu'à 2 fois supérieures au seuil réglementaire (station du Boulevard Périphérique Porte d'Auteuil). Les concentrations sont généralement plus soutenues sur la rive droite de la Seine, le réseau routier y étant plus dense et constitué d'axes de plus grande importance.

À l'échelle de la région, c'est 1,3 million d'habitants, soit environ 10 % de la population francilienne qui y est exposée. Ce seuil est dépassé sur 910 km de voirie, soit environ 10 % du réseau francilien modélisé par Airparif en 2017.

Le dépassement de la valeur limite annuelle concerne en 2017 près de 1,3 million d'habitants au sein de la MGP, soit environ 20 % de la population.

Concernant l'agglomération parisienne, la valeur limite annuelle en NO₂ est dépassée sur près de 450 km d'axes routiers parisiens, soit environ 60% du réseau modélisé. Ce dépassement concerne en 2017 près de 1 million de Parisiens, soit près d'un Parisien sur deux.

3.1.4. Benzène

Parmi les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) ayant un impact sur la santé, le benzène est un polluant dont les niveaux sont élevés à proximité du trafic routier.

Les cartes de la Figure 7 présentent la concentration moyenne annuelle de benzène en 2017 sur l'Île de France et la MGP.

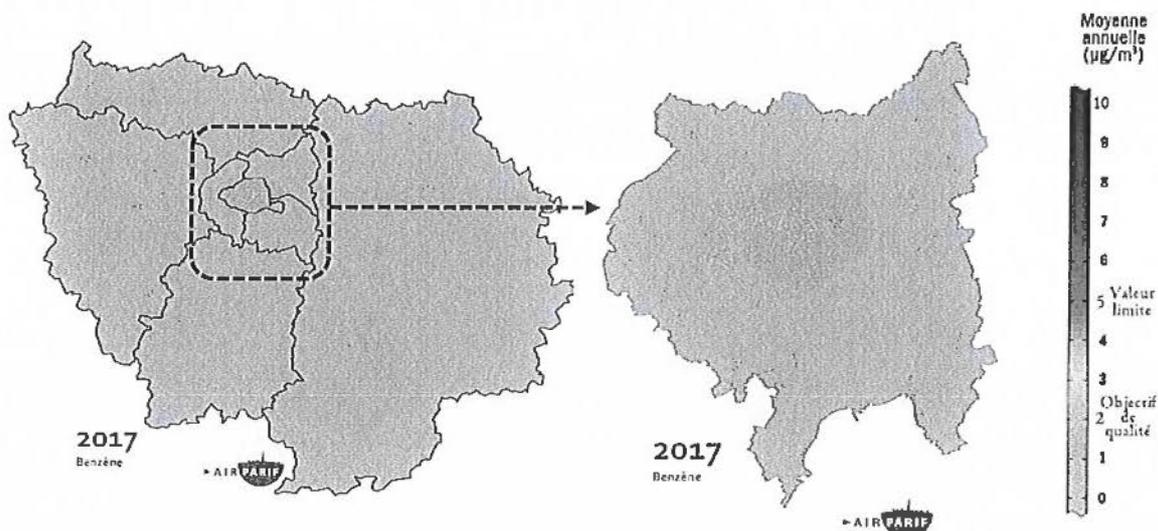


Figure 7 : Concentration moyenne annuelle de benzène sur l'Île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.

Les concentrations en benzène sont légèrement plus élevées dans le cœur dense de la MGP. Les concentrations les plus élevées sont relevées à proximité des axes de circulation, et plus particulièrement près des axes parisiens où les conditions de circulation et de dispersion des émissions sont plus difficiles : configuration des axes, vitesse plus faibles, congestion du trafic, proportion importante de moteurs froids, **proportion importante de deux-roues motorisés ...**

La valeur limite européenne relative au benzène ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est respectée au sein de la MGP, comme sur l'ensemble de l'Île-de-France, même à proximité des axes routiers importants. **L'objectif de qualité français ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est encore dépassé à proximité du trafic routier en 2017 dans la MGP. Il concerne environ 75 000 habitants.**

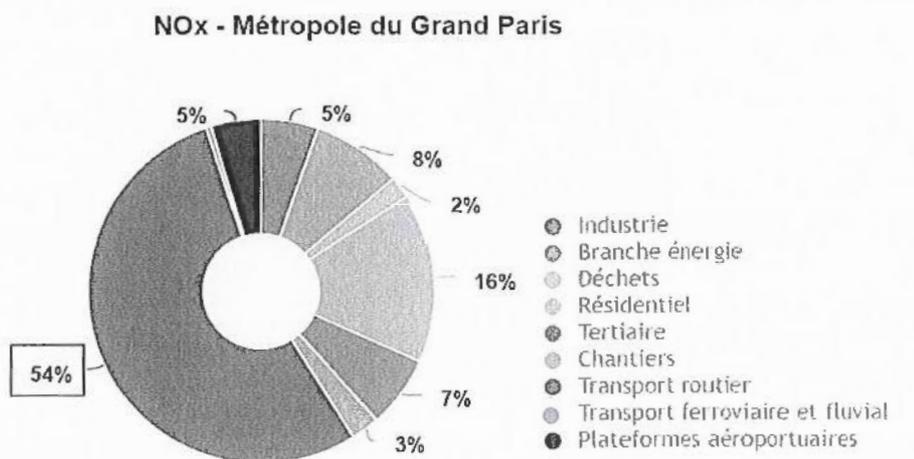
La moitié des stations trafic du réseau d'Airparif dépassent ce seuil réglementaire. Près de **85 km de voies** dans Paris et un peu moins de 5% des Parisiens sont également en situation de dépassement de l'objectif de qualité français

Les niveaux moyens de NO_2 les plus élevés de l'Île-de-France sont relevés au cœur de l'agglomération parisienne. La valeur limite annuelle est dépassée sur une majorité des axes routiers importants. Pour les PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$, les seuils réglementaires sont dépassés le long du trafic routier. Si, pour le benzène, la valeur limite est respectée même au plus près du trafic routier, certains axes parisiens enregistrent cependant des teneurs annuelles supérieures à l'objectif de qualité.

Dans la suite des travaux menés, l'estimation des gains d'émissions avec la mise en œuvre de la ZFE, un zoom spécifique est réalisé sur les polluants les plus problématiques en Île-de-France présentant des dépassements des valeurs limites fixées. Des éléments d'informations sont également donnés pour le benzène dont les concentrations à proximité du trafic routier peuvent dépasser l'objectif de qualité.

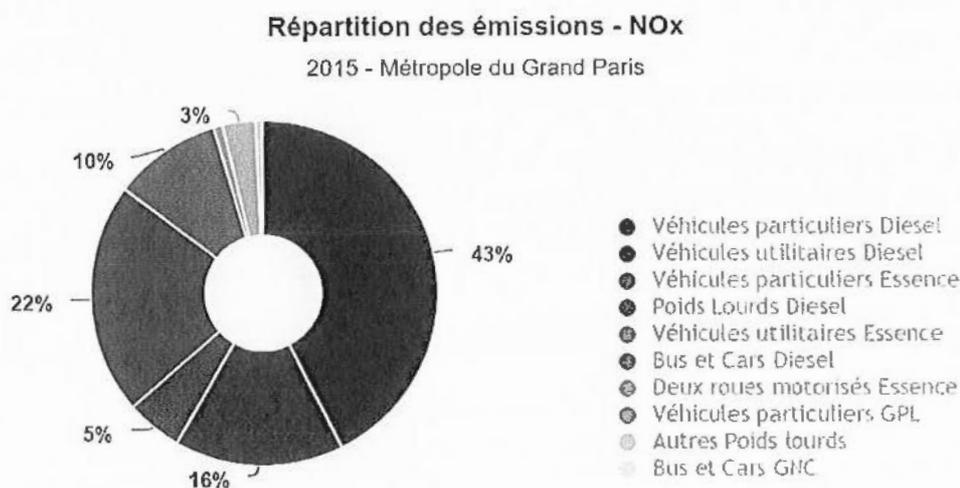
3.2. Des émissions importantes liées au trafic routier

Le trafic routier est le principal contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) avec 54% des émissions métropolitaines. Les Véhicules Particuliers (VP) représentent 48% des émissions du trafic routier (dont 90% uniquement dues aux véhicules particuliers diesel alors qu'ils représentent 68% des kilomètres parcourus par des véhicules particuliers), soit 26% des émissions métropolitaines. Les Bus et Cars (TC) et les Poids Lourds (PL) représentent respectivement 11% et 25% des émissions métropolitaines de NO_x du transport routier alors qu'ils représentent respectivement 1% et 5% des kilomètres parcourus dans la Métropole.



AIRPARIF DÉCEMBRE 2018

a) Contribution par secteur d'activité



AIRPARIF DÉCEMBRE 2018

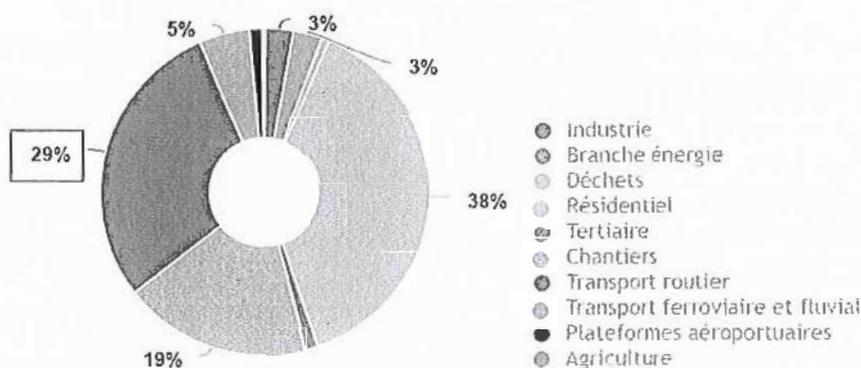
b) Contribution des différents véhicules

Figure 8 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x en équivalent NO₂) dans la MGP pour l'année 2015.

Le trafic routier engendre également des émissions primaires⁸ importantes en particules PM₁₀ avec 29% des émissions métropolitaines en 2015.

En 2015, pour les particules PM₁₀, l'échappement des véhicules particuliers diesel contribue pour 8% aux émissions métropolitaines (26% des émissions du secteur du transport routier) alors que la contribution des véhicules particuliers essence est inférieure à 1%. Les véhicules utilitaires légers, les poids lourds sont responsables respectivement de 5 % et 1 % des émissions métropolitaines totales (pour 15 % et 5 % du trafic routier métropolitain). À l'échappement, les véhicules diesels sont responsables de la quasi-totalité des émissions primaires de particules du trafic routier. L'usure des routes, des pneus et plaquettes de freins est responsable de 14% des émissions métropolitaines de particules (50% des émissions primaires du secteur du transport routier). Il est rappelé que la remise en suspension par le passage des véhicules n'est pas considérée dans les émissions primaires.

PM 10 - Métropole du Grand Paris

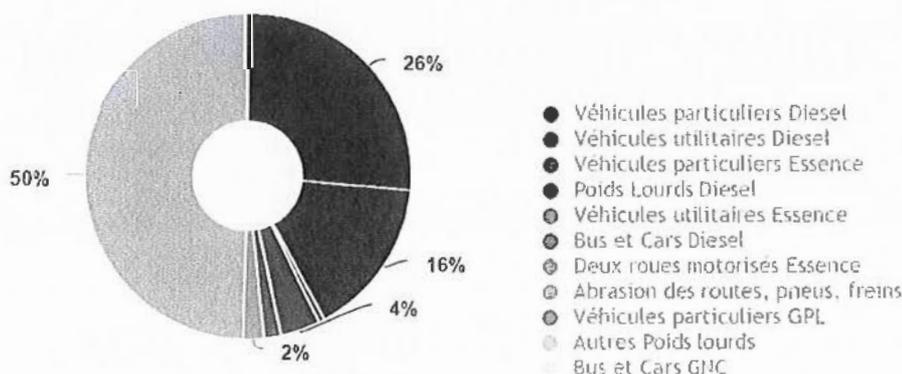


AIRPARIF DECEMBRE 2015

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - PM 10

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DECEMBRE 2015

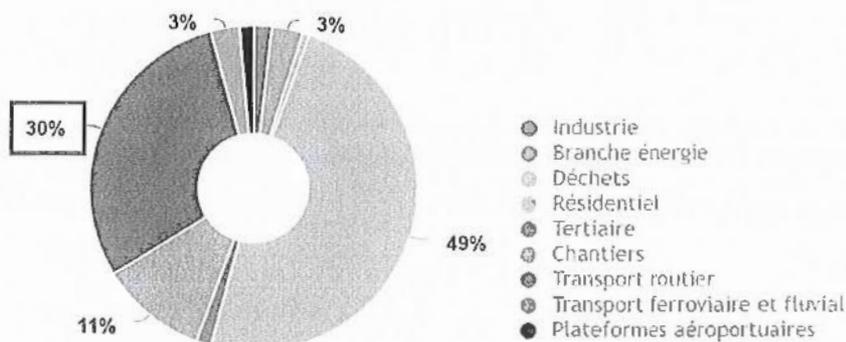
b) Contribution des différents véhicules

Figure 9 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de particules (PM₁₀) dans la MGP pour l'année 2015.

⁸ Émissions primaires de particules : particules directement émises dans l'air contrairement aux particules secondaires produites par réactions chimiques ou agglomération de particules plus fines. Les particules secondaires représentent de l'ordre de 30% des PM₁₀ et de 40% des PM_{2,5} mesurées dans l'air ambiant. Par conséquent, la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions primaires ne reflète pas celle qui est présente dans l'air ambiant.

Pour les **particules plus fines PM_{2.5}**, la contribution du trafic routier dans la Métropole est également importante puisque 30% des émissions primaires sont engendrées par le trafic routier).

PM 2.5 - Métropole du Grand Paris

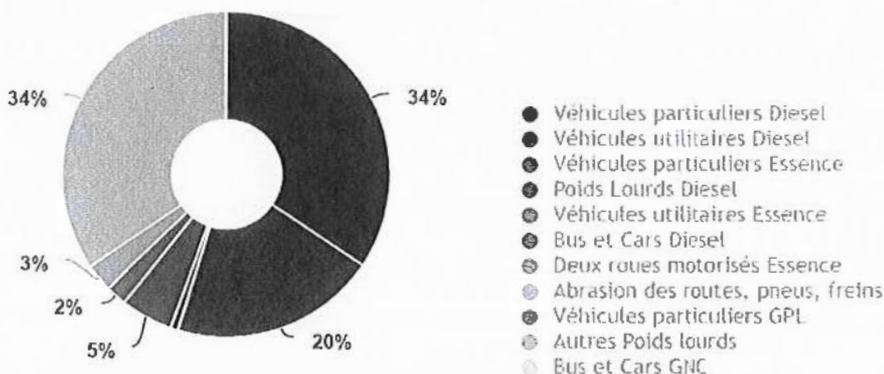


AIRPARIF DECEMBRE 2018

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - PM 2.5

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DECEMBRE 2018

b) Contribution des différents véhicules

Figure 10 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de particules (PM_{2.5}) dans la MGP pour l'année 2015.

Le trafic routier est également émetteur de **COVNM** à hauteur de 12% dans la MGP. Les COVNM regroupent plusieurs centaines d'espèces qui sont recensées pour leur impact sur la santé (telle que le benzène) ou comme précurseurs impliqués dans la formation de l'ozone.

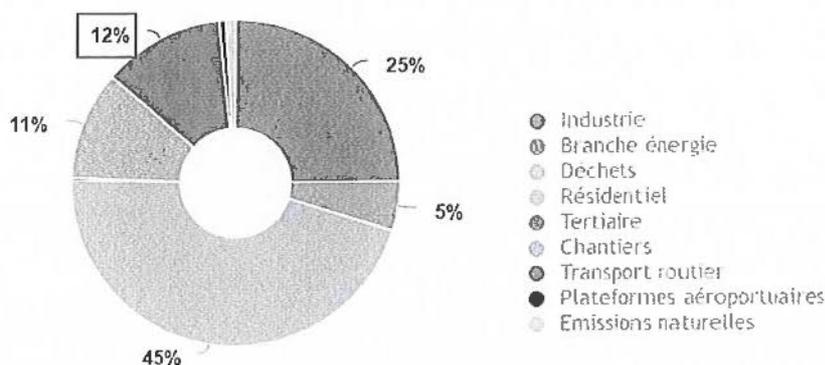
Les émissions de COVNM proviennent principalement des véhicules fonctionnant à l'essence, dont les deux-roues motorisés avec plus de la moitié des émissions métropolitaines du secteur du trafic routier⁹, tandis que les particules et les oxydes d'azote sont principalement émis par les véhicules diesel.

⁹ Les COVNM sont émis par les véhicules à l'échappement, et également par évaporation, notamment au niveau du réservoir et du circuit de distribution du carburant. Les émissions se produisant au moment du remplissage du réservoir dans les stations-service ne sont pas comptabilisées ici.

Les émissions de COVNM dans le secteur du trafic routier sont en nette diminution depuis la généralisation des pots catalytiques et la transition des véhicules deux-roues motorisés à moteur deux-temps à carburateur vers des véhicules 4-temps à injection directe, moins émetteurs de COVNM à l'échappement comme à l'évaporation.

Le benzène est un des COVNM dont le trafic routier est le principal émetteur. Les véhicules essence, dont une grande majorité des deux-roues motorisés, émettent une part importante des émissions de benzène du trafic routier.

COVNM - Métropole du Grand Paris

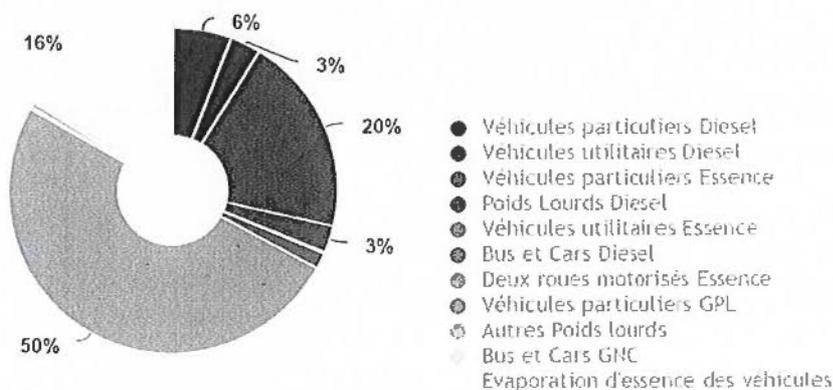


AIRPARIF DECEMBRE 2016

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - COVNM

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DECEMBRE 2018

b) Contribution des différents véhicules

Figure 11 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de COVNM dans la MGP pour l'année 2015.

Concernant le **dioxyde de carbone (CO₂)**, principal gaz à effet de serre, le trafic routier métropolitain contribue à hauteur de 28 % des émissions directes métropolitaine (cf. Annexe 3), dont 11% pour les véhicules particuliers diesel et 6% pour les véhicules particuliers essence.

Au sein de la Métropole du Grand Paris, la contribution du trafic routier aux émissions polluantes est importante. Le trafic routier présente ainsi, au regard de sa part dans les émissions métropolitaines de polluants atmosphériques, un des leviers d'action permettant de réduire la pollution de l'air et l'exposition de la population.

4. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES ÉMISSIONS DU TRAFIC ROUTIER

Préambule : L'ensemble des hypothèses, les choix des sources de données, les méthodologies de reconstitution des parcs technologiques et du trafic horaire pour la situation de référence et le scénario A de la ZFE ont été élaborés par Airparif à partir de données fournies par la DRIEA et la Mairie de Paris et validés par les spécialistes du trafic participants au projet : Mairie de Paris, DRIEA, Ile-de-France Mobilités, APUR.

L'évaluation des gains d'émissions nécessite de connaître le trafic routier heure par heure avec les vitesses associées, ainsi que le parc roulant et technologique pour les différents cas considérés (situation de référence et scénario ZFE).

4.1. Trafic routier

L'évaluation des émissions de polluants nécessite de connaître le trafic routier à toute heure de la journée. La DRIEA fournissant des données aux heures de pointes, il a été nécessaire de reconstituer le trafic routier à l'échelle horaire.

La DRIEA a calculé le trafic aux heures de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS) sur l'ensemble de l'Ile-de-France pour la situation de référence et le scénario ZFE (cf. Annexe 4). Le trafic routier est modélisé sur environ 10 000 km de voirie comme illustré à la Figure 12.

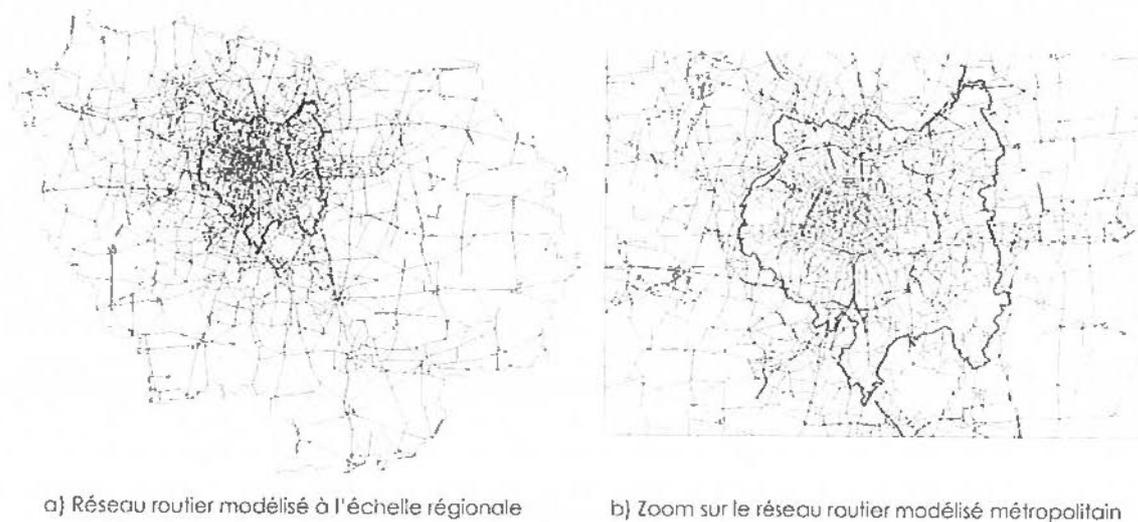


Figure 12 : Réseau routier pris en compte pour le calcul des émissions liées au trafic routier (Source : DRIEA – traitement et image Airparif).

La répartition horaire du trafic a été réalisée en s'appuyant sur des profils de trafic (des flux de véhicules et des vitesses) à différentes échelles temporelles (mois, semaine, journée) et spatiales (Paris intramuros, Boulevard Périphérique, Routes et Autoroutes).

Ces profils ont été établis à partir de données transmises par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de la Mairie de Paris¹⁰ pour le trafic parisien et du Boulevard Périphérique et la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF)¹¹ pour les routes en dehors de la Capitale et les autoroutes.

La Figure 13 présente, à titre d'exemple, les profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) des flux de véhicules obtenus pour chacune des 4 zones considérées, à savoir Paris Intra-muros, le Boulevard Périphérique, les autoroutes et les axes routiers en dehors de Paris.

Pour les quatre zones, un minimum de trafic routier est observé en août, au cœur de la période estivale. Les profils hebdomadaires de Paris Intra-muros et du Boulevard Périphérique montrent une baisse de trafic le samedi (respectivement -10 % à -15 % et -3 %) et encore plus le dimanche (respectivement -20 % et -5 %). La baisse maximale de trafic sur les Routes et Autoroutes est observée le samedi (-50 % à -60 %), le trafic du dimanche étant légèrement plus élevé que le samedi sur ces zones.

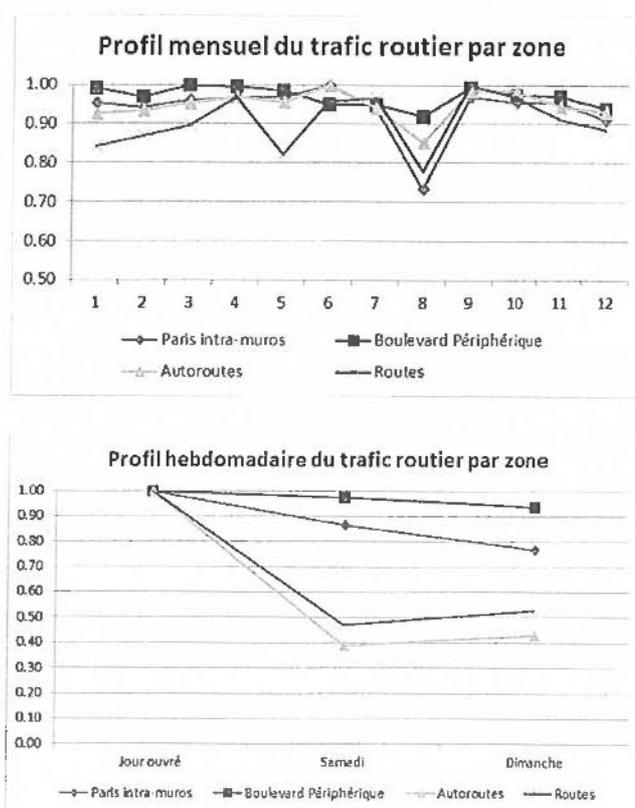


Figure 13 : Profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) du trafic routier, par zone (Paris intra-muros, Bd Périphérique, Autoroutes et Routes). Source : Airparif d'après données DRIEA, DIRIF et Mairie de Paris.

A partir de ces profils mensuels, hebdomadaires et horaires, il est possible de reconstituer le trafic routier horaire (flux de véhicules et vitesses) pour n'importe quelle heure de l'année, sur tout type d'axe.

Pour le scénario A, le volume du trafic routier reste relativement stable par rapport à la situation de référence à l'échelle de l'Ile de France.

¹⁰ Source : bilan des déplacements 2014.

¹¹ Autoroutes et routes : profil mensuel d'après les données autoroutes de la DIRIF avec quelques données de vitesse. Pour un même axe, le calcul a été fait à partir de plusieurs points de comptage. Pour les routes nationales, les données de la N118 dans les deux sens et de la N13, seules données mises à disposition, ont été utilisées.

4.2. Parcs roulants et technologiques

Afin de réaliser une évaluation la plus précise possible de l'impact des mesures prévues, Airparif s'est appuyée sur les données de **parc roulant** et de **parc technologique** les plus récentes et les plus précises disponibles au moment du lancement de l'étude.

Une enquête plaques et une enquête de composition de trafic a été réalisée par la Mairie de Paris en novembre 2016, mais les résultats consolidés n'étaient pas disponibles au moment du lancement de l'étude de la ZFE métropolitaine. Par ailleurs, une des actions du projet « Villes respirables en cinq ans » est la réalisation d'une enquête plaques métropolitaine sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Cette enquête plaques a été réalisée en septembre 2018. Ces nouveaux éléments pourront être exploités pour constituer un état zéro du parc roulant dans la ZFE métropolitaine.

Les données de parcs utilisées ci-dessous sont des données exprimées en véhicules.kilomètres, relatives aux parcs roulant et technologique, c'est-à-dire les véhicules circulant réellement.

4.2.1. Parc roulant de référence

Le **parc roulant** distingue les véhicules circulant selon 5 types de véhicules : **véhicules particuliers (VP)** ; **véhicules utilitaires légers (VUL)** ; **poids lourds (PL)** ; **bus et cars (TC)** et **deux roues motorisés (2RM)**. Celui-ci est spécifique à un type de route (urbain, Boulevard Périphérique, route et autoroute) et varie selon le type de jour (jour ouvré, samedi/veille de jour férié et dimanche/jour férié) et chacune des 24 heures de la journée.

Le parc roulant est construit pour Paris et le Boulevard Périphérique sur la base d'enquêtes réalisées à intervalles réguliers par la Ville de Paris en différents points de Paris et du Boulevard Périphérique. Ailleurs, le parc roulant est construit sur la base de données de comptages SIREDO fournies par la DIRIF sur les routes nationales et autoroutes franciliennes.

Concernant le parc roulant parisien, Airparif a pris en compte pour la situation de référence, les dernières **enquêtes plaques réalisées par la Mairie de Paris en 2014 pour Paris Intramuros et pour le Boulevard Périphérique**.

La Figure 14 présente le parc roulant utilisé pour caractériser le trafic parisien les jours ouvrés.

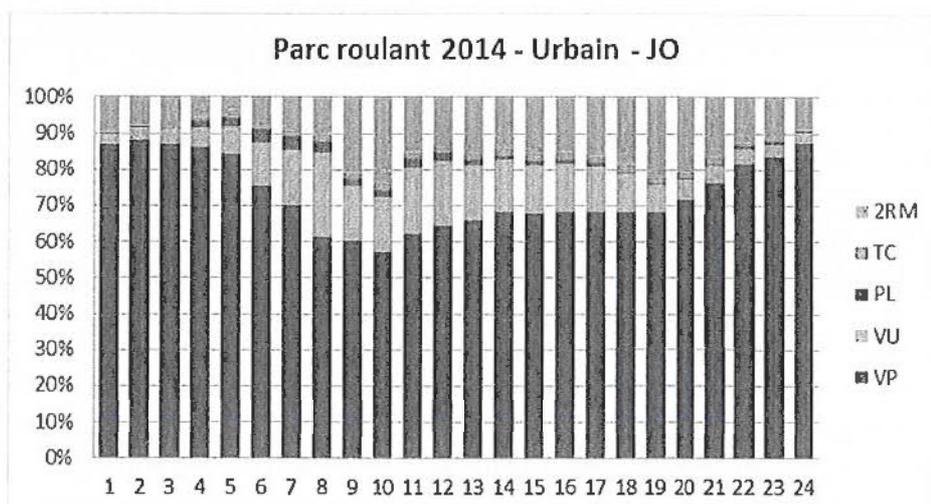


Figure 14 : Parc roulant appliqué les jours ouvrés (JO) sur les axes parisiens selon les heures de la journée.

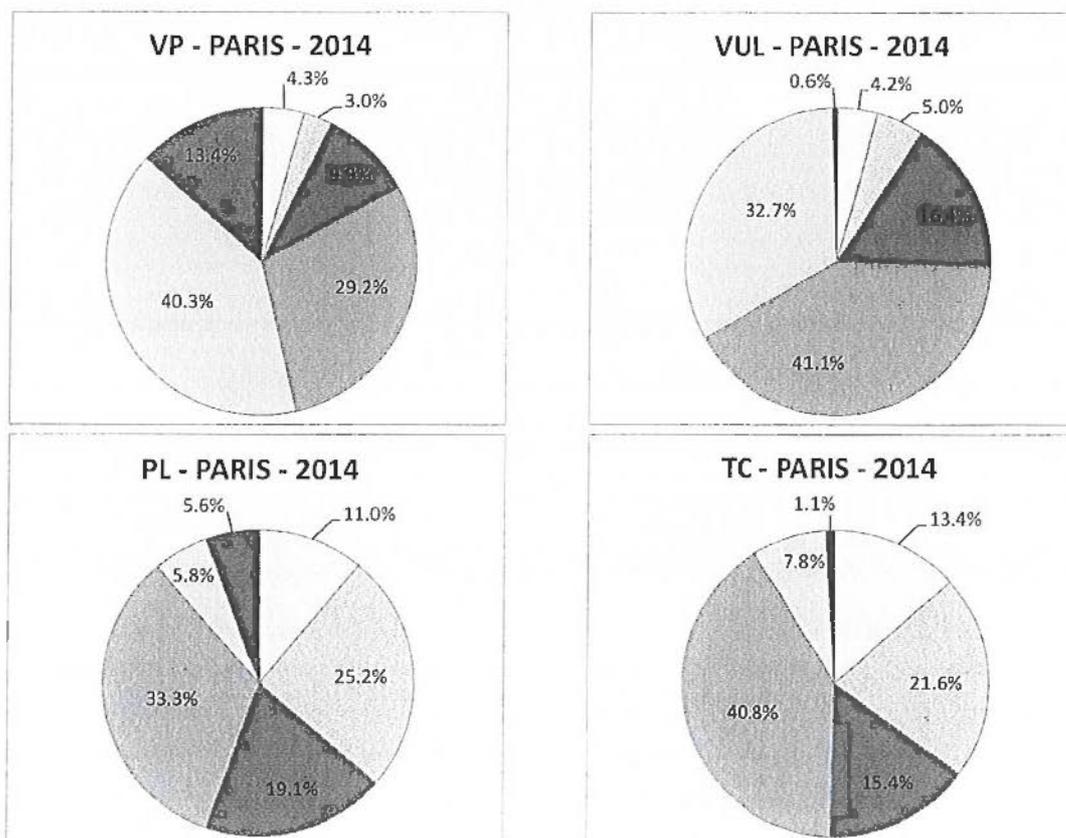
4.2.2. Parc technologique de référence

Pour les cinq types de véhicules (VP, VUL, PL, TC et 2RM), la connaissance de la composition du parc roulant en termes de carburant, de norme euro et de puissance du moteur (PTAC pour les PL et les TC) est indispensable pour calculer précisément les émissions de polluants atmosphériques qui varient en fonction des véhicules et de leur âge. Cette décomposition fine du parc roulant s'appuie sur la connaissance du parc technologique.

La caractérisation des parcs technologiques aux échelles de Paris et de l'Ile-de-France pour la situation de référence 2019 et pour le scénario A de ZFE métropolitaine a fait appel à plusieurs sources de données qui ont été étudiées et compilées (cf. Annexe 5). Les données de l'enquête plaques réalisée par la Mairie de Paris en novembre 2014 ont été exploitées par Airparif pour caractériser le parc technologique parisien. La comparaison avec les différents parcs disponibles montre des différences significatives avec les données disponibles à l'échelle nationale, et confirme l'intérêt de disposer de parcs « locaux ».

La Figure 15 et la Figure 16 présentent les parcs technologiques par type de véhicules, caractérisant respectivement le trafic parisien et en dehors de Paris, en 2014. Les véhicules ont été classés selon la nomenclature Crit'Air.

Quel que soit le type de véhicule considéré, le parc technologique parisien est composé de véhicules plus récents que ceux roulant hors Paris. Par exemple, la part de véhicules particuliers (VP) « Crit'Air 2 » et « Crit'Air 1 » (incluant les véhicules électriques) s'élève à presque 54 % dans le parc parisien (Figure 15), contre 37 % en dehors de la Capitale (Figure 16). De même pour les poids lourds (PL), le parc parisien compte environ 11 % de véhicules appartenant à ces deux catégories, alors que le parc hors Paris présente 7 % de véhicules « Crit'Air 2 » et aucun véhicule de la catégorie la plus récente. Enfin, pour les véhicules utilitaires légers (VUL), ces pourcentages s'élèvent respectivement à 33 % (parc parisien) et 7 % (parc hors Paris).



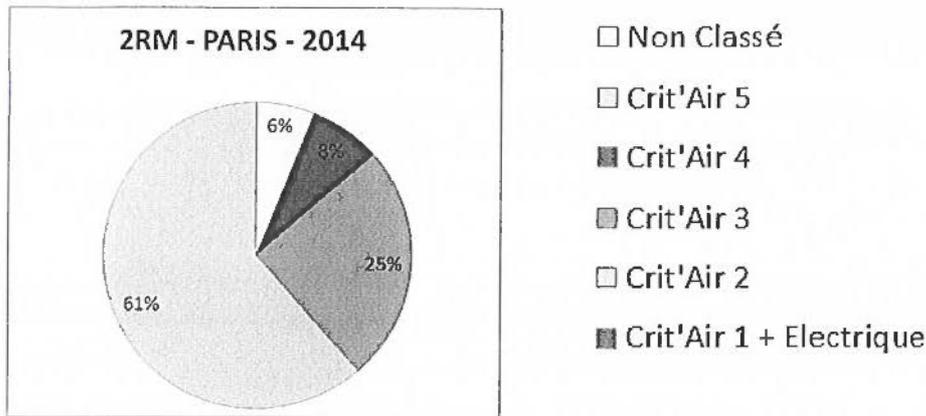
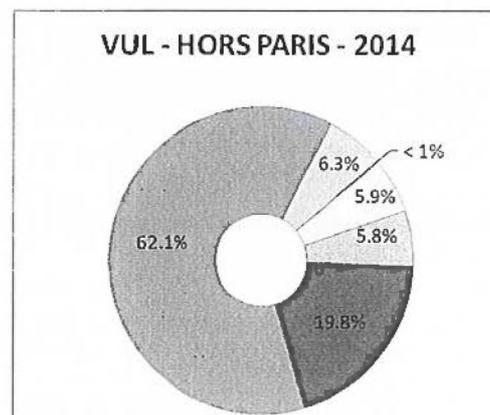
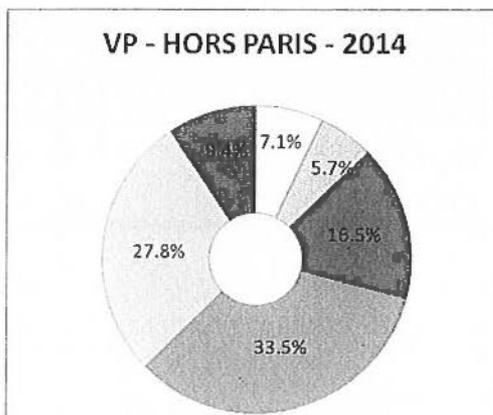


Figure 15 : Parcs technologiques parisiens par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.

Parmi les différents types de véhicules, les véhicules particuliers (VP) présentent le parc technologique le plus récent, comportant la plus grande part de véhicules « Crit'Air 1 » et « électrique » selon la classification Crit'Air. Dans l'agglomération parisienne, 13 % des kilomètres sont parcourus par des véhicules de cette catégorie, contre 9 % hors Paris.

Dans Paris, les véhicules VUL, PL et TC, roulant traditionnellement au Diesel (de ce fait classés au mieux « Crit'Air 2 »), présentent une faible part de kilomètres parcourus par des véhicules de la classe « Crit'Air 1 » et « Electrique ». La part de kilomètres parcourus par des poids lourds « Crit'Air 1 » et « Electrique » dépasse 5%. En dehors de Paris, les véhicules « Crit'Air 1 » et « Electrique » sont quasiment non représentés au sein des parcs technologiques des VUL, PL et TC.

Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus et Cars (TC), les véhicules Pré Euro III (Euro I, II et avant) sont considérés comme des véhicules « Non Classés », ce qui n'est pas le cas pour les Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires Légers (VUL), pour lesquels les véhicules Euro 2 font partie de la catégorie « Crit'Air 5 ». De ce fait, la part des kilomètres parcourus par des véhicules « Non Classés » est, pour les PL et les TC, respectivement de 11% et 13% dans le parc parisien (13% et 14% dans le parc hors Paris), soit bien supérieure à celle observée pour les VP, VUL et 2RM (de l'ordre de 5%).



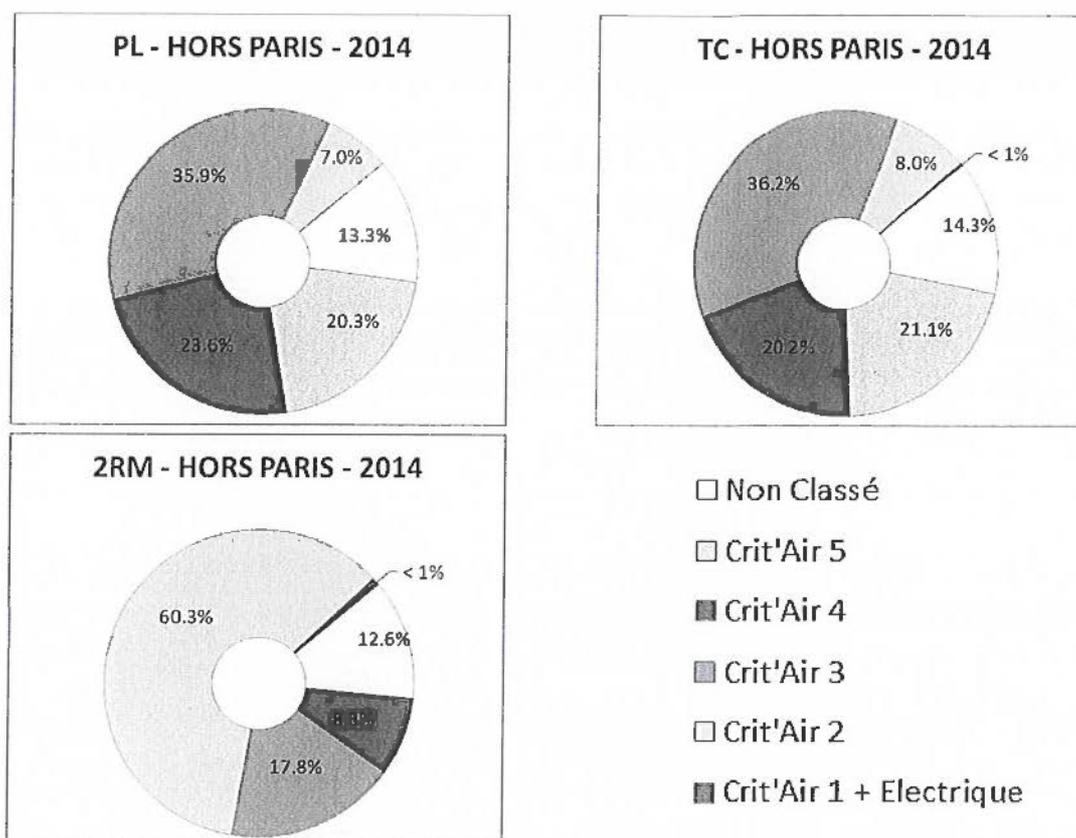


Figure 16 : Parc technologiques hors Paris par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.

Les véhicules deux roues motorisés (2RM) ne sont pas concernés par la catégorie « Crit'Air 5 ». A l'inverse des autres types de véhicules, le parc des 2RM en dehors de Paris présente une faible part de véhicules « Crit'Air 1 », alors que cette catégorie n'est pas représentée dans le parc parisien. La part des véhicules les plus anciens (« Non classés ») est cependant deux fois plus élevée (13%) en dehors de Paris que dans la capitale (6%).

4.2.3. Impact de la ZFE sur le parc technologique

Le parc technologique prospectif pour la situation de référence, à savoir le « Fil de l'eau » 2019 intégrant la ZFE parisienne actuelle (interdiction des véhicules « Crit'Air 5 » dans Paris, hors Boulevard Périphérique) a été construit par Airparif à partir du parc de référence 2014 décrit précédemment et des évolutions nationales des parcs CITEPA pour cette échéance.

Le parc technologique prospectif pour le scénario A de ZFE métropolitaine à l'horizon 2019 a été construit à partir de la situation de référence 2019, en introduisant les restrictions de circulation (véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 »).

L'hypothèse retenue collectivement est que **les véhicules concernés par les restrictions de circulation se reportent vers des véhicules de la catégorie la plus vertueuse à carburant et cylindrée identiques**. Pour les véhicules particuliers, ce report est de 70% car il a été considéré que 30% des trajets en véhicules particuliers concernés par les restrictions de circulation se reportent sur les transports en commun, les modes doux ou effectuent un changement d'itinéraire pour éviter la ZFE.

La Figure 17 présente l'évolution du parc technologique parisien et celui de la zone intra A86 (hors Paris) pour la situation de référence et le scénario A de ZFE métropolitaine. La présentation adoptée repose comme précédemment sur la nomenclature Crit'Air.



Figure 17 : Part des véhicules.kilomètres à Paris (à gauche) et dans l'intra A86 hors Paris (à droite), dans la situation de référence (en haut) et dans le cas du scénario A (en bas).

Dans la situation de référence, aucun véhicule des catégories « Non classé » et « Crit'Air 5 » ne circule dans Paris, du fait de la mise en œuvre précédemment (1^{er} juillet 2017) de la ZCR parisienne interdisant ces véhicules. **Aucun véhicule n'est impacté dans Paris** du fait de la mise en place d'une ZFE de niveau « Crit'Air 5 ».

Dans le périmètre intra A86 hors Paris, non concerné dans la situation de référence par une restriction de circulation, 0.5% et 1% des kilomètres sont parcourus par des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 ». La mise en œuvre de la restriction de circulation des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » (scénario A) touche donc **1.5% des kilomètres parcourus par les véhicules les plus anciens dans le périmètre intra A86 hors Paris.**

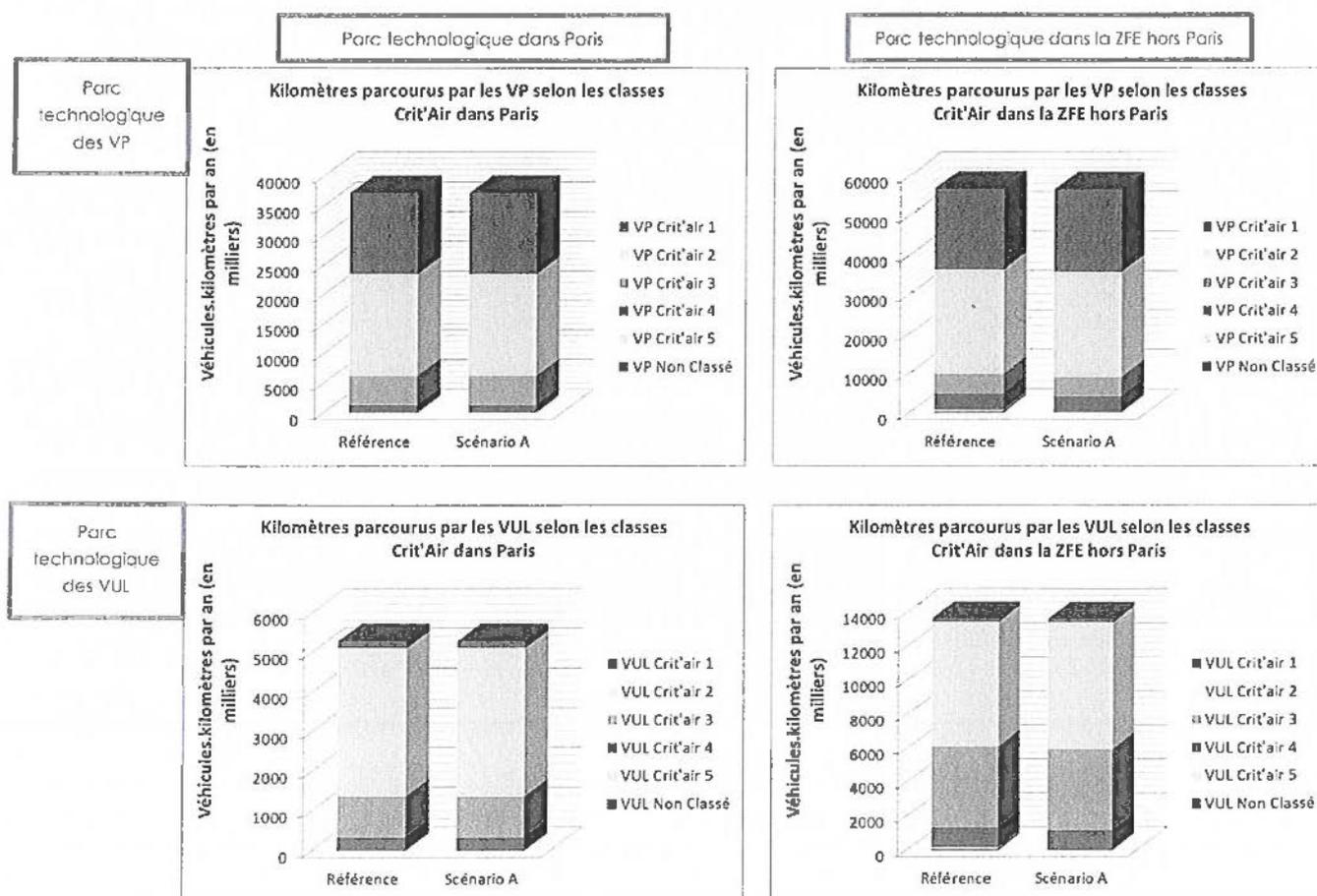
Les véhicules des classes Crit'Air dont la circulation est restreinte au sein de la ZFE ne disparaissent pas entièrement du parc car les VP, VUL et 2RM les plus anciens sont interdits uniquement les jours ouvrés de 8 à 20 heures.

Au sein de la Capitale, 3 % et 15 % des kilomètres sont parcourus par des véhicules « Crit'Air 4 » et « Crit'Air 3 » ; ces parts sont respectivement de 7 % et 19 % dans le reste du périmètre intra A86 (intra A86 hors Paris). 51% et 31% des kilomètres sont parcourus par des véhicules « Crit'Air 2 » et « Crit'Air 1 »+électriques ; ces parts sont de 48% et 26% dans le périmètre intra A86 hors Paris.

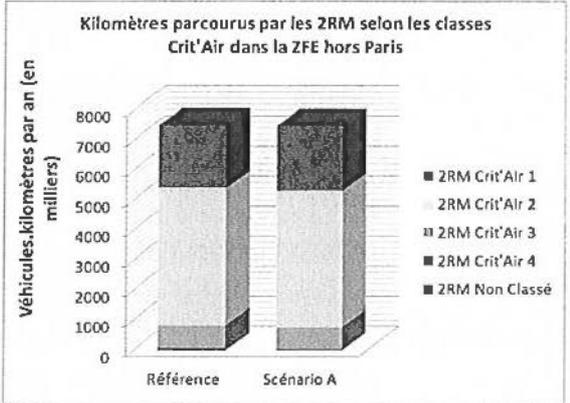
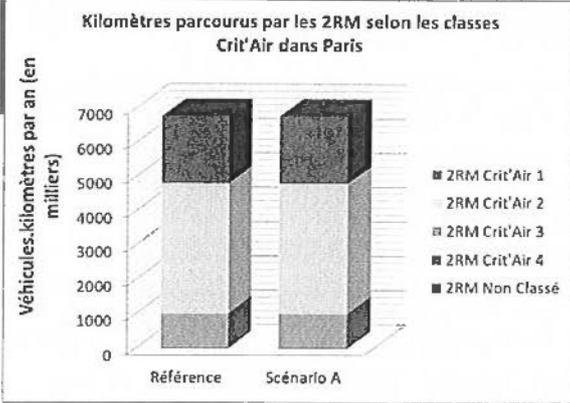
La Figure 18 illustre **pour chaque catégorie de véhicules** les parcs technologiques pour la situation de référence et pour le scénario A de mise en œuvre de ZFE métropolitaine, dans Paris (à gauche) et au sein de la ZFE hors Paris (à droite). Des variations de l'impact de cette mesure sont observées selon la zone et les types de véhicules.

Dans Paris, cette mesure n'a quasiment pas d'impact, du fait de l'existence de la ZCR Parisienne restreignant déjà la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » (Figure 18, à gauche).

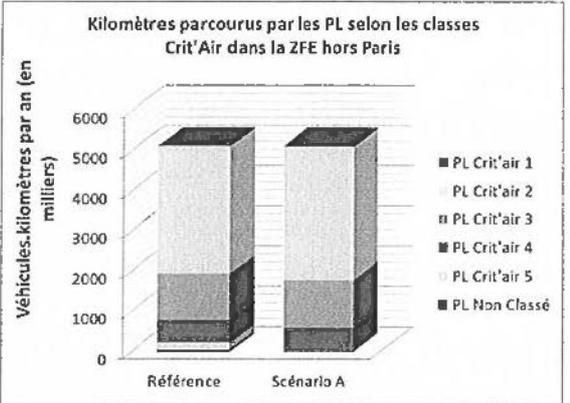
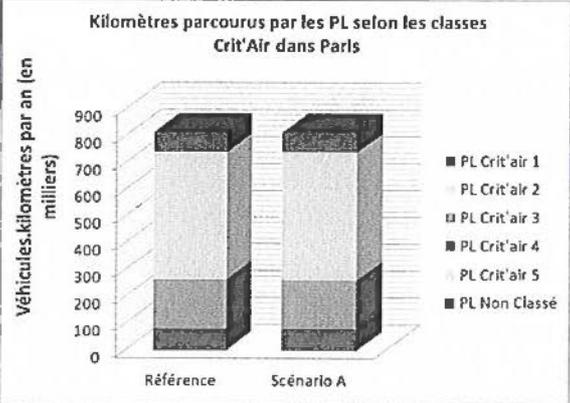
Dans la zone intra A86 hors Paris, le types de **véhicules le plus touchés** par la restriction de circulation des véhicules les plus anciens, « Non classés » et « Crit'Air 5 », sont les **TC et PL** avec respectivement presque **8 % et 5 % des kilomètres parcourus de leur catégorie** (Figure 18, à droite). La restriction de circulation fixée pour ces plus anciens véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » concerne **1.3% des kilomètres parcourus par les VP et les VUL, et moins de 1 % des kilomètres parcourus par les 2RM** (Figure 18, à droite).



Parc technologique des 2RM



Parc technologique des PL



Parc technologique des TC (bus et cars)

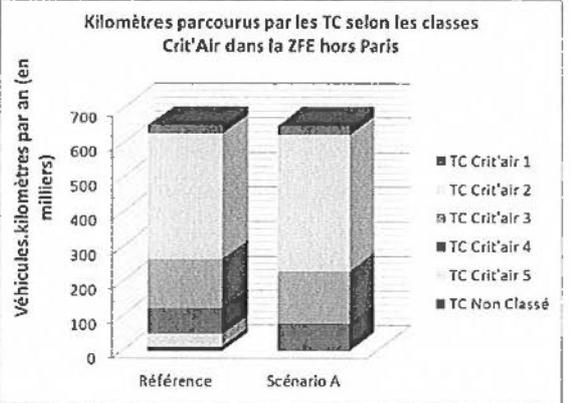
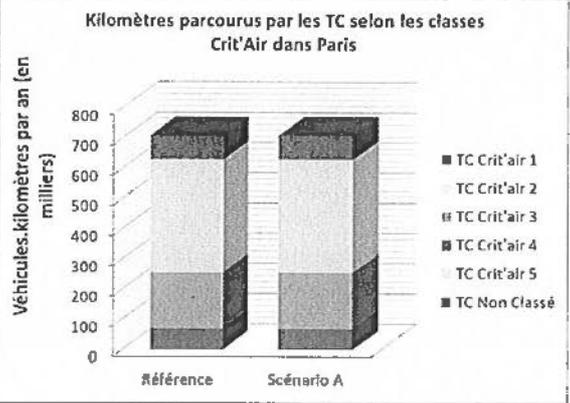


Figure 18 : Part des véhicules.kilomètres potentiellement touchés à Paris et au sein de la ZFE, hors Paris, par la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

4.3. Émissions liées au trafic routier

4.3.1. Émissions de polluants atmosphériques

La Figure 19 présente la part des kilomètres parcourus dans le périmètre intra A86, impactés par la restriction de circulation, et les gains en émissions qui en résultent pour les NO_x, les particules PM₁₀ et PM_{2.5} et le CO₂, pour la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

Nota bene : les gains sont évalués par comparaison à la situation de référence.

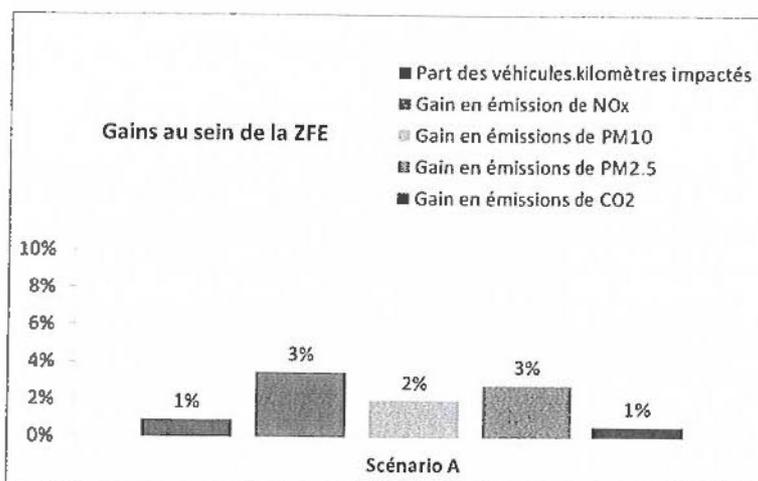


Figure 19 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE métropolitaine, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

La mise en œuvre de la ZFE accélère le renouvellement du parc technologique et induit une baisse des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier métropolitain.

Les gains en émissions au sein du périmètre intra A86 sont au maximum de 3% pour la mise en place du scénario A de ZFE métropolitaine. D'une part, les véhicules concernés par cette mesure représentent une faible part (1%) des kilomètres parcourus à l'échelle du périmètre intra A86. D'autre part, les gains sont calculés en comparant le scénario A au cas de référence. La restriction de circulation étant déjà effective dans Paris, la part des kilomètres parcourus impactés et les gains en émissions y sont ainsi quasi nuls.

Les gains les plus importants (légèrement supérieurs à 3%) sont observés pour les NO_x, polluant pour lequel la part des émissions du trafic est élevée (un peu plus de la moitié des émissions de NO_x au sein de la MGP).

Concernant les particules, le gain en émissions par rapport à la situation de référence atteint 2% pour les PM₁₀ et 3% pour les PM_{2.5}.

La Figure 20 présente les gains en émissions et la part des kilomètres parcourus dans le périmètre intra A86 hors Paris, impactés par la restriction de circulation, en lien avec la mise en place du scénario A de ZFE métropolitaine.

Les gains obtenus dans le périmètre de la ZFE hors Paris atteignent 6% pour les émissions NO_x, 4% pour les PM_{2.5} et 3% pour les PM₁₀. La part de kilomètres parcourus concernés par la restriction de circulation atteint 2% dans la ZFE hors Paris.

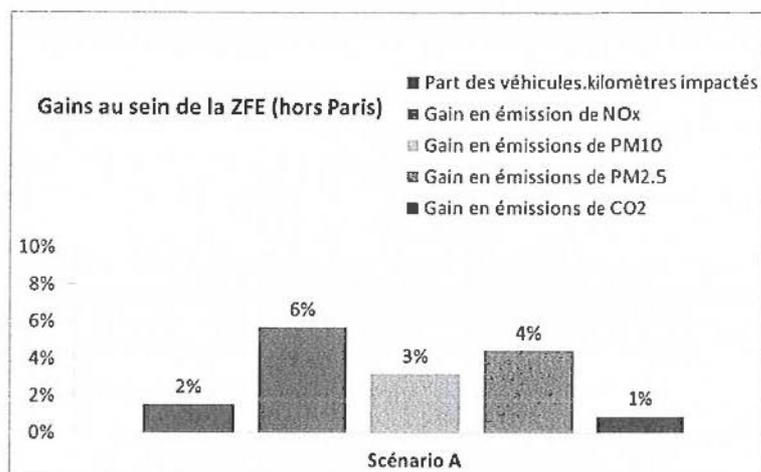


Figure 20 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE hors Paris, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

La réduction plus faible des émissions de particules PM₁₀ par rapport à celles de NO_x s'explique par les émissions liées à l'abrasion (freins, pneus et de la route) qui restent les mêmes lors du remplacement d'un véhicule ancien par un véhicule plus récent. La restriction de circulation des véhicules plus anciens modernise le parc technologique, engendrant des émissions dues à la combustion généralement bien inférieures à celles d'un véhicule plus ancien¹², mais est sans influence sur l'abrasion. Les particules PM_{2,5}, dont les émissions sont davantage liées à la combustion que celles des PM₁₀, présentent des gains plus importants que celles de PM₁₀.

La mise en œuvre du scénario A, restreignant la circulation des véhicules les plus anciens « Non classés » et « Crit'Air 5 », engendre une **baisse importante des émissions de benzène, avec une diminution d'environ 5 % à l'échelle de toute la ZFE, et de plus de 7 % si l'on considère le périmètre ZFE sans inclure Paris**. En effet, les émissions de benzène sont essentiellement liées aux véhicules essence les plus anciens. Cette mesure est très positive au regard du peu de kilomètres parcourus par les véhicules les plus anciens concernés par les restrictions de circulation lors de la mise en œuvre du scénario A.

La mise en œuvre de la ZFE métropolitaine entraîne une **diminution des émissions de polluants, non seulement au sein de la ZFE, mais également en dehors de son périmètre**. La part de kilomètres impactés par la ZFE et les gains en émissions sont présentés en Figure 21. Ils sont plus faibles que ceux estimés au sein de la ZFE, atteignant au **maximum 2 % de gains d'émission de NO_x** et environ 1 % en particules PM₁₀ et PM_{2,5}.

Lors de la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine, 1 % des kilomètres réalisés dans le périmètre intra A86 par les véhicules « Non classés » et « Crit'air 5 » sont impactés par la mise en œuvre de la ZFE ; au-delà de l'A86, la part des kilomètres réalisés par ces mêmes véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » est inférieure à 1 %.

¹² Ce n'est pas le cas pour les émissions de NO_x des véhicules particuliers diesel de norme Euro 5, plus émetteurs que les véhicules particuliers diesel Euro 4.

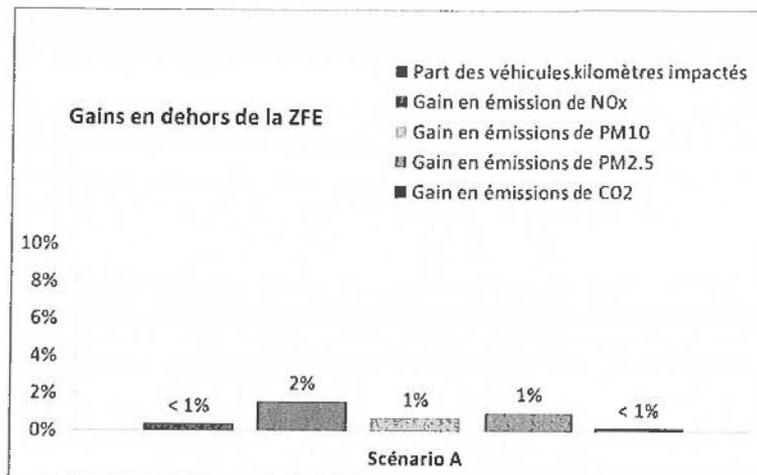


Figure 21 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, en dehors de la ZFE, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.

Les gains d'émissions en dehors de la ZFE sont logiquement moins importants. Ils sont dus au renouvellement des véhicules les plus anciens ayant un lien avec la ZFE (trajets en transit dans l'intra A86 ou d'échange avec ce territoire) au profit de véhicules plus récents autorisés dans la ZFE. En dehors de la ZFE, les véhicules les plus anciens, et les plus polluants, peuvent continuer de circuler s'ils ne sont pas en lien avec la ZFE, d'où des baisses d'émissions moins importantes au-delà de l'A86 qu'au sein de l'intra A86.

Le report modal, du véhicule particulier en faveur des transports en commun pour les trajets en lien avec la ZFE, contribue également à la baisse des émissions en dehors de celle-ci.

Les bénéfices de la ZFE sur les émissions sont positifs, y compris en dehors de son périmètre strict d'application, compte-tenu également des reports d'itinéraires (cas des véhicules les plus anciens ayant auparavant un trajet en lien avec la ZFE et ayant changé d'itinéraire au profit d'un parcours plus long, du fait de la restriction de circulation au sein de la ZFE).

La baisse des émissions relativement à la part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par la restriction de circulation est présentée dans la Figure 22 pour le périmètre de la ZFE métropolitaine, et hors ZFE.

Quel que soit le périmètre considéré, **la ZFE favorise une baisse relative des émissions des polluants locaux supérieure à la part relative du nombre de kilomètres impactés par la restriction de circulation (ratio supérieur à 1).**

La diminution des émissions d'oxydes d'azote est presque 4 fois plus importante que le pourcentage de kilomètres parcourus touchés par la restriction de circuler au sein de la ZFE, et presque 4.5 fois supérieure en dehors. L'indicateur calculé (ratio) calculé est plus élevé dans la zone hors ZFE, mais pour des réductions d'émissions plus faibles.

Le ratio est également très favorable pour les **particules PM₁₀** pour lesquelles les gains en émissions sont **2 fois plus importants que la part de kilomètres parcourus par des véhicules impactés par la ZFE, et plus encore pour les PM_{2.5}** pour lesquelles il atteint **3** dans la ZFE métropolitaine.

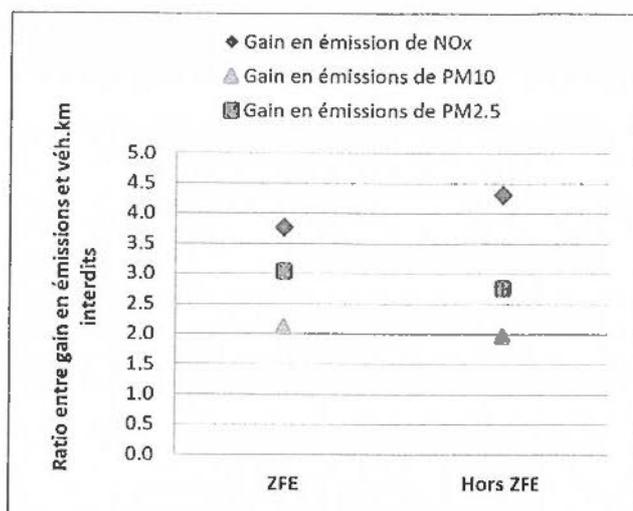


Figure 22 : Ratio entre les gains en émissions attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.

Le ratio pour Paris est nettement plus faible que pour le périmètre intra A86, du fait de l'existence de la ZCR Parisienne qui entraîne de très faibles impacts dans la capitale.

Le ratio entre les gains d'émissions et la part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation est toujours supérieur à 1 pour les polluants atmosphériques, autrement dit les gains d'émissions sont supérieurs aux kilomètres parcourus par les véhicules impactés par la ZFE.

4.3.2. Émissions de gaz à effet de serre

La mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine n'entraîne pas d'effet antagoniste entre polluants locaux (ayant un effet sur la santé) et gaz à effet de serre (ayant un effet sur le climat) et engendre bien des effets positifs sur ces deux enjeux.

Toutefois, l'efficacité de la ZFE est moins importante pour le dioxyde de carbone que pour les polluants locaux. Pour le scénario A de ZFE métropolitaine, le gain en émissions de CO₂ est faible (1% dans le périmètre de la ZFE, et un peu moins de 1% au-delà de ce périmètre, Figure 19, Figure 20 et Figure 21).

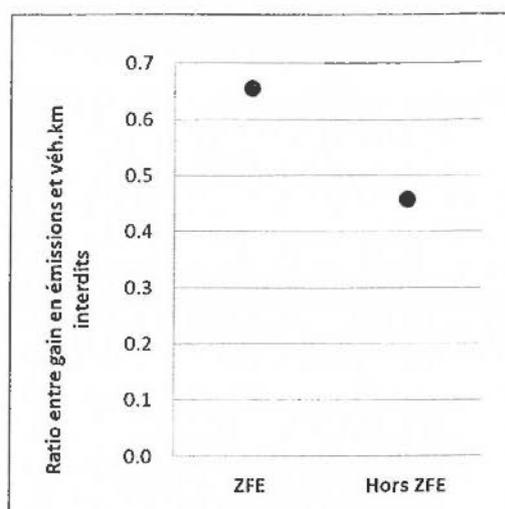


Figure 23 : Ratio entre les gains en émissions de CO₂ attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.

Le ratio entre les gains en émissions de CO₂ et la part de kilomètres concernés par la restriction de circulation est inférieur à 1, traduisant une baisse de CO₂ moins importante que la part de kilomètres parcourus par les véhicules impactés dans la ZFE.

Ce résultat s'explique par des performances en termes de baisse des émissions moins bonnes sur le CO₂ par rapport aux polluants locaux pour lesquels la mise en œuvre des normes Euros a engendré de fortes diminutions des émissions. En effet, les normes Euros n'ont pas été mises en place pour résoudre la question du changement climatique mais bien celle des émissions de polluants locaux.

Ces résultats confirment ceux de l'étude¹³ sur l'impact des modifications de trafic dans Paris entre 2002 et 2012, avec la diminution des émissions des polluants atmosphériques la plus importante liée au renouvellement du parc automobile (avec des véhicules récents moins polluants) et la diminution des rejets de CO₂ la plus importante liée au contraire à des diminutions de trafic dans Paris.

Le renouvellement du parc technologique des véhicules les plus anciens par des véhicules moins polluants engendre sur le périmètre intra A86 (A86 exclue) et au-delà de ce périmètre des diminutions des émissions de polluants atmosphériques. Il en est de même pour le dioxyde de carbone (CO₂, gaz à effet de serre), même si pour ce dernier la baisse des émissions est plus faible.

¹³ « Évolution de la qualité de l'air à Paris entre 2002 et 2012 » - Juillet 2013, Airparif, <http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/rapport-pdq-130703.pdf>

5. IMPACTS D'UNE ZFE SUR LES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS DANS L'AIR

5.1. Concentrations de polluants atmosphériques

Les cartographies de la Figure 24 illustrent les concentrations annuelles de NO₂ (en haut), PM₁₀ (au milieu) et PM_{2.5} (en bas) dans la situation de référence (à gauche) et pour le scénario étudié de mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (au milieu). Les cartographies de différences (à droite) présentent les écarts de concentrations pour chaque polluant entre le scénario ZFE et le cas de référence : diminutions et éventuelles augmentations liées au report de trafic routier. Les concentrations et les différences sont données en µg/m³.

Afin de tenir compte des impacts au delà du périmètre de mise en œuvre du dispositif, la zone de visualisation s'étend au-delà des limites intra A86, jusqu'aux contours de la Francienne, ce qui représente environ 80% de la population régionale. Cette zone représente le périmètre pour lequel les gains d'émissions et les reports de trafic routier sont les plus importants. Ce périmètre illustre ainsi les teneurs de polluants au-delà de la limite de la Métropole du Grand Paris (Illustrée en noir sur les cartographies).

Par rapport au cas de référence, les niveaux de NO₂ diminuent seulement à l'extérieur de Paris, à proximité du trafic routier et en situation de fond ; en effet, sur Paris, la restriction de circulation pour les véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » ayant été mise en œuvre en juillet 2017, l'impact de la ZFE métropolitaine, de même niveau de restriction, est inclus dans le cas de référence.

Compte-tenu de la diminution des émissions liées à la mise en œuvre du scénario A de ZFE et malgré la part importante du trafic routier dans les émissions métropolitaines totales de NO_x, la baisse des teneurs de NO₂ dans le périmètre intra A86 hors Paris est faible : la diminution est en moyenne légèrement inférieure à 1 µg/m³ dans les limites de la ZFE. À proximité immédiate du trafic routier, la diminution peut être plus marquée, notamment sur les axes majeurs où elle atteint presque 3.5 µg/m³. En dehors du périmètre de restriction délimité par l'A86, les concentrations baissent également légèrement à proximité des axes routiers majeurs.

La baisse des teneurs de NO₂ atteint, pour le scénario A, une diminution moyenne inférieure à 0.5 µg/m³ (environ 0.1 µg/m³) en moyenne annuelle à l'échelle de l'Île de France. Il est important de noter que **le scénario A conduit en tout point du territoire à des baisses des concentrations de NO₂.**

Du fait de la faible diminution des émissions de particules due au scénario A de ZFE et d'une plus faible part du trafic routier dans les émissions métropolitaines totales de PM, **la baisse des teneurs en particules dans le périmètre intra A86 hors Paris est très limitée en situation de fond.** Une légère baisse est observée à proximité immédiate des principaux axes routiers, où elle atteint 0.3 µg/m³ et 0.2 µg/m³ pour les PM₁₀ et PM_{2.5} respectivement.

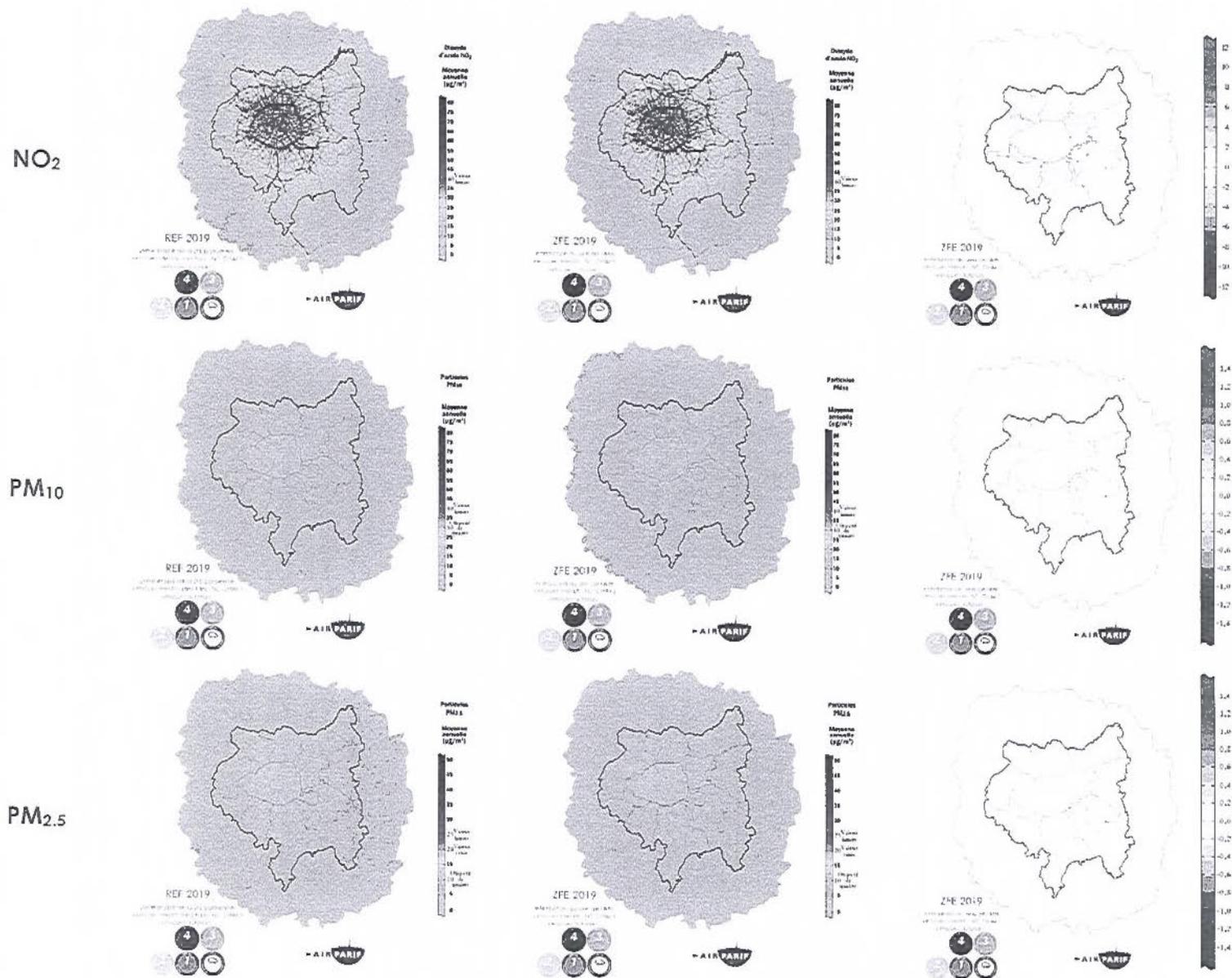


Figure 24 : Cartographies des niveaux annuels (en µg/m³) de NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} dans le périmètre de la Francilienne pour la situation de référence (à gauche) et le scénario A de ZFE métropolitaine (au milieu) et différences de concentrations entre le scénario A et la situation de référence (à droite). *Nota bene* : les échelles des écarts sont différentes.

Une restriction de la circulation des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » au sein de l'intra A86 entraîne le renouvellement modéré du parc technologique, ce qui induit une légère diminution par rapport au cas de référence des niveaux de NO₂ au sein de la ZFE (hors Paris, la restriction de circulation de ces véhicules étant effective en juillet 2017) : 1 µg/m³ en moyenne et jusqu'à 3,5 µg/m³ en proximité du trafic routier. En dehors du périmètre intra A86, c'est surtout le long des axes routiers que la baisse de concentration est observée, du fait du renouvellement des véhicules en lien avec la ZFE (i.e. avec une origine et/ou une destination dans la ZFE, ou encore en transit par la ZFE).

5.2. Indicateurs d'exposition

5.2.1. Exposition de la population

Afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la ZFE, une estimation de la population exposée aux différentes concentrations de polluants atmosphériques a été réalisée.

5.2.1.1. Exposition de la population par classe de concentration

Les cartographies des concentrations, croisées avec les données de population spatialisées à haute résolution, permettent d'estimer le nombre d'habitants¹⁴ potentiellement exposés suivant les différentes classes de concentrations. Ces estimations sont réalisées pour le cas de référence et le scénario A de ZFE.

La Figure 25 présente le nombre d'habitants résidant dans Paris et dans la Métropole du Grand Paris potentiellement exposés à la pollution atmosphérique en fonction des concentrations de dioxyde d'azote en 2019 pour le cas de référence et le scénario A de ZFE.

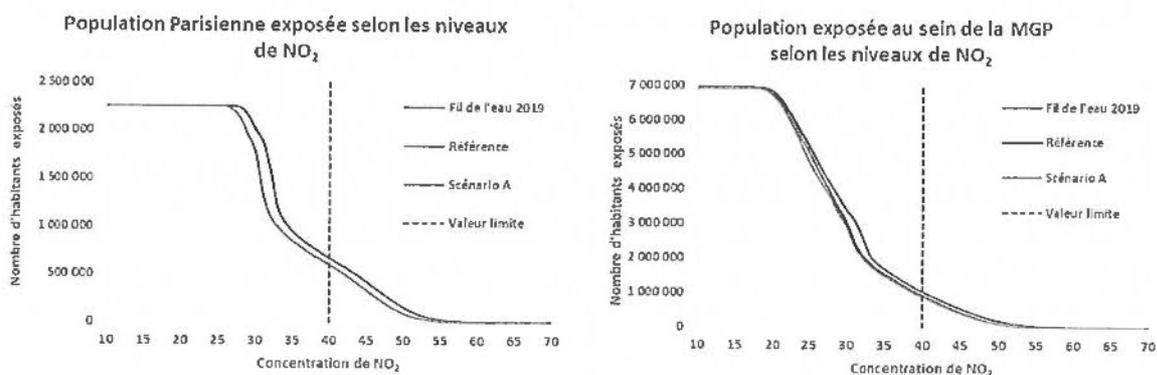


Figure 25 : Nombre d'habitants résidant à Paris (à gauche), et dans la Métropole du Grand Paris (à droite), selon les concentrations de NO₂. La valeur limite réglementaire d'exposition en NO₂ en moyenne annuelle (40 µg/m³) est représentée en pointillés rouges.

¹⁴ Les données de population résidente sont produites par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU).

Dans Paris, la courbe du scénario A est confondue avec celle de la situation de référence, signifiant qu'il n'y a pas de gains en termes d'exposition de la population dans la Capitale. Ceci est cohérent avec l'existence de la ZCR parisienne mise en place précédemment.

À l'échelle de la MGP, les deux courbes sont assez proches, ce qui traduit des gains limités en ce qui concerne le nombre de personnes exposées au dioxyde d'azote NO₂ pour la population métropolitaine.

La courbe d'exposition relative au « Fil de l'eau » 2019 (i.e. situation en 2019 sans mise en place d'une ZCR parisienne) permet de mettre en évidence les gains en nombre d'habitants exposés liés à la mise en œuvre de la ZFE parisienne puis métropolitaine. La différence entre la courbe « Fil de l'eau » 2019 et les autres courbes met en évidence les gains en nombre d'habitants exposés acquis grâce à la mise en œuvre de ces mesures.

Ainsi, dans la situation « Fil de l'eau » 2019, environ 3 400 000 habitants de la Métropole sont exposés à des niveaux d'au moins 30 µg/m³ de NO₂. Presque 500 000 personnes en moins sont exposées à ces niveaux avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE. Dans Paris, avec la mise en place de cette mesure, la concentration minimale en NO₂ à laquelle est soumise la quasi-totalité des habitants est de 26 µg/m³, contre 28 µg/m³ dans le cas du « Fil de l'eau » 2019.

Concernant les particules (PM₁₀ et PM_{2.5}), les gains en population exposée sont moins importants que pour le NO₂. En effet, tant pour les PM₁₀ que pour les PM_{2.5}, les courbes du scénario ZFE et de la situation de référence sont quasiment superposées (Figure 26). Les figures concernant la population parisienne ne sont pas présentées, le scénario A de ZFE métropolitaine n'apportant pas de gains significatifs sur la population exposée en PM₁₀ et PM_{2.5}.

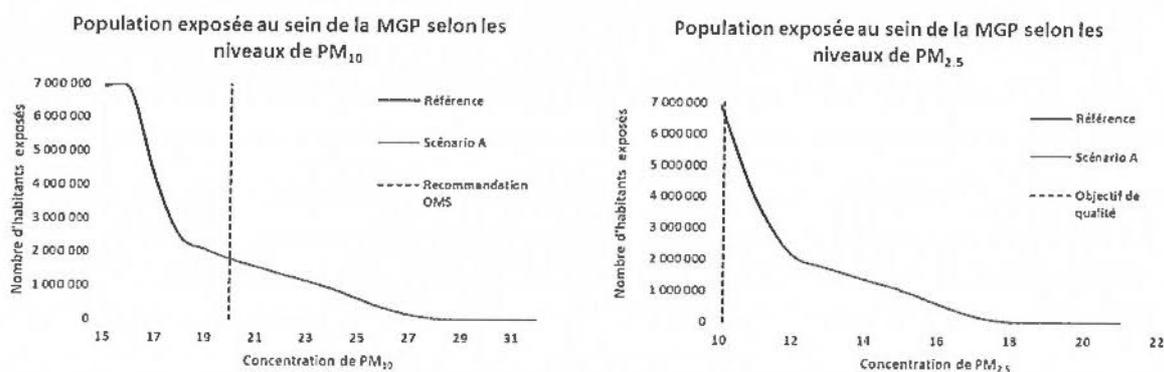


Figure 26 : Nombre d'habitants résidant dans la Métropole du Grand Paris (MGP) exposée selon les concentrations de PM₁₀ (à gauche) et de PM_{2.5} (à droite). La recommandation de l'OMS concernant les concentrations de particules PM₁₀ en moyenne annuelle (20 µg/m³, à gauche) et l'objectif de qualité relatif aux concentrations de particules PM_{2.5} en moyenne annuelle (10 µg/m³, à droite) sont représentés en pointillés rouges.

Dans les graphes ci-dessus, les valeurs indiquées en pointillés rouges correspondent à des niveaux recommandés par l'OMS, en lien avec la protection de la santé humaine, et non pas aux valeurs limites réglementaires françaises, celles-ci étant respectées en niveau de fond sur le territoire francilien. Les valeurs préconisées par l'OMS, largement inférieures aux réglementaires, sont les concentrations en-dessous desquelles aucun effet nuisible n'est observé sur la santé et l'environnement.

5.2.1.2. Exposition de la population au-delà des normes

Afin d'illustrer les gains d'exposition des Métropolitains, une comparaison aux normes en vigueur est réalisée. Les résultats sont présentés de la manière suivante (cf. figure ci-dessous) : le nombre de personnes exposées dans la zone concernée pour la situation de référence est représenté par le total (barres orange et grise) ; le gain de population exposée dans la zone suite à la mise en place du scénario de ZFE est figuré en orange.

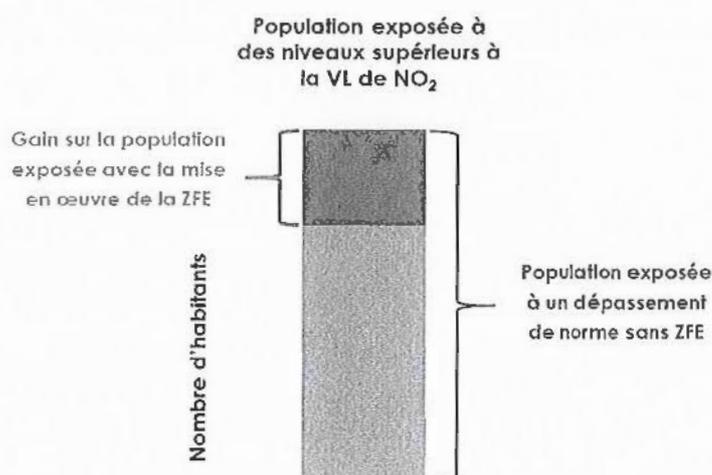


Figure 27 : Présentation de l'indicateur de population exposée à des dépassements de la valeur limite (VL) annuelle en NO₂ pour la situation de référence et gain sur la population engendré par la mise en œuvre du scénario de ZFE.

Pour le **dioxyde d'azote**, dont la valeur limite annuelle est fixée à 40 µg/m³, le gain sur la population exposée dû à la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine est d'environ 40 000 personnes au sein de la MGP (Figure 28). Le gain étant quasi nul dans Paris, du fait de l'existence de la ZCR parisienne, il concerne plus précisément **40 000 personnes dans la MGP hors Paris**. Ainsi, rapporté au **nombre d'habitants exposés au sein de cette zone, le gain relatif est de 15 %**.

La population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO₂ à l'échelle de l'Île-de-France, et les gains apportés par le dispositif évalué sont les mêmes que ceux concernant la population au sein de la MGP. Cela signifie que l'intégralité de la population francilienne potentiellement exposée à des concentrations au-dessus des normes réside au sein du périmètre métropolitain, soit dans la zone urbaine dense continue.

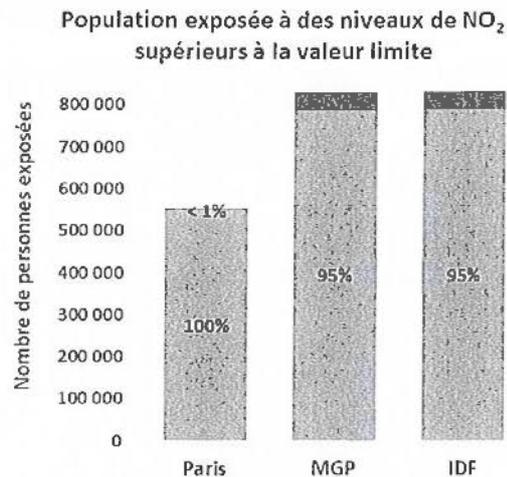


Figure 28 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂ (40 µg/m³) résidant à Paris (à gauche), dans la Métropole du Grand Paris (MGP) (au milieu), et à l'échelle de la région (à droite)

La Figure 29 illustre les baisses de population exposée au sein de la MGP, à des dépassements de la valeur limite relative au dioxyde d'azote NO₂, au regard de la situation « Fil de l'eau » 2019 (si aucune mesure de restriction du trafic routier n'avait été mise en place). Le scénario de référence, permettant un gain de 11%, intègre la ZCR parisienne. **Le scénario A de ZFE permettrait de baisser de 16 % le nombre de personnes exposées à des niveaux de NO₂ supérieurs à la valeur limite au sein de la MGP, soit environ 150 000 personnes.**

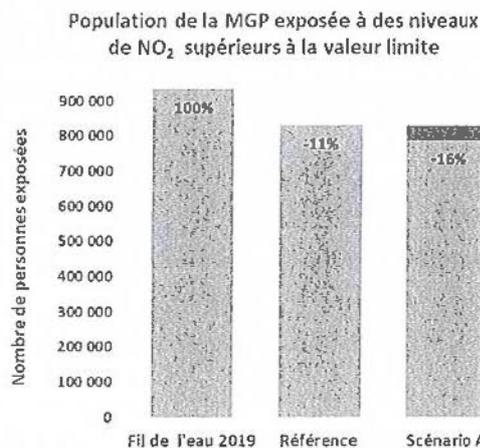


Figure 29 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂ (40 µg/m³) au sein de la MGP, par rapport au « Fil de l'eau » 2019.

Concernant **les particules PM₁₀**, il est estimé dans le cadre de cette étude prospective, que la quasi-totalité de la population francilienne est exposée à des concentrations moyennes annuelles inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ et à l'objectif de qualité de 30 µg/m³. Le seuil choisi pour évaluer les gains d'exposition aux particules PM₁₀ est celui de 20 µg/m³ en moyenne

annuelle, préconisé par l’OMS¹⁵. De même **pour les PM_{2,5}**, la valeur limite annuelle de 25 µg/m³ et la valeur cible de 20 µg/m³ sont respectées pour l’ensemble de la population francilienne. La valeur retenue pour estimer les gains est l’objectif de qualité de 10 µg/m³ correspondant à la préconisation émise par l’OMS.

Au regard de ces seuils, les gains en nombre d’habitants exposés aux particules PM₁₀ et PM_{2,5}, au sein de Paris, de la MGP et de l’ensemble de l’Ile de France, illustrés en Figure 30, sont très limités pour la mise en place du scénario A de ZFE métropolitaine. **Ils atteignent 2 % de la population exposée à des dépassements au sein de la MGP pour les PM_{2,5}. Du fait du nombre important d’habitants soumis à des dépassements de l’objectif de qualité pour les PM_{2,5}, cela représente environ 60 000 personnes.**

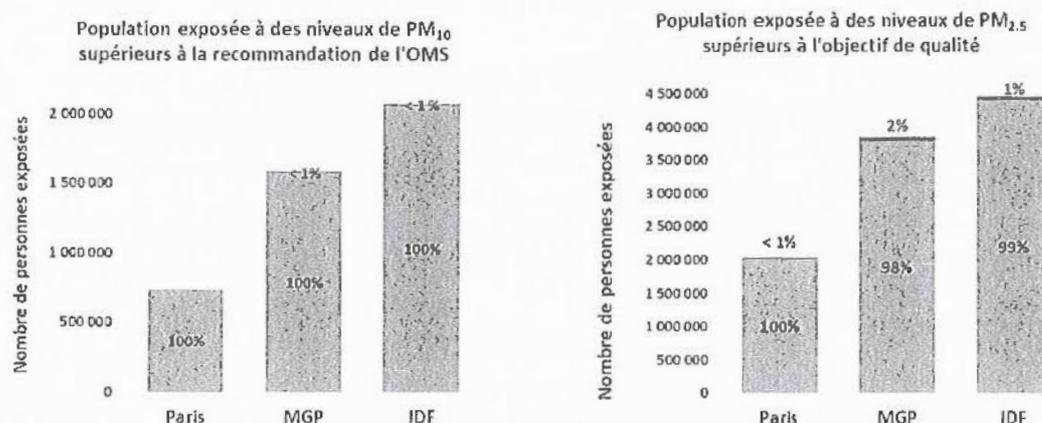


Figure 30 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la recommandation de l’OMS de 20 µg/m³ en moyenne annuelle de PM₁₀ (à gauche) et à l’objectif de qualité de 10 µg/m³ en moyenne annuelle de PM_{2,5} (à droite) pour Paris, MGP et à l’échelle de la région.

Les gains relatifs à l’exposition aux particules PM₁₀ et PM_{2,5} du fait de la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine sont limités en comparaison de ceux évalués pour le dioxyde d’azote NO₂. Cela est lié d’une part aux gains moindres obtenus pour les particules sur les émissions et les concentrations dans l’air, d’autre part au fait que les gains d’exposition aux particules sont évalués par rapport à des seuils plus contraignants que pour le dioxyde d’azote NO₂ et concernent ainsi plus de personnes exposées. En effet, en NO₂, le nombre de personnes en dépassement dans la situation de référence est d’environ 830 000, contre 2 000 000 en PM₁₀ et 4 500 000 en PM_{2,5}, soit presque de 5,5 fois plus de Franciliens.

5.2.2. Qualité de l’air au droit des axes routiers

L’évolution du parc technologique du fait de la mise en œuvre de la ZFE engendre une diminution des concentrations en situation de fond et plus encore à proximité du trafic routier. Les teneurs de **dioxyde d’azote** modélisées à proximité immédiate du réseau routier permettent de mettre en relief l’influence de la mise en œuvre d’une ZFE au plus près des émissions du trafic routier, en bordure de voirie.

¹⁵ L’OMS (Organisation Mondiale de la Santé) recommande des niveaux d’exposition (concentrations et durées) au-dessous desquels il n’a pas été observé d’effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

La Figure 31 illustre le pourcentage de voirie à Paris, au sein de la MGP et dans la région Ile de France dont les concentrations sont supérieures à la valeur limite définie pour le NO₂ pour la situation de référence et le scénario A de ZFE métropolitaine.

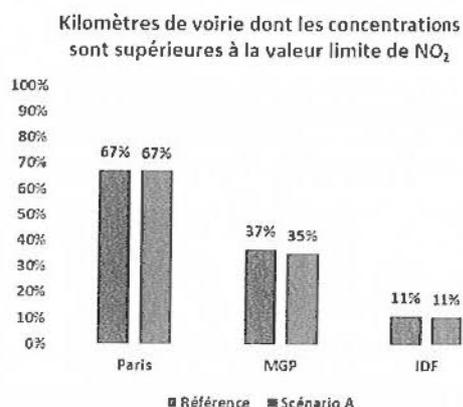


Figure 31 : Pourcentage de kilomètres de voirie exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂ à Paris (à gauche), dans la Métropole du Grand Paris (au milieu) et à l'échelle de la région (à droite)

Le gain en NO₂ apporté en proximité du trafic par la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine est limité. Il est au maximum de 2 % au sein de la MGP, plus précisément dans la zone intra A86 hors Paris puisque la situation dans Paris n'évolue pas entre le cas de référence et le scénario A de ZFE métropolitaine, les conditions de circulation y étant identiques.

Concernant les **particules PM₁₀ et PM_{2,5}**, au regard des recommandations de l'OMS (respectivement de 20 µg/m³ et 10 µg/m³), la situation en proximité immédiate du trafic n'évolue que peu. Presque 90 % du réseau routier métropolitain modélisé est en dépassement en PM_{2,5} et 70 % en PM₁₀.

6. RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS

Les tableaux suivants présentent de façon synthétique les indicateurs obtenus pour le scénario A de ZFE métropolitaine, et pour la situation de référence (incluant la ZCR parisienne de niveau « Crit'Air 5 »).

Emissions de polluants		ZFE (intra A86)				Hors ZFE			
		NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	CO ₂	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	CO ₂
Référence	Emission (tonnes)	8 900	830	560	3 715 000	27 400	2 800	1 950	11 155 000
Scénario A	Emission (tonnes)	8 600	800	550	3 700 000	27 000	2 800	1 900	11 150 000
	Baisses (%)	3%	2%	3%	1%	2%	1%	1%	< 1%

Population exposée		MGP	IDF
Référence	Nombre d'habitants	830 000	830 000
Scénario A	Nombre d'habitants	790 000	790 000
	Baisses (%)	5%	5%

Figure 32 : Tableau de synthèse des émissions liées au trafic routier et de l'exposition de la population selon le scénario de ZFE métropolitaine étudié

L'étude menée par Airparif s'inscrit dans le cadre du projet « Villes Respirables en cinq ans » piloté par la Métropole du Grand Paris (MGP), et auquel participent sept collectivités territoriales : la Ville de Paris, les Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre et les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle démontre qu'un dispositif tel que la ZFE métropolitaine permet d'améliorer la qualité du parc technologique circulant, de baisser les émissions de polluants, les concentrations de polluants atmosphériques et l'exposition de la population.

Les effets estimés pour le scénario A de ZFE métropolitaine sont positifs mais limités, et principalement localisés dans le périmètre de mise en œuvre de la ZFE (intra A86). Pour ce scénario, des impacts positifs sont également évalués au-delà de ce périmètre. Les gains estimés du scénario A de ZFE métropolitaine sont essentiellement hors Paris, la ZCR parisienne étant actuellement en place.

Les gains apportés par la mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine sur les différents indicateurs sont plus conséquents pour le dioxyde d'azote¹⁶ que pour les particules PM_{2,5} et PM₁₀. Cela provient essentiellement du fait que la contribution du trafic routier aux émissions régionales de NO_x est plus importante que pour les particules. Ainsi, les actions prises pour réduire les émissions de NO_x ont proportionnellement plus d'impact sur les niveaux de dioxyde d'azote que sur ceux de particules.

Par conséquent, **des actions complémentaires seront nécessaires, y compris sur d'autres secteurs émetteurs que le trafic routier, pour faire baisser les niveaux en-deçà des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé sur les particules.**

¹⁶ Oxydes d'azote dans le cas des émissions.

Le scénario A de ZFE présenté dans ce rapport est l'un des trois scénarios de restriction étudiés par Airparif dans le cadre du projet « Villes respirables en cinq ans ». Les deux autres scénarios étudiés, de niveau de restriction plus élevé en termes de catégorie Crit'Air, pour une même échéance, présentaient **des gains plus importants en émissions, en concentrations et en exposition**. La mise en œuvre du scénario A de ZFE à l'échelle métropolitaine, positive pour la qualité de l'air, permet d'**initier un changement de comportement des Franciliens quant à leur(s) mode(s) de déplacements** et doit être vue comme la **première étape d'un dispositif progressif**.

Les gains ont été évalués en considérant l'état « actuel » au lancement de l'étude (i.e. une restriction de circulation des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » dans Paris) comme état de référence. Or, la Mairie de Paris prévoit d'étendre la restriction de circulation aux véhicules « Crit'Air 4 » dans Paris en juillet 2019. Ainsi, **les gains réellement apportés par le dispositif global (ZFE parisienne « Crit'Air 4 » et ZFE métropolitaine « Crit'Air 5 ») seront supérieurs à ceux estimés dans cette étude**.

ANNEXES

Annexe 1

Classification des véhicules selon la nomenclature Crit'Air

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
Électrique	Véhicules électriques et hydrogène			
1	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
1	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
2	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
3	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
4	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2009	-
5	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Tableau 2. Classification des véhicules selon la nomenclature Crit'Air – Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318.2 du code de la route

Annexe 2

Description du modèle développé pour la reconstitution des concentrations en proximité du trafic

Il s'agit d'un modèle statistique construit à partir des résultats des modèles ADMS (modèle de dispersion atmosphérique) et HEAVEN (modèle de calcul des émissions du trafic routier) calculés dans le cadre de l'étude ZBE de la Mairie de Paris¹⁷. Ce jeu de données a servi d'entraînement au modèle pour reconstituer les gains en concentrations attendus lors de la mise en place de la ZFE.

Les concentrations sont reconstituées par régressions linéaires, en chaque maille du domaine. Le modèle permet de reconstituer les concentrations :

- pour les mailles directement influencées par le trafic (i.e. lorsque qu'un brin de route traverse la maille)
- pour les mailles influencées par le trafic (i.e. lorsqu'une route se situe à moins de 300 m).

Pour les premières, la régression linéaire est faite directement entre des différences en émissions et des différences en concentrations. Les différences, en émissions comme en concentrations, sont le résultat d'un scénario ZFE auquel est soustrait le scénario fil de l'eau. Elles permettent de reconstituer les gains en concentrations attendus par la mise en place de la ZFE, pour chaque scénario étudié, par rapport au scénario de référence. Le calcul de l'écart type permet de reconstituer les concentrations en y associant un intervalle de confiance (Figure 33).

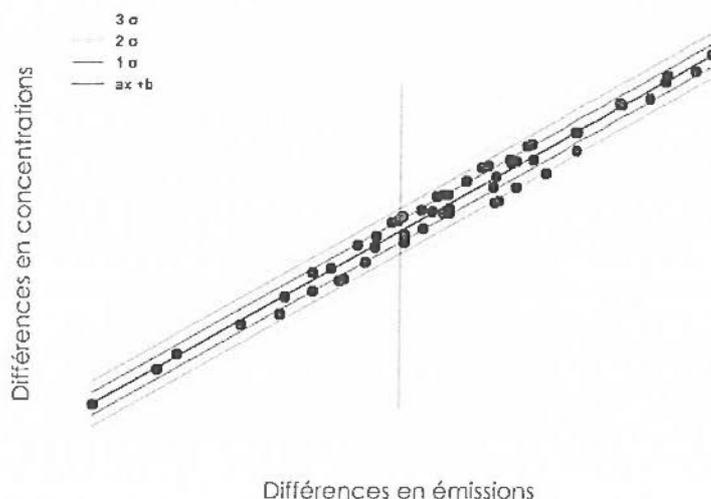


Figure 33 : Exemple de régression linéaire sur une maille de proximité au trafic. Le point rouge est la différence en concentration que le modèle cherche à reconstituer à partir de la différence en émissions connue (ligne rouge). Les points bleus sont les scénarios ayant servis à l'entraînement du modèle. Les différentes lignes violettes parallèles à la régression linéaire représentent les intervalles de confiance associés à la prédiction du modèle pour la maille considérée.

Concernant les mailles influencées, leurs émissions de trafic étant nulles, il n'est pas possible de faire un lien direct entre les données de concentration attendues et les données d'émissions de la maille. Un autre maillage, plus large, a été utilisé (Figure 34). Il permet d'avoir au moins un brin de route dans chaque maille, et donc une valeur en émissions.

¹⁷ Rapport Airparif, « Zone à Basses Émissions dans l'agglomération parisienne », mars 2018
http://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/Rapport_ZBE_2016-2019_070518.pdf

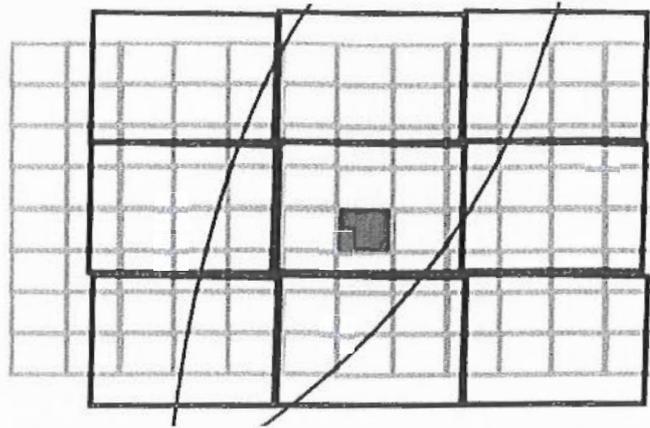


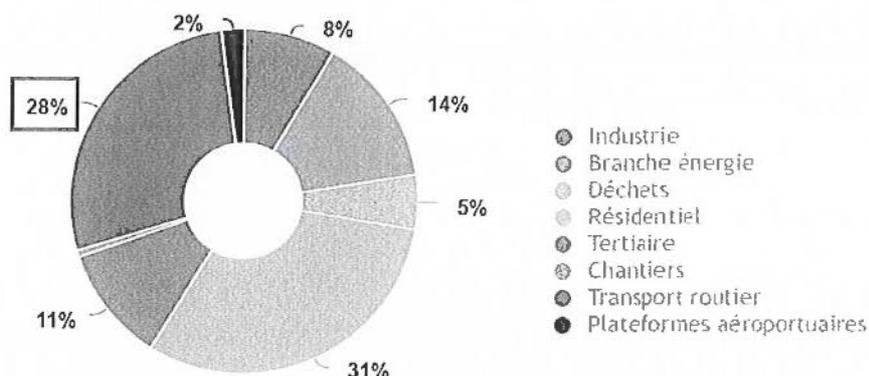
Figure 34 : Illustration du traitement des mailles influencées.

Dans l'exemple de la figure ci-dessus, pour déterminer les gains en concentrations | les émissions considérées sont celles de la maille bleue incluant la maille rouge. La régression linéaire est effectuée sur la maille bleue centrale et les huit mailles adjacentes. On obtient ainsi neuf facteurs à partir desquels est reconstitué le gain en concentrations de la maille rouge. Un intervalle de confiance est également déterminé par le calcul des écarts types.

Annexe 3

Émissions primaires de CO₂ par secteurs d'activité sur la Métropole du Grand Paris et détail des contributions au sein du trafic routier

CO₂ - Métropole du Grand Paris

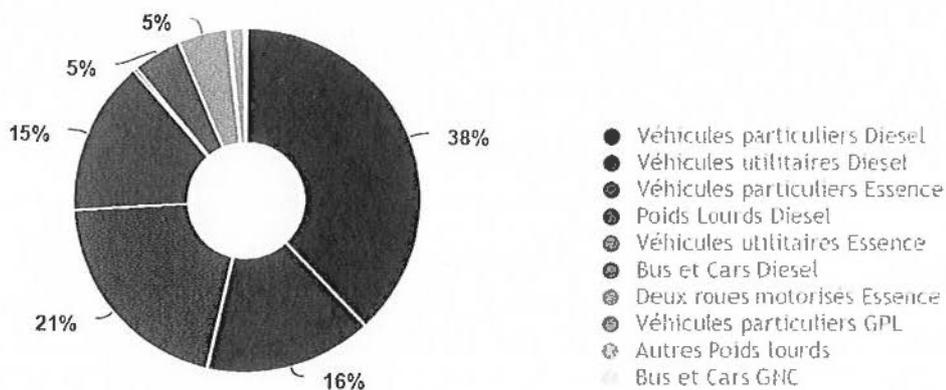


AIRPARIF DECEMBRE 2018

a) Contribution par secteur d'activité

Répartition des émissions - CO₂

2015 - Métropole du Grand Paris



AIRPARIF DECEMBRE 2018

b) Contribution des différents véhicules

Annexe 4

Éléments méthodologiques relatifs à la modélisation de l'impact de la ZBE sur le trafic routier (source DRIEA)

L'étude de trafic réalisée par la DRIEA comporte trois objectifs :

- Fournir des résultats en termes de trafic exploitables par Airparif pour estimer les impacts des scénarios sur la qualité de l'air ;
- Estimer l'impact des scénarios sur les volumes de reports modaux de la route vers les transports en commun ;
- Analyser l'impact des scénarios sur les volumes et les conditions de trafic afin de mettre en avant d'éventuels risques de recharge du réseau à l'extérieur des périmètres (report de trafic).

Modèle de déplacements utilisé

La modélisation des déplacements est faite à l'aide du modèle régional MODUS de déplacements de la DRIEA. Ce modèle représente une moyenne horaire des déplacements en heure de pointe. Il repose sur des hypothèses de répartition de la population et des emplois dans la région, qui sont, dans le cadre de cette étude, des hypothèses aux horizons 2015 et 2020 transmises par le STIF en 2015.

Le modèle de déplacements de la DRIEA représente cartographiquement les charges présentes et futures des arcs routiers et des lignes de transports en commun de la région (plusieurs dizaines de milliers au total). Il peut faire ces projections à différents horizons temporels, prenant en compte les évolutions du réseau routier, les projets de transports en commun (métro, tramways, trains, RER, bus) et les développements de logements et de zones d'activités sur environ 1300 zones géographiques couvrant toute la région.

Pour l'étude de la zone à basses émissions, le modèle a été affiné en décrivant le parc automobile parisien et le parc automobile régional hors Paris, et en distinguant les déplacements concernés par les restrictions de circulation dans Paris.

Réseaux routier et de transports en commun

L'étude d'impact de la zone à basses émissions prend en compte la description du réseau de transport en commun ainsi que son évolution de 2015 à 2020.

Le réseau routier considéré correspond à une description mise à jour entre 2007 et 2013 pour la région francilienne, à l'exception du réseau routier parisien dont la description est plus moderne et correspond à sa situation en 2015.

Les projets affectant le réseau routier entre 2015 et 2020 (dont notamment la piétonisation de la voie sur berge rive droite, et les différents projets routiers à Paris) ne sont pas pris en compte dans l'étude.

Les scénarios de zone à basses émissions

Trois hypothèses majeures concernant la mise en place de la mesure et son impact sur le trafic routier ont été prises en compte dans cette étude pour chaque étape de la ZBE :

- le taux de renouvellement du parc automobile. Après concertation avec les différents partenaires, celui-ci a été fixé à 70%, uniquement pour les flux de véhicules concernés par la ZBE et ayant leur origine et/ou leur destination dans la ZBE. Les véhicules en transit dans la ZBE (qui n'ont ni leur origine de déplacement ni leur destination dans la ZBE) ne sont pas renouvelés du fait de l'instauration de la mesure ; on suppose qu'un itinéraire ou un mode de déplacement alternatif est choisi pour les déplacements concernés.
- La délimitation géographique de la ZBE. Le choix d'inclure le Boulevard Périphérique (BP) dans ces modélisations permet de rendre compte, dans un premier temps, de l'impact d'un

scénario relativement contraignant sur le trafic par rapport à un scénario excluant le BP. Ainsi, les résultats obtenus permettent d'obtenir un majorant de l'impact d'une restriction de circulation excluant le BP.

- Le groupe de véhicules concernés par les restrictions de circulation.

Annexe 5

Sources de données relatives au parc technologique

Le **CITEPA** produit chaque année un état du parc technologique de l'année N-2 au niveau national. Ce parc présente les contributions au trafic routier français de chaque type de véhicule pour 3 typologies d'axes (urbain, route et autoroute). Ce parc de référence est utilisé d'une part par le CITEPA pour le calcul des émissions du trafic routier à l'échelle française mais aussi par la plupart des AASQA pour la construction des inventaires des émissions régionaux. Par ailleurs, le CITEPA propose la déclinaison prospective de ce parc avec une méthodologie cohérente.

Cette source de données présente les avantages d'être mise à jour annuellement aussi bien pour les années passées que pour les projections et constitue l'une des références pour le calcul des émissions aux échelles nationale et régionale. Cependant les parcs locaux peuvent sensiblement différer des parcs nationaux que ce soit sur la répartition des véhicules (parc statique) que sur leur usage (parc roulant).

L'**IFSTTAR** produit également des parcs technologiques à l'échelle nationale avec un niveau de précision (types de véhicules et d'axes) comparables à ceux du CITEPA. Ces données constituent également une référence au niveau français et alimentent l'outil de calcul des émissions HBEFA. Ces parcs existent également pour des états prospectifs. De la même manière que les parcs CITEPA, ces données nationales nécessitent d'être adaptées pour la description d'un parc local tel que celui de Paris.

Par ailleurs, l'**IFSTTAR** a piloté le projet de recherche **ZAPARC** dont un but était d'améliorer la connaissance des parcs automobiles dans l'agglomération parisienne afin d'évaluer l'impact des scénarios de réduction de la pollution de l'air. Pour cela, des observations vidéos du trafic routier ont été réalisées en 2013 et ont permis d'échantillonner près de 560 000 véhicules sur 9 sites répartis à Paris, sur le boulevard périphérique, dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que dans le département de la Seine-Saint-Denis sur des périodes d'observation allant de 2 à 10 jours. Les résultats de cette étude permettent donc de dresser directement des parcs aux échelles de Paris, du Boulevard Périphérique et de la banlieue parisienne.

En novembre 2014, la **Mairie de Paris** a fait réaliser une **enquête plaques** sur des points représentatifs de la circulation de Paris intra-muros et du Boulevard Périphérique. Près de 35 000 relevés de plaques exploitables ont été effectués manuellement et les caractéristiques des véhicules ont été déterminées après un rapprochement avec la base de données des certificats d'immatriculations, communément appelés « cartes grises ». Lors du relevé des plaques, la silhouette du véhicule a également été notée afin d'être validée après le travail de comparaison avec les données « cartes grises ». Le mode opératoire de cette enquête consistait à relever les plaques d'immatriculation à l'arrière des véhicules afin de caractériser également les deux-roues motorisés. Cette méthodologie n'était cependant pas adaptée à la caractérisation des camions car les semi-remorques disposent d'une plaque spécifique à l'arrière de la remorque et d'une plaque spécifique à l'avant du tracteur. Par conséquent, le relevé de plaques à l'arrière ne permet pas de caractériser les puissances et normes euro associées au tracteur des semi-remorques. Par ailleurs, aucun transport en commun n'a été relevé lors de cette étude. En conclusion, cette « enquête plaques » permet de disposer une bonne photographie du parc technologique parisien pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires et les deux-roues motorisés. La caractérisation des poids lourds et des bus dans Paris doit cependant faire appel à une autre source de données.

Dans le cadre de cette étude, **Ile-de-France Mobilités** a fourni les répartitions moyennes par norme euro des flottes de bus RATP et OPTILE de 2004 à 2014. Des éléments prospectifs liés au programme

de renouvellement des bus et aux objectifs internes d'hybridation, de passage au gaz naturel et d'électrification des lignes de bus ont également été étudiés.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Axes routiers modélisés de la ZFE métropolitaine (en rouge) dans le périmètre délimité par l'autoroute urbaine A86	11
Figure 2 : Exemple du principe de modélisation des résultats de cartographie de la qualité de l'air (c) issus de croisement de la modélisation des niveaux de fond (a) et de l'impact issu du trafic routier (b).....	12
Figure 3 : Nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m ³ en moyenne journalière pour les particules PM ₁₀ sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017....	16
Figure 4 : Concentration moyenne annuelle de particules PM ₁₀ sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	17
Figure 5 : Concentration moyenne annuelle de particules PM _{2,5} sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	18
Figure 6 : Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO _x) sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.	19
Figure 7 : Concentration moyenne annuelle de benzène sur l'île de France (à gauche) et zoom sur la MGP (à droite) pour l'année 2017.....	20
Figure 8 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions d'oxydes d'azote (NO _x en équivalent NO ₂) dans la MGP pour l'année 2015.	21
Figure 9 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de particules (PM ₁₀) dans la MGP pour l'année 2015.....	22
Figure 10 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de particules (PM _{2,5}) dans la MGP pour l'année 2015.....	23
Figure 11 : Contribution par secteur d'activité (a) et détail des contributions au sein du trafic routier (b) aux émissions primaires de COVNM dans la MGP pour l'année 2015.....	24
Figure 12 : Réseau routier pris en compte pour le calcul des émissions liées au trafic routier (Source : DRIEA – traitement et image Airparif).....	25
Figure 13 : Profils mensuels (a) et hebdomadaires (b) du trafic routier, par zone (Paris intramuros, Bd Périphérique, Autoroutes et Routes). Source : Airparif d'après données DRIEA, DIRIF et Mairie de Paris.	26
Figure 14 : Parc roulant appliqué les jours ouvrés (JO) sur les axes parisiens selon les heures de la journée.	27
Figure 15 : Parcs technologiques parisiens par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.	29
Figure 16 : Parcs technologiques hors Paris par type de véhicules, selon la classification Crit'Air, pour l'année 2014.	30

Figure 17 : Part des véhicules.kilomètres à Paris (à gauche) et dans l'intra A86 hors Paris (à droite), dans la situation de référence (en haut) et dans le cas du scénario A (en bas).....	31
Figure 18 : Part des véhicules.kilomètres potentiellement touchés à Paris et au sein de la ZFE, hors Paris, par la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	33
Figure 19 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE métropolitaine, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	34
Figure 20 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE hors Paris, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	35
Figure 21 : Gains en émissions et part des kilomètres parcourus par les véhicules concernés par les restrictions de circulation, en dehors de la ZFE, avec la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine.....	36
Figure 22 : Ratio entre les gains en émissions attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.....	37
Figure 23 : Ratio entre les gains en émissions de CO ₂ attendus avec la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine (scénario A) et la part des kilomètres concernés par les restrictions de circulation, au sein de la ZFE et au dehors de celle-ci.....	38
Figure 24 : Cartographies des niveaux annuels (en µg/m ³) de NO ₂ , PM ₁₀ et PM _{2.5} dans le périmètre de la Francilienne pour la situation de référence (à gauche) et le scénario A de ZFE métropolitaine (au milieu) et différences de concentrations entre le scénario A et la situation de référence (à droite). Nota bene : les échelles des écarts sont différentes.....	40
Figure 25 : Nombre d'habitants résidant à Paris (à gauche), et dans la Métropole du Grand Paris (à droite), selon les concentrations de NO ₂ . La valeur limite réglementaire d'exposition en NO ₂ en moyenne annuelle (40 µg/m ³) est représentée en pointillés rouges.....	41
Figure 26 : Nombre d'habitants résidant dans la Métropole du Grand Paris (MGP) exposée selon les concentrations de PM ₁₀ (à gauche) et de PM _{2.5} (à droite). La recommandation de l'OMS concernant les concentrations de particules PM ₁₀ en moyenne annuelle (20 µg/m ³ , à gauche) et l'objectif de qualité relatif aux concentrations de particules PM _{2.5} en moyenne annuelle (10 µg/m ³ , à droite) sont représentés en pointillés rouges.....	42
Figure 27 : Présentation de l'indicateur de population exposée à des dépassements de la valeur limite (VL) annuelle en NO ₂ pour la situation de référence et gain sur la population engendré par la mise en œuvre du scénario de ZFE.....	43
Figure 28 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO ₂ (40 µg/m ³) résidant à Paris (à gauche), dans la Métropole du Grand Paris (MGP) (au milieu), et à l'échelle de la région (à droite).....	44
Figure 29 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO ₂ (40 µg/m ³) au sein de la MGP, par rapport au « Fil de l'eau » 2019.....	44

Figure 30 : Indicateurs de population exposée à des dépassements de la recommandation de l'OMS de 20 µg/m³ en moyenne annuelle de PM₁₀ (à gauche) et à l'objectif de qualité de 10 µg/m³ en moyenne annuelle de PM_{2,5} (à droite) pour Paris, MGP et à l'échelle de la région. 45

Figure 31 : Pourcentage de kilomètres de voirie exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂ à Paris (à gauche), dans la Métropole du Grand Paris (au milieu) et à l'échelle de la région (à droite) 46

Figure 32 : Tableau de synthèse des émissions liées au trafic routier et de l'exposition de la population selon le scénario de ZFE métropolitaine étudié..... 47

Figure 33 : Exemple de régression linéaire sur une maille de proximité au trafic. Le point rouge est la différence en concentration que le modèle cherche à reconstituer à partir de la différence en émissions connue (ligne rouge). Les points bleus sont les scénarios ayant servi à l'entraînement du modèle. Les différentes lignes violettes parallèles à la régression linéaire représentent les intervalles de confiance associés à la prédiction du modèle pour la maille considérée..... 50

Figure 34 : Illustration du traitement des mailles influencées. 51



ZONE A FAIBLES EMISSIONS MÉTROPOLITAINE - RESTRICTION DES VÉHICULES NON CLASSÉS ET CRIT'AIR 5 EN 2019

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

**Éléments mis à disposition en vue de la consultation
préalable conformément à l'article 2213-4-1 du CGCT**

Décembre 2018

Pour nous contacter

AIRPARIF - Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France

7 rue Crillon 75004 PARIS - Téléphone 01.44.59.47.64 - Site www.airparif.fr

La Métropole du Grand Paris est lauréate avec sept collectivités territoriales partenaires (les Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre, les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Ville de Paris), de l'appel à projets « Villes Respirables en cinq ans » lancé par l'État. L'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour reconquérir la qualité de l'air, et garantir un air sain aux populations. Parmi ces mesures, figure la **création d'une zone de faibles émissions (ZFE) à l'échelle métropolitaine**, conformément à ce qui est prévu par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France, qui indique que la ZFE est une des mesures les plus efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier.

Dans ce cadre, et conformément à son programme stratégique de surveillance 2016-2021, Airparif a accompagné la Métropole du Grand Paris et ses partenaires pour réaliser une évaluation prospective de l'impact sur la qualité de l'air de son projet de ZFE. Les scénarios suivants de restriction de la circulation sur un périmètre intra A86 (A86 exclue) ont été évalués :

Zone intra A86	CRIT'Air	Véhicules concernés	
		Semaine (hors jours fériés) 8h00-20h00	7/7 8h00-20h00
Scénario A juillet 2019			
Scénario B juillet 2019			
Scénario C juillet 2019			

Tableau 1 : Modalités des scénarios étudiés pour la mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine selon les niveaux de restriction. VP = véhicules particuliers, VUL = véhicules utilitaires légers, PL = poids lourds, TC = bus et cars, 2RM = deux roues motorisés

La présente note présente les résultats relatifs au scénario A (encadré en rouge sur le tableau ci-dessus), proposé en vue de la consultation préalable à sa mise en œuvre, conformément à l'article 2213-4-1 du CGCT.

L'étude a permis d'évaluer l'impact attendu des modifications de la circulation dans et autour de la Métropole du Grand Paris sur les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier (NO_x, particules PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'exposition à la pollution atmosphérique de la population francilienne. Cet impact est évalué relativement à une situation de référence en juillet 2019, qui prend en compte la mise en œuvre de la ZCR parisienne (niveau de restriction Crit'Air 5 dans Paris, hors Boulevard Périphérique).

Les travaux d'évaluation reposent sur des scénarios d'évolution du trafic routier produits par les services de l'état (DRIEA). Le périmètre de l'étude correspond à la région Ile-de-France afin de tenir compte d'éventuels impacts en dehors du territoire de la Métropole du Grand Paris. Airparif s'est appuyée sur ses outils de modélisation des émissions du trafic routier et de la qualité de l'air, qui utilisent des bases de données et méthodologies de référence au niveau européen.

Des noms différents pour des dispositifs identiques

Zone à Circulation Restreinte (ZCR), Zone à Basses Émissions (ZBE), Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)...

Ces acronymes désignent des dispositifs équivalents dont l'objectif est de diminuer les impacts du trafic routier sur la qualité de l'air en accélérant le processus de renouvellement du parc technologique. **En anglais, ce sont toutes des LEZ (Low Emission Zones*) qui existent dans 230 villes en Europe !**

Leur mise en œuvre s'appuie sur un classement des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les dispositifs les plus récents s'appuient sur l'arrêté du 21 juin 2016, qui a instauré la nomenclature des vignettes Crit'Air.

* **Zones à Faibles Émissions**

Une population métropolitaine exposée à des niveaux de pollution au-delà des valeurs limites

Le bilan régional dressé par Airparif sur la qualité de l'air montre que la zone dense est particulièrement exposée. Les concentrations de **dioxyde d'azote (NO₂)** les plus élevées y sont mesurées au cœur de la Métropole du Grand Paris et à proximité des principaux axes routiers. Ce polluant enregistre d'importants **dépassements de la valeur limite annuelle** (concentrations jusqu'à deux fois supérieures au seuil réglementaire). En 2017, **près d'1,3 million d'habitants sont exposés à des niveaux au-dessus de la valeur limite, soit environ 20% de la population métropolitaine.** Au sein de l'agglomération et à proximité du trafic routier, les niveaux en particules **PM₁₀ dépassent également les seuils réglementaires.**

Concernant les **PM_{2.5} et le benzène**, la valeur limite annuelle est respectée sur la totalité de la Métropole du Grand Paris en 2017. Cependant, **des efforts restent à faire pour respecter l'objectif de qualité** : pour le benzène, les **principaux axes routiers** enregistrent des teneurs annuelles supérieures à ces valeurs, et **75 000 habitants de la Métropole sont concernés par ces dépassements.** Pour les particules PM_{2.5}, la totalité du territoire de la MGP et de ses habitants sont concernés par un dépassement de l'objectif de qualité en 2017.

Une contribution importante du trafic routier aux émissions polluantes

Le **trafic routier** représente le principal secteur contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) avec **54 % des émissions métropolitaines.**

Après le secteur « résidentiel » (chauffage et production d'eau chaude sanitaire), qui représente respectivement 38 % et 49 % des émissions de **particules PM₁₀ et PM_{2.5}**, le trafic routier contribue de manière importante à ces émissions **avec environ 30 % des émissions** de la Métropole.

Le trafic routier est également contributeur aux émissions de **COVNM** (composés organiques volatils non méthaniques) **à hauteur de 12 %** dans la Métropole (le secteur résidentiel étant responsable à hauteur de 45% de émissions de COVNM métropolitaines, et l'industrie représentant 25% de ces émissions). Les COVNM regroupent plusieurs centaines d'espèces qui sont recensées pour leur

impact sur la santé (telle que le benzène) ou comme précurseurs impliqués dans la formation de l'ozone. Les émissions de COVNM proviennent principalement des véhicules fonctionnant à l'essence (dont majoritairement les deux roues motorisés), tandis que les particules et les oxydes d'azote sont principalement émis par les véhicules diesel, même si l'évolution des normes Euro tend à réduire les écarts entre les émissions de ces différentes motorisations.

Concernant le **dioxyde de carbone** (CO₂), principal gaz à effet de serre, le trafic routier contribue à hauteur de **près d'un tiers des émissions** directes métropolitaines, tout comme le secteur résidentiel.

Au regard de sa contribution aux émissions métropolitaines de polluants atmosphériques, **réduire ou agir sur les émissions du trafic routier s'avère être un levier d'action efficace pour diminuer les concentrations de polluants atmosphériques et donc l'exposition de la population francilienne.**

Impact de la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine sur les émissions de polluants atmosphériques et de GES

Dans la Métropole du Grand Paris

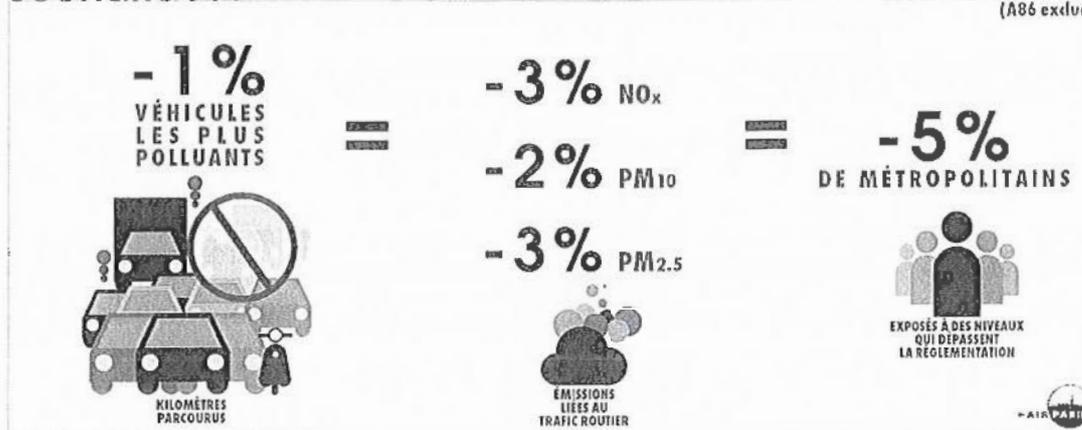
Le scénario A de ZFE métropolitaine, dont la mise en œuvre est projetée en juillet 2019, restreint la circulation des **véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » dans le périmètre intra A86, A86 exclue**, du lundi au vendredi, de 8h à 20h¹. L'impact de ce scénario est estimé par comparaison à la situation de référence, qui correspond au « Fil de l'eau » 2019 (i.e. évolution tendancielle du parc roulant) avec la mise en œuvre de la ZCR parisienne pour les véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 »².

Dans le périmètre intra A86, A86 exclue, la mise en œuvre du scénario A de ZFE métropolitaine touche **1 % des kilomètres parcourus**. Les gains en émissions sont de **3 % pour les NO_x, 2 % pour les particules PM₁₀ et 3 % pour les PM_{2.5}**. Le nombre d'habitants de la Métropole exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs limites diminue de 5 %.

Du fait de la mise en œuvre depuis juillet 2017 de la ZCR parisienne avec un niveau de restriction « Crit'Air 5 », les véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » voient déjà leur circulation restreinte dans Paris.

¹ Pour les poids-lourds, bus et cars, l'interdiction est effective tous les jours de la semaine.

² Les gains ont été évalués en considérant l'état « actuel » au lancement de l'étude (i.e. une restriction de circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » dans Paris) comme état de référence. Or, la Mairie de Paris prévoit d'étendre la restriction de circulation aux véhicules « Crit'Air 4 » dans Paris en juillet 2019. Ainsi, **les gains réellement apportés par le dispositif global (ZFE parisienne « Crit'Air 4 » et ZFE métropolitaine « Crit'Air 5 ») seront supérieurs à ceux estimés dans cette étude.**



Les gains en émissions se traduisent en **gains sur les concentrations de polluants** :

- Le long des axes routiers du fait des gains sur les émissions du trafic routier,
- Mais également en situation de fond, loin des voies de circulation.

L'impact de la mise en œuvre en 2019 de la première étape de ZFE métropolitaine (scénario A) est **positif au regard des kilomètres parcourus par les véhicules les plus anciens, mais limité**. Elle permet d'**initier un changement de comportement des Franciliens quant à leur(s) mode(s) de déplacements** et doit être vue comme la **première étape d'un dispositif progressif**.

En dehors la Métropole du Grand Paris

La ZFE concerne le périmètre intra A86, mais la **zone d'impact associée à sa mise en place s'étend sur un territoire plus large** compte-tenu à la fois d'éventuels effets de report du trafic routier et du renouvellement du parc technologique également en dehors de la ZFE. En effet, les véhicules moins polluants circulant dans la ZFE émettront également moins de polluants lorsqu'ils circuleront en dehors de la ZFE. Le renouvellement du parc technologique concerne donc des ménages et entreprises également hors du périmètre de l'A86.

L'étude a montré que la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine entraîne une **diminution des émissions en dehors de la MGP**. Cependant, celle-ci y est **moins importante qu'au sein de la Métropole**, les véhicules les plus anciens et les plus polluants pouvant y circuler s'ils ne sont pas en lien avec la ZFE métropolitaine.

Ainsi, pour le scénario A, moins de 1 % des kilomètres parcourus par les véhicules circulant en dehors de la MGP sont concernés par la restriction. La diminution des émissions issues du trafic routier est estimée à 2 % des émissions d'oxydes d'azote, 1 % des émissions de particules PM₁₀ et 1 % des émissions de particules fines PM_{2.5}.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

La mise en œuvre de la ZFE métropolitaine entraîne des effets positifs à la fois pour les polluants locaux et les gaz à effet de serre. L'efficacité de la ZFE est toutefois moindre pour le dioxyde de carbone. Le gain sur les émissions est de l'ordre de 1 % dans la Métropole pour le scénario A de ZFE métropolitaine.

Synthèse

Les effets estimés en matière d'amélioration de la qualité de l'air pour le scénario A de ZFE métropolitaine sont positifs mais limités, et principalement localisés dans le périmètre de mise en œuvre de la ZFE (intra A86). Des impacts positifs sont néanmoins également évalués au-delà de ce périmètre dès le scénario A.

Les gains apportés par la mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine sur les différents indicateurs sont plus importants pour le dioxyde d'azote³ que pour les particules PM_{2.5} et PM₁₀. Cela provient essentiellement du fait que la contribution du trafic routier aux émissions régionales de NO_x est plus importante que pour les particules.

Par conséquent, des actions complémentaires seront nécessaires pour faire baisser les niveaux franciliens de particules en-deçà des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, et notamment le passage rapide à des niveaux de restriction touchant davantage de véhicules, mais aussi à des actions réduisant les autres sources de pollution comme le chauffage résidentiel.

³ Oxydes d'azote dans le cas des émissions

Parc roulant concerné par la mise en œuvre d'une restriction de circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » dans le périmètre intra A86 en juillet 2019

Ce document présente une estimation de l'impact de la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine restreignant la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » à l'horizon juillet 2019 sur la part des véhicules roulants dans la zone intra A86.

Cette évaluation est fondée d'une part sur les données de parc roulant et d'autre part sur les prospectives d'évolution du parc technologique.

Parc roulant

Dans les modélisations mises en œuvre pour l'évaluation prospective de l'impact d'une ZFE métropolitaine, le parc roulant distingue les véhicules circulant selon 5 types : véhicules particuliers (VP), véhicules utilitaires légers (VUL), poids lourds (PL), transport en commun (TC) et véhicules deux roues motorisés (2RM). Il est spécifique à un type de route (urbain, boulevard périphérique, route et autoroute) et varie selon le type de jour (jour ouvré, samedi/veille de jour férié et dimanche/jour férié) et les heures de la journée. Il est construit sur la base de données de comptages du système informatisé de recueil de données (SIREDO) fournies par la DIRIF et d'enquêtes réalisées par la Ville de Paris (enquête « PIM » - Paris Intramuros - et « Corridor » pour le Boulevard Périphérique).

Parc technologique

Les émissions de polluants atmosphériques varient en fonction des véhicules. La définition du parc technologique, décomposition du parc roulant en termes de carburant, de norme Euro et de puissance du moteur, permet ainsi de calculer précisément les émissions associées au trafic routier. Les données de « l'enquête plaques » réalisée en 2014 par la Mairie de Paris ont été exploitées par Airparif pour caractériser le parc technologique parisien, et les données du projet de recherche ZaParc ont permis de renseigner le parc technologique en petite couronne. De plus, ce parc technologique est adapté à partir des données du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) qui fournit les parcs nationaux et leurs projections temporelles par années.

Impact de la mise en œuvre d'une ZFE restreignant la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » sur le parc roulant

Selon l'enquête réalisée en novembre 2014 (données les plus récentes disponibles), le trafic motorisé au sein de la ZFE est constitué de 72 % de VP, 13 % de VUL, 10 % de 2RM, 4 % de PL et presque 1 % de TC.

Les tableaux ci-dessous présentent les pourcentages de véhicules concernés par la mise en œuvre d'une ZFE restreignant la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 », selon la nomenclature Crit'Air et la motorisation, à l'horizon juillet 2019, au sein de la zone concernée par les restrictions.

Les véhicules particuliers

À l'horizon juillet 2019, l'interdiction de circulation des véhicules de catégories « Non Classés » et « Crit'Air 5 » concernerait 0,8 % des kilomètres parcourus par les véhicules particuliers au sein de la ZFE.

VP	NC	5	4	3	2	1	Total
Diesel	0.1%	0.6%	5.1%	10.8%	40.7%	-	57.3%
Electrique	-	-	-	-	-	3.1%	3.1%
Essence	0.1%	-	-	4.1%	4.3%	30.4%	39.0%
GPL	-	-	-	-	-	0.6%	0.6%
GNV	-	-	-	-	-	0.0%	0.0%
Total	0.2%	0.6%	5.1%	15.0%	45.0%	34.1%	100%

Tableau 1 : Répartition des kilomètres réalisés par les véhicules particuliers circulant dans l'intra A86 à l'horizon juillet 2019, selon les catégories Crit'Air et la motorisation

Les véhicules utilitaires légers

Concernant les véhicules utilitaires légers circulant dans la ZFE métropolitaine, 0,9 % d'entre eux seraient affectés par l'entrée en vigueur d'une ZFE restreignant la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 ».

VUL	NC	5	4	3	2	1	Total
Diesel	0.3%	0.6%	7.6%	31.9%	57.2%	-	97.6%
Electrique	-	-	-	-	-	0.3%	0.3%
Essence	0.0%	-	-	0.2%	0.3%	1.5%	2.0%
Total	0.3%	0.6%	7.6%	32.1%	57.6%	1.8%	100%

Tableau 2 : Répartition des kilomètres réalisés par les véhicules utilitaires légers circulant dans l'intra A86 à l'horizon juillet 2019, selon les catégories Crit'Air et la motorisation. Le total des parts de véhicules diffère légèrement de 100, du fait des arrondis.

Les deux-roues motorisés

Les deux-roues motorisés ne sont pas concernés par la catégorie « Crit'Air 5 ». À l'horizon juillet 2019, les deux-roues motorisés « Non Classés » seraient concernés par la mesure à hauteur de 0,4 % des kilomètres réalisés.

2RM	NC	5	4	3	2	1	Total
Essence	0.4%	-	0.5%	11.8%	57.9%	29.4%	100%

Tableau 3 : Répartition des kilomètres réalisés par les véhicules deux-roues motorisés circulant dans l'intra A86 à l'horizon juillet 2019, selon les catégories Crit'Air et la motorisation

Les poids lourds

3,6 % de la flotte de poids lourds circulant dans le ZFE serait concernée par l'interdiction des véhicules de catégories Non classé et Crit'Air 5 au sein de l'intra A86, A86 exclue.

PL	NC	5	4	3	2	1	Total
Diesel	0.8%	2.8%	11.1%	22.3%	61.5%	-	98.5%
Electrique	-	-	-	-	-	0.4%	0.4%
GNV	-	-	-	-	-	1.1%	1.1%
Total	0.8%	2.8%	11.1%	22.3%	61.5%	1.5%	100%

Tableau 4 : Répartition des kilomètres réalisés par les véhicules poids lourds circulant dans l'intra A86 à l'horizon juillet 2019, selon les catégories Crit'Air et la motorisation

Les transports en commun

La mise en œuvre d'une ZFE restreignant la circulation des véhicules « Non Classés » et « Crit'Air 5 » concernerait également 3,6 % des véhicules de catégories bus et cars circulant dans la ZFE métropolitaine.

TC	NC	5	4	3	2	1	Total
Diesel	0.9%	2.7%	10.7%	24.1%	54.4%	-	92.9%
Electrique	-	-	-	-	-	3.9%	3.9%
GNV	-	-	-	-	-	3.2%	3.2%
Total	0.9%	2.7%	10.7%	24.1%	54.4%	7.1%	100%

Tableau 5 : Répartition des kilomètres réalisés par les véhicules de transports en commun (bus et autocars) circulant dans l'intra A86 à l'horizon juillet 2019, selon les catégories Crit'Air et la motorisation

Communes de la MGP (rue) dans le périmètre de la MGP		DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL												
N° de commune	Code INSEE	Part du routier dans les émissions totales (données issues de l'inventaire des émissions totales 2015, Airparif-2016)						Population exposée (données issues de l'inventaire des émissions totales 2015, Airparif-2016)						
		NOx (t)	PM10 (t)	PM2.5 (t)	PM10 (t)	PM2.5 (t)	PM10 (t)	NOx (t)	PM10 (t)	PM2.5 (t)	PM10 (t)	PM2.5 (t)		
		part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier
Total MGP		16599	29%	3287	30%	999	1309000	40µg/m³	1309000	20µg/m³	3761410	100µg/m³	2118000	20µg/m³
Paris	75056	61%	4772	34%	35%	261	1000000	100µg/m³	1000000	20µg/m³	2118000	100µg/m³	2118000	20µg/m³
Antony	92002	70%	209	33%	17	32%	13	Non significatif	91000	100µg/m³	91000	100µg/m³	91000	100µg/m³
Aubert-sur-Seine	93004	56%	111	27%	5	26%	7	151000	100µg/m³	151000	100µg/m³	151000	100µg/m³	
Bagnols	92007	67%	51	27%	5	27%	4	31000	100µg/m³	31000	100µg/m³	31000	100µg/m³	
Boulogne-Billancourt	92012	56%	103	31%	14	33%	10	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³	
Boulogne-Billancourt	92099	33%	17	10%	1	10%	1	1001000	100µg/m³	1001000	100µg/m³	1001000	100µg/m³	
Bourg-la-Maire	92014	51%	26	19%	2	10%	2	Non significatif	91000	100µg/m³	91000	100µg/m³	91000	
Chissey-Maisny	92019	27%	118	46%	9	46%	7	0	Non significatif	0	Non significatif	0	Non significatif	
Châtillon	92020	58%	60	26%	5	26%	4	Non significatif	151000	100µg/m³	151000	100µg/m³	151000	
Châtillon	92022	55%	35	23%	3	21%	2	Non significatif	41000	100µg/m³	41000	100µg/m³	41000	
Clamart	92023	55%	95	23%	8	21%	6	Non significatif	81000	100µg/m³	81000	100µg/m³	81000	
Cligny	92024	55%	92	26%	7	21%	5	241000	100µg/m³	241000	100µg/m³	241000	100µg/m³	
Colonne	92025	59%	176	27%	14	27%	11	Non significatif	211000	100µg/m³	211000	100µg/m³	211000	
Courbevoie	92026	48%	123	38%	10	30%	7	<5%	401000	100µg/m³	401000	100µg/m³	401000	
Fontenay-aux-Roses	92032	56%	20	16%	2	10%	1	0	61000	100µg/m³	61000	100µg/m³	61000	
Garches	92033	22%	9	9%	1	10%	1	0	Non significatif	0	Non significatif	0	Non significatif	
Garene-Colombes (1)	92035	47%	31	23%	2	21%	2	0	111000	100µg/m³	111000	100µg/m³	111000	
Gennevilliers	92036	64%	116	47%	25	51%	10	Non significatif	151000	100µg/m³	151000	100µg/m³	151000	
Issy-les-Moulineaux	92040	47%	110	29%	8	31%	6	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³	101000		
Levallois-Perret	92044	44%	47	16%	4	21%	3	171000	100µg/m³	171000	100µg/m³	171000		
Malakoff	92046	58%	50	23%	4	24%	3	21000	100µg/m³	21000	100µg/m³	21000		
Marnes-la-Coquette	92047	61%	104	31%	8	36%	6	Non significatif	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³		
Meudon	92048	60%	133	17%	11	39%	8	Non significatif	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³		
Montreuil	92049	51%	50	23%	4	25%	3	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³	101000		
Neuilly-sur-Seine	92051	69%	158	37%	12	42%	9	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³	101000		
Neuilly-sur-Seine	92052	69%	39	25%	3	25%	2	0	Non significatif	0	Non significatif	0		
Neuilly-sur-Seine	92053	69%	51	37%	8	39%	6	Non significatif	151000	100µg/m³	151000	100µg/m³		
Neuilly-sur-Seine	92054	49%	100	10%	8	17%	6	0	Non significatif	0	Non significatif	0		
Neuilly-sur-Seine	92055	79%	199	54%	16	54%	12	Non significatif	41000	100µg/m³	41000	100µg/m³		
Neuilly-sur-Seine	92056	45%	20	10%	2	10%	1	0	31000	100µg/m³	31000	100µg/m³		
Neuilly-sur-Seine	92057	73%	100	47%	8	41%	6	21000	100µg/m³	21000	100µg/m³	21000		
Neuilly-sur-Seine	92058	14%	47	18%	4	38%	3	Non significatif	101000	100µg/m³	101000	100µg/m³		
Neuilly-sur-Seine	92059	53%	33	23%	3	24%	2	51000	100µg/m³	51000	100µg/m³	51000		

AIR PARIS

Les émissions de trafic routier à l'échelle communale sont issues de l'inventaire des émissions 2015 d'Airparif (version de décembre 2018), données les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

La part relative (pourcentage) permet de connaître la contribution du trafic routier aux émissions totales de chaque polluant au sein de chaque commune.

Les chiffres bruts (en tonnes) sont également mentionnés afin de connaître la quantité de polluants atmosphériques émis.

Les données concernant la population exposée sont produites dans le cadre du plan annuel de qualité de l'air réalisé par Airparif. Ces chiffres sont issus de l'année 2017, données les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

Pour le NO_x, l'exposition de la population est évaluée au regard de la valeur limite annuelle réglementaire (40 µg/m³).

Pour les particules PM₁₀, elle est évaluée au regard de la recommandation de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), figure 3-20 µg/m³, la valeur limite annuelle (40 µg/m³) étant respectée en Ile-de-France.

L'exposition de la population aux particules PM_{2.5}, n'étant pas prise en compte, la valeur limite annuelle (25 µg/m³) étant respectée en Ile-de-France, et la recommandation de l'OMS étant dépassée pour toute la population à l'échelle de la MGP.

AB : les chiffres d'exposition de la population à la commune sont arrondis à l'entier le plus proche. Les chiffres sont des valeurs moyennes annuelles calculées de la méthode d'estimation employée.

Communes de la MGP situées dans le périmètre Itrao AOC		DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL										Population exposée (source : Insee 2017 - Airparif)		
Nom commune		Part de ruisseler dans les émissions totales (source : Insee 2017 - Airparif)										Population exposée		
code Insee	code MGP	NOx (N) part routier	PM10 (N) part routier	PM10 (O) part routier	PM2.5 (N) part routier	PM2.5 (O) part routier	PM10 (N) part routier	PM10 (O) part routier	PM2.5 (N) part routier	PM2.5 (O) part routier	NO2 (N) part routier	NO2 (O) part routier	PM10 (N) 40µg/m3	PM10 (O) 20µg/m3
	Total MGP	54%	16099	29%	1287	30%	990	1 390 000					3 761 410	
	Vauzecon	73%	44	43%	3	41%	3	0					Non significatif	
	Villefarva	41%	13	20%	3	29%	1	0					1 000	
	Villeneuve la Comenne	59%	24	38%	5	41%	4	0					3 000	
	Auberville	47%	18	20%	9	27%	5	3 900					45 000	
	Bagny	51%	79	20%	6	27%	5	3 900					10 000	
	Bagny	44%	34	23%	8	26%	5	Non significatif					11 000	
	Illevy	74%	251	37%	16	37%	13	6 000					20 000	
	Commeve (S.)	81%	251	53%	20	54%	16	16 000					16 000	
	Dracy	48%	14	23%	6	33%	3	Non significatif					11 000	
	Le-Saint-Omer (E)	68%	21	40%	2	41%	1	1 000					3 000	
	Lize (N)	17%	6	1%	1	7%	0	Non significatif					15 000	
	Montreuil	47%	110	10%	9	17%	7	10 000					54 000	
	Noye-le-Sec	75%	166	35%	13	39%	10	Non significatif					22 000	
	Parfin	40%	60	18%	5	21%	4	12 000					35 000	
	Pré-Saint-Gervais (E)	23%	4	0%	0	0%	0	2 000					10 000	
	Romainville	64%	72	31%	6	32%	3	Non significatif					12 000	
	Rozoy-roux-Bols	77%	168	34%	13	40%	10	Non significatif					16 000	
	Saint-Omer	68%	473	44%	38	50%	21	43%					40 000	
	Saint-Omer	0%	56	0%	4	0%	3	12 000					20 000	
	Allevyville	40%	30	14%	3	14%	2	Non significatif					16 000	
	Asteville	81%	135	48%	10	47%	7	3 000					14 000	
	Cachin	41%	24	10%	2	10%	2	Non significatif					11 000	
	Chaulgny-sur-Meuse	77%	253	34%	21	33%	16	<5%					22 000	
	Charenton-le-Roi	84%	154	58%	13	60%	10	7 000					25 000	
	Chenly-Juvy	77%	147	60%	12	60%	9	Non significatif					7 000	
	Chenly-le-Roi	48%	88	20%	7	27%	5	<5%					14 000	
	Citell	44%	250	35%	20	36%	15	Non significatif					25 000	
	Somme-soissons-Rola	47%	118	37%	9	36%	7	Non significatif					3 000	
	Freres	84%	221	64%	17	64%	13	Non significatif					21 000	
	Genilly	70%	66	40%	5	42%	4	2 000					12 000	
	Huy-les-Bains (E)	81%	119	44%	12	43%	9	Non significatif					10 000	
	Noy-sur-Seine	39%	121	29%	10	26%	8	6 000					47 000	
	Jolimille-le-Port	78%	77	41%	6	40%	3	1 000					11 000	
	Remilly-Bellere (E)	78%	83	48%	6	51%	5	8 000					20 000	
	Talons-Albert	30%	75	10%	6	10%	5	Non significatif					10 000	
	Nagny-sur-Meuse	56%	30	24%	4	23%	3	3 000					19 000	
	Reuilly	70%	146	57%	12	57%	9	Non significatif					1 000	
	Saint-Omer	54%	23	32%	3	34%	2	7 000					12 000	
	Saint-Maurice	81%	148	70%	12	70%	10	4 000					8 000	
	Thuis	83%	173	47%	14	46%	10	Non significatif					14 000	
	Villuif	67%	131	32%	10	31%	8	Non significatif					24 000	
	Vicennes	47%	35	17%	3	18%	2	6 000					14 000	
	Vitry-sur-Seine	7%	127	8%	10	8%	8	Non significatif					36 000	



Les émissions de trafic routier à l'échelle communale sont issues de l'inventaire des émissions 2015 d'Airparif (version de décembre 2018), données les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

La part routière (pourcentage) permet de connaître la contribution du trafic aux émissions totales de chaque polluant au sein de chaque commune.

Les chiffres bruts (en tonnes) sont également mentionnés afin de connaître la quantité de polluants atmosphériques émise.

Les données concernant la population exposée sont particulières dans le cadre du bilan annuel de qualité de l'air publié par Airparif. En effet, les chiffres de l'année 2017, donnent les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

Pour le NO2, l'exposition de la population est évaluée au regard de la valeur limite annuelle réglementaire (40 µg/m3).

Pour les particules PM10, elle est évaluée au regard de la recommandation de l'OMS (l'exposition maximale admissible à 20 µg/m3, la valeur limite annuelle (40 µg/m3) étant respectée en Ille-de-France.

L'exposition de la population aux particules PM2.5 n'est pas présentée, la valeur limite annuelle (25 µg/m3) étant respectée en Ille-de-France, et la recommandation de l'OMS étant dépassée pour toute la population à l'échelle de la MGP.

NB : Les chiffres d'exposition de la population à la commune sont arrondis au millier.

* Non significatif * signifie que les chiffres sont trop faibles ou vu des incertitudes de la méthode d'estimation employée.

Communes de la MGP classées en fonction de leur indice de dégradation de l'air		DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL										Population en 2017 (source : Insee 2017 Populif)		
Commune	Code INSEE	NO2 (µg/m3) part/routier	NOx (µg/m3) part/routier	PM10 (µg/m3) part/routier	PM10 (µg/m3) part/routier	PM10 (µg/m3) part/routier	PM2.5 (µg/m3) part/routier	PM2.5 (µg/m3) part/routier	PM2.5 (µg/m3) part/routier	PM2.5 (µg/m3) part/routier	PM10 > VE (µg/m3)	PM10 > OMS (µg/m3)		
Total MGP													3 300 000	3 743 410
Athies-Malmaison	91027	67%	87	22%	7	23%	5	Non significatif	2 000	0	0	0		
Autry-le-Roi	91126	63%	37	22%	3	23%	2	Non significatif	2 000	0	0	0		
Meung-sur-Loire	91432	63%	61	6%	5	25%	4	Non significatif	1 000	0	0	0		
Paris-15ème	91479	33%	111	29%	3	26%	7	Non significatif	0	0	0	0		
Stains	91580	72%	239	23%	11	26%	9	Non significatif	6 000	0	0	0		
Yvry-Châillon	91487	69%	149	16%	12	36%	9	Non significatif	2 000	0	0	0		
Autry-le-Roi	91001	73%	48	46%	35	41%	28	Non significatif	15 000	0	0	0		
Blanc-Mesnil	91007	71%	185	33%	25	39%	22	Non significatif	14 000	0	0	0		
Bouffry (St)	91013	62%	86	48%	7	52%	5	2 000	7 000	0	0			
Chilly-sous-Bois	91004	53%	30	20%	2	23%	2	0	7 000	0	0			
Courcouronnes	91015	66%	30	3%	1	9%	1	0	Non significatif	0	0			
Dugny	91030	56%	25	34%	2	38%	2	Non significatif	2 000	0	0			
Epiais-lès-Larris	91031	53%	58	18%	5	20%	4	Non significatif	12 000	0	0			
Gagny	91032	55%	58	14%	5	14%	4	Non significatif	12 000	0	0			
Gournay-sur-Marne	91033	56%	12	13%	1	12%	1	0	1 000	0	0			
Lardy	91046	62%	78	20%	7	20%	3	Non significatif	11 000	0	0			
Montfermeil	91047	53%	37	13%	3	11%	2	0	1 000	0	0			
Neuilly-Plaisance	91048	54%	78	14%	2	13%	2	Non significatif	7 000	0	0			
Neuilly-sur-Marne	91050	58%	67	24%	5	25%	4	Non significatif	17 000	0	0			
Noisy-le-Grand	91051	60%	279	60%	23	62%	18	Non significatif	10 000	0	0			
Palaiseau	91057	68%	64	77%	5	26%	4	2 000	11 000	0	0			
Plaine-St-Denis	91059	67%	50	20%	4	20%	3	Non significatif	6 000	0	0			
Raincy (St)	91062	57%	28	22%	2	22%	2	1 000	7 000	0	0			
Sevran	91071	24%	41	12%	4	10%	3	0	5 000	0	0			
Stains	91072	24%	31	11%	3	12%	2	Non significatif	5 000	0	0			
Tremblay-lès-Larris	91073	21%	152	10%	12	10%	9	Non significatif	Non significatif	0	0			
Valvins	91074	32%	39	8%	3	17%	3	Non significatif	3 000	0	0			
Villeneuve	91077	61%	63	23%	5	23%	4	5 000	13 000	0	0			
Vincennes	91078	26%	181	29%	16	39%	12	Non significatif	3 000	0	0			
Villiers-sur-Morin	91079	43%	13	15%	1	16%	1	0	2 000	0	0			
Alfort-sur-Seine	94001	34%	4	8%	0	8%	0	0	1 000	0	0			
Boissy-Saint-Leger	94006	44%	41	21%	3	20%	3	0	2 000	0	0			
Bonneuil-sur-Marne	94011	55%	58	25%	5	32%	4	Non significatif	1 000	0	0			
Bray-sur-Marne	94015	69%	59	31%	5	29%	4	0	4 000	0	0			
Chennevières-sur-Marne	94019	44%	29	14%	2	17%	2	0	2 000	0	0			
Limeil-la-Varene	94048	42%	49	22%	4	21%	3	0	4 000	0	0			
Mandres-les-Roses	94047	53%	10	12%	1	12%	1	0	0	0	0			
Marolles-en-Brie	94048	24%	10	12%	1	12%	1	0	0	0	0			
Neuilly	94053	49%	9	17%	1	12%	1	0	0	0	0			
Orly	94054	14%	34	16%	3	19%	2	0	5 000	0	0			
Orly-Meudon	94052	11%	20	15%	2	13%	1	0	1 000	0	0			
Perruis-sur-Marne (St)	94058	45%	32	13%	3	12%	2	Non significatif	14 000	0	0			
Plaisir	94059	44%	16	12%	1	11%	1	0	1 000	0	0			
Quatre-voies (St)	94060	63%	29	18%	2	17%	2	0	1 000	0	0			
Saint-Maur-des-Fossés	94068	37%	70	11%	6	11%	5	Non significatif	21 000	0	0			

AIR PARIS

Les émissions du trafic routier à l'échelle communale sont issues de l'inventaire des émissions 2012 d'Airparif (version de décembre 2014), données les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

Le fait relatif (pourcentage) permet de connaître la contribution du trafic routier aux émissions totales de chaque polluant au sein de chaque commune.

Les chiffres bruts (en tonnes) sont également mentionnés afin de connaître la quantité de polluants atmosphériques émise.

Les données concernant la population exposée sont produites dans le cadre du bilan annuel de qualité de l'air réalisé par Airparif. Ce sont les chiffres de l'année 2017, données les plus récentes disponibles au moment de l'étude.

Pour le NO2, l'exposition de la population est évaluée au regard de la valeur limite annuelle réglementaire (40 µg/m3).

Pour les particules PM10, elle est évaluée au regard de la recommandation de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), table 2.20 µg/m3, la valeur limite annuelle (40 µg/m3) étant respectée en ille-de-France.

L'exposition de la population aux particules PM2.5 n'est pas présentée, la valeur limite annuelle (25 µg/m3) étant respectée en Ile-de-France, et la recommandation de l'OMS étant dépassée pour toute la population à l'échelle de la MGP.

NB : Les chiffres d'exposition de la population à la commune sont arrondis au millier.

* Non significatif signifie que les chiffres sont trop faibles au vu des incertitudes de la méthode d'estimation employée.

Communes de la MCR - flux et en dehors du périmètre infra A16		DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL										Population exposée (source : Insee 2017 (pre))	
Commune		Part de routier dans les émissions totales (Années basées de l'évaluation des émissions des véhicules ZDR)										Population exposée	
Code INSEE		NOx (t)	PM10 (t)	PM10 (N)	PM10 (S)	PM2.5 (N)	PM2.5 (S)	NO2 >VI	PM10 >OMS				
		part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	part routier	4038/m3	20µg/m3				
Total MCP		54%	1009	29%	1287	30%	990	3 300 000	3 761 610				
Sainteny	94070	65%	13	16%	1	17%	1	0	0				
Saint-en-Brie	94071	27%	43	14%	4	13%	3	0	4 000				
Valenton	94074	44%	50	28%	4	30%	3	0	2 000				
Villiers-les-Bois	94075	72%	32	19%	3	18%	2	0	Non significatif				
Villeneuve-Saint-Georges	94077	50%	33	11%	3	11%	2	0	1 000				
Villiers-sur-Morue	94078	51%	84	21%	7	23%	5	3 000	10 000				
Argenteuil	94079	67%	63	24%	5	21%	4	Non significatif	9 000				
	95018	53%	240	24%	21	25%	16	Non significatif	11 000				



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE LAMARTINE - PARCELLE AV NUMÉRO 297 - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3, et suivants,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Lamartine, parcelle AV numéro 297p1, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

CONSIDÉRANT qu'il convient parallèlement que soit validé le principe de la cession à terme au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif de cette portion de voirie déclassée,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine, parcelle AV numéro 297p1, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

ARTICLE 2 : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

ARTICLE 3 : Valide le principe le principe de la cession au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain de 799 m² situé 116, rue Auguste Delaune, constitué de la parcelle AV numéro 229p1 et de la parcelle AV numéro 297p1 à provenir du domaine public déclassé de la rue Lamartine. Cette dernière sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Francis BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 34 voix pour ; 6 abstentions

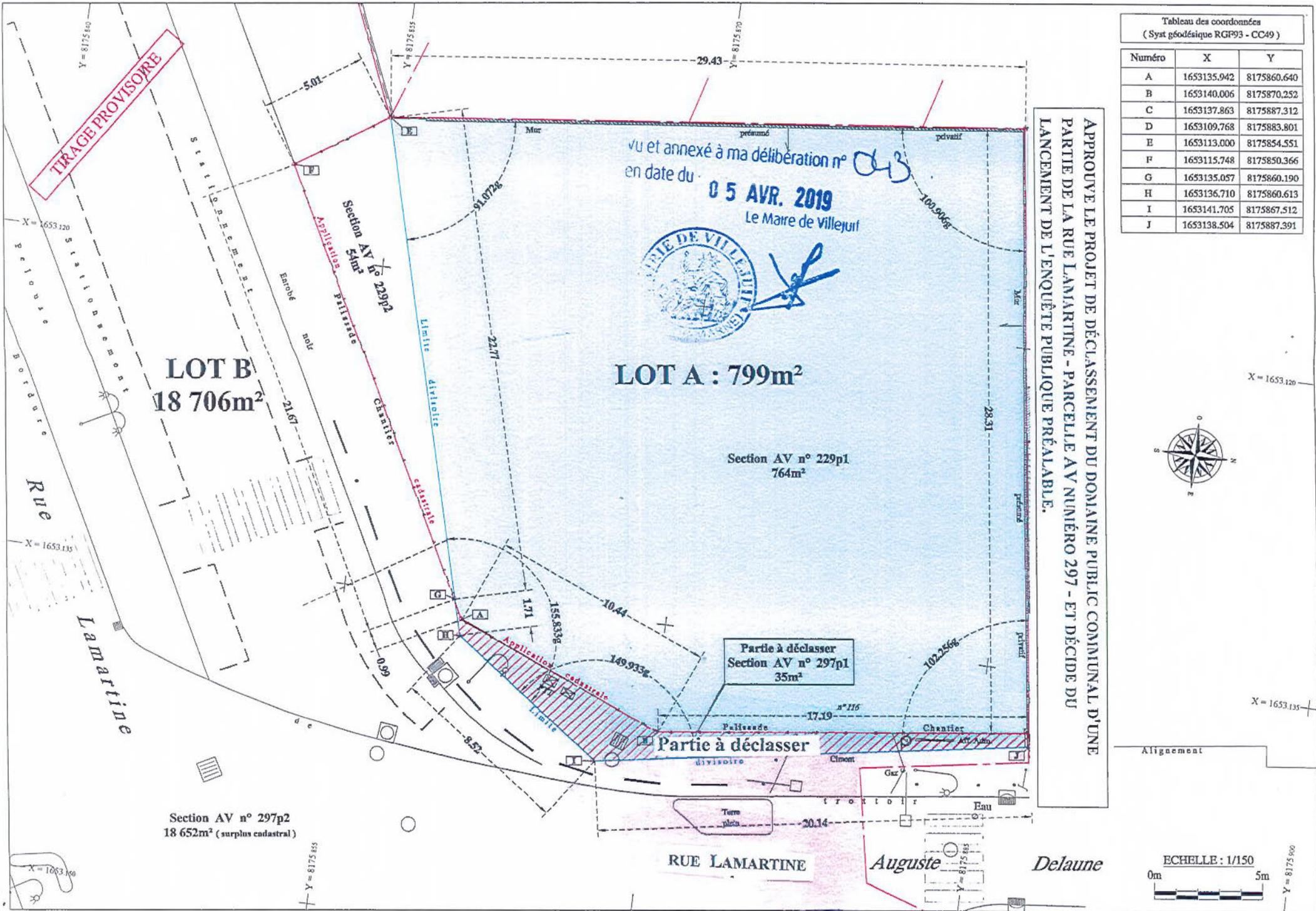


Tableau des coordonnées
(Syst géodésique RGF93 - CC49)

Numéro	X	Y
A	1653135.942	8175860.640
B	1653140.006	8175870.252
C	1653137.863	8175887.312
D	1653109.768	8175883.801
E	1653113.000	8175854.551
F	1653115.748	8175850.366
G	1653135.057	8175860.190
H	1653136.710	8175860.613
I	1653141.705	8175867.512
J	1653138.504	8175887.391

APPROUVE LE PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
 PARTIE DE LA RUE LAMARTINE - PARCELLE AV N°297 - ET DÉCIDE DU
 LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE.

vu et annexé à ma délibération n° *013*
 en date du **05 AVR. 2019**
 Le Maire de Villejui



LOT A : 799m²

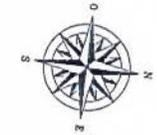
Section AV n° 229p1
764m²

Partie à déclasser
Section AV n° 297p1
35m²

Partie à déclasser

**LOT B
18 706m²**

Section AV n° 297p2
18 652m² (surplus cadastral)





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 10^{avril} 2019



VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN SALLE DES ARTS MARTIAUX SITUEE RUE PASTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°60/2017 du 10 juillet 2017 autorisant le principe de l'acquisition de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (Maison des arts martiaux) et cinq emplacements de parking, dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse Röhri,

CONSIDÉRANT que la Ville devra réaliser tous les travaux d'aménagement de la coque, pour un montant évalué à 802 600 euros hors taxes soit 963 120 euros TTC (incluant études + prestations intellectuelles + travaux),

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France soutient financièrement la construction et l'aménagement d'équipements sportifs, en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 20 % pour un plafond des travaux de 500 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de poursuivre son effort de construction d'équipements publics eu égard, à sa dynamique démographique soutenue depuis plusieurs années et à son taux d'équipements sportifs (0.68) nettement inférieur aux moyennes nationale (0.98) et départementale (0.87),

CONSIDÉRANT que l'usage de la future Maison des arts martiaux sera partagé entre les clubs sportifs locaux, les publics scolaires, les enfants et les jeunes des structures d'Accueil de Loisirs (ADL) implantées dans et à proximité du quartier Pasteur afin de contribuer au « Sport pour tous »,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement de la Maison des arts martiaux.

ARTICLE 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franc LE BOHELEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

A circular blue official stamp is positioned behind the text. The stamp contains the text 'Maire' and 'Conseiller régional d'Ile-de-France'. A black handwritten signature is written over the stamp and extends to the right.

Adoptée à 39 voix pour ; 1 abstention



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 10/4 2019



VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAÏY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAILL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
M. STAGNETTO
Mme BOYER
Mme TIJERAS
Mme HAMIDI
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme LEYDIER

par M. BADEL
par M. OBADIA
par DUCELLIER
par M. LIPIETZ
par Mme GANDAIS
par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
par Mme CORDILLOT
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI
Mme BERTON
M. HAREL
M. GIRARD

par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L' AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n°37/2016 du Conseil Municipal du 8 avril 2016 portant opération mixte comprenant une Halle des sports – Modalités utiles à la réalisation du projet : cession du terrain et acquisition en VEFA d'une coque à aménager et 5 emplacements de stationnement

CONSIDÉRANT que la Ville devra réaliser tous les travaux d'aménagement de la coque, pour un montant évalué à 3 085 044 euros hors taxes (incluant études + prestations intellectuelles + travaux),

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France soutient financièrement la construction et l'aménagement d'équipements sportifs, en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 10 % de la part éligible des coûts hors taxes de l'opération pour un plafond des travaux de 2 000 000 euros,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'affecter, pour partie, le futur équipement sportif aux clubs locaux évoluant en compétition à un niveau national et ce notamment pour le club résident USV Volley Ball,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement de la Halle des sports dont les dépenses sont estimées à 3 085 044 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Île-de-France

Adoptée à 31 voix pour ; 9 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 01/04/2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'offre dédiée à la lecture publique sur la Commune et la nécessité pour cela de construire de nouvelles structures dédiées à la lecture publique pour répondre à la demande de la population.

CONSIDÉRANT que la Ville de Villejuif est propriétaire des sites d'implantation des PULP, situés à Villejuif, rue Youri Gagarine et rue Pasteur, cadastrés respectivement section AO numéro 182 et section OA numéro 419,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la Ville de Villejuif concernant les travaux de construction des PULP sur les terrains précités,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction de deux Petites Unités de Lecture Publique (PULP), au niveau des sites de la Maison pour Tous Gérard Philippe et Maison pour Tous Jules Vallès, respectivement situés rue Youri Gagarine et 61 rue Pasteur, cadastrés section AO numéro 182 et section OA numéro 419.

Franc LE BELLLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 15 voix contre ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal

du 1^{er} avril 2019



OBJET : CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT que la ville s'engagera dans une opération de construction de deux Petites Unités de Lecture Publique dont le coût d'opération est évalué à 1 750 728 € HT (2 100 875 € TTC), pour une enveloppe prévisionnelle des travaux pour les deux structures PULP estimée à 984 000 € HT (1 180 800 € TTC) (valeur juillet 2018).

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France soutient financièrement la construction et l'aménagement d'équipements culturels de lecture publique, en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 30 % des dépenses éligibles hors taxes pour un plafond maximum de 6 000 000 euros,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction et l'aménagement de deux Petites Unités de Lecture Publique dont le coût opérationnel est évalué à 1 750 028 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

ARTICLE 3 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Franck LE BÔHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Île-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARIÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 01/04/2019



OBJET : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Autorisation de signature de la demande de permis de construire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte inscrite aux Monuments Historiques pour un montant de travaux estimé à 592 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la ville de Villejuif concernant les travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

Franck LE BOMELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 37 voix pour ; 3 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
M. STAGNETTO
Mme BOYER
Mme TIJERAS
Mme HAMIDI
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme LEYDIER

par M. BADEL
par M. OBADIA
par DUCELLIER
par M. LIPIETZ
par Mme GANDAIS
par M. HAREL (*jusqu'à 23h20*)
par Mme CORDILLOT
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI
Mme BERTON
M. HAREL
M. GIRARD

par M. BULCOURT (*jusqu'à 19h20*)
par M. BOUNEGTA (*de 20h16 à 20h30*)
par Mme KADRI (*à partir de 23h20*)
par M. BULCOURT (*à partir de 23h20*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



OBJET : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte inscrite aux Monuments Historiques pour un montant de travaux estimé à 592 000 € HT,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut participer financièrement aux travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 20 % de la part éligible des coûts hors taxes de l'opération,

Considérant la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franck LE BOHELEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 35 voix pour ; 5 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAILL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte inscrite aux Monuments Historiques pour un montant de travaux estimé à 592 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France peut participer financièrement aux travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 20 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par tranche de travaux,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 32 voix pour ; 8 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



OBJET : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte inscrite aux Monuments Historiques pour un montant de travaux estimé à 592 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'église Saint Cyr Sainte Julitte répond aux conditions d'éligibilité fixées par la Fondation, édifice antérieur à 1800, classé à la liste supplémentaire des monuments historiques, accessible à tous gratuitement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier pour une l'obtention d'une aide financière auprès de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français une aide la plus élevée possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.


Franck LE BOHILLEC
Maire
Conseiller régional d'Île-de-France

Adoptée à 34 voix pour ; 6 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMpte RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POIJAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
tour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 01/04/2019



OBJET : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Autorisation de signature de la demande de permis de construire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville pour la construction d'une tribune et de vestiaires pour un montant de travaux estimé à 800 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la ville de Villejuif concernant ces travaux ,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'une tribune et de vestiaires au complexe sportif Guy Boniface, situé 30/32 avenue Louis Aragon à Villejuif.

Franck LE BOHÉLLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 15 voix contre ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



OBJET : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville pour la construction d'une tribune et de vestiaires pour un montant de travaux estimé à 800 000 € HT,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% sur un montant plafonné de 300 000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de vestiaires et d'une tribune au complexe sportif Guy Boniface, situé 30/32 avenue Louis Aragon à Villejuif dont le coût est évalué à 800 00 € TTC

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Francis BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} 2019



OBJET : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville pour la construction d'un gymnase pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la ville de Villejuif concernant les travaux de construction d'un gymnase au 52-54, Avenue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'un gymnase, avenue de la République.


Franck Le BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villejuif, with the text 'VILLEJUIF' at the top and 'VAL-DE-MARNE' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Franck Le BOHELLEC' is printed, followed by 'Maire' and 'Conseiller régional d'Ile-de-France'.

Adoptée à 23 voix pour ; 17 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMpte RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE -Demande de subvention auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville pour la construction d'un gymnase pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT que les services de l'État via l'Agence Nationale du Sport peuvent participer financièrement à la construction d'un équipement sportif en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 20 % de la part éligible des coûts hors taxes de l'opération,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCÉLLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCÉLLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville pour la construction d'un gymnase pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France peut participer financièrement à la construction d'un équipement sportif,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 10% sur un montant plafonné de 2 000 000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.


Franck L. BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YEBOUET	par DUCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET

Mme KADRI	par M. BULCOURT (<i>jusqu'à 19h20</i>)
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA (<i>de 20h16 à 20h30</i>)
M. HAREL	par Mme KADRI (<i>à partir de 23h20</i>)
M. GIRARD	par M. BULCOURT (<i>à partir de 23h20</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville pour la construction d'un gymnase pour un montant de travaux estimé à 5 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut participer financièrement à la construction d'un équipement sportif,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre